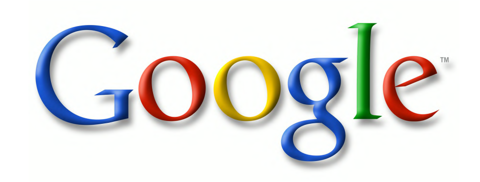
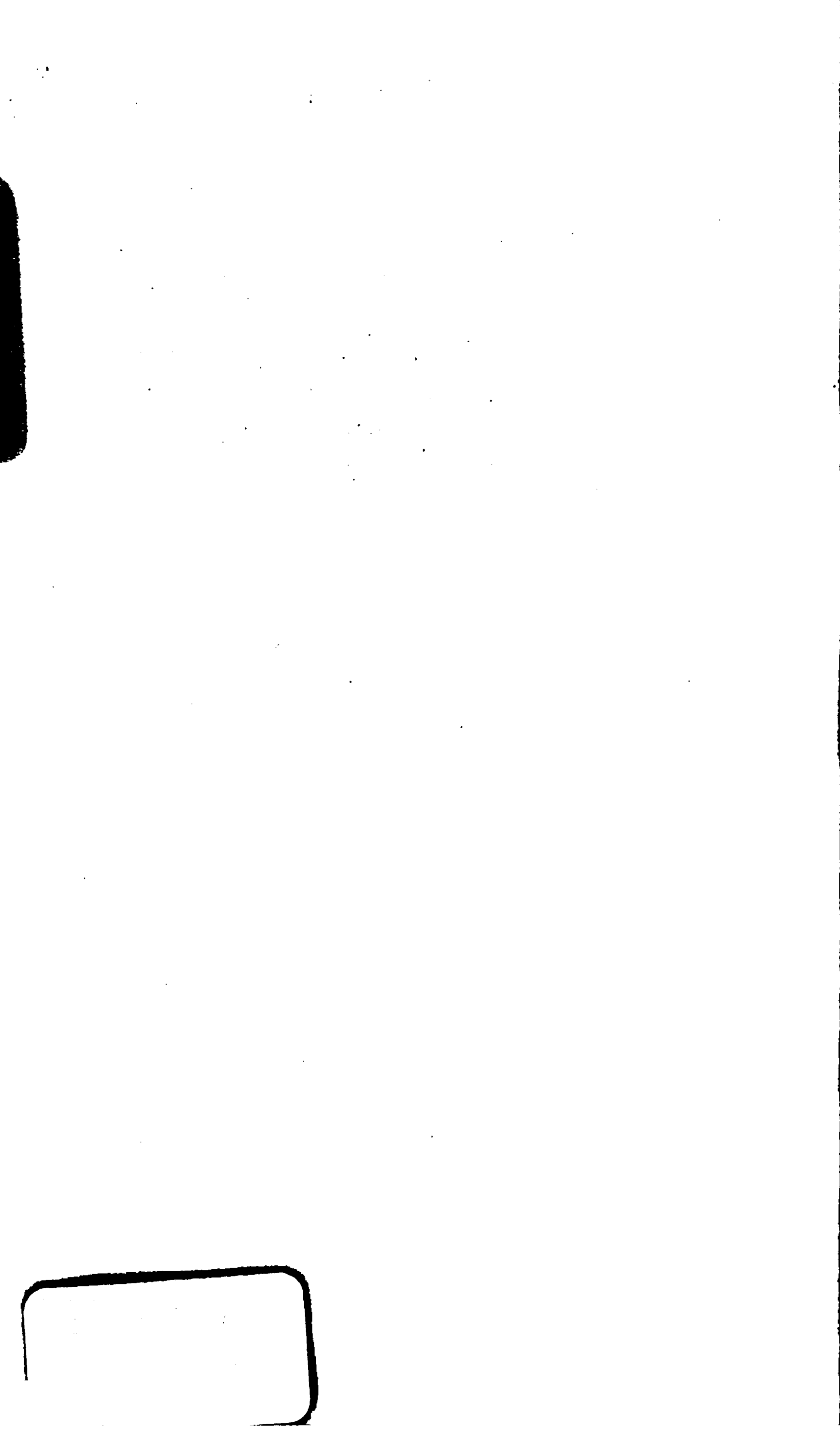




DEY
Hebert

MÉMOIRES

D'UN

CONTEMPORAIN.

Imprimerie et lithographie de Maistrasse et Wiart,
Rue Notre-Dame-des-Victoires, 16.

MÉMOIRES

D'UN

CONTEMPORAIN

QUE LA RÉVOLUTION FIT ORPHELIN EN 1793,

et

QU'ELLE RAYA DU NOMBRE DES VIVANTS EN 1795,

POUR SERVIR DE PIÈCES A L'APPUI

de

LA DEMANDE EN RECONNAISSANCE D'ÉTAT

QU'IL SE PROPOSE DE PRÉSENTER.

La justice est muette où la force domine.

PARIS.

MAISTRASSE ET WIART, IMPRIMEURS-ÉDITEURS,

RUE NOTRE-DAME-DES-VICTOIRES, 16.

1846.

AVANT-PROPOS.

«..... Formez vos enfants à la vertu et à la modestie... votre fils, surtout, exigera des soins particuliers. Rendez-le le plus honnête homme possible ; dites-lui qu'il naquit citoyen avant d'être roi ; que ne l'étant plus il n'a aucun droit à réclamer ; que le peuple français a été libre de changer la forme de son gouvernement, et que chercher à ressaisir une puissance qu'il nous a ôtée. serait un crime... Cependant, si, un jour, la nation, fatiguée de son gouvernement actuel, ou de tout autre qui pourrait lui succéder, venait, par un consentement unanime, à le rappeler dans son sein et à lui rendre l'autorité, il serait de son devoir d'obéir à ce vœu et de l'accepter... Je suis loin de désirer pour lui ce dangereux honneur... Ce que je veux, c'est qu'il acquière les vertus et les connaissances nécessaires

pour servir sa patrie, si jamais elle a besoin de son bras.. *Je lui défends de chercher à venger mon trépas...* »

(*Instructions secrètes de Louis XVI à la reine, le 20 janvier* 1793.)

Ces paroles si solennelles du roi, mon père, ont toujours été la règle de ma conduite.

Avant donc d'aller plus loin, je dois commencer par déclarer que, reconnaissant à toute nation des droits imprescriptibles et sacrés, je ne prétends point invoquer ici ma naissance pour protester contre ce qui a été fait depuis cinquante ans dans mon pays, et je n'élève aucune prétention à un pouvoir que je considère comme un malheur de posséder.

Aussi ne m'a-t-on jamais vu fomenter des troubles et des divisions parmi les Français, et encore moins invoquer l'appui de l'étranger pour revendiquer un droit que la nation avait repris dans l'espoir d'augmenter sa somme de bonheur. J'ai préféré, sous un nom modeste, faire mes preuves contre les ennemis de ma patrie en Allemagne, en Egypte et en Italie... Je ne faisais en cela que suivre les conseils de ceux mêmes qui furent mes sauveurs. Encore dans l'enfance, je devais avoir pleine confiance dans l'appui et les lumières de ces fidèles amis. Qui pouvait prévoir qu'ils me manqueraient au moment où une manifestation publique devenait utile et même nécessaire !....

En 1804, faisant ombrage au géant qui avait accidentellement découvert mon origine, je fus contraint de quitter la France et de me retirer en Amérique...

En 1815, je crus devoir rentrer dans ma patrie, et me présenter à ma famille que les souverains coalisés avaient, pour la seconde fois, ramenée en France... Mais Louis XVIII, mon oncle, qui, comme ses alliés, savait que j'étais vivant, occupait le trône; et, *quoique je ne demandasse que mon nom,* j'éprouvai de sa part une résistance telle, que, ne voulant pas être une cause de désordre ou de guerre civile, je me déterminai, après plusieurs tentatives infructueuses, à retourner en exil... Au préalable, avant de quitter la France et l'Europe, je protestai hautement contre les monstrueux traités de 1814 et de 1815... Cette protestation n'exprimait que mon amour pour la France, mon affection pour l'intégrité de son territoire, son indépendance, et par conséquent son bonheur et sa gloire; elle s'appuyait sur les principes mêmes qu'invoquaient les potentats : cette protestation me valut la haine des envahisseurs couronnés qui me punirent, quelques années après, du double crime d'*avoir été Français et conséquent !...*

Mon éloignement ne suffit pas à Louis XVIII ; il ne se croyait point en sûreté, tant que je pourrais agir ou réclamer, et je payai de ma liberté un dévouement

dont il ne put comprendre toute la générosité.... Cette mesure inique, que la postérité jugera d'une manière aussi sévère qu'impartiale, fut fondée sur la terreur que leur inspirait à tous l'homme qui, fort de son droit, avait osé le leur rappeler....

Rentré de nouveau en France, j'ai essayé bien des fois de retrouver des parents et des amis ; j'ai toujours été repoussé, parce qu'on s'est obstiné à croire que je cherchais des *sujets*... Famille, partis, pouvoirs, tout m'a abandonné et persécuté ; et je mourrai, sans doute, n'ayant fait que compléter le sacrifice de mon père, et parcouru une carrière utile, tout au plus, comme exemple et instruction pour les rois et pour les peuples qui ont brisé entre eux les rapports d'une mutuelle confiance.

Depuis l'âge de huit ans, j'ai eu beaucoup à souffrir de la méchanceté de certains hommes, et j'ai particulièrement eu à me plaindre de plusieurs de ceux qui, m'étant unis par les liens du sang, auraient dû me témoigner le plus d'attachement et de fidélité... Je pardonne sincèrement aux uns et aux autres le mal qu'ils m'ont fait, voulant suivre en tout point les conseils de mon père, et rendre, autant qu'il me sera possible, mon âme digne de la sienne, qui fut si grande, si belle !

J'ai fait remonter l'histoire des principaux événe-

ments de ma vie jusqu'aux premiers temps de mon enfance. Ma mémoire me retrace encore clairement une foule de circonstances relatives aux faits antérieurs à la mort de mon père. Cependant je serai succinct sur cette première époque de ma vie. Ce livre est trop sérieux par lui-même pour le rendre plus fatigant encore par le récit de faits insignifiants et sans valeur judiciaire. J'aime mieux m'en tenir aux pièces proprement officielles, et surtout aux actes, aux écrits et aux paroles mêmes de mes oppresseurs. Je dois aussi m'abstenir, le plus possible, des considérations historiques étrangères à la question principale.

Ce livre, écrit en des temps plus favorables à la liberté de la presse, contiendrait assurément des détails plus précis et plus abondants, mais il est dans ma destinée de ressentir toujours l'étreinte de quelque tyrannie... Composé par une plume habile et exercée, il aurait aussi pu revêtir des couleurs plus attrayantes pour le lecteur... Peut-être écrira-t-on un jour bien des pages attendrissantes sur mon étrange existence! Quant à moi, réduit à mes propres forces et n'ayant point mission d'être littérateur, je ne prendrai d'autres couleurs que celles de la vérité. Ceux qui désirent la connaître me pardonneront facilement de n'avoir point cherché à les illusionner. Qu'on lise ces pages avec le

même calme et la même rigueur qu'on parcourt les pièces d'un procès.

J'engage les personnes érudites à étudier et discuter historiquement, sur les documents originaux seuls, bien entendu, et non sur cette foule de résumés d'histoire qui ne font que se copier mutuellement, la question importante de la prétendue mort du fils de Louis XVI, à la prison du Temple. Je suis sûr que bientôt elles auront entrevu, sinon découvert la vérité. Dans tous les cas, je les engage à publier courageusement le résultat de leurs investigations. J'en dis autant aux personnes que leur âge ou leur position auraient mis à même de connaître et de suivre le fil secret des événements politiques de ces derniers temps. Dans la position difficile où je me trouve, je ne puis moi-même faire toutes les recherches désirables, ni approcher toutes les personnes qu'il me serait avantageux d'entretenir. Je fais donc appel au bon vouloir des hommes d'études, et aux souvenirs de ceux qui pourraient me procurer des renseignements utiles.

Lorsqu'on aura lu ces mémoires, on appréciera, je pense, les motifs du silence que j'ai longtemps gardé, et l'on reconnaîtra que le plus puissant de ces motifs a été, à diverses époques, la crainte de causer des troubles dans mon pays, par d'apparentes prétentions à l'autorité. On appréciera aussi, j'ose l'espérer, la

difficulté des circonstances dans lesquelles je me suis trouvé presque constamment; et l'on jugera si, du fond des prisons où j'ai passé tant d'années, il m'eût été facile de faire entendre ma voix pour réclamer contre mes oppresseurs.

Tantôt trop jeune et trop inexpérimenté pour me guider par mes propres inspirations; tantôt proscrit, emprisonné, hors d'état d'agir; tantôt poursuivi par les rois et spolié des pièces nécessaires pour intenter une action judiciaire, il m'a été impossible, jusqu'à ce jour, de faire constater juridiquement mon état civil... Il est bien long à parcourir le fil des intrigues et des actes d'oppression qui ont étouffé ma voix, et causé la perte de ceux qui osèrent me défendre!!... La vérité, cependant, n'a été inconnue, jusqu'ici, à aucun pouvoir, à aucun cabinet, à aucun homme un peu avancé dans la connaissance des faits politiques de son pays!... Mais on a dit à la foule, on a publié que le fils de Louis XVI était mort au Temple; ce mensonge est encore enseigné dans les écoles, et Dieu sait combien la foule est difficile à ramener de ses préjugés!... On a, en outre, suscité et encouragé des aventuriers pour prendre ce nom, afin de fatiguer l'opinion publique, en lui ôtant le désir et la possibilité de découvrir la vérité... Le temps est venu, pourtant, où elle doit être proclamée par tous et pour tous...

La position, que les événements et les souverains m'ont faite, me force à continuer la lutte afin d'obtenir justice, quels que soient d'ailleurs les dangers qui m'environnent et les obstacles qu'on m'oppose... Qui aurait le courage de me blâmer de redemander, après tant d'infortunes, de tribulations et de souffrances, un nom et une patrie?...

Qu'on n'aille pas croire, néanmoins, que j'aie l'intention de faire un appel aux passions politiques ou de troubler l'ordre; mon seul désir, je le répète, est d'être reconnu pour le fils du juste et infortuné Louis XVI, mon père, et je ne réclame de tout son héritage, que le nom qu'il m'a donné...

Si cette prétention est fondée, qu'on la discute; si elle ne l'est pas, qu'on la repousse... Dans l'un comme dans l'autre cas, que la conscience publique apprécie seule les faits et les preuves produites, et que la justice, éclairée de cette lumière, prononce; je ne me plaindrai point de son arrêt...

Quant à moi, fort de ma conscience, fort de mon ardent amour pour ma patrie, fort de mon droit contre lequel il n'y a en a point d'autre, j'ose m'écrier : Français ! on a falsifié votre histoire; on vous a indignement trompés. Arrêtez un moment vos yeux sur ces pages douloureuses et terribles, ne fût-ce que par respect pour cinquante années d'infortunes, d'exil et

de persécutions inouïes... Vous serez récompensés de votre peine par les lumières qui vont jaillir sur les derniers temps de votre histoire ! Les événements contemporains deviendront ainsi clairs et intelligibles pour tous ! !...

Il m'en coûte, on peut en être certain, de révéler des forfaits aussi épouvantables ; je vais faire tomber bien des masques !... Mais, le besoin de la vérité crie encore plus haut dans mon cœur que l'accent de la souffrance!... Je devais la vérité à mon pieux et illustre père, en lui prouvant que mon unique ambition fut de reconquérir le simple titre d'avoir été son fils... Je devais la vérité à ma patrie, dont on a corrompu les annales et outragé les sentiments. — Que dis-je ? je devais la vérité à Dieu même, pour qu'on pût apprécier et justifier l'action de sa Providence dans les diverses révolutions qui se sont opérées et qui s'opèreront peut-être encore en Europe...

MEMOIRES

D'UN

CONTEMPORAIN.

CHAPITRE PREMIER.

Je naquis à Versailles, dans le château de mes pères, le 27 mars 1785.

Le trône était encore debout, quoique miné sourdement. Déjà le déficit des finances, joint aux changements opérés dans les idées politiques, non moins que dans les idées religieuses des masses, faisaient présager une crise sociale prochaine, une révolution plus profonde et plus durable que toutes celles qui avaient eu lieu jusque-là en France.

J'étais le troisième enfant du bon et vertueux Louis XVI et de la brillante et trop infortunée Marie-Antoinette, fille de Marie-Thérèse, impératrice d'Allemagne, reine de Hongrie.

Mon père, au moment de ma naissance, me conféra le titre de *duc de Normandie*, qui n'avait pas été donné aux fils de France, depuis Charles, quatrième fils de Charles VII.

Je fus présenté au baptême le même jour, par Monsieur,

frère du roi, et par Madame Élisabeth, au nom de la reine de Naples, et je reçus les prénoms de *Louis-Charles*.

Je ne m'étendrai pas sur les premiers jours de mon enfance; on sait quelle pompe et quel servilisme entourent le berceau des enfants des rois... Je passe sous silence ce qui a pu se dire et se faire à la cour : telle n'est point ma tâche, l'histoire a recueilli ces faits.

Mes actions furent celles de tous les enfants des princes, auxquelles certains hommes superficiels n'attachent tant d'importance que pour satisfaire, le plus souvent, une sotte vanité ou une ambition cachée. Débiteur, cependant, envers mes contemporains de tous les faits principaux qui ont continué mon existence, je leur dois, sur mon enfance, quelques-uns des détails qui sont restés plus particulièrement gravés dans ma mémoire. Ces traits seront bien bizarres ou bien incohérents, je l'avoue; je les donne dans toute leur naïveté.

Certes, j'ai dû apprendre à estimer les couronnes et les hautes naissances! ce qu'elles valent se lit dans mon histoire... Dieu sait si, pour mon compte, je place là les conditions du bonheur!... Cependant, on ne tombe pas ainsi des marches du trône et du palais des rois, dans la prison et l'exil, sans en emporter, sinon le regret, au moins l'image et le souvenir. Quoique dans l'âge où l'on n'aime guère que les jeux, je ne pouvais être témoin d'événements aussi tragiques, ressentir le contraste de positions aussi diverses, sans en être vivement impressionné. Ces scènes qui émurent si puissamment mon enfance, je me les rappelle bien encore, et cela, sans grand effort de mémoire! Mais l'histoire a mieux raconté que je ne pourrais le faire ces grands événements. Ils ne me concernent pas, d'ailleurs, d'une manière directe. Je

Croyant trouver ici l'occasion de faire briller mon esprit, en même temps que je manifestais les vrais sentiment de mon cœur, je répondis aussitôt : « A défaut de la boussole, mon père, mon cœur ne m'aurait-il pas guidé vers vous ? » cette répartie me valut des félicitations et des caresses.

Pendant qu'à l'assemblée constituante on démolissait la vieille monarchie, le peuple, usant de sa liberté nouvelle avec une brutalité sauvage, se livrait aux actes les plus sanguinaires contre nous et nos soutiens. Après la nuit du 5 au 6 octobre 1789, où la multitude, se transportant de Paris à Versailles, vint y massacrer une partie de nos gardes, et où ma mère faillit périr sous les coups des assassins, comme on répandait le bruit que la famille royale était partie, la reine fut obligée de se présenter avec moi sur le balcon. Cette scène affreuse se termina par la résolution que prit le peuple de nous conduire à Paris. C'est, accompagnés des têtes sanglantes de nos fidèles défenseurs, au milieu d'une horde de femmes vociférant des chants obscènes, que nous arrivâmes à l'Hôtel-de Ville, puis aux Tuileries, dont mon père fut obligé de promettre de faire son séjour habituel. On m'avait préparé, au bout de la terrasse, du côté de la seine, un petit jardin que je cultivais. Ce jardin, entouré d'un treillage en bois seulement, laissait aux promeneurs la liberté de me voir.

Je m'empressais d'offrir des fleurs à ceux qui me regardaient, et principalement aux dames. C'est ce qui explique comment mademoiselle *Lenormand* a pu, en 1833 et en 1843, reconnaître si facilement en moi, à l'inspection seule de mes mains, l'enfant qu'elle avait vu si souvent en 1790, 1791 et 1792, dans son petit jardin, lorsqu'il lui présentait des

fleurs et qu'il lui laissait examiner ses petites mains, sans se douter de la qualité de cette demoiselle.

Après notre retour de Varennes, je n'allais plus seul dans mon jardin ; un détachement de la garde nationale m'y conduisait toujours; et comme les gardes nationaux étaient quelquefois nombreux, je leur disais : « Je suis fâché, messieurs, que mon jardin soit trop petit pour vous contenir tous. »

On me conduisait aussi quelquefois, tantôt dans l'équipage des princes, tantôt dans une voiture à deux chevaux seulement, à l'hôtel de la marquise de *Leide*, situé rue de Grenelle-Saint-Germain. Là, je pouvais jouer à la cachette dans les jardins et les petits bâtiments qui en dépendaient. J'avais toutes les facilités de grimper sur les arbres, de me cacher en une foule de recoins retirés; ce qui rendait les parties de jeux beaucoup plus amusantes pour moi.

Au château, je me récréais en famille, et quelquefois au milieu des courtisans les plus favorisés. Un jour, qu'avec *Henri Campan*, fils d'une femme-de-chambre de ma mère, *de Tourzel*, fils de notre gouvernante, *Maxime de Redon*, petit-fils de la marquise de *Mizery*, première femme-de-chambre de la reine, Ernestine Lambriquet, ma sœur et moi, nous jouions aux *gages touchés*, en présence de ma tante Élisabeth, d'autres dames, du *duc de Choiseul*, etc., etc., le gage de Redon fut touché, Ernestine lui ayant ordonné d'embrasser la reine, il n'osait s'y résoudre ; poussée par Campan, Ernestine insista. Voyant alors qu'il devait s'exécuter, Maxime de Redon fléchit le genou devant la reine et lui baisa la main... On verra, dans la suite de ces mémoires, comment j'ai été reconnu, plus tard, par ce compagnon de mes jeux d'enfance.

Mon père, à la suite d'incessantes obsessions, a sanctionné la constitution civile du clergé, ce qui amène un schisme déplorable. *Mirabeau* meurt au moment où il veut sauver la monarchie; on enlève à mon père le droit de faire grâce; tout autour de lui l'émigration s'opère et l'excite. Il ne voit plus qu'une famille à sauver de la tyrannie de l'assemblée et de l'égarement du peuple; et il prend la résolution de fuir Paris et de se retirer à Montmédy.

Le 20 juin 1791, entre dix et onze heures du soir, je fus réveillé en sursaut par Madame de Tourzel, ma gouvernante, qui avait succédé à Madame *de Polignac*. J'étais presque endormi pendant que l'on m'habillait en fille, en m'annonçant qu'on allait me conduire à Montmédy. Un profond silence régnait partout. On me fit descendre par un escalier dérobé. La reine avait pris le titre de femme-de-chambre de Madame de Tourzel, que l'on nommait la baronne de *Koaf*, et nous passions, ma sœur et moi, pour les enfans de cette dernière. Par une de ces fatalités qui décident quelquefois de la destinée des empires, et le plus souvent des familles, la maladie de Madame de Tourzel nous avait forcés de retarder notre départ; car c'était le 19, à dix heures du soir, qu'il devait avoir lieu.

Madame de Tourzel arriva la première à la place du Carrousel avec ma sœur et moi; puis vinrent la reine, ma tante Élisabeth, et enfin le roi. Une berline avait été préparée par les soins du baron *de Fersen*, ambassadeur suédois. Nous la joignîmes sur le boulevart, et l'on prit la route de Montmédy, précédé d'un cabriolet dans lequel se trouvaient Mesdames *de Neuville* et *Brunier*, l'une, ma première femme-de-chambre, et l'autre, la femme de notre docteur. Nous fûmes sui-

vis par MM. *de Maldan*, *Dumoustier* et *de Valory*, gardes-du-corps, qui avaient été désignés par le marquis d'*Agout*, pour nous accompagner.

Le retard dont j'ai parlé plus haut fut cause que nous ne rencontrâmes pas sur la route les troupes que le marquis de Bouillé y avait échelonnées, sous le prétexte d'escorter un convoi d'argent, et qui devaient protéger notre fuite. Quoi qu'il en soit, la course fut heureuse jusqu'à Sainte-Menehould, où le roi fut reconnu par le maître de poste, *Drouet*. Celui-ci monta aussitôt le plus léger de ses chevaux, et malgré les ténébres et les difficultés des chemins de traverse, il entra à Varennes bien avant nous et y répandit l'alarme.

A l'arrivée de la famille royale dans cette petite ville, la voiture fut arrêtée. La reine, malgré le pistolet qui la menaçait, ordonna au postillon d'avancer; mais sa voix, habibituée jusque-là à être obéie, se fit entendre en vain. Les conducteurs demeurèrent immobiles; et, après quelques pourparlers avec le commandant de la garde nationale, *Blanc* ou *Leblanc*, propriétaire de l'hôtel du Bras-d'Or, nous fûmes entraînés à la porte du procureur de la commune, *Sauce*, espèce de municipal, épicier-droguiste, où l'on nous força de descendre.

Louis, qui ne pouvait plus dissimuler, dit alors : « *Je suis votre roi.* » Le ton ferme et touchant avec lequel mon père prononça ces mots, fit tomber à ses pieds ceux qui se trouvaient autour de lui... Arrivèrent ensuite MM. de Choiseul, *de Damas*, *de Guoguelat*, et plusieurs autres officiers d'un dévouement absolu, et dont la résolution aurait pu, sur-le-champ, mettre fin à notre captivité. Mais l'alarme avait été répandue. La populace s'était attroupée, et bientôt ce fut

plus que des reproches qu'on nous adressa. Nos défenseurs furent arrêtés, les hussards saisis, et nous nous vîmes forcés, après l'arrivée de M. *de Romeuf*, aide-de-camp de *Lafayette* et dépêché par lui, de reprendre le chemin de Paris au milieu des vociférations de la multitude.

A Épernay, nous rencontrâmes la garde nationale de Piéry. C'est dans cette circonstance que, séparé de ma famille par la foule et porté par un garde-du-corps, M. de Valory, je ne cessais de demander mes parents et de verser des larmes; je me jetai au cou du commandant de la garde nationale, M. *Cazotte* (1), que je mouillai de mes pleurs. Il se joignit aux gardes-du-corps, et ils me portèrent dans la chambre où l'on avait introduit la reine, ma mère, qui ne cessait aussi de me demander.

Près de Boursault, et à deux lieues d'Épernay, *Barnave*, *Pétion* et *Latour-Maubourg*, députés par l'assemblée nationale, joignirent notre voiture, dans laquelle les deux premiers montèrent. Barnave causait avec ma tante Élisabeth, qui lui expliqua pourquoi la famille royale avait pris la résolution de s'enfuir... Barnave se conduisit avec un respect et des égards qui, plus tard, je le présume, lui valurent les faveurs de l'échafaud. Pétion fut prodigue de mots et avare de politesses; sans presque aucun égard pour une auguste et malheureuse famille, il mangeait et buvait dans la voiture avec une malpropreté dégoûtante. M'ayant une fois pris sur ses genoux, il se mit à rouler mes cheveux sur ses doigts. Il le faisait par-

(1) M. Cazotte, qui vit encore, est le fils du célèbre Cazotte, si connu pour ses spirituels écrits, et encore plus, peut-être, pour sa fameuse prédiction sur les événements de la révolution française, prédiction rapportée dans les œuvres posthumes de *La Harpe*, et qui s'est si bien vérifiée plus tard.

fois avec tant de brusquerie, qu'il me força à crier : « Donnez-moi mon fils, lui dit la reine, il est accoutumé à des soins et à des égards qui le disposent peu à tant de familiarités. »

A la descente de voiture, *Carnot*, qui se trouvait là avec le fameux abbé *Grégoire*, me reçut dans ses bras, des mains de Petion, et, me portant jusqu'au haut du grand escalier, me remit à mes parents.

Voilà quelques détails sur ce funeste voyage de Varennes, avant-coureur de bien des dégouts, et prélude des plus épouvantables catastrophes !

Sur la fin de septembre, l'assemblée constituante termine ses travaux. Le roi accepte la constitution et jure de la maintenir et de la faire exécuter. En tête, se trouve la déclaration des droits de l'homme. La France, divisée en quatre vingt-trois départements, est déclarée monarchie héréditaire ; le pouvoir législatif est confié, sauf l'approbation du roi, à une assemblée de députés élus par la nation. Le pouvoir exécutif est attribué au monarque, dont la personne est déclarée *inviolable et sacrée.*

L'assemblée législative, élue sous l'influence des *clubs* et des sociétés anarchiques, s'attache encore plus à avilir la royauté et à accélérer la révolution. La malencontreuse intervention de l'Autriche, de la Prusse et du Piémont, dans les affaires de la France, vient exciter une défiance presque générale contre nous. Le 29 juin 1792, le roi, qui a déjà apposé son *veto* au décret qui condamne à mort les émigrés, refuse encore de sanctionner les décrets de l'assemblée législative, qui ordonnent la déportation des prêtres non assermentés et la formation d'un camp sous les murs de Paris. La constitution lui reconnaissait ce droit, et cependant ce refus, di-

gne d'éloges pour le courage et la conscience qui le dictaient, devint le prétexte des coupables désordres du lendemain. Les deux *clubs* dits des *Jacobins* et des *Cordeliers* avaient résolu de renverser le roi, les uns pour proclamer la république, les autres pour mettre le duc d'Orléans sur le trône. Partout leurs clameurs et leurs pamphlets répandaient la fermentation dans la populace des faubourgs, en même temps qu'ils habituaient les esprits à l'idée de mettre le roi en jugement.

Le 20 juin, des bandes de *sans-culottes* se réunissent sur la place du Carousel, envahissent les Tuileries et pénètrent dans les appartements. Le roi, après avoir fait retirer la reine, dont les jours paraissaient plus spécialement menacés, se présente hardiment à la multitude, qui reste frappée d'étonnement à la vue de son attitude calme et de son air de bonté. Cependant, il eût peut-être été victime de son courage, si MM. *Desperrières*, *de Laborde*, *Lajard*, *Acloque* et deux autres gardes nationaux, ne s'étaient jetés au devant de lui, et ne l'avaient gardé dans l'embrâsure d'une fenêtre. Sa douceur et sa fermeté calment de plus en plus les factieux ; il boit à leur santé un verre de vin qu'on lui présente ; enfin, il accepte le bonnet rouge qu'on lui met sur la tête. Je fus aussi obligé d'en recevoir un... Le colonel, depuis général Desperrières, auquel la reine m'avait confié, en lui recommandant de veiller sur moi, m'ôta ce bonnet qui m'incommodait beaucoup à cause de la chaleur.

La foule s'écoulait déjà, presque répentante de ses excès, lorsque Pétion, maire de Paris, se transporta aux Tuileries et dit au roi : « Sire, vous n'avez rien à craindre du peuple. — « L'homme de bien, qui a la conscience pure, ne tremble ja-

mais, » lui répondit mon père, qui ne fut jamais plus roi que dans cette journée.

Le lendemain, comme j'entendais de nouveau le tambour, je courus plein d'effroi me réfugier dans les bras de ma mère, en m'écriant : « Maman ! est-ce qu'hier n'est pas fini ? » Une terrible expérience nous prouva bientôt que nous n'étions encore qu'au commencement de nos infortunes !

Ce fut peu de jours après, que je demandai à mon père, pourquoi le peuple, qui l'aimait tant, était toujours fâché contre lui. On comprend bien qu'il rejeta ces désordres sur la misère et le mauvais vouloir de quelques esprits. Il parlait toujours bien du peuple. Lui et la reine voulaient que je fusse familier avec tous les gardes nationaux. Quand j'avais eu le bonheur de causer avec quelqu'un d'eux, je revenais demander à ma mère : « Est-ce bien comme cela ? » et elle me donnait souvent des félicitations.

Le 10 août 1792 vit le renouvellement des horreurs du 20 juin, mais cette fois-ci la monarchie devait tomber.

Malgré l'horreur de mon père pour le sang, il y en eut de versé ; nous en fûmes nous-mêmes couverts, mais nous en étions innocens. Plusieurs de nos serviteurs furent massacrés sous nos yeux. Le capitaine *Parizot*, qui commandait une compagnie de la garde nationale, fut blessé en nous défendant. Ce courage et ce dévouement me firent lui dire : « Je n'oublierai jamais ce que vous avez risqué pour nous, vos traits et votre action resteront à jamais gravés dans mon cœur. » Je n'ai pas eu le bonheur de revoir cet officier.

Pendant l'expédition d'Egypte, j'ai eu souvent occasion de rencontrer le général *Menou* (Abdallah). Ce général accompagnait mon père dans la nuit du 9 au 10 août, lorsqu'il passa

m'en tiens donc à quelques faits plus personnels et moins connus.

Dans la crainte, néanmoins, de n'être pas toujours bien servi par mes souvenirs, je prie le lecteur de n'attacher à ce premier chapitre qu'une importance secondaire. Je jette les notes qui le composent, plutôt pour compléter l'ouvrage et satisfaire une curiosité légitime, que pour vouloir m'en servir comme de pièces à l'appui de mes prétentions.

Je ferai observer aussi qu'elles n'offriront guère l'attrait de la nouveauté aux érudits en histoire. Les faits de ma première enfance, se trouvant liés à des événements politiques de la plus haute importance, ont dû être recueillis et racontés en même temps que ces événements. Je ne les reproduis, en partie, que pour faciliter l'intelligence de plusieurs des pièces historiques qui entreront dans la suite de ces mémoires.

Pour sortir entièrement du domaine de l'histoire, il eût fallu entrer dans des détails et des souvenirs de vie intime, qui seraient devenus insignifiants et sans portée pour le commun des lecteurs. De pareils détails n'ont de valeur qu'autant qu'ils sont donnés devant les personnes qui peuvent les contrôler. J'en fournirai plusieurs de ce genre lorsque je serai amené à parler des rapports que j'ai eus, plus tard, avec ceux qui avaient pu me connaître dans mon jeune âge.

Le roi me donna pour gouverneur le *duc d'Harcourt*; pour sous-gouverneurs, les chevaliers *du Pujet* et d'*Allonville*; et l'abbé *Davaux* fut mon précepteur.

On sait que ce qui domine dans l'éducation des princes, c'est la sujétion des maîtres aux caprices des élèves. Il est donc difficile à celui-ci d'apprécier leur caractère. Ce que je me rappelle le mieux, c'est la bonté et la prudence de l'abbé

Davaux, et l'originalité de son système de correction, dont le souvenir fut, plus tard, un moyen de me faire reconnaître.

Un des souvenirs les plus vifs et les plus doux de mon enfance, c'est, sans contredit, celui de mes jardins. J'aimais beaucoup à manier les bouquets et à cultiver les fleurs.

Pour satisfaire ce goût prononcé, mon père m'avait destiné de petits terrains spéciaux devant les châteaux de Versailles, de Meudon et de Rambouillet, et sur la terrasse du bord de l'eau, aux Tuileries. C'est là que j'ai passé la plus grande partie de mes heures de récréation. Bien des curieux venaient m'y voir gambader. J'ai eu, plus tard, le bonheur de rencontrer plusieurs de ces personnes qui n'avaient point oublié mes traits.

J'avais, parmi mes femmes-de-chambre, madame de *Rambaud*, jeune femme d'une grande beauté. Je lui disais souvent en la regardant : « Rambaud, que tu es belle ! » Elle me répondait alors : « Monseigneur est encore trop jeune pour s'apercevoir de cela. » J'ai eu, dans la suite, l'occasion de la revoir et de lui rappeler ces petits bavardages de mon enfance.

Ma sœur, plus âgée que moi, était aussi plus avancée dans ses études. Cependant, comme j'assistais souvent à ses exercices, je ne manquais pas aussi d'en faire mon petit profit. La reine, ma mère, pour stimuler ma sœur au travail, et surtout, dompter sa hauteur et sa fierté, avait placé auprès d'elle, une jeune personne de son âge à peu près, nommée *Ernestine Lambriquet*, et fille d'une de ses femmes-de-chambre. Elles recevaient les mêmes leçons. Un jour que ma mère demandait à cette demoiselle qui avait fondé Carthage, elle hésitait à répondre, quoique souvent elle eût entendu ce fait

historique. Me trouvant là, je lui dis malicieusement à l'oreille : » *Dis-donc*, Ernestine, *dis-donc* (*Didon*). » Comme elle ne parlait point encore, je lui insinuai plus fortement la réponse, en m'écriant : « mais, *dis-donc*, Ernestine. » J'étais assez familiarisé avec ces jeux de mots.

Ce n'est pas la seule fois où j'ai mis à profit ce qu'on disait ou faisait devant moi. Ainsi, je me rappelle qu'un jour, ayant entendu conter l'histoire du cynique Diogène, j'en fus vivement frappé. Je flattai mon amour-propre de l'espoir de l'imiter. Prenant donc une petite lanterne à la main, j'annonçai que j'allais à la recherche d'un homme. Ayant rencontré mon précepteur, je m'arrêtai, en m'écriant : « Plus heureux que Diogène, j'ai rencontré un homme. »

Je tenais aussi à bien faire la répartie et le compliment. Ma mère, à ma prière, ayant un jour chanté : *je n'aime pas mon petit garçon*, s'arrêta pour me dire : « Tu vois, mon ami, comme le piano est faux ! — Ce n'est pas le piano, ce sont les paroles qui sont fausses, répondis-je aussitôt. — Un autre jour, que l'abbé Davaux me donnait une leçon de grammaire en sa présence, celui-ci se prit à dire : « Vous avez sans doute oublié ce que l'on entend par *degrés de comparaison*. — Vous vous trompez, lui répondis-je, et pour preuves : le *positif* est quand je dis : mon abbé est un bon abbé. Le *comparatif* quand je dis : mon abbé est meilleur qu'un autre abbé ; et le *superlatif*, quand je dis : maman est la meilleure des mamans, » et là-dessus, je me précipitai dans ses bras pour recevoir ses embrassements.

La veille d'une fête de ma mère, mon père m'ayant dit d'imaginer quelque chose de neuf pour mes souhaits, je répondis assez vite : « J'ai dans mon jardin une magnifique im-

mortelle, c'est elle qui sera tout mon compliment et mon bouquet; j'irai la lui présenter en disant : Je désire, maman, que vous ressembliez à cette fleur. — C'est bien, mon fils, me dit le roi en serrant ma petite main qu'il tenait dans la sienne. »

Ce bon père profitait de toutes les occasions pour ouvrir et cultiver mon esprit. Un jour, pendant une promenade à Rambouillet, il m'expliquait l'usage de la boussole, il en tenait une à la main. Je lui demandai alors si elle pouvait être utile sur terre comme sur la mer. « Sans nul doute, me répondit-il. — Oh ! bien alors, papa, m'écriai-je aussitôt, prêtez-moi cette boussole, et laissez-moi retourner tout seul au château. — Je le veux bien, » dit le roi. Puis, me donnant la boussole et sa bourse, il ajouta : « Séparons-nous ici; moi, je prends la gauche; vous, mon fils, prenez la droite, je vous donne rendez-vous au vieux château. » A l'instant je me mis en marche, ayant pris grande attention, d'abord, à bien m'orienter. Mon père s'en retourne de son côté, mais a soin de commander à des hommes de me suivre à distance, tout en se tenant cachés.

Une fois seul, je m'engageai dans le chemin qui pouvait me rapprocher du château. Au sortir de la forêt, je rencontrai un paysan auquel je demandai l'heure. Comme son chien ne cessait d'aboyer contre moi, il voulait le battre; je le priai bien de ne point lui faire de mal, et je lui donnai un louis pour le remercier. Je continuai ma route et mis cinq heures à arriver au château. Le roi commençait à être inquiet, aussi, s'écria-t-il en me revoyant : « Ma foi, mon ami, je te croyais perdu. — Oh ! perdu ! » lui dis-je d'un air tout confiant. « Te voilà bien fier ! mais si tu n'avait pas eu la boussole ? »

la revue des bataillons de la garde nationale, dans les cours du château. Il nous suivit encore quand nous nous rendîmes à l'assemblée législative. En supposant que Menou n'ait pas dû faire beaucoup attention à moi lors des massacres du 10 août, il a pu facilement me voir à l'assemblée, où j'étais placé sur le bureau et à côté du président. Tout me porte donc à croire que ce général m'a bien reconnu. Cependant il ne me l'a jamais fait apercevoir, si ce n'est, peut-être, par les marques de déférence dont il usait toujours envers moi...

Rœderer, qui avait passé la nuit du 9 au 10 août, dans le cabinet de mon père, lui annonça qu'il répondait de sa vie et de celle de toute sa famille, s'il voulait se rendre au sein de l'assemblée; et il donna, dans le cabinet même du roi, les ordres nécessaires pour la sûreté de la marche. Le premier mouvement de la reine fut qu'il fallait mourir dans le château même, au milieu de ses fidèles défenseurs ; mais mon père, pour éviter l'effusion du sang, se rendit au conseil de Rœderer... Suivi de toute sa famille, il va noblement demander asile aux représentants de la nation. Tant de magnanimité et de malheurs devaient leur commander le respect et l'intérêt. C'est cependant ce même jour que l'assemblée décrète la déchéance provisoire du roi, ainsi que sa détention et celle de sa famille !

La constitution du 14 septemble 1791 déclarant elle-même la personne du roi inviolable et sacrée, Louis aurait dû, séance tenante, protester énergiquement contre le despotisme et l'arbitraire de l'assemblée; car, ce jour-là, elle outrepassa ses droits, tandis que le roi, mon père, ne sut peut-être pas assez faire valoir les siens.

Pendant les scènes du 10 août, la reine m'avait confié à

Tronchet, qui me reçut des mains d'un grenadier de la garde nationale. Il me tint ensuite dans ses bras jusqu'au moment où il put me rendre à la princesse.

Retenus, pendant trois jours, aux Feuillans, nous fûmes de là conduits et renfermés au Temple. Désormais il ne fut plus possible de nous approcher qu'après avoir traversé plusieurs portes en fer et bien des guichets. Nous y fûmes suivis par mesdames de *Lamballe*, de *Tourzel*, *Pauline de Tourzel*, sa fille; et par mesdames *Thibault*, *Navarre*, *Basire* et *Saint-Brice*, femmes-de chambre, qui étaient venues nous rejoindre aux Feuillans avec madame *Auguié*, l'une des femmes-de-chambre de ma mère, et belle-mère du maréchal Ney. Madame Auguié remit à la reine vingt-cinq louis qui lui furent enlevés plus tard. MM. de *Chamilly* et *Hüe* nous suivirent aussi, ainsi que *Turgy*, *Chrétien* et *Marchant*. MM. de Chamilly et Hüe ayant été arrêtés, ainsi que mesdames de Lamballe et de Tourzel, *Cléry*, mon valet-de-chambre, se présenta de lui-même à Pétion, et il fut autorisé à reprendre son service auprès de moi.

Dans la tour qui nous servait de prison, on lisait sur les plaques de toute les cheminées : *liberté*, *égalité*, *propriété*, *sûreté*. C'était sans doute pour donner du sens à ces mots, qu'on nous avait jetés sous les verroux, accablés d'outrages et dépouillés de tout.

En ce même temps, c'était encore aux cris de *vive la liberté*, *vive la nation*, qu'avaient lieu les fameux massacres de *septembre*. Tout Paris était en proie au désordre et au carnage. Le feu avait été mis en plusieurs endroits. D'affreux hurlements parvenaient jusqu'à nous, et ils n'exprimaient que la malédiction. Des hordes d'assassins, courant aux pri-

sons, égorgeaient tous ceux qui leur tombaient sous la main, surtout ceux suspects d'attachement à la religion et au roi. La tête de madame de Lamballe, victime de ces cannibales, était portée en triomphe jusque sous les fenêtres des tours du Temple.

Par bonheur pour la France, sa gloire était alors purifiée dans un sang plus noblement répandu. Le courage, la liberté, l'ordre, l'humanité, et toutes les vertus françaises semblaient s'être réfugiés dans nos armées.

Manuel, procureur de la commune, qui avait été chargé de nous conduire au Temple, et d'annoncer à mon père sa déchéance, disait, lors des épouvantables massacres des 2 et 3 septembre, « que c'était la Saint-Barthélemy du peuple, qui s'était montré aussi méchant qu'un roi. »

Ce fut aussi à la suite de ces mêmes journées que mon père, touché du dévouement de madame de Tourzel, notre gouvernante, m'apprit à ajouter à mes prières ces paroles touchantes : « Dieu tout-puissant, donne à madame de Tourzel les forces dont elle a besoin pour supporter les maux qu'elle endure à cause de nous. »

Au Temple, la femme *Salentin* était chargée de la garde-robe de ma mère ; la demoiselle *Vion*, de nos hardes. Elle eut pour successeur la femme *Chaumette*. Le docteur *Brunier* avait soin de ma sœur et de moi. Quelques jours après notre arrivée dans les tours, tous nos serviteurs furent écartés, et il ne resta que Cléry pour nous servir.

On peut voir, dans les mémoires de ce serviteur dévoué, l'exacte description de la prison du Temple, ainsi que les détails les plus circonstanciés et les plus fidèles sur notre vie intime et sur nos relations extérieures. Ce tableau est plus net

et plus précis que celui que je pourrais faire moi-même. C'est avec une indicible émotion qu'il m'a été donné, plus tard, de parcourir ces pages, expression de mes souvenirs d'enfance, peinture des souffrances d'une royale famille, monument élevé à la vertu et à la piété de mon père. Personne ne pourra les lire sans en être touché et sans en devenir meilleur. Pourquoi ce bon Cléry a-t-il cessé de vivre avant que des circonstances favorables aient pu me le faire découvrir et me rapprocher de lui?

Cléry nous aidait, mon père et moi, dans notre toilette. Il donnait aussi des soins de ce genre aux princesses. C'était avec lui, le plus souvent, que je descendais au jardin, pour y jouer au ballon, au palet, à la course. Je ne puis penser à cette descente au jardin, sans me rappeler aussitôt la figure de *Rócher*, portier de la tour. Il ne manquait presque jamais de me lancer des bouffées de tabac à la figure, tellement qu'il m'avait fait prendre la pipe en horreur. Ce grossier en faisait autant à ma sœur et aux autres princesses.

Je jouais encore à la balle et au volant dans la chambre de ma tante Élisabeth. Après mes leçons d'écriture, d'histoire et de géographie, je partageais aussi souvent les jeux du roi, mon père. Je n'oublierai jamais ce jour où, jouant au jeu de *siam*, et ne pouvant dépasser le nombre *seize* et gagner une seule partie, je m'écriai avec vivacité : « Voilà un nombre bien malheureux! » — « Qui le sait mieux que moi? » répondit le Roi.

Mon père s'occupait sans relâche de mon instruction. Il me faisait répéter des passages de *Fénélon*, de *Racine*, et me donnait des leçons de géographie. On connaît les ingénieux procédés qu'il avait inventés pour faciliter cette dernière

étude. Cléry me donnait des leçons d'écriture et d'arithmétique.

Nous étions constamment entourés d'officiers municipaux qui ne nous laissaient presque aucune liberté d'action. Les communications extérieures nous étaient sévèrement interdites. Pour plus de sûreté, on nous enleva tout, encre, papier, plumes, etc. (1). Je m'occupais beaucoup du changement des municipaux. J'étais transporté de joie quand j'avais pu en remarquer quelques-uns plus humains que les autres; je courais vite l'annoncer à mes parents. Toutes mes espiègleries les distrayaient un peu. Les princesses avaient un moment de bonheur, lorsqu'elles pouvaient venir, le soir, m'embrasser dans mon lit.

Le 21 septembre 1792, la *convention nationale* ouvre ses travaux de sanglante mémoire. Dès le jour même elle porte le décret fameux qui abolit, pour toujours, la royauté, et fait rentrer roi et princes dans le droit commun. Le lendemain l'ère républicaine commence.

Le 3 décembre, un autre décret ordonne la mise en jugement de mon père et sa séparation d'avec nous. Ce fut un coup de foudre. Notre douleur ne peut s'exprimer.

Jusques-là nous avions été logés dans la petite tour du Temple, divisée en quatre étages. Le deuxième était occupé par ma mère, ma tante et ma sœur; mon père, Cléry et moi, nous étions au troisième.

Une fois mis en jugement, le Roi fut transféré dans le deuxième étage de la grande tour. Quelques jours après nous fûmes installés dans l'étage au-dessus. On nous laissa les pre-

(1) Je fus traité encore plus rigoureusement dans les prisons de l'Autriche, vingt-cinq ans plus tard.

miers jours descendre chez le Roi pour manger avec lui. Nous pûmes aussi continuer nos promenades dans le jardin, aux heures ordinaires.

Mais bientôt ces permissions furent retirées. Mis dans l'alternative de me garder exclusivement auprès de lui, ou de me laisser auprès de ma mère, en se résignant à ne plus me voir, le Roi eut le courage de faire ce dernier sacrifice. Le 10 décembre, je fus conduit dans l'appartement de ma mère.

Le Roi parut à la barre le lendemain, pour entendre la lecture de l'acte d'accusation dirigé contre lui. Il contenait *trente-quatre chefs.*

Louis, au lieu de reconnaître une juridiction évidemment incompétente, aurait dû se refuser à comparaître devant l'assemblée et s'y laisser traîner de force. Arrivé là, il devait énergiquement protester contre ses actes et ses usurpations. Cette conduite ferme et digne eût pu déconcerter les factieux et le sauver lui et sa famille. Hélas! le Roi croyait à la vertu et à la probité; il jugeait les autres d'après son cœur. Il ne pouvait penser que des hommes qui s'érigeaient en juges n'étaient que des bourreaux! N'importe, si en ces jours, mon père ne se montra pas entièrement roi, il fit au moins éclater la résignation d'un sage, la logique et le discernement de l'homme vrai en ses actes, le calme et la sérénité de celui dont la conscience est pure.

Mon père désigna pour le défendre, *Malesherbes*, *Tronchet* et *Target*. Celui-ci, à l'opprobre éternel de son nom, ayant refusé son ministère, *De Sèze*, jeune avocat au parlement de Bordeaux, vint s'offrir et fut accepté. Ces trois défenseurs accompagnèrent le Roi, le 26 décembre, lorsqu'il parut, pour la deuxième fois, à la barre de la convention. Pendant

tout le temps que dura ce monstrueux procès, Cléry se servit de *Turgy* pour donner de nos nouvelles au Roi, et pour recevoir des siennes.

Mon père fut condamné à mort. Ce fut Malesherbes qui le lui annonça. Un sursis de trois jours fut impitoyablement refusé.

Le 20 janvier, à deux heures, Garat, ministre de la justice, vint lire au Roi l'arrêt de la convention. Il amenait dans sa voiture l'abbé *Edgeworth de Firmont*, que mon père avait fait demander par Malesherbes.

Le même jour, vers huit heures du soir, mon père *eut la permission* de nous voir.

Nous étions seuls, comme le Roi l'avait désiré. Mais nos surveillants avaient trouvé moyen d'éluder ces ordres. Ils forcèrent mon père à nous recevoir dans la salle à manger, qui n'était séparée de celle où ils se tenaient que par une cloison vitrée. Ils ne pouvaient rien entendre, à la vérité, parce que le Roi parlait bas ; mais ils épiaient ses moindres actions. En troublant ainsi, par leurs regards indiscrets, l'intimité de ces moments solonnels, ils semblaient prendre plaisir à contempler nos angoisses. Peut-être une brutale curiosité seule leur faisait-elle désirer voir comment un roi se décidait à quitter la vie. Toujours est-il que cette surveillance était une nouvelle torture pour nos âmes.

Aussitôt que le Roi arriva, ma mère et ma tante se jetèrent à ses pieds. Il serra ma sœur dans ses bras, et j'étendis les miens pour l'embrasser. Aucun mot ne pouvait sortir de notre bouche. Quand le cœur est livré à d'aussi cruelles angoisses, la parole ne peut les exprimer .. Des larmes amères

s'échappèrent de nos yeux... Nous passions des sanglots à un morne silence... Enfin mon père nous adressa ces mots :

« Modérez votre douleur... Plus vous m'aimez, plus vous devez rendre grâces à Dieu de ce qu'il veut bien mettre fin à d'aussi longues souffrances... Il faut tous mourir un jour... Heureux celui qui meurt innocent et persécuté!... Écoutez-moi avec attention, et n'employons pas les seuls instants qui nous restent à verser des pleurs qui ne peuvent rien changer à mon sort. »

Ma mère et ma tante s'assirent à ses côtés, ma sœur à ses pieds, et il me prit sur ses genoux. Nous étions tous penchés sur lui et nous le tenions souvent embrassé.

« Madame, dit-il à la Reine, après la tâche bien importante d'élever vos enfants, il vous reste celle de vous arracher des mains de nos ennemis. Vous pensez peut-être à vous retirer auprès de votre neveu ; gardez-vous-en bien, vous n'y éprouveriez que des dégoûts... Je connais les vues de ceux qui le dirigent... Rendez-vous plutôt auprès de *Catherine*, vous y trouverez un accueil plein de générosité. Elle n'abusera pas de votre position pour vous forcer à payer son appui. Elle ne souffrira pas qu'on méconnaisse les droits de la veuve et des enfants de celui qui fut son ami, pour s'emparer de leur héritage. Là, vous attendrez que des circonstances amènent des événements qui puissent vous être favorables... Pendant ce temps, vous formerez vos enfants à la vertu et à la modestie... Votre fils surtout exigera des soins particuliers. Rendez-le le plus honnête homme possible; dites-lui qu'il naquit citoyen avant d'être roi; que ne l'étant plus, il n'a aucun droit à réclamer; que le peuple français a été libre de changer la forme de son gouvernement; et que chercher à ressaisir une puis-

sance qu'il nous a ôtée, serait un crime... Cependant, si, un jour, la nation, fatiguée de son gouvernement actuel ou de tout autre qui pourrait lui succéder, venait, par un consentement unanime, à le rappeler dans son sein et à lui rendre l'autorité, il serait de son devoir d'obéir à ce vœu et de l'accepter... Je suis loin de désirer pour lui ce dangereux honneur... Ce que je veux, c'est qu'il acquière les vertus et les connaissances nécessaires pour servir sa patrie, si jamais elle a besoin de son bras... JE LUI DÉFENDS DE CHERCHER A VENGER MON TRÉPAS.

» Et vous, ma chère sœur, vous, la seule amie qui me soit restée, puisse le Dieu de bonté vous récompenser comme vous le méritez!...

» Toi, mon pauvre Louis, aime bien ta mère, ta tante et ta sœur; sois-leur soumis comme à moi-même, et deviens assez vertueux pour que les Français puissent dire un jour que tu étais digne du trône dont ils ont précipité ton malheureux père.

» Je vous bénis, et j'ose croire que mes vœux seront exaucés par celui que j'invoque de toute mon âme, et auquel je vous confie. Puisse ma mort être le dernier malheur de notre maison!... »

Nous écoutions dans le plus profond silence. Nos larmes coulaient en abondance. Nous nous séparâmes vers les dix heures du soir. Ce fut, hélas, pour toujours!!

A ces paroles je joins celles que mon père m'adressait dans son testament.

« Je recommande bien vivement à mes enfants, après ce qu'ils doivent à Dieu, qui doit marcher avant tout, de rester toujours unis entre eux, soumis et obéissants à leur mère, et

reconnaissants de tous les soins et les peines qu'elle se donne pour eux, et en mémoire de moi. Je les prie de regarder ma sœur comme une seconde mère.

» Je recommande à mon fils, s'il avait le malheur de devenir roi, de songer qu'il se doit tout entier au bonheur de ses concitoyens; qu'il doit oublier toute haine et tout ressentiment, et nommément tout ce qui a rapport aux malheurs et aux chagrins que j'éprouve; qu'il ne peut faire le bonheur des peuples qu'en règnant suivant les lois; mais en même temps, qu'un roi ne peut se faire respecter et faire le bien qui est dans son cœur, qu'autant qu'il a l'autorité nécessaire; qu'autrement, étant lié dans ses opérations, et n'inspirant pas de respect, il est plus nuisible qu'utile.

» Je recommande à mon fils d'avoir soin de toutes les personnes qui m'étaient attachées, autant que les circonstances où il se trouvera lui en laisseront les facultés; de songer que c'est une dette sacrée que j'ai contractée envers les enfants ou les parents de ceux qui sont malheureux pour moi. Je sais qu'il y a plusieurs personnes de celles qui me sont attachées qui ne se sont pas conduites envers moi comme elles le devaient, et qui ont même montré de l'ingratitude... mais je leur pardonne (souvent, dans les moments de trouble et d'effervescence, on n'est pas maître de soi), et prie mon fils, s'il en trouve l'occasion, de ne songer qu'à leur malheur. Je voudrais pouvoir témoigner ici ma reconnaissance à tous ceux qui m'ont montré un attachement véritable et désintéressé. D'un côté, si j'étais sensiblement touché de l'ingratitude et de la déloyauté de ceux à qui je n'avais jamais témoigné que des bontés, à eux, à leurs parents ou amis; de l'autre, j'ai eu de la consolation à voir l'attachement et l'intérêt gratuit que beau-

coup de personnes m'ont montrés; je les prie d'en recevoir tous mes remerciements. Dans la situation où sont les choses, je craindrais de les compromettre si je parlais plus explicitement; mais je recommande plus spécialement à mon fils de chercher les occasions de pouvoir les reconnaître. Je croirais calomnier cependant les sentiments de la nation, si je ne recommandais ouvertement à mon fils MM. de Chamilly et Huë, que leur véritable attachement pour moi avait portés à s'enfermer avec moi dans ce triste séjour, et qui ont pensé en être les malheureuses victimes. Je lui recommande au si Cléry, des soins duquel j'ai eu tout lieu de me louer depuis qu'il est avec moi...

» Je finis en déclarant devant Dieu, et prêt à paraître devant lui, que je ne me reproche aucun des crimes qui sont avancés contre moi. »

En transcrivant ces paroles, mon émotion est trop forte pour démêler la foule des sentiments qui naissent en mon âme... Non, vous ne pouviez prévoir, ô mon père, le sort qui attendait votre fils!... Votre amour me touche. Vous me laissez bien des dettes sacrées... Vous savez s'il a été en mon pouvoir de les acquitter!!... Ne terminerai-je pas aussi, moi, le sacrifice d'une longue existence d'infortunes, en ne laissant aux cœurs droits et généreux qui ont voulu me témoigner de l'intérêt et de l'attachement, autre chose que le ridicule ou la persécution! Mais, je l'espère, Dieu et la postérité impartiale glorifieront un peu leur courage et leur désintéressement. ...

A la première nouvelle de la condamnation de mon père, je m'élançai au-delà des premières portes de la tour, et je répondis à ceux qui, en m'arrêtant, me demandaient où je

courais : « Je vais parler au peuple, me mettre à genoux, et » le prier de ne pas faire mourir papa. » Dans ma simplicité, je croyais que nos gardiens n'étaient pas du peuple !

Après nous avoir quittés, mon père rentra dans sa chambre où il trouva l'abbé de Firmont qui l'attendait. Celui-ci ayant reçu la confession du roi, l'invita à prendre un peu de repos. Mon père se jeta sur son lit, dormit cinq heures, et se leva à six pour entendre la messe et communier.

Vers sept heures du matin, mon père remit à Cléry, son anneau sur lequel était gravé son nom, et un petit cachet aux armes de France, en lui disant : « Vous remettrez la bague à la reine et le cachet à mon fils. Vous leur direz, ainsi qu'à ma sœur et à ma fille, que je les quitte avec peine ; que je leur fais mes adieux, et que, si je ne les ai pas fait descendre, c'est pour éviter ce qu'aurait eu de cruel le renouvellement de la scène d'hier. » Il essuya quelques larmes et rentra aussitôt dans son cabinet.

Santerre vint chercher mon père vers neuf heures du matin. Ce prince monta dans la voiture, son confesseur à côté de lui ; deux gendarmes occupaient le devant. La voiture était entourée de douze cents gardes nationaux, outre la gendarmerie et douze pièces de canon, mèches allumées. La marche dura près de deux heures, au milieu de la stupeur et de la consternation générale... Arrivé à la place Louis XV, le roi met pied à terre. « Fils de Saint-Louis, montez au ciel ! » dit son courageux confesseur. Mon père monte sur l'échafaud d'un pas ferme et s'écrie : « Français ! je meurs innocent ! je pardonne aux auteurs de ma mort, et je prie Dieu que le sang que l'on va répandre ne retombe pas sur la France.... »

Un roulement de tambour couvrit sa voix et l'horrible forfait fut consommé! (1).

Ainsi périt, à l'âge de trente-huit ans, le monarque le plus doux et le plus juste qu'ait jamais eu la France, et qui se montra vraiment grand dans les fers!!

Oui, quoi qu'on ait voulu dire sur les crimes de Louis XVI, crimes auxquels personne n'a cru, ou de son impéritie politique qu'il est plus permis de soutenir, je dirai toujours, non seulement avec l'enthousiasme et l'affection d'un fils, mais encore avec toute la conviction du citoyen : Louis XVI aima la France, et il se serait sacrifié pour son bonheur. Ses dernières paroles étaient sincères; ses fautes furent celles d'institutions vicieuses et arriérées. Jamais roi ne craignit tant de faire répandre le sang du peuple. Au fond, mon père était patriote. Il eût vécu dans un autre milieu, qu'il eût été ami de toutes les institutions libérales. Oui, l'amour de la patrie, de sa liberté, de son indépendance et de sa gloire était véritablement en lui, car je sens que cet amour me possède tout entier. Je l'ai puisé dans ses derniers embrassements au moment où, *condamné* et non *jugé* par ce que l'on appelait calomnieusement la nation, il me disait d'aimer la France, de la servir en bon citoyen, de ne point chercher à reconquérir une couronne, qui, après tout, doit venir de la nation, de sa confiance et de son choix. Oui, j'ose le dire, les premières étincelles du patriotisme me sont venues de ce père chéri, bien plutôt que des vociférations de ses meurtriers, dont tant

(1) Cléry, en remettant à ma mère l'anneau et le cachet, rendit compte des derniers paroles de mon père... C'est aussi ce fidèle serviteur qui nous fit, avant de nous quitter, le récit de tout ce qui s'était passé le jour de la mort du chef de notre maison,

ne vantèrent les bienfaits de la liberté et de la révolution, que pour les sacrifier ensuite l'une et l'autre, les exploiter au profit de leur égoïsme et mourir illibéraux et contre-révolutionnaires. Si mon père n'eut pas l'air d'adopter toujours sincèrement des réformes légitimes, cela vint de l'obsession de son entourage. Je me rappelle encore toutes les persécutions, les taquineries mêmes qu'il avait à supporter à la cour lorsqu'il revenait des états-généraux ou de l'assemblée nationale, où il avait accepté et appuyé ces réformes... L'histoire dira aussi que mon père fut le premier, entre les rois de l'Europe, qui rendit des comptes publics à la nation. Il hâta, par ses armes, l'affranchissement de l'Amérique ; il abolit la corvée dans toute l'étendue du royaume et la question en matière de justice criminelle. C'est lui, enfin, qui fut proclamé le *restaurateur de la liberté française !* Et, en vérité, depuis ce temps, le trône a-t-il été occupé par un seul homme qui ait mieux mérité un pareil titre? Qu'est-ce donc que le despotisme de Louis XVI en présence de tous les despotismes qui l'ont suivi ! Les annales françaises vont de plus en plus honorant et bénissant la mémoire de ce bon roi. En sera-t-il ainsi de ses successeurs? Aujourd'hui le peuple ose proclamer qu'il n'a point encore vu de roi aimer la France autant que mon père l'a aimée. Il m'est bien doux d'en témoigner ici ma reconnaissance à mon pays.

Après la mort du roi, mon père, je fis une maladie : j'éprouvai un long évanouissement, suite de douleurs et de convulsions causées par une médecine que m'avait administrée la *Tison*, femme du concierge de la tour, et qui était en même temps espion des municipaux.

Pendant leur séjour au Temple, ma mère et ma tante eu-

rent de longues et secrètes conférences avec quelques-uns des municipaux chargés de nous surveiller... Tant que duraient ces conférences, on nous enfermait, ma sœur et moi, dans la tourelle où nous souffrîmes souvent du très-grand froid qu'il y faisait. Parmi ces commissaires, les princesses avaient distingué *Toulan*, *Lepitre*, *Michonis*, *Daugé* et quelques autres. Daugé me conduisait quelquefois sur la plate-forme de la tour : c'est là que, m'ayant pris un jour dans ses bras, il me dit : « Je voudrais bien vous voir à la place de votre père. »

Toulan portait la correspondance au dehors et en apportait les réponses. C'est lui qui avait procuré aux princesses les matériaux nécessaires pour écrire. Lepitre nous consolait en nous donnant l'espoir, si doux pour des prisonniers, d'une délivrance prochaine... On avait engagé ma mère et ma tante à ne se coucher qu'après dix heures, afin qu'elles pussent entendre la voix des crieurs annonçant les événements que l'on savait pouvoir nous donner quelque espérance, tels que les combats du dehors et les luttes des partis dominants à l'intérieur. Les crieurs s'approchaient alors jusqu'au pied des tours, d'après les précautions prises par Lepitre.

C'est encore ce municipal qui fit la romance suivante que j'avais apprise :

Eh quoi ! tu pleures, ô ma mère !
Dans tes regards fixés sur moi,
Se peignent l'amour et l'effroi ;
J'y vois ton âme tout entière.
Des maux que ton fils a soufferts,
Pourquoi te retracer l'image ?

Puisque ma mère les partage,
Dois-je me plaindre de mes fers?

Des fers! ô Louis! ton courage
Les ennoblit en les portant!
Ton fils n'a plus, en cet instant,
Que tes vertus pour héritage.
Trône, palais, pouvoir, grandeur,
Tout a fui pour moi sur la terre.
Mais je suis auprès de ma mère,
Je connais encor le bonheur.

Un jour, peut-être, l'espérance
Doit être permise au malheur,
Un jour, en faisant son bonheur,
Je me vengerai de la France.
Un Dieu favorable à ton fils,
Bientôt calmera la tempête,
L'orage qui courbe leur tête
Ne détruira jamais les lys.

Ah! si du poids de nos chaînes
Le ciel daigne nous affranchir,
Nos cœurs doubleront le plaisir
Par le souvenir de nos peines!
Ton fils, plus heureux qu'aujourd'hui,
Saura, dissipant tes alarmes,

Effacer la trace des larmes
Qu'en ce lieu tu versas pour lui.

Et toi dont les soins, la tendresse
Ont adouci tant de malheurs,
Ta récompense est dans les cœurs
Que tu formas à la sagesse ;
Ah ! souviens-toi des derniers vœux
Qu'en mourant exprima ton frère !
Reste toujours près de ma mère,
Et ses enfants en auront deux.

C'est cette romance dont *Sylvio Pellico* trouva, en 1820, un couplet sur le mur d'une chambre que j'avais occupée un instant à Milan, en 1818.

Toulan, Lepitre, *Jarjaies* et autres, avaient formé le projet d'enlever la reine. Cette princesse refusa de s'y prêter, parce qu'il fallait laisser dans les fers ses enfants et la sœur du feu roi. Dénoncés par on ne sait qui, Toulan fut condamné à mort et exécuté, Lepitre et ses autres courageux complices échappèrent miraculeusement à une condamnation.

CHAPITRE II.

Mon père, le plus juste des rois, venait d'être frappé de la hache révolutionnaire, nous étions déjà au milieu de cette année 1793 qui rappelle tant de crimes, lorsque je fus séparé de ma mère, de ma sœur et de ma tante, avec lesquelles j'étrais resté constamment depuis notre incarcération.

Cette séparation eut lieu le 3 juillet, et fut un des moments les plus pénibles de ma vie. Les commissaires *Eudes*, *Gagnant*, *Véron*, *Cellier* et *Ladevèze*, chargés de procéder à cet acte de violence, me confièrent alors à *Simon*, qui était lui-même commissaire municipal.

A partir de ce moment, commencèrent pour moi les tourments sans nombre, auxquels je n'aurais certainement pas survécu sans une protection toute spéciale de la divine Providence, qui me réservait d'autres épreuves bien longues et bien cruelles!...

Abandonné à l'autorité brutale de Simon, qui m'accablait de mauvais traitements, je n'eus plus de volonté ni de repos. La crainte que ce monstre parvint à m'inspirer fut telle, qu'elle me rendit docile à tous ses caprices. Je le servais à table, et il ne me donnait pour nourriture que le reste de ses

repas. La commune avait ordonné que mes habits me fussent retirés, et qu'on les remplaçât par d'autres. La Simon m'en dépouilla, me revêtit de ceux d'un mendiant, quoiqu'ils fussent beaucoup trop grands pour moi, et son mari me couvrant la tête d'un sale bonnet rouge, me faisait jouer au roi détrôné.

Simon, qui était à la fois mon instituteur et mon gardien, m'apprenait à jurer et me forçait à danser l'ignoble carmagnole. On ne me donnait à manger que lorsque j'avais fait ou répété toutes les sottises qui m'étaient enseignées.

La faction qui décimait la France, voulant à tout prix se défaire d'une reine que sa résignation à supporter les outrages dont elle était journellement abreuvée, rendait encore plus grande dans l'infortune que sur le trône, conçut l'exécrable projet d'arracher, à force de tortures et de privations, à la faiblesse et à l'ignorance d'un enfant de *huit ans*, des déclarations qui pussent servir de prétexte pour livrer la noble fille des César à la fureur des tribunaux révolutionnaires.

Des municipaux, parmi lesquels se trouvaient *Hébert* et *Fréry*, se transportèrent au Temple pour m'engager à signer un écrit qu'ils m'annonçaient être sans importance, mais dont on ne me faisait cependant pas la lecture. Sur mon refus, ces fonctionnaires se retirèrent, après avoir parlé en particulier à Simon.

Les traitements que ce gardien me faisait éprouver étaient déjà bien rigoureux ; un jour il avait même failli m'arracher l'œil droit en me frappant violemment avec une serviette : ma résistance et les instructions récentes qu'il avait reçues, le poussèrent envers moi à de nouveaux excès. Non content de

m'accabler de coups et d'outrages, il me confina dans un réduit obscur, et me refusa à manger.

A chaque instant du jour et de la nuit, ce misérable m'appelait et m'éveillait; tout malade que j'étais, la voix formidable de ce geôlier cruel me forçait à quitter mon grabat, à me traîner péniblement jusqu'à lui et à répondre : « *Me voici!* » Je recevais d'ordinaire un coup de pied, qui me renversait le plus souvent, et Simon me disait, après mille injures : *Va te coucher, race de vipères!*

Si, lorsque mon gardien faisait entendre ces mots : *Capet, es-tu là?* je ne me présentais pas à l'instant, il se ruait sur moi et me frappait jusqu'à me mettre tout en sang. On voit encore aujourd'hui distinctement sur mon corps les traces des coups qui me furent donnés à cette époque.

Ces brutalités, jointes à la privation de nourriture et de sommeil, finirent par affaiblir mes facultés physiques et morales; on pensa alors qu'il serait facile, à force de menaces et d'obsessions, de m'arracher quelques paroles compromettantes. En octobre 1793, *Pache*, *Chaumette* et *Hébert*, en présence de l'administrateur de police *Héousé*, des commissaires *Fréry*, *Séguy* et *Laurent*, et du geôlier Simon, me firent subir un simulacre d'interrogatoire; ils employèrent la torture morale la plus odieuse pour obtenir ce qu'ils désiraient. Simon, placé derrière ces monstres et en face de moi, me montrait les poings, et m'outrageait continuellement du geste et de la voix, pour me forcer à confirmer les calomnies dirigées par eux et l'infâme *Fouquier-Tinville* contre ma malheureuse mère...

A la suite de ces aveux, dont mon inexpérience ne me permit pas alors d'apprécier toute la portée, mais dont le souvenir

m'a fait verser plus tard des larmes bien amères, tout sentiment d'existence commença à s'éteindre en moi; je devins une sorte d'automate; je crois que je ne souffris plus...

Cependant, vers la fin de cette funeste année 1793, la femme Simon changea tout-à-coup de conduite à mon égard; elle commença à me donner quelques soins. Ma triste position sembla inspirer enfin un peu de pitié à cette femme, jusqu'alors si indifférente à mes souffrances! On va voir quelle fut la cause de ce changement.

Le prince de Condé, ce vieux soutien de la monarchie, informé des tourments atroces qu'on me faisait éprouver, mit tout en œuvre pour m'arracher des mains de mes farouches bourreaux. Il choisit pour exécuter cette entreprise, *le comte de Frotté*, gentilhomme digne de toute sa confiance, et lui adjoignit un certain *Jenais Ojardias*, homme non-seulement dévoué, mais aussi d'un caractère hardi et entreprenant.

Après avoir reçu du prince lui-même les instructions relatives à la mission dont il les chargeait, le comte de Frotté et Ojardias se rendirent à Paris, et s'occupèrent immédiatement du projet qui les y conduisait. Ils cherchèrent d'abord à connaître les noms des commissaires qui étaient délégués au Temple, leurs demeures, leurs professions; ils firent de nombreux achats chez ceux qui étaient commerçants, et vinrent au secours de plusieurs d'entre eux pendant la crise commerciale qui régnait alors. Après avoir conquis ainsi leurs bonnes grâces, ils songèrent à trouver les moyens de s'introduire dans le Temple, et de s'y ménager des intelligences. Ojardias se faisait passer pour médecin.

Déjà, depuis la mort de la Reine, ma mère (16 octobre 1793), la convention s'était un peu relâchée des mesures ri-

goureuses prises du vivant du Roi et de la Reine à l'égard des prisonniers; il ne fut donc pas impossible au comte de Frotté d'obtenir, pour le médecin Ojardias, un permis d'entrée au Temple.

Muni de cette pièce, au moyen de laquelle il pouvait parcourir à volonté une partie de l'intérieur et des tours, Ojardias fit connaissance avec tous les gens de service, et se mit bientôt en rapport avec *Mathey*, *Rocher*, *Tison*, *Simon* et les autres préposés à la surveillance de la prison du Temple; après quoi il s'appliqua particulièrement à gagner la femme Simon.

Il paraît que cette femme consentit difficilement à entrer dans les vues d'Ojardias, et qu'il ne parvint à se faire écouter d'elle qu'en lui peignant la situation précaire où elle se trouvait et les vicissitudes auxquelles elle se verrait exposée par le renvoi ou par la mort de son mari. Il lui fit si bien comprendre que l'une ou l'autre de ces alternatives la laisserait sans soutien, sans ressources, en proie à la misère et au désespoir, qu'il la décida à prêter l'oreille à ses propositions.

Pour engager les gardiens et les municipaux à se relâcher de leur sévérité accoutumée, Ojardias, en faisant appel à leur humanité, et en flattant habilement leur amour-propre, leur fit envisager tout l'odieux et en même temps toute l'inutilité d'une telle conduite, qu'on taxait hautement, disait-il, de cruauté et de barbarie. D'un autre côté, il réussit, à force de prévenances et de bons offices, à leur inspirer tant de confiance, qu'on le laissait entrer au Temple et en sortir, sans l'assujettir aux visites scrupuleuses auxquelles devaient être soumis le petit nombre de ceux qui pouvaient être porteurs de permis.

Mon état maladif bien connu, servit en cette circonstance

les projets d'Ojardias, qui conseilla adroitement de me faire prendre un peu d'exercice en me faisant monter sur un cheval de bois qu'on pourrait placer dans la chambre du fond; cet amusement devait, suivant lui, contribuer de la manière la plus efficace à me dégourdir les jambes dont je souffrais beaucoup.

Les municipaux et les gardiens, avec lesquels s'était lié Ojardias, cédant d'ailleurs aux insinuations de la femme Simon, qui jouissait de la confiance générale, consentirent au nouveau traitement proposé par le médecin.

Fort de cet assentiment, Ojardias fit aussitôt confectionner un cheval d'enfant d'une assez grande dimension et offrant une capacité assez grande pour pouvoir contenir un enfant à peu près de ma taille. L'ouverture par laquelle on pouvait l'introduire dans cette machine se trouvait cachée par la housse, en sorte qu'il était difficile de l'apercevoir.

Ojardias ne crut pas devoir me communiquer son projet; il pensait avec raison que je serais toujours disposé à me prêter à tout ce qui pourrait contribuer à me tirer d'un tel lieu, et que la Simon m'en parlerait.

Quand le cheval fut prêt, Ojardias déroula tout son plan aux yeux de la femme Simon, qu'il avait réussi à mettre entièrement dans ses intérêts, et il la décida à le seconder dans l'exécution de ce projet qui ne pouvait être mené à bien qu'avec son intervention, et qu'autant qu'elle parviendrait à distraire l'attention des municipaux. Quant à Simon, averti qu'il aurait prochainement à résigner ses fonctions de gardien entre les mains de la commune, et mécontent de l'autorité qui ne lui tenait aucun compte de ses services, il se laissa facilement convaincre par les raisonnements de sa femme, et sur-

tout par l'appât de la récompense promise, qu'il n'avait rien de mieux à faire que de faciliter mon évasion, ou au moins de ne pas s'y opposer.

Toutes les mesures étant prises, il fut décidé que l'enlèvement devait avoir lieu le 19 janvier 1794, jour fixé pour le départ des Simon.

Ce jour arrivé, aussitôt que les surveillants se furent mis à causer et à boire comme de coutume avec Simon, sa femme me conduisit dans la chambre du fond, suivant l'habitude qu'elle en avait prise.

Quelques moments après, Ojardias arriva portant le cheval soi-disant destiné à me faire prendre de l'exercice. Cette machine contenait un enfant qui était presque de ma taille ; j'ai su depuis que cet enfant était muet et atteint d'un vice scrofuleux qui ne lui laissait, suivant toute probabilité, que peu de temps à vivre. On l'avait habillé de vêtements semblables aux miens, et on l'avait endormi à l'aide d'un breuvage narcotique.

Le porteur, après avoir causé un instant avec les municipaux, et témoigné son étonnement de ce qu'il trouvait l'appartement dans un désordre complet, passa, suivi de plusieurs d'entre eux, dans la chambre où je me tenais, et posa en leur présence le joujou à côté du siége sur lequel j'étais assis. Ceux-ci s'étant éloignés pour laisser à la Simon la liberté d'aller, de venir et de faire ses paquets, Ojardias se hâta de retirer du cheval l'enfant endormi, et le plaça sur la petite chaise que j'occupais; puis, après m'avoir indiqué rapidement ce qu'il allait faire, et aidé de la femme Simon qui paraissait s'occuper activement de son déménagement, il m'enveloppa des draps qui m'avaient servi précédemment, ainsi que d'autres linges, et après avoir noué avec précau-

tion ce paquet, dans lequel j'étais parfaitement caché, il offrit à la Simon de le descendre, afin que cela ne parut pas extraordinaire aux municipaux et aux gardiens des divers guichets. La femme Simon feignit d'abord de se récrier vivement contre une chose si insolite de la part d'un médecin; néanmoins elle accepta la proposition d'Ojardias, tout en grommelant contre la nonchalance de certains hommes qui, disait-elle, ne sont bons qu'à se divertir, pendant que les pauvres femmes se tuent à travailler... Ojardias descendit avec elle et déposa le paquet sur une charrette destinée à emporter les objets appartenant aux Simon, et qui s'éloigna aussitôt.

Ma mémoire n'aurait sans doute pas suffi pour me rappeler ces détails; je n'aurais pu d'ailleurs savoir ce qui se passa hors de ma présence, ni ce qu'on crut devoir cacher alors à un enfant de mon âge, si le prince de Condé ne m'avait appris ou rappelé la plupart de ces circonstances en 1795, et lorsque je le revis à Paris, en 1815; circonstances qu'il avait aussi consignées en partie dans la lettre qu'il me remit lors de notre première séparation. Ce bon prince en avait été informé dans le temps par les personnes dévouées à qui il avait confié le soin de ma délivrance.

Le jour même de mon enlèvement, l'enfant qui m'avait été substitué, fut remis par Simon aux commissaires délégués par la commune pour le remplacer. Cet enfant était encore plongé dans un profond sommeil. Les commissaires qui n'avaient aucun motif de défiance, ne songèrent point à le réveiller pour s'assurer de son identité; ils s'en rapportèrent aux dires des Simon, et déclarèrent, sur leur procès-verbal, « que le jeune Capet leur avait été remis en bonne santé. »

J'ai appris ces détails de la femme Simon elle-même, lorsque je la revis en 1802.

On ne peut raisonnablement exiger de moi que je rende compte de ce qui se passa au Temple après mon évasion, ni que je précise l'époque où la substitution fut découverte. J'ai toutefois lieu de penser que ce fut promptement; au moins est-il certain que peu de jours après, les gardiens firent sortir du Temple le cheval qui avait servi à introduire l'enfant substitué, ainsi qu'il résulte de la déclaration suivante de M. Arnault, qui, étant un jour du même mois, de service à cette même prison, comme garde national, en vit sortir un homme qui emportait cette machine sur ses épaules... Ce qui est encore certain, c'est qu'environ six mois après, Simon périt sur l'échafaud, et il est assez présumable que le fait de mon enlèvement ne fut pas étranger aux motifs secrets de sa condamnation.

DÉCLARATION DE M. ARNAULT.

« Je soussigné, Pierre Arnault, propriétaire, demeurant à Triel, déclare que, faisant partie de la garde nationale de Paris, je me trouvais de service au Temple au commencement de l'année 1794, sans pouvoir préciser le jour ; qu'au moment où, pour entrer, nous défilions par le guichet qui conduit à la tour du Temple, j'ai vu un homme portant un cheval de carton sur son épaule, et rangé de côté dans le guichet, attendant pour sortir que nous eussions passé.

» Triel, le 9 septembre 1840.

» *Signé :* ARNAULT.

» Vu pour la légalisation, etc. etc :

» *Le maire de Triel*,

» *Signé :* DROSY. »

Au sortir de la prison, Ojardias me transporta dans une maison de la rue Phélippeaux où le comte de Frotté m'attendait, en compagnie de deux dames, dont l'une, d'après ce qu'on m'a dit depuis, était *Madame de Beauharnais*, qui devint plus tard l'impératrice *Joséphine*.

Je ne séjournai que quelques heures dans cette maison; on m'y fit changer de vêtement et prendre quelque nourriture. Le même jour, le comte de Frotté et Ojardias me firent sortir de Paris en voiture, et me conduisirent dans les provinces de l'ouest (la Bretagne et le bas Poitou), où les persécutions de la faction qui gouvernait la France se faisaient moins sentir alors que partout ailleurs. On me tint soigneusement caché au milieu de ces provinces, tantôt dans un lieu, tantôt dans un autre, sans me faire sortir des limites occupées par les armées royalistes, et l'on s'occupa avant tout de rétablir ma santé, entièrement délabrée par la mauvaise nourriture de la prison, et les horribles traitements dont on m'avait accablé pendant ma longue incarcération.

Le secret de ce qui m'arriva alors parut si nécessaire à garder, que le prince de Condé lui-même, qui avait confié au comte de Frotté et à Ojardias le soin de me délivrer, et qui dut connaître immédiatement les résultats de cette entreprise, ignora ensuite pendant plusieurs mois ce que je devins; en sorte que ce prince, me sachant malade lors de mon enlèvement, commençait à croire à ma mort au moment de mon arrivée auprès de lui, à la fin de juin 1795.

Le comte de Frotté, l'un des généraux de l'armée royaliste, préparait, de concert avec Ojardias, pendant qu'on me tenait étroitement caché, les moyens propres à faciliter ma sortie de France, et à me mettre entre les mains du prince de

Condé, ce qui présentait d'autant plus de difficultés, qu'on n'ignorait pas les recherches auquelles se livrait l'autorité pour me découvrir. Après avoir longuement cherché le mode qui offrait le plus de chances de succès, ils résolurent d'attirer toute l'attention du gouvernement sur un point éloigné de la route du nord que le comte de Frotté me fit parcourir sans le moindre obstacle dans le courant de juin 1795. Voici comment il parvinrent à opérer cette diversion.

Ojardias retourna à Paris, où il s'entendit avec un royaliste de sa connaissance, M. *Morin de Guérivière*, greffier du comité civil de la section de Bonne-Nouvelle : celui-ci consentit à lui confier son fils, enfant d'une faible complexion, et à peu près de la même taille que moi, sous le prétexte apparent de le conduire à la campagne, du côté de Lyon, pour y rétablir sa santé. Le 7 juin 1795, l'émissaire du prince de Condé fit atteler de quatre chevaux une berline de voyage, et s'y plaça avec le jeune Morin, qui, sur son invitation, se tint debout devant l'une des portières, pour être mieux vu des passans. La voiture traversa ainsi tout Paris avec quelque fracas, et prit la route de Lyon, par le Bourbonnais. Ceci, joint à certains bruits qu'Ojardias avait eu soin de faire répandre, concernant le départ prochain du fils de Louis XVI, soi-disant caché à Paris depuis son évasion du Temple, alarma vivement l'autorité, qui fit expédier le lendemain, 8 juin 1795, des commissaires sur diverses routes, et notamment sur celle du Bourbonnais. La convention adressa à ce sujet, au représentant *Chazal*, délégué dans les départements que semblait devoir parcourir Ojardias, une dépêche dans laquelle il était dit entre autres choses : « *qu'un enfant avait été enlevé la veille*, et comme tout portait à croire *que*

c'était celui qui avait été détenu au Temple, et que l'on dirigeait sur Lyon, après l'avoir tenu caché dans la capitale, on invitait ce représentant à donner les ordres les plus prompts et les plus précis, pour que l'enfant et son ravisseur fussent mis en état d'arrestation et immédiatement interrogés, etc. (1) »

Chose remarquable, ce jour même où les comités de salut public et de sûreté générale faisaient courir après cet enfant qui partait de la capitale, c'est-à-dire le 8 juin 1795, mourait au Temple l'enfant qui m'avait été substitué, et le lendemain 9, le député *Sevestre* annonçait officiellement à la convention la mort du fils de défunt Louis Capet!..

Ainsi, l'autorité faisait constater que le fils de Louis XVI était décédé à Paris, *et ce jour-là même* elle donnait des ordres pour qu'il fût arrêté dans sa fuite!.. Ceci n'a pas besoin de commentaires.

Le jeune Morin de Guérivière, parti de Paris le 7 juin 1795, fut conduit dans la ville de Thiers, et mis par Ojardïas entre les mains d'un de ses amis, *M. Barge-Béal*, ancien seigneur, et l'un des plus riches propriétaires du pays, puis, par mesure de prudence, l'émissaire du prince de Condé crut devoir s'éloigner dans le premier moment.

Les ordres de la convention ne tardèrent pas effectivement à arriver, et l'enfant fut mis en état d'arrestation dans la maison où il était; mais bientôt on sut par le jeune Morin quel était son nom et sa famille, ce qui calma les esprits. Ojardias,

(1) Je pourrais donner ici la copie textuelle de la lettre adressée à Chazal, que j'ai transcrite en 1826 sur l'un des registres de correspondance du comité de sûreté générale, mais de nouvelles recherches faites aux Archives du royaume m'ayant fait découvrir que ce registre *a disparu* depuis, j'ai dû me contenter de donner un simple extrait de cette missive, signée par le conventionnel Courtois.

informé par M. Barge-Béal de tout ce qui s'était passé, jugea qu'il pouvait alors sans crainte se présenter aux autorités. Il se rendit donc auprès du représentant Chazal, qui, satisfait de ses explications, écrivit au procureur syndic de Thiers la lettre suivante :

Du Puy, le 22 messidor an III (10 juillet 1795).

« J.-P. Chazal, représentant du peuple, délégué par la convention nationale dans les départements du *Puy-de-Dôme*, de la *Haute-Loire*, du *Cantal*, de l'*Aveyron* et de *la Lozère*, au procureur-syndic du district de Thiers.

» J'ai entendu Ojardias, il a justifié de sa conduite; le fait qui lui était imputé est faux, je vous autorise à lever les ordres qui retiennent l'enfant dans la maison de Barge-Béal, ainsi que ceux qu'on aurait pu donner contre la liberté d'Ojardias.

» Salut et fraternité,

» *Signé* : J.-P. CHAZAL.

« Certifié conforme :

» *Le procureur-syndic du district*,

» *Signé* : BRUGIERE-BARANTE. »

Ainsi se termina cet incident qui, comme tout ce qui eut rapport à mon enlèvement du Temple, et à ma sortie de France, fut mené avec autant d'adresse que de bonheur.

CHAPITRE III.

Avant de dire ce que je devins après ma sortie de France, je crois nécessaire d'appeler l'attention sur le fait extraordinaire qui vient de se passer, et de prouver que la convention et les comités savaient positivement que le fils de Louis XVI n'était plus au Temple en 1794, et que, par conséquent, ce n'est point lui qui mourut le 8 juin 1795; après quoi je mentionnerai l'opinion de plusieurs écrivains, et je produirai divers documents qui serviront à constater mon enlèvement... J'ai recueilli ces preuves depuis mon retour en France, quoique je me sois naturellement trouvé dans la position la plus défavorable pour faire des recherches, ainsi qu'on le verra dans la suite.

On a vu plus haut que le 8 juin 1795, le comité de sûreté générale de la convention écrivit à Chazal : *Qu'un enfant avait été enlevé la veille; comme il a de fortes raisons de soupçonner que c'est celui qui était renfermé au Temple, qui a disparu dans le temps et que l'on dirige sur Lyon, après l'avoir tenu caché dans la capitale*, etc. etc.

Cette lettre, tout à fait extraordinaire et insolite, fut signée

par Courtois, alors membre du comité susdit. Dans toute autre circonstance, on se fût exprimé différemment; on eût dit tout simplement: qu'un enfant avait été emmené de Paris, et que tout faisant présumer que l'enfant et le ravisseur étaient suspects, on invitait le représentant à s'en emparer, etc., etc... Mais alors comment concilier une missive si simple avec l'envoi des commissaires, et tout l'appareil déployé à cette occasion? Comment Chazal aurait-il deviné qu'il s'agissait du fils de Louis XVI dont on publiait officiellement la mort le même jour, si l'auteur de la lettre n'en eût pas fait mention, quoique d'une manière indirecte? Il est donc évident que les comités, croyant que l'enfant enlevé de Paris dans ce moment était celui qui avait été détenu au Temple, n'ont pas hésité à s'en ouvrir confidentiellement à Chazal, afin qu'il mît dans ses démarches plus de promptitude et d'activité qu'il ne l'aurait fait, si on lui eût signalé cet enlèvement comme étant absolument étranger à l'évasion du Temple... Dans ce cas, en effet, les comités se seraient contentés d'écrire et n'eussent fait aucune autre démarche.

D'ailleurs, il y a si peu d'ambiguité dans cette missive, et les Bourbons aînés *qui la connaissaient*, le sentirent si bien, qu'ils se hâtèrent de s'emparer par surprise des papiers de Courtois, aussitôt qu'ils eurent découvert l'endroit où ils se trouvaient. Il est bien connu que Courtois ne possédait point *d'autographes* qu'on tînt à recouvrer à tout prix, comme on l'alléguait pour colorer la saisie des papiers des autres fonctionnaires... Alors à quoi bon faire tant de recherches de ceux de ce conventionnel, si ce n'était pour soustraire la lettre ci-dessus?...

La lettre de Chazal au procureur-syndic du district de Thiers

explique tout : on voit que des ordres ont été envoyés de Paris pour arrêter l'enfant enlevé le 19 prairial an III (7 juin 1795), ainsi que le ravisseur. Ojardias étant parti immédiatement, ne put être saisi ; mais comme les ordres d'arrestation avaient été donnés par les comités, Chazal en *autorise* la levée ; s'il eût donné ces ordres lui-même, il se fût expliqué autrement pour les révoquer.

Ainsi, non-seulement la convention se trompa, *mais encore elle livra son secret !...*

Chazal dit, dans sa lettre au procureur-syndic de Thiers, du 22 messidor an III (10 juillet 1795), que le fait imputé par la convention à Ojardias *est faux !...* Mais quel est donc ce fait ?

Il était accusé par les comités *d'avoir enlevé l'enfant qui était renfermé au Temple*, etc., etc.

Or, y avait-il eu plusieurs enfants renfermés au Temple, de 1792 à 1795 ? Évidemment non ; il ne s'agissait donc que du fils de Louis XVI.

Comment Chazal sut-il que l'enfant enlevé par Ojardias, le 7 juin 1795, n'était pas celui qui avait été renfermé au Temple ?

C'est 1° parce que le rapport des commissaires de la convention et des autorités de Thiers lui fit connaître que l'enfant retenu chez Barge-Béal était le fils du greffier de la section de Bonne-Nouvelle de Paris, M. Morin de Guérivière.

2° Parce que Ojardias dit à Chazal, lorsqu'il se présenta devant lui, qu'après avoir conduit cet enfant à Thiers, il l'y avait laissé pour lui faire prendre l'air de la campagne qui était nécessaire à sa santé.

Chazal rendit naturellement compte de toute cette opération

à l'autorité qui lui en avait confié la direction; c'est ainsi qu'elle acquit la preuve qu'elle avait été mystifiée par cette nouvelle démarche d'Ojardias, qui eût été un fait sans cause et sans but, si le Dauphin se fût réellement trouvé au Temple dans ce moment... La convention, furieuse, joua son va tout, et tâcha de tromper la France et l'Europe pour couvrir son désappointement et ses dangers... Voilà l'explication de toute sa conduite dans cette affaire; et comme elle ne put pardonner à Ojardias ni l'enlèvement de 1794, qu'elle n'osait punir ostensiblement, ni la mystification de 1795, qu'elle fut forcée de subir en silence, *elle le fit assassiner en* 1797; moyen atroce, usité dans ces temps calamiteux, mais plus expéditif et plus sûr!.. C'est ce qui fait qu'on n'a jamais pu savoir où Ojardias avait pris l'enfant qu'il mit à la place du fils de Louis XVI, le 19 janvier 1794!...

Comme on le voit, le fils de Louis XVI *n'est point mort au Temple;* l'ordre envoyé à Chazal, ainsi que les commissaires dirigés sur Lyon, et les autres actes subséquents, en sont la preuve flagrante. La convention savait positivement que ce prince avait été enlevé; elle le cherchait partout, et la moindre circonstance renouvelait ses terreurs; elle le voyait dans tous les enfants qui voyageaient; et, pendant plusieurs années encore, une surveillance spéciale fut exercée!...

Une dernière réflexion : Si le fils de Louis XVI s'était réellement trouvé au Temple le 8 juin 1795; s'il y fût effectivement décédé ledit jour 8 juin 1795, comme le prétendent les gouvernants d'alors et ceux qui leur ont succédé, à quoi pouvait servir la démarche d'Ojardias? N'est-il pas évident qu'elle eût été sans but, puisque l'autorité, certaine de la mort de l'enfant qui seul l'inquiétait, n'eût fait aucune attention à l'é-

quipée d'Ojardias, et encore moins aux bruits qui en étaient la suite, et se fût bien gardée de se compromettre, comme on voit qu'elle le fit sans aucune espèce d'hésitation.

Preuve sans réplique *qu'elle savait que le Dauphin avait été enlevé avant ce jour-là !..*

CERTIFICAT DE Mme CHAUVET DE BEAUREGARD.

« Je soussignée veuve *Chauvet de Beauregard*, demeurant à Versailles, rue de l'Orangerie, n° 52, certifie qu'à l'époque du procès de Mathurin Bruneau, une de mes amies m'engagea à aller aux Incurables pour y voir la femme Simon. Nous nous y rendîmes ensemble. La femme Simon nous assura que le Dauphin avait été enlevé du Temple, qu'elle l'avait revu depuis et parfaitement reconnu ; elle ajouta qu'elle avait eu la visite de Madame la duchesse d'Angoulême. « Cette princesse, nous dit-elle, ne m'avait point fait avertir de sa visite, et vint me voir dans une toilette très-simple, qui ne pouvait pas me faire deviner son rang. Elle me demanda s'il était vrai que je disais, à qui voulait l'entendre, que le Dauphin n'était pas mort au Temple. Je lui répondis : *Non seulement il n'est pas mort au Temple, mais je l'ai revu depuis et l'ai parfaitement reconnu.* — Bah ! me dit la princesse, vous voulez plaisanter ! comment serait-il possible que vous eussiez reconnu un enfant que vous avez quitté si jeune ? — Cela vous étonne, Madame ! Que diriez-vous donc si je vous disais que je reconnais en vous la sœur du Dauphin, malgré la simplicité de vos habits, et que je ne vous aie pas revue depuis un temps beaucoup plus long ?

» A cette réponse, ajouta la Simon, la princesse me tourna le dos et se retira (1).

» La religieuse qui nous avait accompagnées dans le petit cabinet où se trouvait la femme Simon, nous dit que ce que cette femme venait de nous rapporter de sa conversation avec la princesse, *était exact*, et qu'elle avait eu lieu devant Madame la supérieure (2).

» J'ajouterai que la femme Simon jouissait, à cette époque, de toutes ses facultés intellectuelles, seulement elle était attaquée d'un asthme qui la forçait quelquefois d'interrompre sa conversation (3).

(1) Toute autre personne eût été enchantée de ce que la Simon venait de déclarer ! Comment se fait-il donc que la duchesse d'Angoulême, la propre sœur du Dauphin, fut la seule à ne pas vouloir y ajouter foi ? On saura un jour quelles furent les causes secrètes de la conduite de cette princesse dans cette occasion.

(2) Il existe encore plusieurs des religieuses de l'ordre de Saint-Vincent de Paul qui étaient attachées à l'hospice des Incurables, du temps de la femme Simon. Nous tenons de source certaine que cette femme les a constamment entretenues des mêmes détails, qu'elle a donnés à M. *Rémuzat*, à Madame Chauvet de Bauregard, à Madame *Digney* et à d'autres ; et qu'au moment de mourir, elle a dit encore à une de ces pieuses filles : « *Ma sœur, souvenez-vous que le fils de Louis XVI n'est pas mort*, et soyez sûre que vous le verrez un jour... » Cette prédiction s'est, en effet, vérifiée en 1842 !

(3) En 1816, Louis XVIII, informé des dires de la femme Simon, la fit appeler et l'interrogea à ce sujet. La Simon donna à ce prince tous les détails de l'enlèvement du Dauphin, de la part qu'elle y avait prise, de la visite que le fils de Louis XVI lui avait faite en 1802 ; qu'elle l'avait parfaitement reconnu alors... Louis XVIII la congédia, et fit publier *qu'elle était folle*... A cette époque, à peu près, Louis XVIII voulut interroger *Caron*, ancien gobeletier du roi, son frère, sur le même sujet. Comme il confirma en tous points les dires de la Simon, *on le fit disparaître !...*

» Voilà ce que nous dit la femme Simon, ou à peu de chose près, et que je déclare être la vérité.

» Versailles, le 17 janvier 1832.

» *Signé* : Veuve CHAUVET DE BEAUREGARD. »

DÉPOSITION DU DOCTEUR RÉMUSAT

DEVANT LA COUR D'ASSISES DE LA SEINE, LE 2 NOVEMBRE 1834.

« En 1811, j'étais interne à l'hospice des Incurables, à Paris. Un jour, en faisant mon service ordinaire dans une des salles de cet hôpital, où se trouvait une femme qu'on appelait madame Simon, je l'entendis se plaindre du régime de l'hôpital. Elle ajouta : « Si mes enfants avaient connaissance de ma position, certainement ils viendraient à mon secours. » Est-ce que vous avez des enfants? lui demandai-je. « Non, répondit-elle, mais je les aime comme mes enfants propres; ce sont mes chers petits Bourbons, car j'ai été gouvernante des enfants de France. » Cette qualification m'étonna dans une personne qui me paraissait assez mal élevée. Elle me dit que son mari avait été concierge au Temple, et qu'elle était gardienne des enfants. Je lui objectai que le Dauphin était mort. Elle répondit *qu'elle avait contribué à le faire sauver dans un paquet de linge ou autrement.....* A la pharmacie, une des sœurs m'a dit qu'en effet, c'était la femme du nommé Simon, fameux concierge du Temple. »

(*Journal des Débats* du 3 novembre 1834.)

Sur la demande du président, M. Rémusat ajoute que la Simon lui dit encore alors *que l'évasion du Dauphin avait eu lieu le* 19 *janvier* 1794.

(*Journal le Temps* du 3 novembre 1834.)

Cette déposition du docteur Rémusat se trouve confirmée et développée par la déclaration suivante, que madame veuve Rémusat a bien voulu délivrer le 1er novembre 1842.

DÉCLARATION DE MADAME VEUVE RÉMUSAT.

« Lors du procès de M. le baron de *Richemont*, devant la cour d'assises de la Seine, en 1834, feu mon mari, appelé comme témoin, s'aperçut, à son retour, que certains journaux avaient rendu sa déposition d'une manière inexacte, et qu'ils avaient omis de relater que la femme Simon lui avait dit dans le temps : *Que le Dauphin n'était pas mort au Temple, qu'il avait été enlevé dans du linge ou un cheval de carton*, *et que c'était elle qui avait favorisé l'évasion* (1).

» Comme feu mon mari m'a raconté plusieurs fois ce qui s'était passé entre lui et la femme Simon, lorsqu'il était interne aux Incurables, je crois pouvoir affirmer, sur mon âme et conscience, que ce que je viens de dire ci-dessus est conforme à la vérité.

» A Beaumesnil, le 1er novembre 1842.

» *Signé* : Veuve RÉMUSAT. »

« Nous maire du bourg de Beaumesnil, chef-lieu de canton, certifions que la signature ci-dessus apposée est bien celle de madame veuve Rémusat, demeurant à Beaumesnil, et que foi doit y être ajoutée.

» A la mairie de Beaumesnil, le 1er novembre 1842.

» *Signé* : BOUCHER. »

(1) Presque tous les journaux ont omis, en effet, les détails rapportés par Madame veuve Rémusat, et reproduits en partie par le journal *des Débats*.

DÉCLARATION DE M. D'ARZAC.

« Je soussigné déclare conforme à la vérité le contenu de l'écrit suivant :

« Feu M. *Thomé Gaudin*, avocat au parlement de Grenoble, avait des rapports d'affaires et de confiance intime avec la famille du comte de *Belmont*, dont madame la marquise de *Rovère* faisait partie. Cette dame avait donné les soins les plus délicats au susdit Thomé Gaudin, pendant le temps de sa détention à Paris, lors de la grande persécution. A son retour à Grenoble, il me fit connaître, en décembre 1794, avoir reçu de la bouche du marquis de Rovère l'avis de la délivrance du fils de Louis XVI des verroux de la prison du Temple, avec la circonstance que ce prince, en sûreté, avait été mis hors d'atteinte de ses ennemis. Il est reconnu que le marquis de Rovère, membre de la convention, faisait partie du comité de sûreté générale, et qu'en cette qualité son nom figurait dans le procès-verbal qui annonçait la mort du prince et qui fut stygmatisé de l'événement de la mort soudaine du docteur Desault. Celui-ci cessa de vivre immédiatement après avoir donné comme positif, aux dictateurs du temps, *que l'enfant qu'il venait de trouver au Temple n'était pas le fils de Louis XVI.*

» J'ai toujours conservé la certitude de l'existence de ce prince. Je l'affirmai en face des contradictions des émigrés dont j'étais entouré à Lyon, en 1795, et qui me pressaient d'en porter le deuil. Quel ne fut pas mon ravissement, il y a aujourd'hui environ dix ans, lorsque je rencontrai le baron de Richemont, en qui il m'a été impossible de ne pas reconnaître Louis-Charles, duc de Normandie, pour lequel je n'ai cessé de faire des vœux, à compter de l'époque si reculée du camp de Famars, qui, tout entier, cria : *Vive Louis XVII!* dans sa retraite des murs de Valenciennes. Aussi ne

fus-je point surpris, lors de l'invasion qui a renversé Bonaparte, d'entendre les Autrichiens logés dans nos maisons, nous dire et nous demander pourquoi nous parlions de Louis XVIII et non de Louis XVII; de même, pendant le règne de Louis XVIII, j'attribuais à la non présence ou à la répulsion de Louis XVII, les difficultés qui sourcillaient de toutes parts. Le grand événement de la chute de Charles X ne m'a pas autrement apparu que la conséquence inévitable de la même cause. En foi de quoi j'ai signé le présent écrit pour valoir ce que de raison.

» A Lyon, le 13 septembre 1842.

» *Signé :* J. M. D'ARZAC.

» Électeur du département du Rhône. »

DÉCLARATION DE LA FEMME DIGNEY.

« Je soussignée *Marie-Françoise Boulanger*, femme de *Pierre Digney*, demeurant à Paris, rue du Battoir Saint-André, n° 10, certifie à tous qu'il appartiendra, qu'en 1815, madame Joly, l'une de mes amies, m'ayant engagée à l'accompagner à l'hospice des Incurables, nous nous y rendîmes ensemble; arrivées toutes les deux auprès de la femme Simon, veuve du geôlier du fils de Louis XVI, nous l'interrogeâmes sur ce qui s'était passé au Temple pendant son séjour dans cette prison. Cette femme nous dit *que le Dauphin n'était pas mort*; *qu'elle avait contribué à le faire évader, et qu'il fut enlevé dans un paquet de linge*... Ladite femme Simon nous assura en outre *que le jeune prince n'était pas mort*, PUISQU'ELLE L'AVAIT REVU DEPUIS. Qu'on les avait faits plus noirs qu'ils n'étaient; que, d'ailleurs, il fallait bien conserver leur place, et que le Dauphin ne se plaindrait pas de ceux qui avaient contribué à le faire sortir du Temple et à le sauver, etc., etc.

» Paris, le 19 septembre 1843. »

(Suivent les signatures.)

DÉCLARATION DE M. NOYER,

DEMEURANT A PARIS, RUE CHILDEBERT, N° 4.

« Depuis quelques années j'avais entendu parler de l'existence du fils du Roi martyr, sans y prêter aucune attention. Il y a environ un an, cette existence me fut certifiée par une personne qui mérite toute ma confiance, et qui m'assura que sa conviction était basée sur des faits authentiques, qui prouvaient que l'innocente victime avait été réellement sauvée de la prison du Temple. Cette personne me parla, entre autres choses, d'une entrevue qui avait eu lieu dans l'hospice des Incurables, entre ce personnage et la femme Simon, veuve de l'ancien gardien de l'enfant royal.

» Désirant m'assurer, autant que possible, de la réalité de cette entrevue, je me transportai à cet hospice le 25 mai 1826, jour de la Fête-Dieu, et je demandai à parler à la sœur la plus ancienne de la maison... Introduit au parloir, je vis bientôt venir sœur *Sainte-Catherine*, à laquelle je demandai si elle était la plus ancienne; elle me répondit que c'était sœur *Sainte-Hélène*, et qu'elle allait la chercher; en effet, sœur Sainte-Catherine revint bientôt avec la sœur Hélène. Ayant demandé à cette dernière si elle avait connu la femme Simon : « Parfaitement, me dit-elle, quoiqu'elle ne fût pas dans ma salle, mais dans celle de sœur *Marie*, encore existante, quoiqu'elle ne soit plus dans la maison. »

» Comme je lui adressais d'autres questions, elle refusa d'y répondre, parce que les règlements et ses devoirs lui faisaient une obligation de silence... Je la priai alors, au nom de la charité chrétienne, de me dire si, pendant le séjour de la Simon dans cet hospice, elle avait toujours conservé sa raison et pratiqué sa

religion. Sœur Hélène me répondit *que cette femme avait joui de ses facultés intellectuelles jusqu'au dernier moment de son existence*; qu'elle avait exactement et habituellement rempli ses devoirs de religion; seulement, chaque fois que ses compagnes lui parlaient de la part qu'elle avait prise aux tourments et à la mort du fils de Louis XVI, reproche qu'on lui adressait souvent, elle entrait dans une grande colère, et soutenait *que cet enfant n'était point mort, et qu'elle avait elle-même contribué à le faire enlever du Temple.* Sœur Hélène ajouta que sœur Marie lui avait raconté qu'un jour la femme Simon était dans un ravissement inexprimable, et qu'elle ne cessait de répéter : « *Je vous l'avais bien dit qu'il n'était pas mort : je l'ai revu, mon Charles.....* (c'est le nom qu'elle donnait à l'enfant royal.) — Quel Charles? lui dit-on. — Mon Charles!... Eh bien! mon Dieu, le Dauphin!... *Il est venu me voir! Je l'ai bien reconnu! Et puis il a reconnu le couvre-pieds de mon lit; c'est précisément celui que j'avais au Temple!* » La femme Simon a assuré n'avoir jamais parlé de ce couvre-pieds à qui que ce fût.

» Je fais la déclaration de ce qui s'est passé entre moi et la sœur Hélène, simplement pour l'acquit de ma conscience, et parce que c'est la pure vérité.

» Paris, le 10 avril 1846.

» *Signé* : Noyer,

» M. P. »

Pour constater la part que prit le comte Frotté à l'évasion du fils de Louis XVI, nous croyons devoir rapporter la lettre suivante, extraite du journal anglais *le Times* :

A M. l'éditeur du *Times*,

« Dans votre feuille d'hier se trouve un long article concernant les infortunes du Dauphin. Quelque étranges que soient ces

détails et l'existence du fils de Louis XVI, pour ceux qui connaissent les premières années du prince, cependant, il y a de fortes raisons pour croire à la réalité des documents rapportés par le duc de Normandie, dans la publication dont vous entretenez vos lecteurs.

» Un des principaux agents qui se sont employés pour arracher le Dauphin du Temple, fut le comte de Frotté, général vendéen, à la famille duquel je suis allié; ma sœur avait épousé son frère; j'ai eu, par conséquent, les moyens de m'assurer que le comte de Frotté a été le principal instrument de l'évasion du Dauphin et de sa fuite dans la Vendée, où, quelque temps après il organisa la guerre si célèbre dans l'histoire de France.

» Napoléon, premier consul, voulant rétablir la paix, négocia sur ce point avec le comte de Frotté, et lui déclara que si le général mettait bas les armes et rendait ainsi la tranquillité à cette portion du pays, il lui accorderait un sauf-conduit pour aller résider où bon lui semblerait. Cette proposition fut agréée par M. de Frotté, qui choisit Paris pour le lieu de sa résidence. Sur sa route vers cette ville, néanmoins, en approchant de Verneuil avec son sauf-conduit à la main, le général fut brusquement arrêté, puis barbarement et traîtreusement fusillé. Je défie qui que ce soit de contredire ce fait. Maintenant, pourquoi le chef du pouvoir d'alors en France, commit-il un acte si contraire au droit des gens, à la justice et à l'humanité, si ce n'est parce que le général de Frotté connaissait le lieu où le Dauphin était caché, et parce qu'il importait à la police de Bonaparte de détruire le moindre vestige d'une existence si dangereuse pour l'exécution de ses desseins, etc., etc.

» Je suis, etc., etc.

» *Signé* : Baron F. THIERRY.

» Londres, le 2 décembre 1838.

» 4, Clevelan square, Saint-James. »

On lit dans *Touchard-Lafosse*, livre V, page 244 (extrait des Souvenirs d'un demi-siècle).

« . . . . Après cela, les résultats de l'évasion équivalaient à ceux de la mort : *Un roi que l'intrigue a découronné est toujours un imposteur, lorsqu'il n'a pour juge que la puissance intéressée à le déclarer tel.* »

On lit dans certains mémoires publiés en 1836, que M. le vicomte *de Curzay*, ancien député de la Vienne et préfet de la Gironde, a dit à un homme digne de foi :

« *Je crois que le Dauphin n'est pas mort au Temple, et j'ai acquis cette conviction de 1816 à 1817.* »

On assure que M. le marquis *de la Roche-Aymon*, pair de France, avait à son service un homme de confiance qui, *ayant été à même de connaître des détails très-circonstanciés sur l'enlèvement du Temple, fut arrêté sous le ministère Decaze et ne reparut plus.*

M. le duc de Montesquiou, pair de France, a dit à plusieurs personnes, *qu'il tient positivement de Louis XVIII la réalité de l'évasion de son neveu de la prison du Temple.*

Dans le procès de Mathurin Bruneau, à Rouen, l'avocat du roi qui portait la parole, n'hésita pas à dire :

« *Que, quant à l'évasion du Dauphin, les recherches qu'il avait faites lui avaient prouvé qu'elle était certaine.* »

Le conventionnel Courtois, mort à Bruxelles, demeurait, avant son exil, à quelques lieues de *Remblusin*, village de la Lorraine ; là il eut des rapports fréquents avec M. *Aubry*, auquel il dit :

« Un jour viendra où des papiers que j'ai en ma possession pourront être d'une grande utilité *à un auguste personnage qui a été enlevé de prison.*

» La convention avait ordonné de grandes recherches pour le ressaisir et sans succès; plus tard, on a déclaré *qu'il était mort en prison, sans que rien ait constaté qu'il ait été repris;* ce qui prouve incontestablement *que ce personnage était réellement en fuite, et que sa mort prétendue n'était qu'un mensonge, celle d'un substitué à sa place.* »

Le marquis *de Champagne* a fait connaître également *que Courtois a plusieurs fois assuré que le jeune Roi n'était pas mort au Temple* (1).

Dans les *Souvenirs de la Reine Marie-Antoinette*, tome III, page 142, on lit la déclaration suivante de madame la comtesse *d'Adhémar*, veuve de l'ambassadeur de ce nom, et autrefois dame du palais de la Reine :

« Malheureux enfant, dont le règne s'est écoulé dans un cachot, *où toutefois il n'a pas trouvé la mort!* Certes, je ne veux en aucune manière multiplier les chances qui s'offriront à des imposteurs; mais, en écrivant ceci au mois de mai 1799, *je certifie, sur mon âme et conscience, être particulièrement sûre que S. M. Louis XVII n'a point péri dans la prison du Temple.*

» Mais, je le répète, je ne m'engage pas à dire ce que ce prince est devenu; le seul Cambacérès, homme de la révolution, pourrait compléter mon récit, car, là-dessus, il en savait beaucoup plus que moi. »

On lit dans le journal *le Commerce*, du 3 décembre 1832, qui rend compte de l'ouvrage intitulé : *Histoire secrète du Directoire :*

(1) Nouvelle preuve du grand intérêt qu'avait la restauration à s'emparer des papiers de Courtois.

« . . . . Il paraît certain qu'on a trompé le public *sur la mort du jeune Louis XVII et sur le lieu. Cambacérès en convenait;* mais il ne voulut jamais révéler ce qu'il savait sur ce point. On sera porté à croire qu'il y eut là-dessous un grand mystère, et que ce conventionnel y était initié, si l'on se rappelle les ménagements dont les Bourbons rentrés usèrent envers ce régicide, et l'empressement avec lequel ils firent séquestrer ses papiers après sa mort.

» Cette saisie illégale, qui dépouilla momentanément les héritiers de l'archi-chancelier de leurs titres de famille, eut pour objet *d'y faire le triage des papiers qui pouvaient découvrir ces mystères royaux*. Ce triage eut lieu, dans le plus grand secret, au ministère de la justice, et l'on n'a jamais su ce que la dynastie avait trouvé *dans ces écrits qui semblaient lui causer tant d'épouvante* (1). »

M. Léon-Louis Maillard, demeurant autrefois boulevart et hôtel Beaumarchais, fut aussi arrêté en 1795, par ordre du comité de sûreté générale, *comme étant le Dauphin évadé*, et fut retenu quelque temps dans le département de la Charente; ce qui, avec ce qu'on a dit plus haut de l'arrestation de **M. Morin de Guérivière, *fournit une nouvelle preuve de l'évasion du Temple, et de la connaissance qu'avait de ce fait***

(1) Ce qu'elle a trouvé? Demandez-le aux souverains de l'Europe, à leurs ministres, à la diplomatie entière; vous aurez alors l'explication du traité de 1800, passé entre les souverains coalisés et le comte de Provence (Louis XVIII). *Qu'ils ne voulaient pas reconnaître comme l'héritier du trône de France, parce qu'ils savaient que le fils de l'infortuné Louis XVI était sorti par fraude des prisons du Temple,* ET QU'IL EXISTAIT !..

Où est la preuve que ce prince soit mort depuis?..

l'autorité supérieure, qui faisait poursuivre dans toutes les directions l'enfant enlevé du Temple le 19 janvier 1794.

Dans *la Quotidienne* du 6 novembre 1823, on lit :

« *S. A. R. Monsieur* a bien voulu accueillir une réclamation qui lui a été faite par M. Morin de Guérivière, inventeur d'un nouveau mode d'ornements, dont la fabrique est rue Chapon, n° 2. Le sieur Morin a eu l'honneur de mettre sous les yeux de S. A. R. une pièce qui atteste qu'à l'époque où courut le bruit de l'enlèvement de Louis XVII du Temple, *il fut arrêté comme soupçonné d'être l'auguste enfant*, etc., etc. »

Il serait trop long de citer ici tous les autres documents qui constatent le fait de ma sortie du Temple. Qu'on mette de côté, si l'on veut, toutes les opinions que je viens de citer, qu'on s'en tienne uniquement à la lecture des déclarations et des pièces officielles ; à l'étonnante et si extraordinaire démarche de la convention auprès du représentant Chazal ; aux ordres donnés de part et d'autre ; à l'appareil déployé ; à l'envoi de commissaires ; enfin à tout ce qui a précédé et suivi le départ de M. Morin de Guérivière, et l'on ne doutera plus que le fils de Louis XVI n'ait été arraché à la fureur de ses bourreaux...

En précisant la date de mon enlèvement du Temple, et en indiquant que ce fut le prince de Condé qui conçut le projet de me délivrer, et qu'il le fit exécuter par le comte de Frotté et par Ojardias, je ne me suis pas dissimulé que parmi les auteurs qui ont écrit que le fils de Louis XVI ne mourut point dans les murs du Temple, il en est qui disent que cet enlèvement eut lieu plus tard... Je me contenterai de faire observer que ceux qui ont adopté cette opinion, sont obligés de dé-

clarer que la femme Simon a menti pendant près de *vingt-cinq ans*, et même à son lit de mort, en affirmant qu'elle avait contribué à l'évasion du 19 janvier 1794; et qu'ils sont encore dans l'obligation d'admettre que Lasne a favorisé l'enlèvement, quoique cet ancien gardien au Temple, âgé aujourd'hui d'environ quatre-vingts ans, ait déclaré le contraire toute sa vie.

Je n'ignore pas non plus que plusieurs personnes pensent que, pour le fait important de mon évasion, il est impossible de s'en rapporter aux souvenirs d'un enfant malade, et à peine âgé de neuf ans; l'on pourra dire encore que les particularités que je donne sur cet événement n'ont pu être rapportées par ceux qui y prirent la plus grande part, puisque le comte de Frotté et Ojardias moururent assassinés, l'un en 1797, l'autre en 1801, et que Simon périt sur l'échafaud en 1794...

La réponse est simple : le comte de Frotté m'a raconté plusieurs fois tout ce qui s'était passé; le prince de Condé me l'a répété en 1795 et 1796. Enfin je ferai observer que, quoique bien jeune, l'événement m'avait tellement frappé, tant par la rapidité de l'exécution que par ce qui l'avait précédé et suivi, qu'il était impossible que j'en perdisse le souvenir.

CHAPITRE IV.

Depuis la fin de 1794, l'enfant qui avait été déposé au Temple par Ojardias, au lieu et place du fils de Louis XVI, dépérissait à vue d'œil. Après le départ des Simon, en janvier 1794, la commune l'avait confié à des commissaires spéciaux choisis dans son sein, auxquels succéda le gardien *Laurent*. Celui-ci fut remplacé, en août 1794, par le nommé *Lasne*, qui fit immédiatement connaître au comité de sûreté générale, par des rapports qu'il adressa successivement, que l'état de l'enfant dont il avait la garde devenait de plus en plus inquiétant... Malgré les instances réitérées de Lasne, le comité garda le plus profond silence!...

Enfin, le 17 prairial an III (17 mai 1795), *neuf mois environ* après l'entrée de Lasne au Temple, le comité se décida à déléguer le docteur Desault pour visiter *l'enfant Capet*, détenu au Temple, et rendre compte de l'état dans lequel il le trouverait.

Ainsi, c'est environ *dix-huit mois* après la sortie des Simon, que la convention, avertie par de fréquents rapports, de la maladie de l'enfant détenu au Temple, harcelée presque

continuellement par les gardiens et les municipaux, donna signe de vie, et ordonna la visite du jeune malade!... Eût-elle agi avec tant de lenteur, si elle n'avait été certaine que l'enfant qui se trouvait au Temple depuis le 19 janvier 1794, n'était pas le fils de Louis XVI?...

Est-il présumable, en effet, qu'on eût laissé *un enfant-roi* dans la malpropreté, sans soins d'aucune espèce, et dans un abandon si complet, que l'on ne s'occupât ni de sa santé, ni même de la manière dont il était traité et nourri?...

Quelle preuve plus frappante peut-on donner de la crainte qu'avait la convention, que l'on ne découvrît *que cet enfant n'était pas le fils de Louis XVI, qui avait été enlevé auparavant*, chose qu'elle avait tant d'intérêt à cacher?...

Voilà la véritable explication de tout ce qui s'est fait alors et depuis.....

Je donne ici la copie de la délégation qui fut expédiée au docteur Desault.

CONVENTION NATIONALE.

LE COMITÉ DE SURETÉ GÉNÉRALE.

« Du dix-sept floréal an III de la république, une et indivisible.

» Le comité de sûreté générale, instruit *par les rapports des gardiens de l'enfant Capet*, qu'il éprouve une indisposition et des infirmités qui paraissent prendre un caractère grave, arrête que le premier officier de santé de l'hospice d'Humanité, se transportera auprès du malade, pour le visiter et lui administrer les

remèdes nécessaires; il ne pourra faire sa visite qu'en présence des gardiens.

» Les représentants du peuple composant le comité de sûreté générale,

» *Signés* : MATHIEU, PEMARTIN, AUGUIS, SEVESTRE, KERVELEGAN, PIERRE GUYOMARD, PENIN, CALÉE. »

En exécution de l'ordre ci-dessus, qui fut transmis régulièrement au docteur Desault, il se transporta au Temple, visita l'enfant qu'on lui présenta, et s'apercevant immédiatement *que cet enfant n'était pas le fils de Louis XVI, qu'il connaissait parfaitement*, il adressa aux gardiens diverses questions auxquelles ils ne purent ou ne voulurent pas répondre..... Après plusieurs jours d'hésitation, de recherches, d'investigations et de démarches, Desault envoya son rapport dans lequel il déclara : *Que l'enfant qu'il venait de visiter, d'après les ordres du comité de sûreté générale de la convention,* N'ÉTAIT PAS LE DAUPHIN, *qu'il avait vu à Meudon et ailleurs, avant le* 10 *août* 1792...

Les conventionnels les plus intéressés à ce que l'on crût à la présence au Temple du fils de Louis XVI, et à ce que le public, la France et l'Europe ignorassent l'évasion du Dauphin, craignant que Desault, dont les questions et les investigations fatiguaient et alarmaient les comités, ne poussât plus loin ses recherches, ne fît part de ses soupçons à des personnes qui pourraient les publier et donner ainsi l'éveil, prirent le parti de se débarrasser de ce docteur... En conséquence, ils l'invitèrent à un dîner, qu'ils lui offrirent aussitôt après le dépôt de son rapport qu'ils se gardèrent bien de publier, *pour causes maintenant notoires*, et c'est au sortir de ce repas, que

Desault fut pris de vomissements violents à la suite desquels il cessa de vivre, ce qui fit dire *qu'il avait été empoisonné!...*

Je transcris ici la déclaration faite par la veuve du neveu du docteur Desault. Cette dame a pu être d'autant mieux renseignée qu'elle voyait chaque jour madame Desault, qui l'a élevée et mariée avec son fils... La veuve du docteur, sa tante, disait publiquement à qui voulait l'entendre, *que son mari était mort empoisonné, aussitôt après le dépôt de son rapport, et au sortir du dîner qui lui avait été donné par les conventionnels :*

« Je soussignée, *Agathe Calmet*, veuve de *Pierre-Alexis Thouvenin*, demeurant à Paris, place de l'Estrapade, 34.

» Déclare que, du vivant de M. Thouvenin, mon mari, neveu de M. le docteur Desault, j'ai souvent entendu Madame Desault, ma tante, me raconter que le 17 floréal an III de la république (mai 1795), le docteur Desault, son mari, chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu, fut appelé pour visiter *l'enfant Capet*, qui était à cette époque enfermé au Temple, ce sont les expressions dont se servirent les membres du comité de sûreté générale de la Convention, dans l'ordre écrit qui fut transmis à M. Desault.

» Lorsque le docteur Desault fit sa visite au malade qui était au Temple, on lui présenta un enfant QU'IL NE RECONNUT PAS POUR ÊTRE LE DAUPHIN *qu'il avait vu quelquefois avant l'arrestation de la famille royale.*

» Le jour où M. Desault déposa son rapport, après avoir fait quelques recherches pour tâcher de découvrir ce que pouvait être devenu le fils de Louis XVI, puisqu'on lui avait présenté un autre enfant à sa place, un dîner lui fut offert par les conventionnels. Au sortir de ce repas, et en rentrant chez lui, le docteur Desault fut pris de violents vomissements, à la suite desquels il

cessa de vivre, ce qui laissa croire *qu'il avait été empoisonné.*

» Paris, le 5 mai 1845.

» *Signé :* A. THOUVENIN. »

Il est donc bien prouvé maintenant que l'article officiel du *Moniteur* du 23 prairial an III (11 juin 1795) ; que le rapport de Sevestre à la convention, du 21 prairial an III (9 juin 1795), ainsi que tout ce qui a été *officiellement publié* par le gouvernement, tant sur la prétendue mort du Dauphin, à la date du 20 prairial an III (8 juin 1795), que sur le décès de Desault, à la date du 16 prairial an III (4 juin 1795), *est matériellement faux.....*

D'abord, Desault a déclaré que l'enfant qui lui a été présenté au Temple, lors de sa visite, *n'était pas le Dauphin;* ce docteur pouvait d'autant mieux connaître le duc de Normandie, qu'il l'avait vu plusieurs fois avant le 10 août 1792, ce qui avait été très-facile, puisque Desault avait donné des soins à son frère, mort à Meudon en 1789. Ce docteur ne pouvait donc ni se tromper ni être trompé!...

Ensuite, la convention, inquiétée, alarmée et fatiguée des investigations de Desault, qui devenait d'autant plus dangereux pour elle, qu'elle ne pouvait ni le corrompre, ni acheter son silence, résolut de s'en défaire; comme elle n'eût pas facilement trouvé des complices hors de son sein, elle l'invita à dîner, et c'est le moment qu'elle choisit pour exécuter son horrible projet!...

Mais, à l'exemple de tous les lâches assassins, passés et présents, pour qu'on ne s'aperçût de rien, et afin de détourner l'attention publique justement indignée de tant d'atrocités, elle fit annoncer par son organe officiel, *le Menteur*

universel, que Desault ne mourut que le 16 prairial an III (4 juin 1795), tandis qu'il était réellement décédé le 13 prairial an III (1er juin 1795), le lendemain même de son dîner et du dépôt de son rapport, *connu d'avance*, et dans lequel il disait net : *que l'enfant qu'on lui avait présenté au Temple, lors de sa visite*, N'ÉTAIT PAS LE FILS DE LOUIS XVI, *qu'il connaissait parfaitement !...*

Quel dommage que l'organe officiel de l'an III, n'ait pas été aussi aguerri que son successeur !... *Desault serait mort suicidé !...*

A l'appui de ce que je viens de dire du docteur Desault, je donne ici la copie de son acte de décès :

Reg. 51. VILLE DE PARIS. N. 548.

Desault (*Pierre-Joseph*).

« Extrait du registre des actes de décès de la municipalité de Paris, pour l'an III.

» Du *quatorze* prairial de l'an trois, acte de décès de *Pierre-Joseph Desault*, du jour *d'hier*, dix heures du jour, chirurgien, âgé de cinquante ans, natif de Lure, département de la Haute-Saône, demeurant à Paris, enclos de la Raison, 18, marié à *Marguerite Thouvenin*.

» Sur la déclaration faite à la maison commune par Xavier Bichat, âgé de vingt-deux ans, officier de santé, demeurant à l'hospice de l'Humanité, le déclarant a dit être l'ami du défunt, et par Antoine Fontaine, âgé de trente-sept ans, demeurant à Paris, même enclos, 18, le déclarant a dit être aussi ami.

» *Signés :* X. BICHAT, FONTAINE, BOIS.

» Pour extrait conforme :

» Paris, le 31 août 1842.

» *Le maître des requêtes, secrétaire-général,*

Signé : (illisible.)

En ne faisant mourir Desault que le 16 prairial an III (4 juin 1795), la convention pensait qu'on ne songerait pas à s'occuper de cette mort, attendu qu'elle n'aurait eu lieu que *quatre jours* après le repas!... Mais tout se découvrit bien vite!... *La probité n'était pas encore de la niaiserie!...* La rumeur publique accusa hautement *les vrais auteurs* de ce forfait... Et cette terrible accusation, qui ne fut démentie ni alors, ni depuis, acquiert aujourd'hui un nouveau degré de force, et renverse tout l'échafaudage de mensonges officiels construits à grands frais par la convention, par la république, par l'empire, la restauration, voire même ce qui leur a succédé, et qui n'a pas encore de nom!!...

Ainsi, *le Moniteur*, Sevestre, les comités, Lasne, le ministère public, lors du procès Richemont, en 1834, ONT TOUS MENTI!... Tous ont trompé la France et l'Europe!!... Tous ont égaré l'opinion publique relativement aux événements du Temple *et d'autres parts!!...*

Quelle foi peut-on accorder aujourd'hui à des actes et à des dires *si authentiquement reconnus faux?...*

Voilà, cependant, ce que de stupides légistes veulent que l'on respecte et que l'on vénère! Aujourd'hui, ils défendront *le Moniteur* contre *les actes de l'état civil;* demain, ils plaideront pour ceux-ci contre *le Moniteur!* Quel vil métier de se vendre ainsi corps et âme aux passions du pouvoir! C'est ainsi que, bientôt, sous le prétexte que *possession vaut titre*, ces mêmes hommes ne permettront pas au fils de Louis XVI, vivant, d'attaquer l'acte de décès dressé contre lui! Il ne pourra pas, victime de l'oppression et du mensonge, réclamer contre l'oppression et le mensonge!...

Possession vaut titre; quand on a dit cela, tout doit être

terminé ! Il y a des esprits creux et bouchés qui ne savent véritablement pas ce que c'est qu'un sophisme ! Dès qu'on a pu les frapper par quelque chose qui a l'air d'une sentence, ils croient devoir s'incliner et se taire. N'en ai-je pas rencontré qui, au nom de ce principe : *Possession vaut titre*, commenté par une jurisprudence ergoteuse ou une théologie étroite, m'ont fait un crime de ma persistance à réclamer la rectification de mon état civil ? Sous prétexte de ne pas troubler l'ordre *social*, il faudra donc toujours respecter l'ordre *politique*, approuver tous les crimes de ceux qui gouvernent, sanctionner tous les despotismes ! Non. La vérité doit être dite même sur le pouvoir ; le bien sort de la vérité ; la manifestation de la vérité en tout et toujours, c'est la qualification de la Providence.

On lit dans *le Moniteur* du 16 prairial an III (4 juin 1795) :

« Desault fut un excellent citoyen ; nos derniers tyrans l'avaient persécuté, leurs derniers complices ont causé sa mort. La journée du 1er prairial a déterminé la crise désespérée qui l'a précipité, à l'âge de quarante-neuf ans, dans le tombeau. »

Telle est l'explication artificieuse donnée par l'autorité à un événement dont elle avait intérêt à cacher la cause.

Rapprochons cette relation *officielle* de la note suivante, extraite d'une brochure publiée, en 1831, par *M. Labreli de Fontaine*, ancien bibliothécaire de feu madame la duchesse douairière d'Orléans :

« M. Abeille, élève en médecine sous le docteur Desault, à l'époque de sa mort violente, a déclaré à qui a voulu l'entendre, en France et aux États-Unis, où il s'est réfugié depuis, *que l'assassinat de ce docteur suivit immédiatement le rapport qu'il fit que l'enfant qu'on venait de lui présenter*

n'était pas le Dauphin, *qu'il connaissait parfaitement !..*

L'Abeille américaine, rédigée par *M. Chaudron*, mentionne ce fait dans un article inséré en 1817. *Madame Delisle*, habitante de *New-Yorck*, et actuellement à Paris, a déclaré avoir entendu raconter cette anecdote par M. Abeillé lui-même, et avoir en outre lu l'article précité dans un journal américain. »

Si donc Desault fût mort d'une manière accidentelle ou par suite de maladie, *le Moniteur* n'eût pas manqué d'en faire mention, ne fût-ce que pour tirer la convention de l'embarras où la mettait une mort tellement prompte, imprévue, suspecte, que tout le monde l'attribuait à un crime... Si la convention en avait été innocente, elle se fût empressée de publier les causes quelconques de la mort de ce docteur, et aurait ainsi imposé silence à ses élèves, et à sa veuve qui ne cessait de publier partout : *que son mari était mort empoisonné le lendemain de son dîner avec les conventionnels !...* L'autopsie du cadavre eût été ordonnée, et les causes de ce trépas subit eussent été connues...

Au reste, je m'arrête peut-être inutilement à prouver l'empoisonnement de Desault... C'est un fait généralement avoué par les sommités du corps médical... Desault, le restaurateur de la chirurgie française ; Desault, le maître de Bichat et de tant d'autres médecins illustres, ne pouvait disparaître ainsi sans que les savants et la France ne se préoccupassent de sa fin : aussi la vérité a-t-elle été manifestée de la manière la plus éclatante... Ce grand homme n'est pas le seul auquel j'aie porté malheur... J'ai été la cause innocente de bien d'autres crimes dont l'histoire à venir saura constater l'enchaînement et les auteurs...

Après la mort de Desault, le docteur *Pelletan* fut désigné le 5 juin, et le docteur *Dumangin* le 7, pour lui succéder. Les délégations qu'ils reçurent portaient, comme la précédente, que ces docteurs visiteraient *l'enfant Capet*, détenu au Temple.

Ils virent effectivement le malade et se contentèrent de prescrire la continuation du traitement ordonné par Desault. Celui-ci avait vainement essayé de faire parler l'enfant. Les deux nouveaux docteurs cherchèrent aussi à lui adresser quelques questions; mais ayant été prévenus par le gardien et les municipaux *qu'il ne disait pas un mot*, ils s'abstinrent de l'interroger plus longtemps.

On peut voir la confirmation de ce fait étrange dans une brochure publiée en 1820 par *Harmand*, de la Meuse. Celui-ci, chef d'une commission envoyée, au commencement de 1795, par la convention, pour examiner l'état des enfants Capet, raconte qu'il ne put jamais obtenir une parole du prétendu jeune prince...

Extrait de cette brochure se trouve dans la collection des mémoires pour servir à l'histoire de la révolution française, à la suite du journal de Cléry.

L'enfant mourut le 8 juin 1795 (20 prairial an III).

Le Moniteur du 23 prairial an III (9 juin 1795) contient le rapport suivant, fait par *Sévestre* à la convention, au nom du comité de sûreté générale :

Séance du 21 prairial an III (9 juin 1795).

« Citoyens, depuis quelque temps le fils de Capet était incommodé par une enflure au genou droit et au poignet gauche. Le 15 floréal (4 mai), les douleurs augmentèrent, le

malade perdit l'appétit et la fièvre survint. Le fameux Desault, officier de santé, fut nommé pour le voir, etc... Le 16 de ce mois (prairial), Desault mourut. Le comité nomma, pour le remplacer, le citoyen Pelletan, officier de santé, très-connu, et le citoyen Dumangin, premier médecin de l'hospice de Santé, lui fut adjoint. Leur bulletin d'hier, onze heures du matin, annonçait des symptômes inquiétants pour la vie du malade, et à deux heures un quart après midi, nous avons reçu la nouvelle de la mort du fils de Capet.

» Le comité de sûreté générale m'a chargé de vous en informer. Tout est constaté. Voici les procès-verbaux qui demeureront déposés aux archives. »

Ce rapport présente plusieurs inexactitudes qu'il est important de signaler.

La mort de Desault n'a point eu lieu le 16 prairial (4 juin), mais bien le 13 prairial (1er juin), ainsi qu'il résulte de son acte de décès, que l'on vient de lire, et que j'ai en ma possession, et de l'article nécrologique du *Moniteur*, cité plus haut, qui, ayant paru le matin du 4 juin, ne pouvait annoncer un fait arrivé dans le courant du même jour.

Le rapporteur ajoute que *tout est constaté*, et il remet des procès-verbaux qui doivent rester déposés aux archives de la convention... Quels sont ces procès-verbaux? Ce n'est pas évidemment le procès-verbal d'autopsie, qui ne fut clos, comme on le verra ci-après, que le même jour *à quatre et demie du soir ;* par conséquent, il ne pouvait encore se trouver entre les mains de Sévestre, puisqu'il fit son rapport dès le commencement de la séance. Ce n'est pas non plus le certificat du commissaire de police *Dusser*, puisqu'il est du lendemain, 10 juin. Enfin, c'est encore moins l'acte civil du dé-

cès, qui ne fut rédigé que le 12, c'est-à-dire quatre jours après la mort et deux jours après l'inhumation. Les procès-verbaux dont parle le député Sévestre se réduisent donc au simple avis de décès donné pas *Lasne* ou par tout autre au comité de sûreté générale; mais un avis de cette nature ne peut avoir aucun caractère *légal;* donc, *il ne constate rien.*

Par arrêté du comité de sûreté générale de la convention, en date du 20 prairial an III (8 juin 1795), MM. Pelletan et Dumangin furent délégués, conjointement avec les docteurs *Lassus et Jeanroy*, pour procéder à l'ouverture du corps *du fils de défunt Louis Capet;* cet arrêté fut signé : *Bergoin*, président; *Courtois*, *Gauthier* et *Pierre Guyomard.* En vertu de cette délégation, les quatre docteurs se transportèrent au Temple, et y rédigèrent le procès-verbal suivant :

« Nous soussignés, etc, délégués en vertu d'un ordre du comité de sûreté générale, etc.

» Avons agi ainsi qu'il suit :

» Arrivés tous les quatre à onze heures du matin, à la porte extérieure du Temple, nous y avons été reçus par les commissaires qui nous ont introduits dans la tour.

» Parvenus au second étage, dans la seconde pièce d'un appartement, nous avons trouvé dans un lit le corps mort d'un enfant qui nous a paru âgé d'environ dix ans, *que les commissaires* NOUS ONT DIT ÊTRE *celui du fils de défunt Louis Capet, et que deux d'entre nous ont reconnu pour être l'enfant auquel ils donnaient des soins depuis quelques jours.* Les susdits commissaires nous ont déclaré que cet enfant était mort la veille, vers trois heures de relevée, sur quoi nous avons cherché à vérifier les signes de la mort, etc. »

Ce procès-verbal, clos à Paris le 21 prairial an III (9 juin

1795), à quatre heures et demie, est signé seulement par les quatre médecins.

Il résulte de ce qui précède, que le docteur Desault a déclaré que l'enfant visité par lui *n'était pas le fils de Louis XVI*, qu'il connaissait très-bien ;

Que les docteurs Pelletan, Dumangin, Lassus et Jeanroy, dont la délégation portait que l'enfant dont ils allaient faire l'ouverture *était le fils de défunt Louis Capet*, ne veulent pas cependant attester ce fait dans le procès-verbal d'autopsie, puisqu'ils se contentent de déclarer qu'ils ont trouvé dans un lit le corps d'un enfant que les commissaires leur *ont dit être* le fils de défunt Louis Capet.

Il résulte encore de ce procès-verbal, que MM. Pelletan et Dumangin, qui remplacèrent Desault, ne purent obtenir, pendant le peu de jours qu'ils soignèrent l'enfant avant sa mort, une seule réponse, un seul mot de lui, pas même son nom, autrement ils n'auraient pas hésité à confirmer le dire des commissaires, et au lieu d'ajouter que deux d'entre eux reconnaissaient l'enfant *pour être celui auquel ils donnaient des soins depuis quelques jours*, ils auraient déclaré sans restriction qu'ils le reconnaissaient *pour le fils de Louis XVI*. Il y a plus : les docteurs Lassus et Jeanroy avaient vu plusieurs fois le jeune prince avant son incarcération au Temple (le premier avait été chirurgien de madame *Victoire*, tante de Louis XVI) ; il est donc probable que ce furent eux qui, s'apercevant de la substitution, engagèrent leurs collègues à ne pas se prononcer plus explicitement d'après les bruits répandus sur la mort violente de Desault.

Ainsi, la validité de la preuve qu'on prétendrait tirer du procès-verbal des médecins, repose uniquement sur la décla-

ration des commissaires civils qui les ont introduits au Temple. Mais, nous le répétons, ces commissaires, qui changeaient tous les jours et ne revenaient qu'après quatre ou cinq mois, n'ont point signé le procès-verbal, et lors même qu'ils l'auraient signé, en résulterait-il qu'ils fussent suffisamment aptes à constater *l'identité* du mort avec le Dauphin? Avaient-ils connu le jeune prince avant son incarcération? L'avaient-ils vu depuis? Ses traits étaient-ils assez présents à leur souvenir pour qu'ils fussent certains de les reconnaître, même après que la mort les avait défigurés?...

Mais le fils de Louis XVI avait une sœur; elle était là, dans la même prison; mieux que tout autre elle eût reconnu son frère, et l'on ne peut supposer que la crainte de faire verser des larmes à cette malheureuse princesse eût été pour ses geôliers un motif suffisant pour se priver d'un témoignage tel que le sien. Pourtant on ne l'a point appelée, car on n'ignorait pas qu'elle se fût aussitôt écriée, en présence de tous: *Non, cet enfant ne fut pas mon frère!*

Au surplus, comment se fit-il qu'après le 9 thermidor on ne réunit pas les deux enfants de Louis XVI, seuls débris de leur famille lâchement égorgée? Le système devant avoir changé, rien ne pouvait dispenser la convention des égards dus à un enfant innocent et à qui elle n'avait à reprocher que sa naissance?.. Pourquoi le laissa-t-on loin de sa sœur, dans le plus complet isolement et dans le plus cruel abandon?

C'est que, d'une part, cette assemblée savait que l'enfant qui était au Temple depuis la sortie des Simon, *n'était pas le fils de Louis XVI*, et que, de l'autre, la fille du roi, voyant un enfant qu'elle ne connaissait pas, et dans lequel elle eût vainement cherché les traits de son frère, l'aurait énergique-

ment repoussé, et se serait plaint de cette substitution, en demandant hautement qu'on lui représentât son frère, et qu'on éloignât d'elle un étranger qui lui était inconnu.

Ces plaintes pouvaient avoir de l'écho, et c'est surtout ce qu'on voulait éviter à tout prix, autrement quel danger y aurait-il eu à réunir le frère et la sœur dans le même appartement?..

On conçoit maintenant la raison pour laquelle, depuis le départ de Simon, il ne fut pas permis une seule fois à ma sœur de voir l'enfant qui avait été mis à ma place.

Le 10 juin, *à huit heures du soir*, cinquante-quatre heures après le décès, le commissaire de police *Dusser*, accompagné de deux commissaires civils, se rendit au Temple pour *reconnaître* et enlever le corps de l'enfant. Ces commissaires le mirent dans un cercueil et le transportèrent, dit-on, au cimetière de Sainte-Marguerite, où il fut inhumé aussitôt sans aucune espèce de cérémonie.

Dans un pareil moment, et surtout pour un enfant-roi, on devait y mettre au moins quelque appareil, ne fût-ce que pour éblouir la population et la forcer à reconnaître dans cette pompe funèbre le rang de la victime décédée.... Eh bien! on fit précisément le contraire! Le cadavre fut enlevé clandestinement, furtivement même, comme si l'on eût redouté la découverte de la fraude, et il fut porté on ne sait où ni par qui! C'est ce qui fait qu'on n'a jamais pu en découvrir de vestiges.

Ainsi, c'est la nuit qu'on choisit de préférence pour reconnaître un cadavre que l'autopsie, faite la veille, a complétement dénaturé. Jusque-là, comme l'a dit avec raison un écrivain anonyme, on avait pensé qu'il fallait l'ensemble d'un

être pour pouvoir avec sécurité et conscience dire : *c'est bien lui.*

Voici l'acte de décès qui fut dressé le 12 juin 1795, *quatre jours après la mort*, et quarante-huit heures après l'inhumation.

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE.

ÉTAT CIVIL.

VILLE DE PARIS. — MUNICIPALITÉ DE PARIS.

Extrait du registre des actes de décès du 24 prairial de l'an III de la république (12 juin 1795).

« Acte de décès de *Louis-Charles Capet*, du 20 de ce mois (8 juin), trois heures après-midi, âgé de dix ans et deux mois, natif de Versailles, département de Seine-et-Oise, domicilié aux tours du Temple, section du Temple, fils de Louis Capet, dernier roi des Français, et de Marie-Antoinette-Joséphine-Jeanne d'Autriche; sur la déclaration faite à la maison commune par :

» Étienne Lasne, âgé de trente-neuf ans, gardien du Temple, domicilié à Paris, rue et section des Droits de l'Homme, 48, le déclarant a dit être voisin ;

» Et par

» Rémi Bigot, employé, domicilié à Paris, Vieille rue du Temple, 61 ; le déclarant a dit être ami.

» Vu le certificat de Dusser, commissaire de police de ladite section, du 22 de ce mois (10 juin).

» *Signé* : LASNE, BIGOT, et ROBIN, officier public. »

Cet acte contient d'abord une énonciation matériellement fausse, c'est l'heure du décès. Sévestre dit, dans son rapport cité plus haut, que le comité de sûreté générale en a reçu la

nouvelle à *deux heures et un quart*. En calculant le temps nécessaire pour que cette nouvelle ait pu parvenir du Temple au comité qui siégeait aux Tuileries, on peut raisonnablement supposer que le décès a eu lieu *entre une heure et deux ;* mais il est impossible d'admettre qu'il n'ait eu lieu qu'à *trois heures*, ainsi que le mentionne l'acte de l'état civil.

Quels sont les témoins qui figurent dans cet acte? D'abord le sieur Lasne, l'homme que la convention a choisi pour garder son secret ; puis un certain Rémi Bigot, *employé* on ne sait où, et *ami* d'on ne sait qui. Et il s'agissait de constater le décès d'un prince dont le gouvernement devait compte à l'Europe entière!... Les tribunaux français auront bientôt à apprécier la valeur d'un tel acte, contre lequel il existe en outre plusieurs moyens de nullité dont la discussion fera partie des débats judiciaires.

Lors de l'autopsie du cadavre de l'enfant mort au Temple le 8 juin 1795, le docteur Pelletan parvint à en soustraire le cœur qu'il conservait soigneusement. A l'époque de la restauration, il devait naturellement penser que les oncles, et surtout la sœur du défunt, si c'était le fils de Louis XVI, feraient des recherches pour découvrir ses restes et leur rendre les honneurs funèbres en instituant un service particulier.

La surprise du docteur dut être grande, quand il vit qu'on s'en occupait si peu, qu'on ne songea même pas à lui demander le cœur qui était en sa possession !.. Il sollicita et obtint une audience de la duchesse d'Angoulême, à qui il présenta le cœur qu'il avait conservé. La princesse refusa de le recevoir, alléguant *qu'elle n'était point assez sûre de la mort de*

son frère pour accepter des restes qui n'étaient peut-être pas les siens!

Cette réponse suffit pour prouver que les Bourbons rentrés savaient positivement *que le fils de Louis XVI n'avait point cessé de vivre*, et que, par conséquent, ils ne pouvaient réclamer des restes qui leur étaient étrangers... Voilà aussi pourquoi, dès 1814, après le retour des Bourbons, un jour de deuil fut consacré annuellement à honorer la mémoire de Louis XVI, un autre fut consacré à honorer celle de Marie-Antoinette, et, ce qui est un fait bien digne de remarque, jamais on ne pensa à ordonner des prières publiques pour leur fils, soi-disant mort en 1795, pour leur fils, répétons-le, qui, en vertu du principe de légitimité que les Bourbons aînés ne cessaient d'invoquer, était devenu roi le 21 janvier 1793!.. Ce que l'un de ses oncles lui-même proclama authentiquement en se déclarant, par son nom de Louis XVIII, successeur de Louis XVII, et non de Louis XVI.

Les Bourbons aînés ont-ils été arrêtés par le scrupule de faire dire pour un vivant des prières qui ne sont dues qu'aux morts? Le fait de s'emparer de l'héritage du fils de Louis XVI devait au moins inspirer un scrupule égal à celui-là. Au reste, il paraît que ni l'un ni l'autre de ces scrupules n'ont été la cause d'une telle inconséquence de conduite... Mais les principaux membres de l'épiscopat français s'étant refusé positivement à ordonner les prières des morts pour le fils de Louis XVI, on dut prendre le parti de ne plus insister.

Voici ce qu'on lit dans la continuation de l'histoire d'Anquetil, par Léonard Gallois (tome 1er, page 254 de cette continuation) :

« Il est à remarquer que les médecins qui procédèrent à

l'autopsie du cadavre de l'enfant mort au Temple, le 8 juin 1895, ne connaissaient point personnellement le fils de Louis XVI, et qu'ils furent obligés de s'en rapporter, quant à l'identité, à la déclaration des commissaires de la prison (1).

Extrait du tome III de l'ouvrage intitulé : *l'Empire, ou dix ans sous Napoléon;* par un ancien chambellan (ouvrage attribué à M. de Canisy).

. . . . « Il courut dans le temps un bruit singulier : on dit qu'au moment de sa dernière séparation, Joséphine sollicita de son époux une conversation secrète... Napoléon n'en répéta rien, Joséphine garda le même silence... Une fois, pourtant, ses enfants la pressèrent de dévoiler ce mystère. « J'ai promis de ne jamais révéler, sans le consentement de Bonaparte, ce que vous souhaitez de savoir, leur répondit-elle ; contentez-vous d'apprendre que, dans un moment décisif, j'ai été assez heureuse pour donner à l'empereur un dernier gage de mon amour, en le prévenant d'un fait qui, plus longtemps ignoré de lui, aurait pu avoir plus tard une influence sur sa destinée !... Mes enfants, *les morts ne reposent pas tous dans les tombeaux*, etc. »

(1) Que deviennent les assertions du ministère public qui, en 1834, lors du procès Richemont, a osé lire aux magistrats et aux jurés que les docteurs Pelletan, Dumangin, Lassus et Jeanroy, ont reconnu le fils de Louis XVI dans le cadavre dont ils allaient faire l'autopsie ?...

Le prétendu mort, *Royne fils, à qui on déniait ainsi la vie, quoiqu'il fût à la barre*, n'a pu que sourire de pitié, en entendant affirmer aussi effrontément un fait *que l'on savait faux*, et qui n'existait en aucune manière dans la pièce dont on venait de faire la lecture.

Et voilà comme on écrit l'histoire !

On lit dans *l'Illustration, journal universel*, du 30 août 1845 :

« Le 14 juin 1795, *six jours après le décès de l'enfant qui était renfermé au Temple*, la convention rendit un décret qui ordonnait *de poursuivre le fils de Capet sur toutes les routes de France*, etc. »

DÉCLARATION DE J. B. BAILLOT,

EX-SOMMELIER DE LOUIS XVIII, DE 1814 A 1815.

« 1° A l'époque de la prétendue mort du Dauphin, un nommé *Lapierre*, porte-clef au Temple, me déclara que le fils de Louis XVI avait été remplacé dans sa prison par un autre enfant.

2° Pendant que *Pichegru* se cachait à Paris, il vint chez moi ; il y mangeait et y couchait. Plusieurs fois il me dit alors *que le duc de Normandie existait*, et il ne m'a pas caché l'intérêt qu'il y prenait.

3° De 1814 à 1815, étant chargé des caves du roi, j'eus plusieurs fois l'occasion de servir le vin sur la table, soit du roi, soit de M. de Blacas, chez lequel les princes alliés dînaient souvent. Le prince Constantin de Russie dit un jour au duc de Berry, en parlant du fils de Louis XVI : « Et le prince, en avez-vous des nouvelles ? — Je n'en sais rien absolument, répondit le duc de Berry. »

Le *Court-Journal*, feuille anglaise, du 24 mars 1832, n° 152, page 186, dit :

« . . . . Le mystère de la disparition du fils de Louis XVI et de son sort subséquent, reste à éclaircir. Effectivement, *Louis XVIII lui-même croyait à son existence;* ou il ne se serait pas annoncé comme simplement régent de France, dans une proclamation *que nous avons vue*, en date de Véronne, du 14 octobre 1797 ; de même, *les puissances alliées ne pouvaient pas être persuadées que le fils de Louis XVI ne vivait pas encore en 1814, et ne pût un jour réclamer la couronne de France;* car elles commencent le traité secret de Paris de cette année 1814, avec la clause extraordinaire qui suit : « Que bien que les hautes puissances contractantes, souveraines alliées, *n'aient pas la certitude de la mort du fils de Louis XVI*, la situation de l'Europe et les intérêts publics exigent qu'elles placent à la tête du pouvoir, en France, *Louis-Stanislas-Xavier-Joseph, comte de Provence, sous le titre de roi, ostensiblement, mais n'étant de fait, dans leurs transactions secrètes, que régent du royaume, pendant les deux années qui vont suivre, se réservant, pendant ce laps de temps, d'acquérir toute certitude sur un fait qui déterminera ultérieurement quel doit être le souverain régnant de la France*, etc. »

» On peut, par conséquent, naturellement demander pourquoi, si le neveu mourut au Temple, en 1795, comme on a voulu le faire croire, l'oncle, *quatre ans plus tard, ne se fit*

pas proclamer roi, ni ne fut, *vingt ans après*, *proclamé roi par ses alliés qui avaient travaillé à sa restauration?*

» Il est notoire que les plus hauts dignitaires de l'église gallicane *ont constamment refusé de célébrer les obsèques annuelles à la mémoire de Louis XVII*, quoique la famille en ait souvent manifesté le désir.

» L'éditeur du C. J. »

CHAPITRE V.

Tandis que toute l'attention du gouvernement était dirigée du côté de Thiers, où le jeune Morin de Guérivière venait d'être conduit par Ojardias; tandis que la convention, par un décret du 14 juin 1795, *six jours après la mort de l'enfant qui était renfermé dans le Temple depuis le 19 janvier 1794*, jour de l'enlèvement du fils de Louis XVI, comme on l'a vu plus haut, *ordonnait de poursuivre sur toutes les routes de France le fils de Capet*, je traversais sans obstacle tout le nord de la France, avec le comte de Frotté, et j'atteignais heureusement la frontière...

Ce gentilhomme me conduisit d'abord en Belgique, et peu de jours après, vers la fin de juin, il me remit entre les mains du prince de Condé, alors à Steinstadt. Le prince me reçut comme une victime échappée à la mort, et me témoigna toute la tendresse d'un bon père. Il fut d'autant plus heureux de me revoir que, depuis plusieurs mois, il n'avait pas eu de mes nouvelles, ce qui lui faisait craindre que je ne fusse mort.

Ce fut sous cette inspiration, et plusieurs jours avant mon arrivée à Steinstadt, que le prince de Condé fit à son armée

la proclamation du 16 juin 1795... Et lors même qu'il n'aurait pas pensé alors que j'eusse cessé de vivre, l'intérêt de ma conservation était bien plus que suffisant pour l'engager à faire une démarche ostensible à l'effet d'assurer ma sécurité.

Le bruit de mon arrivée auprès du prince de Condé se répandit aussitôt dans toute l'armée, malgré les précautions prises pour la tenir cachée; aussi plusieurs officiers qui en faisaient partie en ont-ils parlé depuis : je citerai entre autres le général comte de Foucault, qui a fourni, à ce sujet, la note suivante :

« Je me rappelle qu'à l'époque de 1795, faisant alors partie de l'armée du prince de Condé, le bruit se répandit subitement dans mon cantonnement que le Dauphin, sauvé avec habileté du Temple, venait d'arriver auprès du prince de Condé. J'étais éloigné du quartier-général, je n'ai pu m'assurer par moi-même si ce bruit avait quelque fondement, et je n'en ai plus entendu parler.

» *Signé* : le comte DE FOUCAULT,

» *Maréchal-de-camp en retraite.*

» Le 2 décembre 1842. »

Une fois chargé de mes destinées, le prince de Condé dut songer à me garantir des piéges qu'on ne manquerait pas de me tendre. On connaissait le décret de la convention du 17 juin 1795, *qui ordonnait de poursuivre le fils de Capet sur toutes les routes de France.* Il fallait donc user de la plus grande circonspection... Comme il s'agissait de déterminer le plan de conduite à tenir à mon égard, le prince crut devoir s'entourer des personnes qui pouvaient l'aider de leurs lumières et de leur expérience dans une circonstance si délicate. Il appela

donc auprès de lui les ducs de *Bourbon* et d'*Enghien*, le comte *de Viomesnil*, le comte *de Peccadeuc* et le chevalier *de Ligneville*.

Dans ce conseil, on délibéra d'abord s'il était opportun de faire connaître officiellement à l'Europe mon enlèvement du Temple ou de le tenir secret. Il fut décidé unanimement qu'on ne le publierait qu'en cas d'absolue nécessité ; qu'avant tout, il était important de dérober ma trace à mes persécuteurs, dont on devait redouter pour moi les tentatives en quelque lieu qu'ils parvinssent à me découvrir ; qu'en conséquence, il fallait paraître, aux yeux de tous, ajouter foi à la nouvelle prétendue de ma mort, dont *le Moniteur* français, du 23 prairial an III, donnait les détails. Néanmoins, on ne crut pas devoir se dispenser d'en prévenir secrètement les souverains de l'Europe.

La question de savoir ce qu'on ferait de moi fut ensuite l'objet d'une longue délibération.

Il y avait danger réel, inévitable, à me remettre entre les mains du comte de Provence ou d'un des rois de l'Europe : aucun des membres du conseil n'ignorait la conduite des frères de Louis XVI, surtout celle de *Monsieur;* ses intrigues, son ambition, sa soif de régner n'étaient un mystère pour personne ; on connaissait les rapports secrets qu'il avait eus avec *Philippe Égalité*, *Robespierre* et autres... Il n'est que trop prouvé que ce prince a tout fait et tout sacrifié pour arriver au pouvoir !...

Je ne parlerai ici que pour mémoire de la mort du *marquis de Favras*, agent de Louis XVIII, alors *Monsieur*, agent qu'il pouvait sauver d'un mot et qu'il abandonna lâchement. Condamné comme complice de la conspiration dans laquelle

figuraient *Monsieur* ainsi que bon nombre de gentilshommes de sa maison, le marquis de Favras aurait tout dévoilé sans l'intervention et les promesses de T....., qui l'engagea à garder le silence.....

Ne serait-ce pas en reconnaissance de ce service, que Louis XVIII, devenu enfin roi, fit tant de bien à la famille de T....?

Possesseur d'une déclaration de Louis XVI, qui lui déléguait l'autorité dans des circonstances déterminées, le comte de Provence s'en était servi, contre la volonté de son Roi, pour mettre cet infortuné monarque en interdit et au ban des souverains de l'Europe; comment alors lui confier son fils? Quelles garanties pouvait, d'ailleurs, offrir celui qui, en 1793, pendant que le sang de son auguste et infortuné frère et Roi fumait encore, osait écrire à son complice Robespierre ces mots horribles : « *Vous avez, il est vrai, détruit le soliveau, mais il reste encore beaucoup à faire, et tant que le bâtard existera, il n'y aura rien de fait...?* »

Cette lettre de Louis XVIII est bien connue. En temps et lieu je désignerai les personnes haut placées qui l'ont vue et lue.

Pour le moment, je demanderai pourquoi Louis XVIII fit une pension de 6,000 francs à la sœur de Robespierre, l'assassin de Louis XVI, de la Reine, son épouse, de la vertueuse Élisabeth, sœur du Roi, sœur de Louis XVIII, sœur de Charles X? Pourquoi cette pension fut-elle continuée?... Était-ce à des Bourbons qu'il convenait de pensionner la sœur d'un tel monstre? Cependant il est prouvé qu'ils l'ont fait! .. Était-ce *comme récompense*, ou bien était-ce *pour acheter son*

silence?... Que l'on justifie une telle monstruosité si l'on peut!...

On savait cela *et bien d'autres choses encore!*... Qu'on ne s'étonne donc plus du parti qui fut pris de cacher mon évasion, mon arrivée auprès du prince de Condé et ce qu'on voulait faire de moi, à un parent de ce caractère!... Il eût été par trop imprudent d'agir autrement.

D'un autre côté, tout en prévenant les potentats de l'Europe de ce qui s'était passé, il n'était pas moins dangereux de me remettre entre les mains de l'un des souverains étrangers; leur conduite et leurs intentions contre les vrais intérêts de la France n'avaient pu échapper à la pénétration des hommes clairvoyants. Les conférences que les émissaires des rois ligués contre mon pays avaient eues avec plusieurs Français, ayant mis à nu leur dessein de démembrer la France et de se la partager, il était à craindre qu'ils ne se servissent du fils de Louis XVI comme d'un prétexte pour faire d'abord une guerre à outrance à sa patrie, puis d'un instrument pour arriver à leurs fins, sauf à le sacrifier ensuite en cas de résistance ou de revers.

Il fallait, en outre, se mettre en mesure pour éviter les questions qu'on ne pourrait manquer de faire au prince de Condé, en voyant auprès de lui un enfant de dix ans dont on ne connaîtrait point l'origine. Le bruit de l'évasion du Temple s'étant d'ailleurs répandu, était déjà parvenu aux oreilles des personnes que voyait le prince, et chacun avait les regards fixés sur ceux qui, par leur position ou leurs liens de famille, pouvaient être soupçonnés de prendre intérêt à l'auguste orphelin...

Toutes ces considérations étant mûrement pesées, il fut ré-

sölu, pour me mettre à l'abri de tout danger, que je serais condamné à vivre pendant un temps dans l'obscurité la plus profonde. Quant au lieu où je serais conduit, le conseil fut d'avis que je serais plus en sûreté dans les rangs de l'armée française que partout ailleurs, et toutes les voix se réunirent pour exprimer le vœu que je fusse confié au général *Kléber*, dont on connaissait la noblesse de caractère, la haute capacité et la probité à toute épreuve.

Ce projet une fois arrêté, un émissaire fut expédié au général, qui se trouvait au milieu de son armée; jusqu'à l'issue de cette négociation, je fus placé sous la surveillance spéciale du comte de *Viomesnil*, qui me faisait passer pour son neveu.

Le retour de l'envoyé ayant fait connaître que Kléber acceptait ce qu'on lui proposait relativement au jeune prince, on n'attendit que le moment favorable pour me conduire auprès de lui.

Pendant ce temps, le prince de Condé voulant me prémunir contre les chances incertaines de l'avenir, rédigea un écrit dans lequel il détailla toutes les circonstances de ma naissance, de mon emprisonnement, de mon enlèvement, de mon arrivée en Allemagne, de mon séjour auprès de lui, des raisons qui l'engageaient à me condamner à une obscurité momentanée, et enfin à me confier à Kléber plutôt qu'à mes parents ou à l'un des monarques de l'Europe.

C'est cet écrit qui, comme on le verra plus tard, fut saisi sur moi le 12 avril 1818, lors de mon arrestation dans les états autrichiens, et qui, sur ma demande, fut envoyé à l'empereur François Ier.

Vers la fin de l'année 1796, le prince de Condé, en vertu de la décision qui avait été prise, me fit conduire le plus se-

crètement possible dans les environs de Mayence par le comte de Viomesnil, qui me remit à l'un des aides-de-camp de Kléber, M. *Auguste de Damas*; cet officier m'introduisit dans le camp français, où j'eus occasion de voir les braves dont le nom a si souvent retenti en Europe et ailleurs, et qui étaient déjà la terreur des potentats... C'est à l'armée de Kléber que je connus M. *Bossu*, devenu depuis officier supérieur, et mis en retraite plus tard.

Le capitaine Damas me conduisit ensuite dans le Haut-Rhin, près de Colmar, où je fus confié à une personne sûre et fidèle jusqu'au moment où Kléber, mis récemment en disponibilité, vint me rejoindre.

Aussitôt après mon arrivée, ce général me dit qu'en se chargeant de mon avenir, il avait assumé sur sa tête une grande responsabilité; qu'il m'engageait à me conduire avec la plus grande circonspection et à ne point faire un pas sans le consulter. Il m'annonça qu'il était dépositaire d'un paquet cacheté qui lui avait été remis de la part du prince de Condé, et qui renfermait des papiers destinés à me faire reconnaître au besoin.

Kléber me traça un plan de conduite, et commença à remplir le premier vœu du prince de Condé relativement à mon éducation. Je sens le besoin de dire ici que ce général, aussi distingué par sa loyauté que par sa bravoure, s'occupa de ce soin avec une sollicitude toute paternelle. De mon côté, toujours docile à ses avis, je profitai des leçons qu'il me donna pendant le temps que nous passâmes ensemble dans la retraite.

Le général *Bonaparte*, qui commandait l'armée d'Italie, avait résolu, après de brillants succès, de fonder en Égypte

un nouvel empire sur les débris de celui des *Sésostris* et des *Rhamnéhssès*. Kléber fut désigné pour l'accompagner dans cette expédition ; il se rendit avec moi à Toulon, d'où, lorsque tout fut prêt, la flotte mit à la voile le 19 mai 1798. J'entrais alors dans ma quatorzième année.

Le général en chef, avec son état-major et la plupart des généraux, au nombre desquels était Kléber, monta sur le vaisseau *l'Orient*. Mon protecteur me fit embarquer à bord du *Spartiate*, commandé par le capitaine *Émériau*, à qui Kléber dit que j'étais un orphelin, fils d'une de ses parentes.

Pendant la traversée, je fis la connaissance d'un jeune aspirant nommé *Anglade*, avec lequel je me liai. Il me demanda mon nom; je lui dis qu'on m'appelait *Laterre*, mais que ce n'était pas mon véritable nom.

Arrivé à Malte, je rendis compte à Kléber de la question que m'avait fait Anglade et de ma réponse. Le général en parut très-contrarié, et me fit quitter *le Spartiate* pour me prendre auprès de lui. En 1834, j'ai revu, à Sainte-Pélagie, ce même Anglade que je n'avais pas vu depuis mon départ d'Égypte pour l'Europe, avec *Desaix* et autres; nous nous sommes réciproquement reconnus à première vue, comme on le verra plus loin.

Nous débarquâmes le 1er juillet 1798, à trois lieues d'Alexandrie. Les chevaux restèrent à bord, et l'on fit le trajet de là à la ville à pied. Malgré sa jambe de bois, le général *Cafarelli* voulut partager les fatigues d'une marche pénible au travers des sables. Les Arabes voltigeaient sur les flancs de la petite armée qui marchait au nombre de 4 à 5000 hommes seulement, le reste devait suivre immédiatement ; il s'enga-

gea une fusillade qui dispersa bientôt les assaillants dans le désert.

Dès le matin, une population nombreuse garnissait les tours et les murs d'Alexandrie. Des hurlements effroyables d'hommes et de femmes s'élèvent à la vue de l'armée. Les colonnes françaises s'avancent au pas de charge, et, malgré le feu des assiégés et une grêle de pierres, elles escaladent la première enceinte des murailles. Kléber tomba blessé d'une balle au front : cette blessure ne fut heureusement pas mortelle... Enfin, après un combat sanglant et opiniâtre, *Koraïm*, commandant des forces turques, remit à l'armée les forts de et la ville d'Alexandrie.

Comme l'histoire de la campagne d'Égypte a été écrite par plus d'un auteur qui a donné des détails sur le combat des Chébréïs, sur la bataille des Pyramides, etc., je me contenterai de dire ici, qu'après l'expédition de Syrie, le sac et la prise de Jaffa, les batailles de Cana, plus tard dite de Nazareth, de Fouley, dite aussi du Monthabor, le trop fameux siége de Saint-Jean-d'Acre, que nous fûmes obligés de lever après onze assauts consécutifs et meurtriers, dans lesquels l'armée perdit tant de braves; après l'abandon forcé de nos pestiférés que le farouche et sanguinaire *Djezzar*, pacha d'Acre, fit lâchement égorger et décapiter, suivant les us et coutumes de ces barbares; après la révolte du Kaire et la bataille d'Aboukir, où *Mourad-Bey* et ses mameloucks furent écrasés; après le départ du général Bonaparte pour l'Europe, je tombai malade, ce qui engagea Kléber à me faire partir à la première occasion. Il craignait qu'un plus long séjour en Égypte ne finît par compromettre tout à fait ma santé.

Le 20 mars 1800, je m'embarquai sur *l'Étoile* avec *Desaix*,

Le Sénécal, *Davoust*, *Rapp*, *Savary*, etc., et un officier anglais chargé de faire respecter le traité *d'El-Arisch.*

En quittant Kléber, qui avait pris le commandement en chef de l'armée, après le départ du général Bonaparte, j'avais le cœur serré, et, malgré toutes les assurances qu'il me donnait que nous nous reverrions bientôt, je ne pouvais surmonter la tristesse que me causait cette séparation. Il me dit qu'il m'avait fortement recommandé au général Desaix, à qui il avait cru devoir confier le secret de ma naissance, ainsi que le paquet qui lui avait été remis de la part du prince de Condé.. On verra bientôt que mes pressentiments étaient fondés!...

A l'arrivée du bâtiment à Livourne, Desaix et sa suite furent arrêtés et retenus par l'ordre de l'amiral *Keith*, malgré les représentations de l'officier anglais et la capitulation d'El-Arisch.

Le cabinet de Saint-James ayant donné à l'amiral Keith l'ordre d'exécuter strictement le traité d'El-Arisch, Desaix et sa suite quittèrent Livourne et se rendirent à l'armée que commandait le premier consul Bonaparte, qui, à son retour d'Égypte, en 1799, avait changé la forme du gouvernement français, et préparait une nouvelle leçon à l'incorrigible Autriche.

Desaix craignant les chances de la guerre sanglante qui venait de se déclarer, et dans la persuasion quo les boulets européens ne le connaissaient plus, me prit en particulier et me dit :

« Les hasards de la guerre sont incertains ; si je succombais dans la lutte qui est engagée, vous vous trouveriez isolé et sans appui. Kléber, en vous confiant à mes soins, m'a tout dit ; ce secret mourra avec moi. Votre santé commence à se rétablir ;

votre jeunesse va devenir dangereuse ; vous aurez besoin de surveiller continuellement vos paroles et vos actions ; quoiqu'au milieu de l'armée, vous serez, bien plus qu'en Égypte, un sujet de curiosité et peut-être de jalousie ; on se demandera tout naturellement comment, si jeune encore, vous avez pu avancer avec tant de rapidité ; on fera à ce sujet bien des commentaires. Tenez-vous sur vos gardes et évitez de commettre quelque imprudence ; modérez surtout votre vivacité, je crains qu'elle ne vous soit fatale. Tant que je vivrai, je veillerai sur vous ; mais je puis succomber, et je désire vous assurer un protecteur assez puissant pour vous préserver des piéges qu'on ne manquera pas de tendre à votre inexpérience...

« Voici une lettre pour *Fouché;* que ce nom ne vous effraie pas ; Fouché, j'en ai la certitude, mettra autant d'empressement à vous préserver des embûches de vos ennemis, qu'il a montré d'acharnement à poursuivre votre famille. Je sais qu'il n'ignore pas que vous avez été sauvé du Temple, et j'ai de bonnes raisons pour être convaincu que vous trouverez en lui un ami sûr et dévoué. »

Avant que nous nous missions en route, Desaix me remit le paquet que Kléber lui avait confié, et nous rejoignîmes l'armée française dans les environs de *Voghera*. Quelques jours après eut lieu la célèbre bataille de *Marengo*, dans laquelle Desaix perdit la vie.

Le jour même où se donna cette bataille mémorable (14 juin 1800), Kléber fut assassiné au Kaire, par *Soleyman*, fanatique exalté, envoyé à cet effet par le pacha de Jérusalem, à l'instigation du pacha d'Acre, Djézar, et sur l'invitation du grand visir... En sorte que je perdis au même instant mes deux pro-

tecteurs!... Je sentis vivement cette double perte, et le temps n'a point effacé mes regrets!.

Parmi les personnes que j'ai connues en Allemagne, en Égypte et Italie, j'en ai depuis rencontré plusieurs, entre autres *MM. Bossu, Pajol, Anglade, Chambellan, Philippon, Hérard de Villiers, Gillet, Laroche* et *Forest*, qui m'ont parfaitement reconnu. Voici les déclarations faites à ce sujet par MM. Anglade, Gillet, Laroche, Forest et de Villiers :

LETTRE DE M. BOISQUET, EX-EMPLOYÉ AU MINISTÈRE DE LA MARINE, A MADAME LA BARONNE DE V....

« Madame,

» Vous me faites l'honneur de me demander une espèce de récit de la conversation que j'ai eue avec M. Anglade, capitaine de vaisseau et capitaine de port à la Martinique, relativement à M. le baron de Richemont. Je m'empresse de vous satisfaire, et je le puis facilement, car j'en ai pris note comme d'une chose toute particulière.

» Le 20 janvier 1834, je montai chez M. P..., chef du bureau des contrôles au ministère de la marine, où je rencontrai M. Anglade, qui était un de ses anciens camarades, et voici comment il nous raconta ce fait :

» J'ai été voir à Sainte-Pélagie un de mes camarades, et j'y causais avec quelques personnes, lorsque M. le baron de Richemont vint à passer. L'un de ces messieurs me dit : Veux-tu voir Louis XVII? Tiens, c'est ce monsieur qui passe... Je regardai et répondis : Va dire à ce monsieur qu'il y a ici un officier de marine avec lequel il a navigué et qu'il a connu en Égypte, sur

ce, M. le baron de Richemont s'avança, me reconnut, et nous rappelâmes la liaison que nous avions eue.

» Elle avait commencé sur le vaisseau *le Spartiate*; à Malte, M. de Richemont passa sur le vaisseau *l'Orient*, et se rendit en Égypte sous les drapeaux de Kléber... Anglade le trouva en Égypte à son arrivée et ils s'y virent constamment.

» Je questionnai M. le capitaine Anglade pour savoir si M. de Richemont était un officier distingué, et si lui, Anglade, ou une autre personne avait soupçonné la haute naissance de ce jeune officier... Il me répondit que, parmi cette belle jeunesse qui formait l'état-major de Kléber, aucun officier ne donnait de plus belles espérances et ne surpassait M. de Richemont en mérite, en valeur et en conduite.

» Quant à sa naissance, il l'avait souvent questionné sur son nom sans pouvoir le faire s'expliquer nettement; qu'enfin, la veille de son départ d'Égypte, ils avaient dîné ensemble, et que M. de Richemont lui dit qu'il ne fallait pas insister davantage, parce que, *si l'on soupçonnait qu'il sût son secret, il serait renfermé dans une prison d'état*; que tout ce qu'il pouvait lui dire, *c'était* QU'IL TENAIT A TOUTES LES TÊTES COURONNÉES DE L'EUROPE. Ces faits sont consignés dans la note que j'en fis alors.

» Il me reste à vous remercier de m'avoir procuré l'occasion de vous être agréable et de me dire, Madame,

» Avec un profond respect,

» Votre très-humble serviteur,

» *Signé* : BOISQUET,

» Rue Blomet, 91, à Vaugirard.

» Le 18 février 1843. »

DÉCLARATION DE M. ASSELIN.

« Je soussigné, *Laurent-Joachim Asselin*, rentier, demeurant à Paris, rue d'Astorg, 45, certifie en mon âme et conscience la vérité des faits suivants:

» Un de mes amis, M. Gillet, ancien officier attaché à l'état-major du général Kléber, lors de la campagne d'Égypte, m'a dit, en 1830, qu'il avait connu auprès de ce général, un tout jeune homme qui passait pour être son neveu, et qu'un jour, en présence des généraux Desaix, *Menou* et autres officiers supérieurs, le général Bonaparte demanda à Kléber qui était ce jeune homme, Kléber lui répondit que c'était un de ses neveux, orphelin de père et de mère, à qui il apprenait le métier des armes pour le mettre en état de servir un jour la république.

» A la campagne d'Italie, M. Gillet, officier d'état-major de l'armée, a reconnu, m'a-t-il dit, le même jeune homme attaché à la suite du général Desaix, jusqu'à la mort de ce brave général à la bataille de Marengo.

» En 1833, étant allés, M. Gillet et moi, faire une visite à M. Boucher-Lemaistre, rue Saint-Merry, 46, nous y avons rencontré M. le baron de Richemont, que M. Gillet *a parfaitement reconnu* pour être le même qu'il avait vu en Égypte auprès de Kléber, et en Italie, à l'état-major de Desaix. La conversation s'est engagée sur les mouvements de l'armée d'Égypte et sur les généraux qui en faisaient partie. M. le baron de Richemont a rappelé à M. Gillet une quantité de circonstances particulières que celui-ci a dit être parfaitement exactes. Dans le cours de l'entretien qui dura près de trois heures, et auquel je fus toujours présent, M. de Richemont, en parlant de Kléber, raconta qu'avant son départ pour l'Égypte, ce général avait une amie à Strasbourg, et qu'il chargea, un jour, un de ses officiers de lui porter, de sa part, une montre en argent montée sur pierres. M. Gillet reconnut si bien la vérité de ce fait, que c'était lui-même qui avait été chargé de cette commission.

» En sortant de chez M. Boucher-Lemaistre, M. Gillet me dit, avec persuasion et confiance: *C'est bien là l'homme que j'ai connu tout jeune en Égypte et en Italie; c'est la même contenance,*

la même physionomie, le même son de voix; je ne saurais m'y tromper : c'est bien lui. Peu de temps après cette entrevue, qui eut aussi M. Boucher-Lemaistre pour témoin, M. Gillet a quitté Paris, et depuis je n'ai pas eu de ses nouvelles. S'il vit encore, je suis certain qu'il reconnaîtra l'entière vérité des faits attestés ci-dessus, dont je suis prêt à déposer devant les tribunaux.

» Paris, le 1er septembre 1842.

» *Signé* : ASSELIN. »

Le maire du premier arrondissement, à qui M. Asselin, accompagné de deux témoins, présenta son certificat pour faire légaliser sa signature, le 17 octobre dernier, lesquels témoins étaient M. Gervais, demeurant rue d'Astorg, 37, et M. Barthélemy, tous deux propriétaires et négociants à Paris, ayant fait la lecture et pris connaissance de la déclaration ci-dessus, *a formellement refusé de légaliser la signature de M. Asselin*, en lui disant, en présence de ses deux témoins, *que son certificat n'était pas un certificat ordinaire.*

Ce refus, aussi inusité qu'arbitraire et illégal, m'ayant donné la mesure du bon vouloir de l'autorité communale de Paris, je n'ai pas cru devoir présenter les autres pièces qui m'ont été remises, à la légalisation d'autorités prévenues, sinon ennemies, et qui méconnaissent si ouvertement leurs devoirs!...

DÉCLARATION DE M. LAROCHE,

Ancien musicien attaché à l'expédition d'Égypte.

« Je soussigné *Étienne Laroche*, ancien militaire, horloger, ingénieur, mécanicien, fabricant d'instruments de musique, cer-

plus impossible d'oublier, que j'ai moi-même contribué par mes conseils à la rendre moins funeste à M. Forest. Voici le fait :

» M. Forest était officier de cavalerie; il avait une très-jolie femme qui plaisait à tout le monde.... Un jour, *Junot* se mit en tête de la mettre à la disposition du général en chef et de l'enlever à son mari... La chose réussit à merveille; mais comme la présence du mari gênait beaucoup, on le fit embarquer pour la France avec des dépêches soi-disant de la plus haute importance; comme les Anglais étaient en vue, M. Forest fut bientôt capturé, ainsi que le bâtiment qui le portait.

» L'amiral anglais (Sydney-Schmitt), ayant pris connaissance des dépêches saisies sur M. Forest, les trouva d'une insignifiance telle, qu'il ne pouvait comprendre comment on avait pu en charger un officier et dans quel but... Il voulut en conférer avec M. Forest... D'après ce que lui dit l'amiral anglais, M. Forest comprit qu'il était victime d'une mauvaise farce qui n'était qu'un odieux guet-à-pens, et il expliqua les raisons qui l'engageaient à s'exprimer ainsi... L'amiral l'ayant alors fait embarquer, on le déposa sur la plage, tout près de l'endroit d'où il était parti.

» En arrivant au Caire, M. Forest se rendit sur la place *l'Esbekieh*, armé de pistolets et de son sabre, dans l'intention de tirer une vengeance éclatante du tour qu'on lui avait joué... C'est moi-même qui l'arrêtai à son apparition sur la place, dans cet équipage de guerre, menaçant de tout massacrer et de faire un mauvais parti au général en chef, et surtout à Junot, à qui il en voulait le plus. M. Forest se calma peu à peu, et finit par comprendre qu'il serait de nouveau victime s'il ne parvenait à dissimuler ses projets et sa haine.

» Cette affaire assoupie, M. Forest vint avec nous en Syrie, et je ne l'ai plus revu depuis, ce qui me fit présumer qu'il avait été pris ou massacré....

» M. Forest dit qu'il se rappelait parfaitement toutes ces

circonstances, et qu'ayant effectivement été fait prisonnier, il n'avait pu rejoindre l'armée lors de sa rentrée en Égypte.

» M. le baron de Richemont parla ensuite à M. Forest de la citadelle du Caire, appelée *El-Kalah*, des généraux *Kléber*, *Desaix*, *Menou* (Abdallah), *Murat*, *Lannes*, *Friant*, *Régnier*, *Damas*, *Desfournaux*, *Cafarelli*, *Lanusse*, *Junot*, etc., d'*Eugène Beauharnais*, avec lequel il jouait souvent au billard sur la place de l'Esbekieh, etc.; puis vinrent *les Pyramides*, *le Sphinx*, *le Mekias*. les mosquées et toutes les autres merveilles que l'on voit en Égypte.

» Enfin, on s'entretint de la maison de Bonaparte, au Caire, de la galerie qu'il y fit construire, et dans laquelle fut assassiné Kléber, qui sortait de déjeuner avec le général Damas, dont la maison était voisine; Kléber n'était accompagné, dans ce moment, que de l'architecte *Protain*, qui fut lui-même blessé par l'assassin *Soleyman*.

» M. le baron raconta ensuite tous les événements de la campagne de Syrie; l'affaire des pestiférés de Jaffa qu'on fut forcé d'abandonner... La destruction des Arnautes et des Albanais, dont on se vit obligé de se débarrasser parce qu'on ne put les emmener, etc., etc.

» M. Forest, tout étonné d'entendre M. le baron narrer des faits dont il avait presque perdu le souvenir, parla à ce dernier de quelques faits particuliers, et comme il ne se rappèlait pas de certains noms, M. le baron les lui déclinait chaque fois avec une justesse telle que M. Forest en témoignait son étonnement.

» M. le baron de Richemont et M. Forest se quittèrent après s'être mutuellement bien reconnus, et ils ne se sont plus revus depuis, attendu que M. Forest partit pour l'Italie.

» Nous avons cru, dans l'intérêt de la vérité, devoir faire

la présente déclaration, pour servir et valoir ce que de raison.

» (*Suivent les signatures.*) (1)

» Paris, le 20 mars 1844. »

DÉCLARATION DE M. HÉRARD DE VILLIERS,

ANCIEN MARIN DE L'EXPÉDITION D'ÉGYPTE.

« Je soussigné *Louis-Emile Rouillé*, ancien garde-du-corps de S. M. Charles X, demeurant à Paris, rue de Lille, 15;

» Déclare qu'en revenant de conduire la famille royale à Cherbourg, un de mes camarades, M. de *Montjusin*, me dit qu'il avait entendu M. le général de *Dampierre* dire hautement : *Je suis dégagé de mon serment et vais offrir mon épée à Louis XVII.*

» Étonné de ce langage, je me rappelai qu'un ancien ami, M. *Hérard de Villiers* m'avait dit, quelques années auparavant, que le fils de Louis XVI existait, qu'il en avait la certitude, chose à laquelle je fis peu d'attention dans ce moment.

» A mon retour à Paris, je revis mon vieil ami de Villiers, et lui racontai ce que Montjusin m'avait dit. C'est alors que nous entrâmes dans de très-grands détails au sujet du Dauphin. De Villiers me dit qu'il avait vu et connu, étant en Égypte, le duc de Normandie, qui était un des aides-de-camp de Kléber, sous le nom de *Louis*, qu'il l'avait parfaitement reconnu dans le baron de Richemont, lorsqu'il lui fut présenté; que depuis sa rentrée, en vertu de l'amnistie de 1840, et son retour à Paris, il voyait quelquefois ce prince.

(1) Le colonel Govéan n'a pas signé la déclaration ci-dessus, dans la crainte de se compromettre parce qu'il est étranger.

M. Dedéban s'est abtenu par la raison qu'étant pensionné par le gouvernement, il a craint de perdre son traitement.

» Comme je témoignais le désir de voir ce personnage, de Villiers m'engagea à me rendre chez lui à jour fixe; ce que je fis... Parmi les personnes qui s'y trouvaient, et que je ne connaissais nullement, je ne tardai pas à remarquer à la figure et aux manières distinguées, le personnage dont de Villiers m'avait parlé... J'écoutai sa conversation à-la-fois sérieuse et instructive, et je reconnus dans le timbre de sa voix et dans ses gestes qui paraissaient fort naturels et sans affectation, ceux que j'avais été à même de voir et d'entendre chez les princes, et chez Charles X lui-même.

» Depuis ce jour, j'ai eu l'avantage de voir plusieurs fois, et à diverses reprises, M. le baron de Richemont, que j'ai toujours trouvé homme de bonne compagnie, d'une franche gaîté, d'un excellent cœur, aimant à rendre service, causant de tout avec une extrême facilité, et doué d'une mémoire prodigieuse.

» Il m'a remis depuis un exemplaire du *Contemporain*, qu'il a publié en 1843, et dans lequel il retrace une grande partie de sa vie et de ses malheurs. Je l'ai lu avec attention; j'en ai causé avec quelques sommités de la société, tant en province qu'à Paris, et, comme moi, elles y ont pris le plus vif intérêt.

» Informé que cet infortuné rejeton d'une famille proscrite et malheureuse, est dans l'intention de publier une seconde édition du *Contemporain*, destinée à préparer les voies à sa demande en réclamation d'état, j'ai pensé qu'une déclaration de ma part pourrait servir à constater sa présence en Égypte, dans les rangs de l'armée française, combattant là, comme ailleurs, les ennemis de la France, et remplacer celle que lui aurait certainement délivrée M. Hérard de Villiers, si une mort prématurée et trop prompte ne l'eût enlevé à l'affection de ses nombreux amis.

» *Signé* : Rouillé.

» A Paris, le 22 octobre 1844. »

En cette année 1800, les puissances continentales désirant enlever la suprématie des mers à l'Angleterre, se réunirent à Saint-Péterbourg pour en conférer.

Le comte de Provence, frère de Louis XVI, qui depuis longtemps sollicitait des secours et un asile, s'adressa à cette espèce de congrès pour y faire valoir ses prétentions et ses droits.

Dès les premières ouvertures qui furent faites à ce sujet, les souverains coalisés refusèrent formellement de reconnaître la qualité de roi de France qu'il prenait de son propre mouvement...

Il y eut de longues conférences et une correspondance suivie entre le cabinet de Saint-Pétersbourg et le comte de Provence. Par cette correspondance, dont fut chargé, au nom du congrès, le duc *Antonin de Serra-Capriola*, ambassadeur de Naples près de l'empereur de Russie, on engageait le comte de Provence à se contenter du titre de régent; car il était impossible que les souverains le reconnussent pour roi de France, puisque *le fils de son frère aîné vivait encore à cette époque*...

Malgré les instances du comte de Provence, les négociations ne se terminaient point : les potentats coalisés résistaient; les motifs qui les engageaient à s'opposer aux réclamations de ce prince, qui demandait des secours et un asile, n'étaient pas sans importance... *On ne voulait pas reconnaître en lui l'héritier du trône de France!... On savait que le fils de son frère était sorti par fraude des prisons du Temple, et* QU'IL EXISTAIT !... Il répugnait à la diplomatie étrangère, si prudente et si envieuse des progrès de la France, de paraître accorder un

titre de légitimité si douteux à un prince *qui ne le méritait pas.*

Le duc Antonin de Serra-Crpriola, qui jouissait de toute la confiance de l'empereur de Russie, confiance qu'il méritait, d'ailleurs sous tous les rapports, parvint à triompher de la résistance de ce monarque, et le comte de Provence obtint des secours et un asile à Mittau.

Enfin, le 12 décembre de la même année 1800, fut conclu et signé, à Saint-Pétersbourg, le fameux traité qui, destiné à enlever à l'Angleterre la suprématie des mers, ne produisit d'autre effet que de hâter celui d'Amiens, de 1801, et qui ne fut pas mieux exécuté, parce que la France étant devenue trop redoutable, on craignait qu'elle ne bouleversât toutes les monarchies...

Ainsi, il est bien avéré que les potentats de l'Europe savaient *que le fils de Louis XVI était vivant en* 1800!... La correspondance de Serra-Capriola avec le comte de Provence en fait foi; on voit que ces potentats ne refusaient de traiter avec le comte de Provence que parce qu'il s'obstinait à prendre un titre *qu'ils savaient ne pas lui appartenir*... D'après les principes pour lesquels ils faisaient la guerre à la France, ce titre ne pouvait appartenir qu'au fils de Louis XVI, qui était à leurs yeux le seul roi légitime de France.

Cette circonstance explique le traité secret de Paris, en 1814, rapporté par le *Court-Journal* anglais dont j'ai parlé dans le chapitre précédent, attendu que ce traité de 1814 a été conclu et signé par les mêmes souverains qui avaient conclu et signé celui de 1800.

Les pièces de toutes ces correspondances se trouvent, en

quadruple expédition, dans les archives de la chancellerie de Saint-Pétersbourg, Vienne, Berlin et Naples.

La copie de la correspondance entre le comte de Provence et le duc Antonin de Serra-Capriola, doit se trouver dans les mains des héritiers de ce dernier.

CHAPITRE VI.

En 1801, je rentrai secrètement en France et me rendis à Paris. Mon intention était de prendre des renseignements sur le comte de Frotté et Ojardias, dont je n'avais plus entendu parler depuis 1795, époque de mon arrivée auprès du prince de Condé... C'est alors que j'appris que le comte de Frotté venait d'être assassiné à Verneuil; car je ne saurais qualifier autrement le fait de sa mort, qui fut un véritable guet-apens de la part du premier consul, qui craignait que ce général vendéen ne divulguât, en arrivant dans la capitale, la part qu'il avait prise à l'enlèvement du Temple du fils de Louis XVI.

Ayant eu l'occasion de me rencontrer avec *Lucien Bonaparte*, j'en profitai pour lui adresser une question au sujet de la mort récente du comte de Frotté, acte que je qualifiai durement et sans aucune espèce de ménagement... « Vous êtes dans l'erreur, me répondit Lucien, ce général a été jugé et condamné pour une cause tout-à-fait étrangère au fait dont vous parlez. »

« Condamné, oui, répliquai-je, mais non jugé; militaire

moi-même, je sais comment procèdent les commissions militaires ou les conseils de guerre; on leur livre la victime que l'on veut immoler, et son affaire est terminée en un tour de main; sa vie ou sa mort dépendent absolument des instructions qui ont été données, et surtout *par qui*... Les exemples fourmillent... Frère du premier consul, et investi d'une partie de son autorité, vous devez naturellement le défendre et approuver ses actes *quels qu'ils soient;* moi, qui n'ai pas le même intérêt, je blâme ce qui est blâmable, et, dans le cas présent, je dis que ce qui s'est passé à Verneuil est une infamie; c'est plus qu'un crime, c'est une faute... »

Surpris d'une sortie aussi brusque, Lucien Bonaparte me demanda la cause de l'espèce d'animosité que je manifestais contre son frère; animosité qu'il comprenait d'autant moins qu'en ma qualité de militaire, je devais nécessairement être partisan déclaré du premier consul.

« Pas jusqu'à approuver ses méfaits, répliquai-je en me retirant... »

Redoutant les suites de cette altercation, je retournai à l'armée d'Italie. J'étais ennuyé et dégoûté de la vie que je menais, je voyais mes protecteurs tomber un à un, comme si une main invisible se plaisait à les frapper; et, ce qui augmentait mon désespoir, c'était la destinée de ceux qui s'intéressaient à moi; il me semblait que je portais malheur à tous!...

Vers la fin de l'année suivante, je revins à Paris. Ayant appris que la femme Simon vivait encore; que son mari avait perdu ou dissipé les sommes qu'on lui avait remises pour ma délivrance, et que, réduite à la misère, elle avait été obligée d'entrer aux Incurables, j'eus la curiosité d'aller la voir,

Comme je parcourais les salles sans oser articuler son nom, j'aperçus sur un lit un couvre-pieds pareil à celui que j'avais vu au Temple sur la couche des Simon; pensant que ce lit était peut-être celui de la Simon, je m'en approchai; elle n'était pas là; mais voyant un jeune homme auprès de son lit, elle accourut, et m'ayant demandé ce que je désirais d'elle, je lui dis : « Est-ce que vous ne me reconnaissez pas? » Cette femme m'ayant alors bien considéré, me dit : « Je crois effectivement vous avoir vu quelque part; attendez un peu... »

Pour empêcher qu'une reconnaissance trop brusque de la part de cette femme ne lui fît faire quelque exclamation qui aurait pu attirer l'attention des autres femmes qui étaient dans la salle, je lui dis : qu'ayant remarqué, en parçourant la salle, un couvre-pieds que j'avais vu autrefois sur le lit de mes gardiens, je m'étais approché pour voir la personne qui couchait dans ce lit, et que je la reconnaissais parfaitement... Habituée au timbre de ma voix qui n'avait pas changé, la Simon me reconnut aussitôt... A mesure que je lui rappelais ce qui s'était passé entre nous au Temple, et surtout comment et par qui j'avais été enlevé, toutes choses dont elle n'avait jamais parlé à qui que ce fût, la Simon m'examinait de la tête aux pieds; elle s'extasiait à la vue de la santé dont je jouissais, et du développement de ma taille... Elle paraissait heureuse de me revoir; posant son doigt sur la cicatrice que m'avait faite le coup de serviette que son mari m'avait donné, dans un de ses accès de colère, et qui m'aurait arraché l'œil droit, s'il eût été dirigé un peu plus bas, elle le baisait et demandait pardon...

Au comble du ravissement, la Simon était presque folle; je craignais toujours que ses voisines ne s'aperçussent de ce

qui se passait entre nous deux... C'était un événement que la visite d'un jeune homme de dix-sept ans, à une femme qu'on savait sans famille, et avoir été gardienne du Dauphin, dont on lui reprochait journellemement la mort...

Craignant que mon apparition dans cet établissement ne fût remarquée, si je prolongeais trop ma visite, je m'éloignai; et ne pouvant oublier que je devais la vie à cette femme, je lui laissai des marques de ma générosité.

J'ai su depuis que, pour se disculper aux yeux de ceux qui l'accusaient d'avoir, par ses mauvais traitements, fait mourir l'enfant confié à sa garde et à celle de son mari, elle a parlé de cette entrevue, et en a même raconté tous les détails. Tant qu'elle a vécu, elle a confirmé ce fait à toutes les personnes qui la questionnèrent à ce sujet, entre autres à la duchesse d'Angoulême, ma sœur, à qui elle a affirmé, en 1816, *avoir revu et parfaitement reconnu*, *en* 1802, *l'enfant qu'elle avait gardé au Temple, et dont elle avait elle-même favorisé l'évasion* en 1794!...

Une assurance si positive, même de la part de la Simon, ne devait-elle pas au moins engager la duchesse d'Angoulême à faire quelques démarches pour connaître le sort de son frère, en supposant qu'elle ne sût pas ce qui s'était passé en 1800 et depuis?... Et, chose bien plus étonnante, ce frère était alors en France et dans la capitale!... Pouvait-elle l'ignorer? *Il est prouvé qu'elle le savait!*... Ainsi, Dieu est juste!...

Je me présentai à Fouché quelques jours après ma visite à la Simon... Ce ministre m'accueillit avec bienveillance, et m'engagea à me reposer sur lui du soin de ma sécurité... Je lui remis le paquet dont j'étais porteur; il le plaça en lieu sûr pour m'être restitué à ma réquisition.

Informé, par un rapport secret, de la visite qui avait été faite à la Simon, Fouché, après s'être assuré que j'étais ce visiteur, me recommanda la plus grande prudence et la plus grande circonspection... Il était écrit là-haut que je ne ferais aucun cas de cette recommandation !...

Malgré nos premiers démêlés, je voulus revoir Lucien Bonaparte ; on me disait tant de bien de lui, que je cherchais toutes les occasions de me trouver de nouveau en sa présence. Enfin nous nous rencontâmes, et comme il m'adressa une question toute naturelle sur ma position actuelle, je lui demandai un entretien particulier chez lui ou dans un lieu qu'il voudrait me désigner... Il y consentit, et le surlendemain nous nous réunîmes.

Je pris le premier la parole pour répondre à sa question précédente : « Avant d'aller plus loin, lui dis-je, donnez-moi votre parole que vous ne révélerez à personne ce que je vais vous confier ; et que c'est à Lucien Bonaparte seul, et non au frère et au ministre du premier consul que je parle dans ce moment... »

Lucien m'ayant donné sa parole, je lui devoilai le mystère de mon existence et tous les faits subséquents... Arrivé aux causes de mon animosité contre son frère, je les lui expliquai sans détour... après quoi j'ajoutai que je quittais le service, et que si l'on me tourmentait, je passerais aux États-Unis, et qu'ensuite je deviendrais ce qu'il plairait à Dieu...

Étonné, et en même temps charmé de ma franchise, Lucien Bonaparte, qui, par sa position politique et son lien de parenté avec le premier consul, pouvait disposer, pour ainsi dire, de mon sort, me parla en ces termes :

« Quoique j'aie eu, comme beaucoup d'autres, connais-

sance de l'évasion du Temple, j'en ignorais les détails et les suites. La gravité des événements survenus après le 9 thermidor a fait perdre de vue cette affaire comme tant d'autres... Je ne sais si Joséphine en a parlé à mon frère que vous paraissez ne pas aimer... Voyons, soyez franc, est-ce parce qu'il a été votre chef? Mais il n'est arrivé là au détriment de personne; investi de la confiance du directoire, il n'a fait que suivre les instructions qu'il en a reçues et exécuter les ordres qui lui ont été donnés... Vous savez vous-mêmes tout ce qu'il a fait, puisque vous l'avez suivi depuis Toulon jusqu'au jour de son embarquement pour la France, où sa présence était si nécessaire, et où il a été reçu et fêté avec tant d'enthousiasme....

» Est-ce parce qu'il est actuellement le premier magistrat de la France, que vous lui en voulez? Ce serait le comble de la déraison! A ce compte, vous me haïriez aussi pour la part que j'y ai prise! .. Il fallait délivrer la France de l'anarchie qui la déchirait et des vampires qui la dévoraient... Il fallait, en outre, un homme de tête et de résolution pour atteindre ce double but; mon frère était là avec sa gloire et sa réputation; il était désigné par tous les partis comme étant le seul capable de tirer le char de l'état du bourbier dans lequel il se trouvait; il était donc tout naturel qu'il profitât de la disposition des esprits pour se mettre à la tête des affaires qu'il dirige de manière à justifier toutes nos prévisions, ainsi que la confiance qui lui a été accordée...

» Après son départ d'Égypte, Kléber, qu'il avait investi du commandement de l'armée, fit, avec *Poussielgue*, un rapport dans lequel ils blâmaient la conduite et les opérations de mon frère en Égypte : ce rapport, adressé au directoire avec d'au-

tres papiers, fut publié par les Anglais, qui s'étaient emparés du bâtiment sur lequel était embarqué le porteur des dépêches; cette publication, dont on a naturellement rendu compte à mon frère, le mit en fureur contre les auteurs qu'il eût puni s'il avait pu les atteindre... Ne vous étonnez donc plus de la manière dont il vous a traité; il vous savait attaché à Kléber, et cela seul suffisait pour motiver cette réception... Si, après la bataille de Marengo, au lieu de vous tenir à l'écart, vous lui eussiez demandé l'explication de sa froideur envers vous, il vous en eût fait connaître le motif, et tout se fût terminé là aussitôt qu'il aurait su que vous étiez étranger à ce rapport... Mon frère, quoique un peu brusque, est naturellement juste, et il ne se laisse point entraîner par des préventions, dès l'instant qu'il s'aperçoit qu'elles ne sont pas fondées.

» Il y a imprudence de votre part à déblatérer contre le premier consul; du moment que vous le faites devant moi, son frère, vous ne vous en gênez nullement avec des tiers... Chef de l'état, mon frère finirait par en être informé, et il vous en demanderait un compte sévère, si toutefois il ne vous livrait pas à la justice, qui vous frapperait avec d'autant moins de scrupule qu'elle prouverait très-facilement que tous les torts sont de votre côté.

» Je vous demande pardon de vous parler ainsi; croyez que ce n'est que dans votre intérêt que je vous tiens ce langage; je respecte vos malheurs, je plains votre sort, et dans toutes les occasions, je ferai ce qui dépendra de moi pour en adoucir l'amertume... mais, pour Dieu, soyez plus circonspect, autrement je ne réponds de rien... Vous êtes jeune, vous avez besoin de conseils, et comme vous l'a dit le brave

Desaix, votre vivacité peut vous devenir aussi nuisible que votre franchise ; soyez sobre dans vos épanchements, et ne confiez votre secret à qui que ce soit, c'est le seul moyen de ne pas être inquiété... »

Je revis plusieurs fois Lucien Bonaparte, et je le trouvai toujours bon et obligeant. Ses conseils, dont je reconnaissais la sagesse à chaque instant, me furent très-salutaires, et ne contribuèrent pas peu à ma tranquillité. J'aimais à causer avec lui, et je le préférais à Fouché, dont je me défiais toujours; l'âge de Lucien, plus rapproché du mien, l'abandon, la bonhomie même qu'il apportait dans nos rapports, me le faisaient aimer, et lorsque je me trouvais avec lui, il me semblait que j'étais moins malheureux.

Je ne parlerai point ici de ses principes politiques, ni des causes de son départ, toutes choses étrangères à mon sujet. Je me contenterai de dire, en passant, que Lucien Bonaparte sacrifia tout à son ardent amour ponr sa patrie, et à ses affections particulières!...

Pendant que j'étais à Paris, j'eus connaissance d'un jugement rendu à Reims, et qui condamnait un individu, nommé *Hervagault*, à quatre années de prison, comme coupable d'escroquerie, en récidive, pour avoir pris le nom de Louis XVII, et avoir, par ce moyen, abusé de la crédulité publique.

Je demandai à Fouché s'il était informé de ce fait; il me répondit :

« Ce jeune homme est le fils d'un tailleur; né à Saint-Lô, département de la Manche, le 20 septembre 1781, il quitta la maison paternelle en 1796, pour la première fois; il avait alors quinze ans; arrêté à Cherbourg comme déserteur de la marine, il déclara se nommer Jean-Marie Hervagault, être

natif de Saint-Lô, fils de François-René, dit la Jeunesse, tailleur d'habits audit Saint-Lô, et de Nicole Bigot, ses père et mère, et avoir quitté furtivement la maison paternelle. Le père, prévenu par l'autorité, s'empressa de se rendre à Cherbourg et de réclamer son fils qui lui fut rendu.

» Quelques mois après, Jean-Marie s'évade de nouveau, et va se faire arrêter, sous un costume de femme, dans les environs de Bayeux; là, comme à Cherbourg, il déclare qu'il est le fils du tailleur Hervagault, de Saint-Lô, être âgé de seize ans, etc., etc. Le père, averti par l'autorité locale, se rend à Bayeux, afin de réclamer son enfant, qui lui est rendu après quelques semaines de détention.

» Ramené par son père à Saint-Lô, il s'évade pour la troisième fois, en 1797, et est arrêté et traduit devant le juge de paix de Cernon, qui le dirige sur Châlons, où il déclare se nommer *Louis-Antoine-Jean-François de Longueville*, demeurant à Beuzeville, près Pont-Audemer... Lors de son second interrogatoire, pressé de questions sur la famille de Longueville, il se vit contraint de dire la vérité, et, comme à Cherbourg et à Bayeux, il déclara se nommer Jean-Marie Hervagault, et être le fils d'un tailleur de Saint-Lô, etc., etc.

» L'autorité supérieure, avertie de ce qui se passait à Châlons, et ne croyant pas devoir s'en rapporter à la déclaration du détenu, ni à celle de son père qui était accouru de nouveau pour le réclamer, comme il avait fait à Cherbourg et à Bayeux, ordonna le transfert de Jean-Marie Hervagault à Saint-Lô, et sa présentation à toute sa famille, en présence de l'autorité locale convoquée à cet effet.

« En vertu de ces ordres, Hervagault fut conduit à Saint-Lô, et là, en présence de sa famille, de ses voisins et connais-

sances assemblés par les soins de l'autorité, il fut reconnu *pour être effectivement Jean-Marie Hervagault, né à Saint-Lô (Manche), fils légitime de Jean-François-René Hervagault, dit la Jeunesse, tailleur d'habits audit Saint-Lô, et de Nicole Bigot, ses père et mère, lesquels parents, voisins et connaissances l'avaient vu naître, croître dans le pays, et y demeurer,* SANS EN ÊTRE SORTI, *depuis le jour de sa naissance jusqu'en* 1796, *époque où il s'éloigna,* POUR LA PREMIÈRE FOIS, *du toit paternel!!...*

» *Jean-Marie confirma et ratifia cette déclaration* séance tenante, et procès-verbal du tout fut rédigé le 8 germinal an VII (mars 1799), et expédié à Châlons avec le détenu, pour y être statué sur les causes de sa mise en état d'arrestation.

» Reconduit à Châlons, le tribunal correctionnel le condamna à un mois d'emprisonnement, pour avoir abusé de la crédulité publique.

» A sa sortie, au lieu de rentrer dans le sein de sa famille, Hervagault continua son genre de vie, et se fit arrêter de nouveau et condamner, le 23 thermidor en VII (août 1799), à deux années de prison, par le tribunal correctionnel de Vire (Calvados), comme constitué en récidive d'imposture et escroquerie, à l'aide de fausses qualités, *toujours sous le nom d'Hervagault qu'il avait déclaré être le sien!*

» Sorti le 29 thermidor an IX (août 1801), Hervagault se mit à courir de nouveau les aventures. Des rapports secrets m'ayant été adressés, je fis demander des renseignements officiels, et un mandat d'amener fut lancé contre Jean-Marie, qui, déposé dans la maison d'arrêt de Vitry, fut condamné, le 14 [illegible] an X (17 février 1802), à quatre ans d'empri-

sonnement, pour imposture en récidive et avoir abusé de la crédulité publique à l'aide de faux noms et de fausses qualités, sous le nom d'Hervagault, que là, comme à Cherbourg, Bayeux, Châlons et Saint-Lô, il a déclaré être le sien.

» Conduit, d'après mes ordres, à Bicêtre, où il vient d'arriver, il continue à recevoir des visites et de l'argent, ce que je ne puis empêcher malgré toutes les précautions prises à cet effet. »

Avant de faire connaître ce qui m'arriva à cette époque, je finirai de suite l'histoire d'Hervagault. Voici ce que me dit Fouché, en 1815, lorsque je lui demandai ce que cet aventurier était devenu :

« Ce que j'ai à vous dire de cet extravagant se réduit à peu de choses; sorti de Bicêtre en 1806, à l'expiration de sa peine, Hervagault reçut l'ordre de se rendre à Saint-Lô, son pays natal; il y resta peu; il prit du service dans la marine, où il se conduisit bravement. Il quitta le service en 1808, après la perte de la frégate *la Cybèle*, sur laquelle il était embarqué, et revint à son rôle de Louis XVII.

» Arrêté presque aussitôt, il fut reconduit à Bicêtre, où, abandonné par tout le monde, il tomba dans une profonde misère, et mourut en 1812, des suites de ses débauches; il avait alors trente-un ans, et, chose remarquable, *il ne savait ni lire ni écrire!...*

» Comme il y a des gens qui veulent voir du merveilleux dans les choses les plus simples, on prit la précaution de faire constater ce décès par l'autorité supérieure, et de lui donner toute l'authenticité possible, seul moyen de faire cesser des bruits aussi absurdes que ridicules (1). »

(1) Dans un ouvrage, publié je ne me rappelle plus par qui, ni à quelle

Sur ces entrefaites, Joséphine croyant que l'individu qui était arrivé à Bicêtre était le fils de Louis XVI, ne cessait de demander à Fouché des renseignements au sujet de ce pri-

époque, il est dit qu'Hervagault est allé à Rome, en 1801, se faire sacrer par le pape *Pie VI*, qui lui a en outre appliqué plusieurs stygmates en présence de plus de vingt cardinaux et de la princesse *Victoire*, tante de Louis XVI; que de là il s'est rendu en Portugal, et autres billevésées de cette force !... Et il s'est trouvé des gens assez stupides pour y ajouter foi!

Si on avait voulu se donner la peine de suivre cet aventurier dans le narré de ses contes ridicules, on eût découvert que, sorti pour la première fois de Saint-Lô, son pays natal, en septembre 1796, à l'âge de quinze ans, Hervagault n'avait pu être renfermé au Temple, à Paris, en 1792; qu'arrêté à Cherbourg, à Bayeux, en ladite année 1796, à Cernon, en 1797, à Châlons et à Vire en 1798; condamné à deux ans de prison en 1799; libéré en 1801; arrêté de nouveau en la même année 1801, condamné le 17 février 1802, à Vitry, à quatre années d'emprisonnement, qu'il subit à Ostende, Soissons et Bicêtre, près Paris, où le ministre de la police le fit conduire, afin d'empêcher un prélat fanatique et abusé de se compromettre davantage: que sorti de Bicêtre en 1806, il est entré dans la marine *sous son nom de Jean-Marie Hervagault*, nom qu'il a pris partout et toujours, sans avoir jamais protesté; qu'il a quitté le service en 1808 pour recommencer ses courses vagabondes; qu'arrêté enfin une dernière fois et reconduit à Bicêtre en 1809, il y est mort en 1812; faits matériels prouvés et reconnus....

Comment, d'après tout cela, aurait-il pu aller à Rome se faire sacrer, en 1801, par le pape *Pie VI*, qui était mort à Valence en 1799; se transporter ensuite en Portugal, et rencontrer au palais de *Quelus* une princesse *Bénédictine*, pour lors âgée de plus soixante ans et dont il fait une jeune fille, etc., puisqu'il est avéré qu'il n'a point quitté la France depuis sa naissance jusqu'à son décès?...

D'un autre côté, est-il présumable que l'enfant du Temple pût faire des excursions du genre de celles d'Hervagault, excursions qui ne tendaient à rien moins qu'à le faire retomber dans les mains de ses bourreaux, en supposant, contre toute vraisemblance, qu'on l'eût laissé maître absolu de toutes ses actions? Comment penser qu'un enfant de cette importance, dans un âge aussi tendre, ne connaissant ni les chemins, ni les personnes, ait pu être perdu de vue, totalement abandonné à lui-même et errer de province en province, sans autre guide que son imagination, et ce, au milieu de tous

sonnier qu'elle l'engageait à protéger... Pour la tranquilliser, Fouché lui dit que l'homme qu'il venait de faire transférer à Bicêtre n'était pas celui qu'elle avait vu chez le comte de

les dangers qui l'environnaient et qu'on ne pouvait ignorer? Ne serait-ce pas le comble de l'incurie et un reproche éternel pour ceux qui auraient pu se résoudre à laisser aller çà là cette royale victime, dans le moment où la convention la cherchait partout, croyant la rencontrer dans tous les enfants qui voyageaient isolément ou autrement?.,.

Il n'y avait donc évidemment qu'un enfant du peuple qui pût faire des échappées du genre de celles d'Hervagault; pour expliquer une aussi misérable existence, il n'est pas nécessaire de recourir à une origine supérieure à celle qu'il s'est donnée lui-même spontanément toutes les fois qu'il a été arrêté.

On croit, sans doute, que d'après des preuves aussi frappantes de l'imposture du fils du tailleur de Saint-Lô, le simple bon sens suffira pour faire cesser tous les doutes : erreur!.. S'il y a des hommes auxquels on ne peut jamais faire admettre des faits même les plus évidents, lorsqu'il s'y mêle quelque chose d'extraordinaire ou de romanesque, qui ne peuvent secouer le joug des faits matériels et communs, qu'on ne fera jamais sortir du cercle de leur instruction classique, il y a d'autres esprits, au contraire, auxquels on fait accroire plus facilement ce qui est étrange, et dont la foi semble augmenter à mesure qu'on lui donne à dévorer les faits les plus merveilleux et les plus absurdes...

Mais, en dernière analyse, si Hervagault n'est pas mort à Bicêtre en 1812; si, au lieu d'être le fils d'un tailleur de Saint-Lo, il était celui du Roi-martyr, comment n'a-t-il pas donné signe de vie, surtout depuis 1830? Il devait avoir un assez grand intérêt à faire connaître son existence et le lieu qu'il habitait... Des recherches ont dû naturellement être faites et avoir eu un résultat quelconque, car un personnage de cette distinction n'a pu disparaître sans laisser de traces!.. Cependant le silence de la tombe continue au mépris de tant d'interpellations!.. A quoi bon alors évoquer cette ombre et publier, comme le font certains rêveurs, *qu'elle est enfermée dans un couvent*, ou, ce qui est bien autrement absurde, *qu'elle est agenouillée sur un rocher au milieu de la mer!...* Ce serait un singulier moyen, assurément, d'apprendre à connaître les hommes et les choses, et mieux encore, à gouverner un empire!!!...

Frotté... Cette assurance ne contribua pas peu à tranquilliser Joséphine ; mais elle eût bien désiré avoir de mes nouvelles ; elle n'osait interroger Fouché à ce sujet, dans la crainte de me compromettre ; celui-ci qui savait combien elle était bonne, et qu'elle ne cherchait que l'occasion de m'être utile, lui dit qu'il savait où j'étais, et que si elle lui promettait le secret, il lui procurerait les moyens de me voir. Joséphine consentit à tout.

Fouché, en me rendant compte de ce qui venait de se passer, ajouta : « En annonçant à madame Bonaparte que je vous connaissais, mon but était d'abord de l'empêcher de s'adresser au premier consul, puis de vous la présenter, parce que j'ai la certitude qu'elle pourra vous être utile dans l'occasion... »

Je dis à Fouché que je me conduirais dans cette circonstance d'après ses conseils.

« Dans ce cas, reprit-il, laissez-moi faire et j'arrangerai tout. »

Quelques mois après, Fouché m'ayant ménagé une entrevue avec la femme du premier consul, cet ange que le ciel avait prêté à la terre, pour soulager tant de misères, calmer tant de douleurs, adoucir tant de souffrances, je me trouvai de nouveau en présence de cette femme incomparable, qui ne m'avait pas revu depuis le 19 janvier 1794, jour de mon enlèvement du Temple... Elle me reconnut de suite à l'inspection de la cicatrice que m'avait fait au-dessus de l'œil droit la serviette de Simon ; elle fut bien étonnée de me trouver frais et jouissant d'une bonne santé, elle qui m'avait vu si chétif et si malade !... Elle me recommanda vivement à Fouché, et nous nous séparâmes pour ne plus nous revoir !... Hélas ! une mort

violente et prématurée priva, environ dix ans plus tard, le monde et la France en particulier, de celle qui honora même le diadème!!.....

Voici une pièce qui servira à confirmer ce que je viens de dire au sujet de l'impératrice des Français, et à constater la part qu'elle prit dans tous les temps au sort du fils de l'infortuné Louis XVI.

« Je soussignée *Marie-Françoise Duplessis*, femme Richard, demeurant à Paris, rue Saint-Jacques, 126, déclare sur mon âme et conscience que les faits suivants sont vrais et de toute exactitude :

» Lors du deuxième mariage de l'empereur Napoléon, l'impératrice Joséphine ne voulant pas se trouver présente aux fêtes et aux réjouissances qui devaient naturellement avoir lieu en France, quitta secrètement et momentanément son château de Navarre, et se rendit en Suisse, où elle passa quelques semaines à Montchoisy, près de la petite ville d'Orbe, canton de Vaud, chez Madame Duplessis, née comtesse d'Aumale, qu'elle connaissait beaucoup.

» L'impératrice parlait souvent à Madame Duplessis, ma marraine, des malheurs du fils de l'infortuné Louis XVI, de son évasion et des autres vicissitudes de sa vie; elle savait qu'il avait été reconnu par la femme Simon, qu'il avait trouvée aux Incurables... L'impératrice l'avait elle-même vu le jour de son enlèvement du Temple, et revu plus tard à son retour d'Italie.

» Ce fut encore cette princesse qui facilita sa sortie de France, où il n'était plus en sûreté depuis l'arrestation de *Pichegru*, chez lequel on avait trouvé des papiers compromettants...

» Dans le moment où l'on me croyait le plus occupée des jeux de mon âge (j'avais environ dix ans), mon attention fut tout-à-coup détournée par l'exclamation suivante faite par ma mar-

raine : Eh quoi ! le fils de l'auguste et infortuné Louis XVI existe encore !.. — *Oui*, répondit la princesse, j'en ai la certitude.

» Cette conversation, dont je n'entendis pas la suite, parce que ces dames sortirent du salon, est encore présente à ma mémoire.

» Bien des années se sont écoulées depuis, et après une foule d'événements à la suite desquels je perdis mon mari de vue, je me suis fixée en France, où je réside depuis 1837.

» En 1843, parut une brochure intitulée . *Le Contemporain...* Ayant parcouru avec attention cet ouvrage qu'on disait écrit par le fils de Louis XVI lui-même , je fus étrangement surprise d'y trouver, dans les premières pages, une partie de ce que j'avais entendu raconter par l'impératrice Joséphine à ma marraine, en 1810 !..

» Les connaissances que j'avais acquises en peinture, en travaillant avec mon mari, grand amateur de cet art que j'avais cultivé dans ma jeunesse, m'avaient permis de faire plusieurs portraits du roi et de la reine de France, et de bien remarquer leurs traits qui étaient toujours présents à ma pensée... Après la lecture de la brochure, je désirais ardemment voir l'auteur de cette publication qui m'avait intéressée au dernier point, afin de juger par moi-même de l'analogie qui devait naturellement exister entre ses traits et ceux des augustes victimes de la révolution française.

» Pendant que je cherchais les moyens d'arriver à mon but, la personne qui avait confié la brochure et qui en connaissait l'auteur, vint me voir, je lui fis part de mon désir et du motif qui m'engageait à me trouver en présence du personnage... Elle me dit que ce serait assez difficile; qu'elle ferait cependant son possible pour qu'une entrevue pût avoir lieu.

» Quelques mois après, au moment où j'étais occupée dans ma maison qui, à raison de mon commerce, était constamment ouverte à tout venant, un monsieur se présenta inopinément

chez moi ; quoique je fusse loin de me douter de sa qualité, il me parut néanmoins, par sa tenue et ses manières, bien au-dessus de la classe ordinaire, ce qui m'engagea à l'examiner attentivement... Je fus si frappée de sa ressemblance, de face, avec la reine Marie-Antoinette, et de profil, avec le Roi martyr, que je ne pus m'empêcher de lui raconter alors ce qui m'était arrivé dans mon enfance... Après un entretien dans lequel j'eus occasion de parler de M. Bryon, qui avait présidé la cour d'assises de Paris, et que j'avais vu chez un homme respectable ; le personnage me dit qu'il était effectivement la victime qui fut condamnée en 1834, non pour être et n'être pas le fils du roi Louis XVI, incident que la cour s'obstina, malgré son insistance et celle de son conseil, à écarter ; mais *pour avoir fait un complot avec des complices demeurés inconnus*.... (1). Elle portait alors le nom de baron de Richemont... Elle ajouta que, depuis l'amnistie de 1840, elle pouvait paisiblement et ostensiblement résider dans sa patrie, dont les événements et les révolutions l'avaient tenu si longtemps éloignée...

» Pensant qu'une attestation de ma part pourrait être un jour utile à ce rejeton de tant de rois, j'ai signé la présente déclaration que je certifie ne contenir que la vérité.

» *Signé* : Marie-Françoise DUPLESSIS, femme RICHARD.

» Fait à Paris, le 15 mai de l'an 1844. »

(1) Sans attaquer directement l'arrêt qui m'a frappé en 1834, et que je m'abstiendrai, quant à présent, de qualifier, je me contenterai de demander *comment on a pu savoir qu'il y avait complot, puisque les complices sont demeurés inconnus?..*

CHAPITRE VII.

Je me trouvais à Paris, lorsque *Pichegru* y revint secrètement. Informé de son arrivée et de ses projets vrais ou supposés, je me fis présenter à ce général; après m'être assuré par moi-même de ses intentions et du but qu'il se proposait, je me découvris à lui. C'est ainsi que je pus voir *Moreau* et conférer avec lui... Comme j'écrivais quelquefois à Pichegru, la saisie de ses papiers, parmi lesquels on trouva des notes de ma main, mit le chef de l'état sur mes traces, et cette circonstance contribua, peut-être, à la mort violente de ce général, qui, comme on le sait, fut étranglé dans sa prison par le brigadier de gendarmerie *Spon* et deux guichetiers!... (Mémoires tirés des papiers d'un homme d'état, tome VIII, page 334.)

Si, dans le conciliabule de Chaillot, où je me trouvais sous le nom de *Charles*, que Pichegru m'avait engagé à prendre, pour pouvoir être admis là comme ailleurs, j'en eusse parlé à Fouché, de grands malheurs eussent été évités!... Retenu par une fausse honte, ou, si l'on veut, par une timidité que je n'ai jamais pu surmonter, je gardai le silence, et c'est ce qui perdit tout!...

Les délégués qui procédèrent à la saisie des papiers de Pichegru, les portèrent à Cambacérès, qui se hâta de les mettre sous les yeux de Bonaparte. Celui-ci, qui était loin de se douter que je fusse à Paris, s'emporta contre Fouché, qui ne *devait* pas l'ignorer...

Fouché craignant de se trouver trop gravement compromis, et considérant comme beaucoup trop pénible la surveillance d'un jeune étourdi, qui lui avait fait un mystère de démarches dont il ne pouvait prévoir ni la portée, ni le danger, résolut de m'éloigner, et de me mettre ainsi à l'abri des recherches et des persécutions auxquelles il eût été impossible de me soustraire longtemps, malgré sa vigilance, et les sollicitudes de *Joséphine*...

Si Fouché avait pu se douter que je fusse pour quelque chose dans cette conspiration, il m'eût averti et fait surveiller. S'il en agit autrement, c'est que, ne pouvant présumer que je serais assez mal avisé pour me compromettre, et, par contre-coup le compromettre lui-même, il n'avait pas voulu m'exposer aux indiscrétions des subalternes qu'il aurait chargés de veiller sur moi...

Quoi qu'il en soit, je dus subir les conséquences de mon étourderie, et m'éloigner de ma patrie, que je quittai dans le courant d'avril 1804... Embarqué pour l'Amérique, j'arrivai à New-Yorck le mois suivant. Je ne fis qu'un très-court séjour aux États-Unis, et je passai de là dans l'Amérique du Sud, dont je parcourus les diverses contrées, puis je me rendis au Brésil.

Dona Maria première, veuve de *Don Pedro*, son oncle, régnait au Brésil lors de mon arrivée; *Don Juan*, son fils, gouvernait avec le titre de régent... Je m'ouvris franche-

ment à ce prince sur tout ce qui me concernait : il m'engagea à me fixer dans ses états, où je serais à portée d'attendre avec toute sécurité les événements favorables qui pourraient se passer en Europe... Je me rendis à ses instances et m'arrêtai à Rio-Janeiro, où je pus recommencer à m'occuper de mon instruction, si longtemps interrompue.

La précipitation avec laquelle j'avais quitté la France m'ayant empêché de m'occuper du sort d'un jeune étranger que j'avais rencontré dans le temps en Italie, et que j'attachai à ma personne en qualité de secrétaire, je voulus en avoir des nouvelles... Ne sachant comment m'y prendre, ni à qui m'adresser, parce que toutes les relations avec la France avaient cessé, je résolus de repasser en Europe, tant pour savoir ce que ce jeune homme était devenu, que pour voir de plus près ce qui se passait en France, dont nous isolait la grande distance et la difficulté des communications.

J'en conférai avec Don Juan. Ce bon prince chercha à me dissuader d'une pareille entreprise, dont il prévoyait tous les dangers... Au lieu de suivre un conseil dont la sagesse était incontestable, je ne fis, comme toujours, que ce qui me plaisait !...

Arrivé à Civita-Vecchia (états romains), où j'avais désiré aborder, parce que je me croyais parfaitement en sûreté dans les états pontificaux, je fus, à mon grand étonnement, arrêté, conduit à Rome, et mis à la disposition de l'autorité militaire, alors toute puissante, et la seule qui fonctionnât régulièrement, depuis que l'enlèvement du saint père avait fait annexer ses états à l'empire français.

Renfermé dans le fort Saint-Ange, je fus conduit presque

immédiatement dans le cabinet d'un général de gendarmerie, du nom de *Radet*, déjà en possession d'une triste célébrité, ce qui n'était pas très-rassurant...

Après avoir pris connaissance des papiers saisis sur moi, et m'avoir entendu, ce général en rendit compte au général *Miollis*, commandant supérieur... Ce dernier me dirigea sur Paris, où j'arrivai en juin 1810, accompagné d'un officier de gendarmerie, qui, conformément aux ordres du général Miollis, me remit, ainsi que toutes les pièces dont il était porteur, entre les mains du ministre de la police lui-même.

Fouché, après avoir pris connaissance du contenu des dépêches du général Miollis, d'où il résultait clairement pour lui que j'étais bien le même personnage qu'il avait fait embarquer en 1804, s'empressa de congédier l'officier... J'ignore le contexte du reçu qui fut délivré; je présume, cependant, qu'il différa un peu de celui donné lors de la remise de Pie VII, qui était ainsi conçu : *Reçu un pape en assez mauvais état!...* (Historique.)

Après avoir fait connaître à Fouché les motifs qui m'avaient engagé à revenir en Europe, motifs qu'il fut loin d'approuver, il s'écria : « Vous venez encore une fois d'échapper au danger... Il est très-heureux que vous ayez eu l'idée de demander au général Miollis d'être conduit directement devant moi, et qu'on ne vous ait pas déposé ailleurs, car il eût été bien difficile de vous sauver, surtout si l'on vous eût interrogé avant de m'avoir vu; avec votre franchise, vous eussiez tout gâté, et je me serais trouvé dans l'impossibilité de vous être utile...

« Quoique l'empereur paraisse avoir oublié votre équipée

de Chaillot, il serait très-dangereux, croyez-moi, qu'il fût informé de votre présence à Paris, et je ne pourrais plus rien pour vous... Moi-même, je prévois que je serai remercié avant peu... On est fatigué de me voir là... »

En effet, Fouché paraissait soucieux et inquiet... Il me dit que Tancrède, mon secrétaire, était à Paris; qu'il ne l'avait pas perdu de vue, parce qu'il connaissait son attachement pour moi, et tout l'intérêt que je lui portais.

Tancrède m'ayant rejoint, nous nous hatâmes de quitter Paris. Nous parvînmes à nous embarquer pour les États-Unis, d'où il nous fut facile de trouver un bâtiment qui fit voile pour le Brésil, où j'arrivai après une absence de moins d'une année....

Pendant mon séjour au Brésil, je me liai avec diverses personnes, parmi lesquelles je citerai le chevalier *Napione*, Piémontais et général au service du Brésil, et le général *Torrès*, gouverneur de Paraïbo. Je voyais souvent aussi le doyen des chanoines de la cathédrale de Rio-Janeiro, qui avait mis sa belle bibliothèque à ma disposition.

Ce vénérable doyen, se rendant à Rome en 1835, passa par Bourgoin (Isère), où il vit M. *Roux*, prêtre de ma connaissance, curé de Génas, et M. le curé de Bourgoin. Le premier de ces messieurs lui parla de la circonstance que je viens de mentionner... Le chanoine lui dit qu'il se la rappelait fort bien, et lui dépeignit ma personne de manière à ne lui laisser aucun doute sur l'exactitude de ses souvenirs. M. Roux ayant pensé que ce renseignement, bien constaté, pourrait m'être utile, a bien voulu le relater dans un certificat dont la teneur suit;

ATTESTATION DE M. LE CURÉ DE GÉNAS (ISÈRE).

« Je soussigné *Pierre-Victor Roux*, curé de Génas (Isère), atteste sur l'honneur la vérité du fait suivant :

» J'étais allé, dans l'hiver de 1835, faire une visite au vénérable curé de Bourgoin, que j'avais quitté seulement depuis quelques mois. Il se trouvait alors dans la maison curiale un vieillard qui, soit à cause de son grand âge, soit à cause de ses infortunes, m'inspira le plus vif intérêt; ce vieillard était un prêtre portugais, dont la tête avait été mise à prix par Dona Marià, et qui, à quatre-vingt-treize ans, seul, à pied, vivant d'aumônes, allait rejoindre à Rome son souverain légitime, pour la cause duquel il était persécuté. Il ne parlait que latin, et il parlait peu.

» Mais, touché des égards dont je l'entourais, et de l'empressement que je mettais à lui procurer quelques petites douceurs et quelques distractions, ce bon vieillard me prit à part et se mit à me parler Français, chose, me dit-il, qu'il n'avait point voulu faire depuis qu'il avait mis le pied sur le sol de la France, afin de se soustraire aux investigations de la police et des curieux indiscrets, mais qu'il se permettait avec moi, à cause de la confiance que j'avais su lui inspirer, et d'un besoin qui le portait à me donner sur sa personne des détails qu'il cachait même à ses confrères. Alors, il m'apprit, entre autres particularités, qu'il avait été précepteur des enfants de don Juan, et qu'il était le doyen des chanoines du chapitre de Rio-Janeiro.

» J'éprouvai dans ce moment un sentiment dont je tâcherais vainement de me rendre compte. Je crus voir en ce vieillard infortuné un envoyé du ciel pour répondre aux questions que je m'empressai de lui adresser, et que je vais rapporter ici aussi fidèlement que ma mémoire me les retrace :

» Avez-vous vu, lui demandai-je tout d'abord, à la cour de

don Juan, un personnage portant le titre de duc de Normandie?

» — Oui, Monsieur, me répondit-il, je l'ai même beaucoup connu, car, comme je lui avais accordé, sur sa demande, la permission de visiter une bibliothèque, dans laquelle se trouvaient, entre autres ouvrages, ceux de vos auteurs les plus célèbres, tels que *Bossuet*, *Massillon*, *Bourdaloue*, *Boileau*, *La Fontaine* et autres, il avait beaucoup de plaisir à y venir; il y faisait même de longues stations, pourvu qu'il ne fût pas dérangé par la présence de *don Miguel*, contre lequel il nourrissait une aversion marquée, car, à l'instant où ce dernier paraissait, il se levait brusquement et partait.

» — Quelques-uns prétendent que ce duc de Normandie est véritablement le fils de l'infortuné Louis XVI. Qu'en pensait-on à la cour du Brésil?

» — Les courtisans, les seigneurs de la cour, les officiers-généraux, les fils du roi, principalement don Miguel, se moquaient de sa prétention, mais le roi avait pour lui beaucoup d'égards, et le traitait comme s'il eût été réellement ce qu'il disait être.

» — Permettez-moi, Monsieur, de continuer mes questions sur un sujet qui m'intéresse au dernier point. Depuis quelques années, les journaux ne cessent de nous entretenir d'un personnage qui, sous le nom de *baron de Richemont*, vient d'être traduit devant les tribunaux, où il a publiquement et positivement déclaré qu'il était Louis-Charles de Bourbon, duc de Normandie, fils de Louis XVI, et avoir habité dans diverses contrées américaines pendant plus de dix ans; je désirerais bien savoir s'il est le même que celui que vous avez connu à Rio-Janeiro. Si donc vous pouvez me donner des indices sur son caractère et sur son signalement, vous me feriez un sensible plaisir, en même temps que vous me rendrez un service signalé.

» — Le personnage que j'ai vu à Rio-Janeiro, me répondit le bon

vieillard, était de taille moyenne, plutôt petit, mais bien proportionné; il avait les cheveux blonds et les yeux bleus, un regard vif, une parole rapide, la démarche assurée; incapable de réprimer une émotion, il s'emportait à la moindre contrariété.

» — A quelle époque et à quelle occasion a-t-il quitté le Brésil?

» — J'ignore ce qui a provoqué son départ, mais il a eu lieu en 1812 ou en 1815, je ne me rappelle plus.

» Je remerciai le vénérable vieillard des renseignements qu'il venait de me donner, et en retour des témoignages de confiance dont il m'avait honoré, je lui avouai que j'avais rencontré le fils du Roi-martyr, qu'il était facile de reconnaître au signalement qu'il venait de donner. Je lui demandai ensuite s'il ne trouverait pas mauvais que je parlasse de lui au duc de Normandie. — Non, certainement, me répondit-il, vous pouvez lui parler de moi, il ne m'aura pas sans doute oublié; vous me désignerez sous le titre du *doyen de la rue Saint-Jean-Baptiste.* Au reste, continua-t-il, je vous laisserai mon adresse. Je lui présentai à l'instant le premier morceau de papier qui me tomba sous la main. Je n'avais pas voulu, par délicatesse, lui demander son nom; je crus qu'il allait me le donner, je m'étais trompé, il n'écrivit que ces mots: *Rio-de-Janeiro, rue Saint-Jean-Baptiste*, auxquels j'ajoutai ceux-ci : *le doyen du chapitre*, comme on peut le voir sur le même morceau de papier ci-inclus.

» S'il plaît au seigneur de faire servir cet écrit à l'accomplissement de ses desseins, je déclare et certifie, à tous ceux qui en feront lecture, qu'il est en tout conforme à la vérité.

» Fait à Génas, le 7 octobre 1842.

» *Signé :* P.-V. Roux, curé.

» Le maire de la commune de Génas, canton de Mézieu, cer-

tifie la sincérité de la signature ci-contre de M. Roux, aux qualités par lui prises.

» Génas, le 7 octobre 1842.

» *Signés* : QUANTIN. »

La bienveillance avec laquelle me traita Don Juan contribua bientôt à m'attacher sincèrement à lui... Une occasion de lui donner une preuve du désir que j'avais de lui être utile, s'étant présentée en 1812, je la saisis avec empressement, en lui offrant de me rendre à Goa, pour y faire de sa part des recommandations importantes, et au besoin d'énergiques représentations à l'archevêque et surtout au grand inquisiteur, qui s'étaient mis en état d'hostilité ouverte avec les autres autorités de la colonie, et paralysaient ainsi les opérations du gouvernement, ce qui donnait de vives inquiétudes au prince régent du Brésil.

Don Juan accueillit avec plaisir ma proposition, et je m'embarquai avec Tancrède qui ne me quittait plus... Débarqué heureusement à Goa, au moment où l'on s'y attendait le moins, j'y remplis la mission dont j'étais chargé, et renvoyai les récalcitrants à Rio-Janeiro, afin qu'ils eussent à rendre compte de leur conduite à qui de droit.

Avant de retourner à Rio-Janeiro, je voulus visiter le Bengale, l'île de Ceylan, le royaume de Siam, les colonies hollandaises et autres établissements européens. Je me rembarquai ensuite pour le Brésil, où j'arrivai à la fin de 1814, après une absence de plus de deux ans. Je me rendis immédiatement à San-Christovao, palais d'été du souverain ; ce fut là que j'appris les événements qui venaient de se passer en Europe, et particulièrement en France. Je me décidai aussitôt

à rentrer le plus tôt possible dans ma patrie, et je partis dès que les vents le permirent.

Don Juan voulut, avant mon départ, pourvoir amplement à tous mes besoins et assurer mon sort pour l'avenir... Au moment de notre séparation, cet ami généreux me dit : « Que le ciel veille sur vous et que sa protection vous accompagne ! Si, contre tout espoir, le destin vous était contraire, revenez dans ces contrées, vous y trouverez toujours bienveillance et appui... » Cette séparation fut, hélas ! éternelle ; il mourut en 1826, au moment où je me disposais à aller le rejoindre à Lisbonne.

En août 1815, j'arrivai en vue des côtes de Bretagne ; j'avais changé plusieurs fois de bâtiment depuis mon départ du Brésil ; j'étais muni d'un passeport ou plutôt d'une pièce destinée à m'en tenir lieu, que m'avait remise Don Juan lui-même, dans laquelle j'étais désigné sous mes noms véritables .. Pensant que j'allais être obligé d'exhiber cette pièce à l'autorité en débarquant à Saint-Mâlo, où le navire se disposait à entrer, et craignant de sa part quelque tracasserie, peut-être même une arrestation, je pris le passeport de mon secrétaire et lui remis le mien.

Ce que j'avais prévu arriva ; la lecture de mes papiers motiva l'arrestation de celui qui en était porteur... La pièce dont j'ai parlé fut saisie et envoyée à Paris, où elle doit se trouver encore... J'accourus à Paris, et mon premier soin fut de voir Fouché, alors ministre de Louis XVIII ; il était resté, depuis 1802, dépositaire de l'écrit du prince de Condé. Me croyant arrêté à Saint-Mâlo, il ne pouvait comprendre comment je me trouvais libre et à Paris. Après que je lui eus donné l'explication de ce qui s'était passé, les autorités de Saint-Mâlo

reçurent l'ordre de faire immédiatement partir pour l'Angleterre le jeune homme qui avait été arrêté en débarquant...

Fouché n'avait pas reçu de mes nouvelles depuis plus de cinq ans, et me croyait mort; aussi parut-il surpris et même contrarié de mon retour... Sans perdre de temps, nous nous rendîmes ensemble chez le vieux prince de Condé, qui me reconnut à l'instant, même avant que Fouché lui remît le paquet renfermant les preuves de mon identité. Ce bon prince me reçut à bras ouverts, et comme un fils que la Providence lui envoyait pour remplacer son fils si lâchement assassiné...

Je vis, à peu près à cette époque, S. A. R. madame la duchesse douairière d'Orléans. Cette vertueuse princesse, qui avait toujours déploré les crimes de son époux, me témoigna constamment la plus tendre affection.

Quoique je fusse arrivé bien tard, le prince de Condé espérait que ma famille m'accueillerait comme elle le devait. Fouché ne partageait pas cette illusion; néanmoins il s'offrit de sonder à mon sujet Louis XVIII, afin de voir dans quelles dispositions on le trouverait, et de juger s'il était à propos de lui annoncer mon retour en France. Le prince de Condé goûta cet avis, et quoiqu'il ne doutât pas de la duplicité du comte de Provence, qu'il connaissait depuis longtemps, il ne regardait cependant pas comme une chose impossible de l'amener à de meilleurs sentiments... Le rapport de Fouché détruisit bientôt cette illusion. Le prince, dans l'espoir d'être mieux écouté, voulut tenter lui-même un dernier effort; mais la réponse qu'il obtint le convainquit que le comte de Provence, devenu Louis XVIII, ne reculerait devant aucun attentat pour se maintenir sur le trône.

Le prince de Condé pensa alors à faire un éclat et à me

reconnaître ostensiblement pour le fils de Louis XVI; je m'y opposai, dans la crainte de fournir un prétexte à la guerre civile, et peut-être de contribuer à une troisième invasion qui aurait amené le partage de ma malheureuse patrie, depuis si longtemps agitée... Je crus qu'il valait mieux me retirer sur le sol étranger, et me vouer encore à l'exil, prévoyant bien que mes persécuteurs ne me permettraient pas de vivre ignoré et tranquille sur la terre où j'étais né.

Je revis quelquefois Fouché, et, tout en causant avec lui d'un avenir qui paraissait gros d'orages, je lui demandai s'il croyait que tout cela pût durer longtemps... Ce ministre me répondit que, de la manière dont les choses marchaient, il n'était pas possible qu'elles restassent dans cet état. « Il y a, ajouta-t-il, trop de prétentions d'un côté et trop d'animosité de l'autre; comme on ne parviendra jamais à s'entendre, que les exigences des uns augmenteront en proportion de la résistance des autres, de ce choc naîtra une catastrophe qui engloutira tout... »

Après cet entretien, qui fut le dernier, parce que Fouché, envoyé en ambassade et en exil, se vit forcé de quitter la France, je crus devoir tenter les derniers efforts pour mettre ma famille au courant de mon histoire et de mes vues ultérieures, persuadé qu'elle se rendrait enfin à l'évidence et qu'elle ne verrait en moi qu'un Français digne au moins de l'honneur et du respect attachés à ce nom. Mes seules prétentions, alors comme aujourd'hui, comme toujours, étaient d'être reconnu pour le fils de Louis XVI, mon père, et de terminer en paix, dans ma patrie, une carrière agitée par tant de vicissitudes.

Alors, comme aujourd'hui, on refusa de croire à tant d'ab-

négation de ma part!... Alors, comme aujourd'hui, on s'obstina à ne voir que le côté politique de la question!... Je fus repoussé!... Au lieu de repos, je ne trouvai que des angoisses!... Quel était, quel est mon crime? Est-ce ma faute, à moi, si je suis né près du trône? Suis-je cause de tout ce qui s'est passé? Y ai-je pris la moindre part? Ne suis-je pas, au contraire, la victime de tout et de tous? Pourquoi tant de haine et d'injustice?...

Ne pouvant croire que ma sœur partageât les sentiments de mes oncles, je consentis à faire un appel à son cœur, qui ne pouvait avoir oublié l'ami de son enfance, le compagnon de ses jeux, de sa captivité... Je me rendis à Versailles avec le prince de Condé, un jour où nous fûmes sûrs qu'elle devait s'y rendre, et nous attendîmes son apparition dans le parc... Nous ne tardâmes pas, en effet, à la voir sortir du château, accompagnée du *duc de Berry*, de la marquise *d'Agoult* et de quelques gentilshommes.

Nous la suivîmes de loin, et lorsqu'elle fut parvenue dans une allée écartée, le prince de Condé me présenta inopinément à elle en lui disant: « Princesse, voilà votre... frère... » Je pris la parole aussitôt et lui dis que j'étais prêt à répondre à toutes les questions qu'il lui plairait de m'adresser... Sa surprise parut grande, et je crus remarquer en elle quelques indices d'émotion... Je lui fis alors le récit de ce qui s'était passé de secret entre nous au Temple et ailleurs...

Le duc de Berry m'écoutait avec une bienveillance marquée, et au moment où je croyais avoir retrouvé ma sœur, cette princesse, qui avait eu le temps de maîtriser un premier élan de sensibilité, s'écria: « *Allez! allez! vous êtes la cause de bien des malheurs, et jamais mes bras ne s'ouvriront pour*

recevoir l'ennemi de notre famille (1) ! — *Ah ! ma sœur, ma sœur ! m'écriai-je, et vous aussi vous me repoussez !* Je voulus me disculper et lui faire connaître toute la vérité, je ne fus point écouté ; elle se retira brusquement, et entraîna le duc de Berry, qui cherchait inutilement à la calmer par des paroles conciliantes.

C'est ainsi que fut accueilli ce frère que la duchesse d'Angoulême n'avait pas revu depuis plus de *vingt ans* !... ce frère qu'elle venait de retrouver et de *reconnaître* !... ce frère, victime de la rage de leurs bourreaux communs !... compagnon de son enfance, de ses jeux et de sa captivité !... Oh ! ma sœur ! puissent les malheurs de ton enfance, puisse cette longue proscription, qui a pesé sur ton existence et rendu ta vie presque aussi malheureuse que la mienne, expier le crime que tu as commis en me repoussant ; *car tu savais que j'étais ton frère* !... Oh ! je le sais aussi, ta conscience invoque pour ta tranquillité les considérations de la politique et les exigences d'une prétendue nécessité ! Je connais les luttes de ton âme ! mais, sache-le bien, au-dessus d'une vaine politique est la voix de l'humanité ; celle-ci ne te pardonnera jamais d'avoir manqué de respect et de justice au cri du malheur et du sang. *Tu as repoussé ton frère* !... Ici la politique ne peut être que la passion d'un petit esprit et d'un cœur desséché. Ma sœur ! notre père ne comprenait pas cette politique-là, et aujourd'hui la France l'en honore... Mieux vaut un acte de vertu et de courage que la possession du trône... Tu as été grande par tes infortunes ! mais cette grandeur-là t'a été imposée ; le

(1) La duchesse d'Angoulême me reprochait, par ces mots bien cruels, d'avoir signé, lorsque je n'avais que *huit ans*, les prétendues déclarations qui servirent de prétexte à l'assassinat juridique de la reine, ma mère...

jour où tu pouvais la conquérir par toi-même, tu as failli à ton devoir... Tu m'as retrouvé revenant de l'exil, lassé d'errer et de souffrir, ayant besoin d'un peu d'affection, et tu n'as pas voulu m'ouvrir tes bras... D'un mot tu pouvais mettre un terme à tant de souffrances... Tu as préféré t'allier à celui de nos oncles dont notre père mourant nous recommandait de nous défier... Tu m'as repoussé!... Malgré la nature, tu n'as pas voulu être ma sœur... Tu m'as condamné encore aux tourments de l'exil...

On a osé dire que si la duchesse d'Angoulême avait retrouvé son frère, elle lui eût ouvert les bras... Dans ce cas, quel pouvait être le jeune homme que le prince de Condé lui présentait comme étant son frère, et à qui elle fit la terrible réponse dont il vient d'être parlé?... A coup sûr ce ne pouvait être un étranger pour elle, puisqu'elle reconnaissait en lui un ennemi de sa famille; car elle n'eût pas manqué de l'apostropher vivement, de le nommer et de s'écrier: « *Allez, allez! vous n'êtes pas mon frère!...* » Et sur-le-champ il aurait été arrêté comme fou ou comme imposteur!...

Mais ce jeune homme, affligé et profondément ulcéré du langage de la duchesse, au lieu de chercher à expliquer les motifs qui l'engageaient à se présenter devant elle, se contente de répondre : « *Ah! ma sœur, ma sœur! et vous aussi vous me repoussez!...* » S'il n'eût pas été ce qu'il disait être, cette exclamation seule n'était-elle pas plus que suffisante pour motiver son arrestation.

Si ce jeune homme n'avait pas été le frère de la princesse, le prince de Condé se fût-il permis de le lui présenter comme tel?...

Si ce jeune homme n'avait pas été le frère de la princesse,

le duc de Berry, témoin de la scène scandaleuse qui venait de se passer, n'eût-il pas provoqué et fait exécuter immédiatement l'incarcération de l'intrus?

Au lieu de sévir, le fils du comte d'Artois s'approcha de l'infortuné qui s'éloignait la mort dans l'âme et le désespoir au cœur, et chercha à le calmer et à le consoler!... Ce prince eût-il agi ainsi, s'il avait seulement pu douter que ce jeune homme pût être autre chose que ce qu'il se disait être?... Le *duc de Mouchy* et les autres gentilhommes qui étaient à portée de tout voir, ne se seraient-ils pas empressés d'accourir au premier cri? Tous les Bourbons aînés n'auraient-ils pas publié le fait, qualifié au moins d'attentat, et banni l'impudent après l'avoir fait dévoiler et punir?... Qu'on dise donc la raison pour laquelle non-seulement rien de tout cela ne se fit, mais encore quelles furent les causes qui forcèrent tous les intéressés à garder le silence au sujet d'un fait aussi remarquable?...

Quoi qu'il en soit, cette entrevue, dont le souvenir me sera toujours pénible, eut lieu au mois de mai 1816. Un hasard providentiel, sans doute, a permis qu'elle ne restât pas sans témoins: tout a été entendu par MM. les comtes *de Pons*, *de Curial*, *de Montbrun* et *d'Arjuson*, qui étaient alors attachés à la maison du roi, et qui se trouvaient assez près de nous pour nous comprendre... Le premier de ces messieurs a bien voulu attester ce que je viens de rapporter dans le certificat suivant:

DÉCLARATION DE M. LE COMTE DE PONS.

« Je soussigné, *Charles*, comte de Pons, déclare à qui il appartiendra, qu'en mon ancienne qualité de page de M. le comte

d'Artois, en 1816, dans les premiers jours de mai, me promenant dans le parc de Versailles avec MM. Curial, de Montbrun et d'Arjuson, tous trois mes collègues, nous étions dans une vaste allée de charmille à jouer au cheval-fort, lorsque nous fûmes distraits de notre occupation par des personnes dont les voix animées se faisaient entendre dans une promenade rapprochée de la nôtre. Comme leur conversation était très-rapide, elle fut l'objet de notre attention, et en particulier de la mienne; ayant prêté l'oreille et dirigé les yeux du côté d'où nous venaient ces accents, qui ne nous étaient point étrangers, nous reconnûmes Madame duchesse d'Angoulême, Monseigneur le duc de Berry et M. de Mouchy, capitaine des gardes; un quatrième personnage était avec eux; il avait la taille moyenne, il était blond, bien fait, le teint animé; dans ses mouvements il y avait de la grâce, du geste, sa voix était douce et sonore.

» N'ayant rien compris au commencement de la conversation, nous entendîmes ces paroles prononcées par l'inconnu, avec des mouvements convulsifs, ses mains se joignant sur sa tête: *Ah! ma sœur, ma sœur!..* A ces mots, la duchesse répondit: *Allez! allez! vous êtes la cause des malheurs de ma famille!..* Monseigneur le duc de Berry était ému; M. de Mouchy, qui était à une distance respectueuse, s'approcha et dit à l'inconnu, qu'étant de service, il ne pouvait le laisser davantage dans le parc, où sa présence était ignorée; alors le groupe se retira.

» Étonnés de ce que nous venions d'entendre, nous retournâmes au château; mais à la porte nous trouvâmes M. de Mouchy, qui parut surpris de nous voir. Il nous demanda d'où nous venions, ce que nous avions fait, et si nous n'avions rien entendu? Nous lui répondîmes que nous venions de jouer au cheval-fort, et que nous n'avions rien vu ni entendu. Il rentra en nous disant: Vous êtes bien heureux! et en donnant l'ordre à

M. de Montbrun d'aller le trouver le même soir à cinq heures.

» Au Poyet, commune de Pouilly-sous-Charlieu, le 2 octobre 1842.

» *Signé* : Le comte de Pons.

» Vu pour légalisation de la signature de M. le comte de Pons.

» Pouilly-sous-Charlieu, le 26 décembre 1842.

» *Signé* : Le maire, E. Brossard. »

D'après la réception qui venait de m'être faite, je jugeai prudent de ne pas prolonger mon séjour dans ma patrie.

Avant de m'éloigner, je fis une dernière visite à madame *la duchesse douairière d'Orléans*, qui, au courant de toutes mes démarches, déplorait sincèrement l'injustice dont j'étais la victime.

La manière dont cette vertueuse princesse m'a accueilli et traité, les bienfaits dont elle m'a comblé, ses vertus et sa piété sincère et éclairée, ont effacé à mes yeux une partie des crimes de son époux.

Le fait de mes visites à madame la duchesse douairière d'Orléans, est bien constaté par la déclaration suivante de M. *Labreli de Fontaine*, bibliothécaire de cette illustre princesse :

DÉCLARATION DE M. LABRELI DE FONTAINE.

« Je soussigné, déclare sur l'honneur, que feu S. A. S. Madame la duchesse douairière d'Orléans m'à parlé plusieurs fois de S. A. R. Monseigneur le duc de Normandie, fils de Louis XVI,

et qu'elle s'en entretenait souvent avec son amie Madame à chanoinesse *Periez-d'Escart*, qui tous les soirs priait pour lui.

» Comme je témoignais à S. A. S. le désir de voir le prince, qui venait quelquefois chez elle, cette princesse me permit d'entrer, sous un prétexte quelconque, lorsqu'il s'y trouverait, mais à condition que je ne lui parlerais pas.

» Un jour que le fils de Louis XVI vint rendre une visite à S. A. S., j'entrai dans l'appartement, et j'aperçus ce prince debout, le coude appuyé sur la cheminée. Ce fait date du commencement de 1816, mais je ne saurais préciser le jour où il s'est passé.

Plus tard, j'ai reconnu dans le baron de Richemont le personnage que j'avais vu chez feu S. A. S.

» Paris, le 21 août 1832.

» *Signé* : LABRELI DE FONTAINE,

» Ancien bibliothécaire de feu S. A. S. Madame duchesse douairière d'Orléans. »

Quelques semaines avant cette date, M. Labreli de Fontaine m'avait envoyé un cahier manuscrit avec deux lettres, qui venaient de m'être remis le jour même où l'on procéda chez moi à une visite domiciliaire, pour y chercher soi-disant les preuves d'un prétendu complot. Ce cahier manuscrit fut saisi ainsi qu'une main courante. Ces deux pièces ne m'ont jamais été restituées, malgré mes réclamations.

Voici un autre certificat de M. Labreli de Fontaine, qui m'annonce l'envoi de ce cahier manuscrit et de toutes les pièces qui l'accompagnaient :

CERTIFICAT DE M. LABRELI DE FONTAINE.

« Je soussigné, certifie avoir adressé au prince Louis-Charles

de Bourbon, duc de Normandie, un cahier manuscrit, petit format, contenant quinze à seize pages d'écriture, toutes de la main de S. A. S. Madame la duchesse douairière d'Orléans, composé de notes relatives à des lettres de S. A. S. le vieux prince de Condé ou à des réponses reçues de ce prince, auquel manuscrit étaient jointes deux lettres, dont l'écriture et la signature paraissant être de la main du prince, étaient illisibles.

» Ces notes ne laissaient aucun doute sur les sentiments de la princesse pour le personnage qui en était l'objet; car on y trouvait répétées souvent les expressions *d'auguste victime*, *d'auguste orphelin*.

» Je certifie, en outre, que ce cahier manuscrit me fut confié par la princesse six à sept mois avant sa mort, et qu'elle me dit: *Je ne crois pas vivre longtemps, prenez ces papiers, gardez-les soigneusement, et si vous êtes assez heureux pour revoir celui que nous désirons tant, remettez-les lui; il les comprendra bien, et ils pourront lui être utiles; ce que je veux, c'est qu'il soit bien persuadé que deux membres de sa famille le portaient dans leurs cœurs, et lui en ont donné des preuves.* Les larmes l'empêchèrent d'en dire davantage.

» J'ai donc dû conserver ces papiers avec soin et remplissant les désirs de la princesse, leur donner la destination qu'elle désirait. Je l'ai fait dès que l'occasion s'est présentée; car je ne connaissais rien d'aussi obligatoire que l'exécution d'une telle disposition.

» Tels sont les faits qui se sont passés et dont je me plais à signer ici la déclaration la plus formelle.

» Paris, le 30 juillet 1833.

» *Signé* : LABRELI DE FONTAINE,
» Ancien bibliothécaire de feu S. A. S. la duchesse douairière d'Orléans. »

Le jour même de mon départ, le prince de Condé me rendit sa première lettre, qu'il avait soigneusement conservée, et à laquelle il avait ajouté le récit de ce qui s'était passé depuis. J'avais aussi quelques lettres de Don Juan ; je les réunis à celles du prince de Condé, et je m'acheminai vers le midi de la France.

En passant à Rhodez, je vis M. Fualdès, auquel je remis une lettre du comte de Viomesnil (1) qui me recommandait à lui. Cet ancien magistrat m'inspirant toute confiance, je le priai de me conserver les lettres de Don Juan et d'autres papiers concernant mon séjour au Brésil ; il le fit volontiers ; en sorte que plus tard, lorsque ce vertueux magistrat fut assassiné, ces papiers furent enlevés et ils ne m'ont jamais été rendus.

(1) Peu de personnes se sont donné la peine de réfléchir à la conduite tenue par la restauration envers le comte de Viomesnil et Fouché... En examinant attentivement ce qui s'est passé, on voit que ces deux hauts fonctionnaires ont éprouvé un traitement bien différent, quoiqu'on les sût tous les deux possesseurs du secret de l'existence du fils de Louis XVI, qu'ils avaient l'un et l'autre connu et servi depuis sa sortie du Temple... Le comte de Viomesnil fut fait lieutenant-général, puis maréchal de France, pair, cordon bleu, etc., etc. ; Fouché fut exilé !.. Pourquoi cette différence dans leur destinée ?.. C'est parce que l'on redoutait les révélations du comte, révélations qui eussent couvert la famille royale de honte et de confusion, sans préjudice des dangers... On connaissait le dévoûment du général, et son témoignage eût été d'un grand poids par la confiance qu'on y aurait tout naturellement attaché... Voilà les motifs des faveurs qui lui furent accordées.

Fouché fut proscrit, d'abord pour son vote régicide, et ensuite parce que ayant été longtemps ministre de la police, et par conséquent habitué à la dissimulation et au mensonge, on n'eût ajouté nulle foi à ses dires, qu'on aurait considérés comme une nouvelle vengeance de sa part contre la famille des Bourbons... Cette opinion devait trouver d'autant plus d'écho, que ses antécédents politiques étaient mieux appréciés, et qu'il était lui-même exécré !...

Sur ces entrefaites, un paysan de la Beauce, du nom de *Martin*, se rendit à Paris, où il fut présenté à Louis XVIII, malgré l'opposition de certains hauts et puissants courtisans. Arrivé devant le roi, Martin lui dit brutalement et sans aucune espèce de ménagements : « *Sire! vous occupez une place qui ne vous appartient pas!...* »

Au lieu de punir cet audacieux qui osait l'insulter jusque sur son trône, Louis XVIII, qui pouvait tout; Louis XVIII, qui, jusque-là, n'avait reculé devant aucun forfait pour arriver à ce trône, objet unique et constant de son ambition, qui se fût servi du corps de ses propres frères comme d'escaliers pour y monter, Louis XVIII, au comble de ses vœux, se trouble et répond, presque en tremblant, ces mots qui décèlent sa terreur secrète : « *A qui cette place peut-elle donc appartenir, puisque mon frère aîné et son fils sont morts?...*

» — *Non, Sire,* réplique Martin, *votre neveu n'est pas mort, il est dans vos provinces, faites-le chercher!...* »

Au lieu encore de foudroyer l'impudent qui osait lui donner un démenti en face, dans son propre palais, au milieu de sa cour et de ses gardes, Louis XVIII, atterré, écrasé par le ton d'assurance avec lequel Martin lui parle, lui demande humblement une preuve de sa mission.

Martin, toujours calme, lui dit alors une chose si extraordinaire, que le prince, affaissé sous le poids de cette horrible vérité qu'il croyait ignorée, fut forcé de s'humilier et de recommander à cet homme, après avoir versé des larmes de douleur, ou peut-être de repentir, le secret le plus absolu sur tout ce qui venait de se passer entre eux!...

Or, quel était donc ce neveu dont Martin parlait au roi? Ce ne pouvait être Hervagault, notoirement mort en 1812!...

Ce n'était pas non plus Mathurin Bruneau, que l'on savait dans ce moment en prison à Rouen, et qu'on n'avait nul besoin de chercher!... C'était encore moins l'horloger Charles-Guillaume Naündorff, qui vivait à cette époque en Prusse, sa patrie, dont il n'est sorti, *pour la première fois*, qu'en 1832 ou 1833!...

Le dire de Martin ne pouvant s'appliquer à aucun de ces trois aventuriers, ne devait donc concerner que le fils de Louis XVI, que Louis XVIII *savait être en France!*... Cette persuasion l'engagea à charger un de ses confidents à courir après ce neveu, pour tâcher de le ramener dans la capitale qu'il venait de quitter, afin qu'il pût l'installer aux Tuileries... Ce neveu, que toute la famille venait de repousser, et qui n'avait été appuyé que par le prince de Condé, la duchesse douairière d'Orléans et le duc de Berry, n'était autre que l'infortuné, connu depuis sous le nom de baron de Richemont, arrivé naguères des pays étrangers!...

Avant de quitter ma patrie, je rédigeai une déclaration motivée, par laquelle, rappelant mon existence aux souverains étrangers qui n'avaient pu l'oublier depuis 1800, et qui étaient encore vivants, je protestais contre tout ce qui s'était fait, et principalement contre les traités de 1814 et de 1815.

Si l'on considère que le trône de France ne fut relevé alors qu'en faveur de la légitimité, hautement proclamée par les alliés, on comprendra que, d'après ce principe, ce trône m'appartenait de droit; et lors même que j'aurais été décidé à ne vouloir jamais l'occuper, je me devais de protester contre la monstruosité de tous les actes qui avaient précédé et suivi les deux invasions...

Je notifiai cette pièce à tous les cabinets de l'Europe; après

quoi je m'embarquai pour Edimbourg, où Tancrède m'attendait, d'après ce que nous étions convenus au moment de notre séparation... Nous partîmes de là pour faire un grand voyage, dans le but de m'instruire, et surtout dans celui de me soustraire momentanément aux poursuites de mes puissants ennemis ; car je devais naturellement supposer que leur haine, animée plus que jamais, par suite de ma protestation, chercherait à m'atteindre bien au-delà des frontières de France.....

CHAPITRE VIII.

Vers la fin de 1815, avait paru un individu, nommé *Mathurin Bruneau*, qui, ayant eu, comme toute la ville de Saint-Mâlo, où il venait d'arriver, connaissance de ce qui s'était passé tout récemment, voulut faire croire qu'il était l'homme renvoyé de France, et qu'il revenait d'Angleterre, où il avait eu une conférence *avec son frère et ami Georges.*

L'incarcération de mon secrétaire, dont le motif secret n'était plus un mystère pour personne, fournit à Bruneau, qui quêtait les aventures, l'occasion de propager, d'abord prudemment et ensuite ouvertement, le bruit du retour du personnage; puis d'insinuer qu'il était lui-même l'homme en question!... De là son arrestation, en décembre 1815, et la condamnation qui le frappa en 1818...

Pendant que Bruneau était en prison à Rouen, où il avait été transféré par ordre supérieur, parce qu'il faisait écrire au roi d'Angleterre, que Louis XVIII avait osé faire arrêter *son frère et ami* Louis XVII, la duchesse d'Angoulême, qui ne pouvait ignorer que cet individu n'était pas son frère, *qu'elle avait reçu et repoussé en* 1816, envoya le marquis de *Mont-*

mort à Rouen, avec la mission de questionner Bruneau, qui se faisait appeler *Charles de Navarre*, et de s'assurer si réellement il était ou n'était pas le fils de Louis XVI!... Quelle comédie machiavélique!...

Si le Dauphin était véritablement mort au Temple en 1795, comme la duchesse l'a dit à quelques personnes, après avoir néanmoins affirmé le contraire à plusieurs reprises, par écrit, à la comtesse d'Estérasy, et verbalement au comte Auguste de La Roche-Jacquelin, à M. Tharin, ancien évêque de Strasbourg, et à d'autres qui n'en font aucun mystère, à quoi pouvait servir la mission du marquis de Montmort, en 1817 ou 1818, et qui voulait-on tromper alors?... N'est-il pas évident pour tout homme un peu clairvoyant, que cette mission n'avait d'autre but que de donner le change au grand nombre de personnes qui croyaient à l'existence du fils de Louis XVI, en leur faisant supposer que les Bourbons rentrés employaient tous les moyens possibles pour le retrouver?...

Après environ deux années de voyages, durant le cours desquelles j'avais parcouru les côtes d'Afrique et des Indes, une partie de l'Asie et de l'Europe, je dus espérer que mes persécuteurs n'auraient pu suivre mes traces, et j'étais arrivé dans les états autrichiens d'Italie, lorsque je fus arrêté, *sur les instances du gouvernement français*, auprès de Mantoue, le 12 avril 1818, et renfermé dans la prison, où, plus de vingt ans auparavant, avaient été retenus *le marquis de Sémonville et Maret*, devenu depuis duc de Bassano.

Conduit ensuite à Milan, je fus interrogé sur mes nom, prénoms, qualités, etc., suivant l'usage... Je protestai vivement contre cette violation du droit des gens, en ajoutant

qu'en ma qualité d'étranger et de Français, je demandais justice contre cet acte arbitraire que rien ne pouvait motiver.

On me répondit que je n'avais été arrêté que sur la demande expresse du gouvernement français, et principalement *parce que j'étais Français*, chose qui n'aurait pas eu lieu *si j'avais été de toute autre contrée!...*

Lors de mon arrestation, on saisit tous les papiers dont j'étais porteur, notamment la lettre que le prince de Condé m'avait remise au moment de mon départ. Ne voulant pas que cette lettre fût lue par tout le monde ou égarée peut-être à dessein, je la mis sous de larges bandes, et j'écrivis la suscription : *A Sa Majesté impériale seule...* Grâce à cette prudente mesure, personne n'osa commettre d'indiscrétion, et le paquet fut adressé directement à l'empereur d'Autriche, qui en prit ainsi connaissance.

Sommé, quoique poliment, d'avoir à répondre, je dis que je me nommais Louis-Charles de Bourbon, Français, voyageant pour mon instruction et mon plaisir; que libre d'aller où bon me semblait, nul n'avait à s'en formaliser; que l'Autriche ne pouvait me demander compte que de ce que j'avais fait depuis mon entrée dans ses états et non des motifs de mes voyages; qu'au surplus, dès qu'on n'avait consenti à m'arrêter *que parce que j'étais Français*, je demandais à être conduit à la frontière, ou à être remis entre les mains de mon gouvernement, *puisque je n'avais été arrêté que d'après ses instances...*

Il me fut très-facile de comprendre qu'on désirait en savoir davantage; mais comme on n'avait aucun reproche à me faire; qu'au lieu de manifester des craintes relativement à une extradition, je demandais au contraire à être mis à la disposi-

tion des autorités françaises, on fut bien forcé de se contenter de ma réponse, jusqu'à ce que l'empereur eût pris connaissance des pièces qui lui avaient été expédiées... Jusque-là on ne se doutait nullement de ma qualité, que je cachais soigneusement !

Trois mois après, en juillet 1818, un délégué du gouvernement autrichien se rendit auprès de moi et me dit : Que les papiers saisis sur moi, lors de mon arrestation, et qui, sur ma demande expresse, avaient été transmis à sa majesté impériale et royale, ayant dévoilé une haute origine, et un degré de parenté très-rapproché de l'empereur d'Autriche, il m'engageait à donner des explications claires et précises tant ce sujet qu'à celui de certains objets trouvés en ma possession.

J'hésitai d'abord... Ce délégué et ses assesseurs, qui crurent s'apercevoir que je me défiais d'eux comme des premiers qui s'étaient présentés, me dirent franchement : « Que l'Autriche n'ayant aucun grief à me reprocher, ne m'avait arrêté que pour complaire à Louis XVIII qui l'en avait priée ; que là se bornerait sa complaisance ; que je ne devais point rougir de lui être allié ; qu'elle me traiterait honorablement dès qu'elle aurait acquis la preuve que j'étais son parent. Néanmoins, ajouta ce délégué, je ne dois pas vous laisser ignorer qu'il existe une loi aussi ancienne que la monarchie, d'après laquelle tout individu qui se dirait proche parent du souverain, serait puni de mort dès l'instant qu'on aurait reconnu qu'il ne l'était pas. » N'ayant aucune raison de me cacher plus longtemps, je demandai des matériaux pour écrire et je fis, de ma main et en français, la déclaration suivante :

« Je me nomme *Louis-Charles de Bourbon, duc de Nor-*

mandie, comme le disent les papiers qui ont été saisis sur moi et qui sont ma propriété; *Louis XVI, roi de France, fut mon père; Marie-Antoinette-Josèphe-Jeanne de Lorraine, tante de l'empereur actuel d'Autriche, et reine de France, fut ma mère; je naquis à Versailles, le* 27 *mars* 1785.

» Comme particulier, et quoique je n'aie rien fait pour mériter l'acte rigoureux dont je suis victime, je demande des juges.

» Comme prince et souverain, je déclare que je ne dois compte de mes actions qu'à Dieu, qui seul a le droit de me le demander... »

Je signai cette déclaration et j'attendis.

Ceux qui m'avaient arrêté pour complaire à Louis XVIII, lui en donnèrent avis; et comme ils avaient tous le plus grand intérêt à étouffer les cris et les réclamations de leur victime, on ne me fit aucune réponse, mais on me retint prisonnier, au secret le plus rigoureux, sans me juger, sans m'interroger de nouveau, et sans me dire pourquoi on me privait de ma liberté. Cet acte d'iniquité est un fait sans exemple...

Il y avait environ cinq ans que j'étais sous les verroux, lorsqu'en 1823, je fis parvenir au congrès de Véronne, par l'entremise de l'empereur de Russie, une note dont les souverains de l'Europe eurent connaissance... Comme *Alexandre* insistait pour qu'on y fît droit, l'Autriche rappela ma protestation de 1816, renouvelée depuis mon arrivée à Milan, dans laquelle je me prononçai contre tout ce qui s'était fait en France, et surtout contre les traités de 1814 et 1815, que je qualifiais de manière à faire apercevoir à la sainte..... tout l'horreur qu'ils m'inspiraient. Cette observation engagea cette sainte..... à s'abstenir...

L'année suivante, Louis XVIII étant décédé, l'Autriche prouva qu'elle savait parfaitement qui j'étais, en me faisant notifier officiellement la mort de ce prince.

Le comte d'Artois monta alors sur le trône... Pouvait-il ignorer que je séjournais encore dans les prisons de l'Autriche? Cela est d'autant moins probable, que le duc de Berry, son fils, qui s'était trouvé présent à mon entrevue avec ma sœur, et qui s'était exprimé assez vivement avec Louis XVIII au sujet de mon incarcération en Autriche, lorsqu'il en eut connaissance, n'a pu manquer de l'en informer...

Après la mort de Louis XVIII, *le comte de Bruges*, que le comte d'Artois honorait de son estime, s'étant permis de lui parler un jour de l'existence du fils de Louis XVI : « *Eh bien, lui dit ce prince, qu'il se présente, qu'il produise ses preuves, et je m'estimerai heureux d'être son premier sujet...* » Je tiens ce renseignement du comte de Bruges lui-même, qui n'en faisait mystère à personne.

Cette réponse du comte d'Artois n'était donc qu'une amère dérision, pour ne rien dire de plus... Comment, en effet, le fils de Louis XVI pouvait-il se présenter en 1824, puisqu'*on le savait dans les cachots de l'Autriche, où on l'avait fait jeter depuis l'année* 1818?...

Comment encore ce fils de Louis XVI aurait-il pu produire, en 1824, des titres *qu'on savait également lui avoir été enlevés en* 1818, au moment de son arrestation en Autriche, arrestation opérée *sur la demande de Louis XVIII*, et qui n'avait été si vivement sollicitée que dans le but de s'emparer de titres qu'on n'avait pas trouvés chez Fualdès, comme on l'avait espéré?...

Je voudrais me faire illusion, et pouvoir penser que

Louis XVIII, peu communicatif avec les siens, n'avait pas instruit son frère de mon incarcération et de ses suites. On verra bientôt *qu'il savait tout!...*

J'étais toujours entre les mains de l'Autriche, et cette puissance, jugeant sans doute qu'il valait mieux, *dans ses intérêts*, que la France fût gouvernée par Charles X, *qui laissait tout faire*, que par le fils de Louis XVI, *qui avait hautement protesté, et même renouvelé ses protestations jusque dans les fers*, me retint jusqu'à ce que le nouveau roi fût affermi sur son trône...

Pendant mon séjour dans les prisons de Milan, j'eus occasion de voir *Sylvio Pellico*, et de converser avec cet écrivain de mérite, qui a fait trois chapitres sur moi dans son ouvrage intitulé : *Mes Prisons*. Les souvenirs de Pellico ne l'ont pas toujours bien servi; son récit manque d'exactitude sur plusieurs points. Il dit ne pas partager la conviction des gardiens qui me considéraient comme le fils de Louis XVI... J'ai des motifs de penser qu'aujourd'hui il ne mettrait pas la même hésitation à se prononcer à mon sujet... Au surplus, cet auteur distingué n'a pu dire toute sa pensée; d'abord, parce que la censure de son pays n'eût pas permis la publication de certaines vérités; ensuite, parce que la sœur de son souverain étant l'épouse d'un des frères de l'empereur d'Autriche, il y aurait eu solidarité de blâme pour la conduite tenue envers le prisonnier de Milan, qui était évidemment proche parent de toute la famille impériale d'Autriche...

J'eus aussi l'occasion d'entendre, en 1823, la voix d'un Français, *Andryane*, qui était renfermé dans un cabanon un peu plus éloigné que le mien, pendant que je me trouvais dans les prisons de la haute commission, chargée de juger les au-

teurs ou fauteurs des divers mouvements insurrectionnels qui avaient eu lieu en Espagne et en Italie, en 1820 et 1821. Cet Andryane a déclaré, devant la cour d'assises de la Seine, en 1834, reconnaître en moi son ancien compagnon de captivité qu'il avait vu à Milan pendant qu'il y était lui-même...

En 1825, la présence, à Milan, de l'empereur d'Autriche, m'ayant fourni l'occasion que j'attendais depuis longtemps, j'adressai à ce monarque, mon proche parent, une réclamation dans laquelle je demandais justice... Je fus vivement appuyé par l'archiduc, vice-roi, et par les plus hauts fonctionnaires de la capitale de la Lombardie... Ces autorités supérieures n'ont cessé d'avoir pour moi tous les égards dus au malheur... Je me plais à rendre ici cette justice à tous les employés supérieurs et subalternes ; ils ont cherché à rendre ma position aussi supportable que possible, en m'accordant tous les soulagements qui étaient compatibles avec leurs devoirs... C'est à leurs instances et à leur persévérant appui que j'ai dû mon élargissement.

L'empereur ne pensant pas que la France pût avoir le même intérêt qu'en 1818 à me priver de ma liberté, fit écrire au gouvernement français pour qu'il eût à s'expliquer définitivement à mon sujet, à défaut de quoi mon élargissement serait immédiatement ordonné, puisque, de son côté, *il n'avait rien découvert qui pût s'y opposer...* Ce qui signifiait simplement : que l'Autriche, d'après les renseignements qu'elle avait pris, *avait acquis la certitude que les faits consignés dans ma déclaration écrite du 23 juillet 1818, étaient de toute exactitude.*

Le gouvernement français répondit alors que, *ne me re-*

connaissant pas pour Français, il n'avait aucune objection à faire à la décision que prendrait l'empereur d'Autriche.

Au reçu d'une réponse si extraordinaire, réponse qui n'était évidemment qu'une nouvelle turpitude de la part du pouvoir qui avait provoqué mon incarcération, l'Autriche dut se repentir du rôle ignoble qu'on lui faisait jouer depuis plus de *sept ans;* car *elle n'avait consenti à mon arrestation que parce que j'étais Français*, et seulement pour plaire à Louis XVIII, qui, en me signalant comme un homme dangereux, et me faisant poursuivre et enchaîner, prouvait assez qu'il ne me connaissait que trop...

Tout récemment arrivé dans les états autrichiens, on n'avait rien à me reprocher; on ne savait qui j'étais, d'où je venais, où j'allais... Aucune plainte n'avait été portée contre moi, et je cachais ma qualité avec le plus grand soin..... Louis XVIII, mon oncle, me dénonce et m'accuse; et lorsque l'Autriche, à la vue de mes papiers et autres objets trouvés en ma possession, demande des explications cathégoriques, Louis XVIII garde le silence jusqu'à sa mort! Et son frère et successeur, Charles X, fait répondre: *que l'homme que l'on a fait suivre, pourchasser et arrêter jusque dans l'étranger, n'est pas Français, et qu'il lui est inconnu!...* Il y aurait donc eu erreur dans la désignation du personnage arrêté!... Pourquoi, dans ce cas, ne s'en est-on pas expliqué de suite, pour faire cesser une détention dont la prolongation devenait un crime atroce? On va voir bientôt que cette réponse était un nouveau mensonge et un autre guet-apens.

Au vû de cette dépêche, qui parvint à l'empereur d'Autriche pendant qu'il se trouvait à Presbourg, ce monarque

donna immédiatement l'ordre de mettre en liberté le prisonnier retenu à Milan depuis le 12 avril 1818...

Ainsi finit cette détention scandaleuse, pour ne rien dire de plus; détention qui fut une honte pour le prince qui la provoqua, pour celui qui en fut le ministre, et pour les autres souverains qui en tolérèrent la prolongation, malgré les protestations de la victime dont ils avaient tous reconnu les droits en 1800!..

Et pourquoi cette dérogation aux principes immuables qu'ils n'avaient tous cessé de proclamer depuis 1793?.. Parce que j'avais protesté contre tout ce qui s'était fait en 1814 et 1815!!.. Mais je n'agissais *qu'en vertu du droit que tous avaient reconnu et sanctionné!..* Pourquoi alors me faire un crime d'avoir rempli un devoir?..

Disons-le donc, car le moment où la vérité, quelque terrible qu'elle soit, doit être courageusement articulée, est enfin arrivé... Je n'ai été repoussé par les miens et par tous les potentats de l'Europe, que parce que les uns et les autres voyaient en moi un Français patriote, un prince ami du peuple, avouant ses droits et surtout ses besoins, un militaire incapable de laisser déshonorer le pavillon national, un roi dont on n'eût pu diriger ni les actions, ni la politique!.. Voilà tout le secret de la conduite tenue envers moi!.. Certes, cette conduite eût été bien différente, si on m'avait cru disposé à sanctionner l'abaissement, l'humiliation et la ruine de notre belle et si malheureuse France!.. Alors, tout aurait changé de face... J'ai préféré l'obscurité à la grandeur avilie, comme je préférerai toujours la mort au déshonneur et à la lâcheté...

L'Autriche, qui n'avait obtenu de moi que du mépris pour

sa politique et ses complaisances envers les miens et ses anciens alliés, me rendit enfin à la liberté, après m'avoir gardé *sept ans six mois et douze jours*, sans que pendant ce long intervalle, elle m'eût fait connaître les griefs qui avaient motivé ma détention. Et, ce qui est bien autrement perfide, l'Autriche garda les papiers saisis sur moi, malgré mes demandes et toutes mes instances pour en obtenir la restitution lors de ma sortie de prison !!...

Dès que l'ordre de mon élargissement fut parvenu à Milan, les autorités supérieures s'empressèrent de m'en communiquer le contenu et de m'annoncer que j'étais libre... Le 25 octobre 1825, jour de mon départ, fut une fête pour les employés ; chacun à l'envi vint m'avertir de me tenir sur mes gardes, et souhaiter un bon voyage et bonne chance, *al buon signore Luigi-Carlo di Borbone.*

Le même jour je couchai à Lugano, d'où je partis pour le Saint-Gothard que je traversai, et de là je me rendis à Altorff, patrie du grand Guillaume-Tell, dont je visitai la maison ainsi que les lieux témoins de ses hauts faits... D'Altorff, je me dirigeai sur Lucerne, Berne, Fribourg, Lausanne, et j'arrivai à Genève vers la fin du mois de novembre 1825.

Que se passait-il en France pendant que je me trouvais encore en pays étranger ? Le gouvernement, instruit de mon élargissement, envoya des émissaires pour surveiller toutes mes démarches... Comment et par qui la France fut-elle informée de l'époque de ma sortie des prisons de Milan ? Je veux bien l'ignorer... Mais alors quel intérêt pouvait-elle avoir à connaître mon itinéraire, puisque, d'après ce qu'elle venait d'écrire à l'Autriche, *je n'étais pas Français, et elle ne me connaissait pas ?...*

Pourquoi Charles X qui, l'année précédente, m'avait engagé à me présenter et à produire mes preuves, a-t-il changé de langage et de conduite, dès qu'il eut avis de ma mise en liberté? C'était, au contraire, le moment de prouver qu'il ignorait mon sort et qu'il avait été de bonne foi dans la réponse qu'il fit, en 1824, au comte de Bruges; l'occasion était belle!.. Au lieu de profiter de cette circonstance pour réparer autant que possible une injustice des plus criantes; au lieu d'ouvrir ses bras au fils de son malheureux frère, à la victime de nos déplorables discordes, qui ne demandait aux siens qu'un peu d'affection, Charles X ordonne de recommencer contre lui les poursuites et la persécution!

En conséquence, *Franchet*, directeur-général de la police du royaume, adressa aux préfets, dans les premiers jours de décembre 1825, une circulaire portant l'ordre de m'arrêter... Les préfets écrivirent, le 10 du même mois, aux commandants de la gendarmerie, des lettres aux mêmes fins, et, le 13, ces commandants transmirent à leurs subordonnés des ordres dans le même but (1).

Pour juger de la moralité politique de l'homme de Louis XVIII et de Charles X, il suffira de lire la déclaration suivante :

« Nous soussigné, curé de la Croix-Rousse, pour rendre hommage à la vérité, certifions qu'au mois de novembre 1831, *M. Mathon*, négociant drapier, à Lyon, nous a dit qu'ayant, en 1821 ou 1822, interrogé M. Franchet, son compatriote et son ami, sur l'existence de Louis XVII, dont on parlait beaucoup

(1) En indiquant la date précise de ces ordres, c'est dire que je les ai vus et copiés... Ils seront produits quand il en sera temps...

depuis quelques années, cet ex-directeur-général de la police, qui en exerçait alors les fonctions, lui avait répondu : Que toutes les recherches faites à ce sujet par le gouvernement avaient été infructueuses, et que, si le fils de Louis XVI existait, ce ne pouvait être que dans la personne du prisonnier de Milan.

» Ce que je déclare véridique et atteste pour servir au besoin.

» La Croix-Rousse, 21 novembre 1839.

» *Signé :* NICOD,
» Curé de la Croix-Rousse.

» Vu par nous, maire de la Croix-Rousse, pour légalisation de la signature du sieur Nicod, curé de cette ville, apposée cidessus.

» A la mairie, le 10 octobre 1842.

» Le maire de la Croix-Rousse,
» *Signé :* LABIAS. »

Est-ce clair?.. Franchet et ses maîtres *savaient tous que le prisonnier de Milan était le fils de Louis XVI*... Pour eux, pas d'équivoque possible... L'homme qu'ils faisaient pourchasser en 1825, était bien le même que celui que Franchet disait à M. Mathon *être à Milan en* 1821, que Louis XVIII *envoyait chercher*, *en* 1816, *pour*, disait-il, *l'installer aux Tuileries ;* que Charles X *engageait, en* 1824, *à se présenter et à produire ses preuves !!*... Il était là, sur la frontière, signalé, surveillé, gardé à vue ; lui, *qu'on disait n'être pas Français et ne pas connaître !*.. Et au lieu de l'accueillir, ils ordonnent de l'appréhender au corps !!.. Si ce procédé, que je laisse à d'autres le soin de qualifier, ne prouve pas leur bonne foi, il fait au moins connaître leur pensée et leurs

vues... Il démontre jusqu'à la dernière évidence que j'avais raison de me défier des uns et des autres...

Mais voici qui est bien plus fort : c'est une note qui m'a été remise tout récemment par un homme digne de foi, et qui s'est chargé de la faire régulariser par Franchet lui-même, à ma première réquisition.

« Franchet, directeur-général de la police du royaume, m'a dit : Je suis persuadé *que le baron de Richemont est véritablement le fils de Louis XVI;* mes raisons sont que, de tous les prétendus Louis XVII, il n'en est pas un dont on ne soit parvenu à découvrir l'origine véritable. Il n'est pas, d'ailleurs, de gamin si vagabond dont on ne finisse par trouver les parents et le lieu de la naissance... Pour le baron de Richemont, au contraire, on n'a jamais pu lui trouver d'autre descendance que celle qu'il s'attribue, et cependant la police a fait des perquisitions, non seulement à Paris et dans toutes les provinces de France, mais encore dans tous les pays étrangers !!.. »

En présence d'une telle pièce, comment qualifier la conduite de la restauration?...

En janvier 1826, je partis de Genève sous le nom et avec le passeport d'un homme recommandable de cette ville; je ne montai en voiture qu'à plusieurs lieues de distance, ce qui mit en défaut les espions français.

Arrivé sur la frontière du Jura, je m'aperçus de suite que l'autorité était sur ses gardes. Comme je rencontrais des gendarmes à chaque pas, je leur demandai à qui on en voulait, et je parvins à savoir de l'un d'eux le nom et la qualité de celui qu'on avait ordre d'arrêter, ce qui me fit redoubler de précautions, quoique je fusse travesti de manière qu'il eût

été difficile de me reconnaître. Aussi, malgré toutes les mesures prises par le pouvoir et ses agents, je pénétrai dans ma patrie et j'arrivai à Lyon vers la fin de janvier 1826.

Je restai quelques jours dans cette ville, et je me rendis ensuite à Toulon, avec l'intention de m'embarquer pour Lisbonne, afin d'y rejoindre don Juan, que je savais être en Europe. N'ayant pu trouver de bâtiment qui fît voile pour le Portugal, je partis pour le Hâvre dans l'espoir d'y être plus heureux... La nouvelle de la mort prématurée de don Juan, que j'appris en arrivant, vint changer tous mes projets...

Ce nouveau coup du sort, qui me privait de mon meilleur soutien, du dernier ami qui me restât sur la terre, et dont je fusse personnellement bien connu, renversa toutes mes espérances, et me laissa isolé au milieu d'un pays et d'un monde pour lesquels j'étais devenu un étranger, par suite de ma longue absence, et des inconvénients attachés à ma naissance...

CHAPITRE IX.

On n'a pas oublié l'arrestation de *Bruneau* (*Mathurin*), à Saint-Mâlo, en décembre 1815, et sa condamnation, en février 1818, pour s'être dit le fils de Louis XVI. Comme cette affaire avait fait beaucoup de bruit, je désirais, pendant que j'étais en Normandie, prendre tous les renseignements possibles à ce sujet. Pour cet effet, je résolus de me rendre à Rouen, et d'y séjourner provisoirement.

Afin d'agir avec plus de sécurité, je cherchai à entrer à la préfecture ; j'y parvins d'autant plus facilement, que j'annonçai que je ne voulais recevoir aucune espèce d'appointements. Je demeurai dans cette ville jusqu'à la fin de 1827. J'y fis quelques connaissances, et me mis au courant de l'administration publique, à laquelle j'étais resté tout-à-fait étranger par suite de mon éloignement forcé de la France pendant presque toute ma vie. Je profitai de ma nouvelle position pour obtenir les renseignemens que je souhaitais relativement à Bruneau... Voici ce que j'appris, au vû des pièces officielles et autres, et après avoir entendu les hommes qui étaient sur les lieux :

Mathurin Bruneau naquit le 18 mai 1784, à Vezins, canton de Cholet, arrondissement de Beaupréau, département de Maine-et-Loire, de *Mathurin Bruneau* et de *Jeanne Teniers*, sa femme, sabotiers audit lieu.

En 1795, il quitta, *pour la première fois*, le toit paternel; il avait déjà perdu son père et sa mère. Il voulut courir les aventures... Recueilli par *Jeanne Bruneau*, sa sœur, femme du sabotier *Delaunay*, il fut expulsé parce qu'il ne voulait rien faire. Après avoir parcouru, en mendiant, le département de Maine-et-Loire, il se donna pour le fils du baron de *Vezins*, entra au service de la comtesse *de Turpin-Crissé*, et en sortit en 1802. Arrêté à Paris en 1803, il fut renfermé comme vagabond, dans la maison de détention de Saint-Denis; il avait alors dix-neuf ans.

Pour sortir de ce lieu, il s'engagea comme canonnier aspirant de marine, dans le 4me régiment d'artillerie, fut embarqué à l'Orient sur *la Cybèle*, et partit pour les États-Unis, où il déserta et exerça la profession de boulanger. Il resta en Amérique jusqu'en 1815, puis il revint en France, où il chercha à acquérir de la célébrité, n'importe comment.

Il se présenta d'abord chez la veuve *Phélippau*, à qui il persuada qu'il était son fils, et en obtint, par ce moyen, secours et argent.

Il quitta cette bonne femme, auprès de laquelle il était forcé de travailler et de mener une vie trop régulière et monotone pour son imagination errante; il parcourut la contrée, se transporta à Nantes, à Angers, Saumur, Cholet, Montaigu, etc., tous lieux attachés et dévoués aux Bourbons.

Après toutes ces excursions, il arriva à Saint-Mâlo... Informé qu'un homme, que l'on disait être le fils de Louis XVI,

y était débarqué, puis avait été saisi et renvoyé en Angleterre, il se mit à dire qu'il était lui-même ce personnage... Les propos et les demi-confidences éveillèrent les soupçons, et le firent arrêter... Ayant adressé au gouverneur anglais, à Guernesey, une lettre par laquelle il l'engageait à informer son gouvernement de la détention du fils de Louis XVI, il fut transféré à Rouen.

Pendant sa détention dans cette dernière ville et l'instruction du procès qui a duré plus de *deux ans*, il composa, avec l'aide d'un prisonnier, nommé *Branson*, une espèce d'histoire dans laquelle se trouvent reproduits, *mot pour mot*, tous les faits consignés dans l'ouvrage de *Regnault-Warin*, intitulé : *Le Cimetière de la Madeleine*, imprimé en 1801, depuis la 183e page du troisième volume, jusqu'à la fin du quatrième; puis il fit ajouter quelques variantes de son invention.

Bruneau comparut enfin devant le tribunal correctionnel de Rouen, le 18 février 1818, et fut condamné à *sept années* d'emprisonnement et à 3,000 francs d'amende, tant pour avoir usurpé des noms et des qualités qui ne lui appartenaient point, que pour insultes graves envers les juges siégeant audit tribunal; et, chose digne de remarque, Bruneau, avant 1815, n'avait jamais pris le nom du fils de Louis XVI!... Ce ne fut que l'arrestation de mon secrétaire qui lui en donna l'idée en arrivant à Saint-Mâlo, où le fait eut lieu, dans le mois d'août 1815, et dont on s'entretenait publiquement!...

Lors de la comparution de Bruneau devant le tribunal correctionnel de Rouen, on entendit, à l'audience, mesdames de Vezins et de Turpin-Crissé, les sœurs, cousins, parents, voisins et autres habitants de Vezins; *tous déclarèrent reconnaître l'accusé pour être Mathurin Bruneau, né à Vezins, le 10 mai*

1784, *de Mathurin Bruneau et de Jeanne Teniers, de leur vivant sabotiers audit Vezins, pour l'avoir vu naître et croître audit lieu, sans l'avoir perdu de vue, depuis sa naissance jusqu'en* 1802, *époque à laquelle il a quitté son département pour n'y reparaître qu'en* 1815.

Il reste peu à dire sur cet individu qui, *ne sachant point écrire et presque pas lire*, se mit spontanément à faire des sabots, aussitôt après son arrivée dans les prisons de Rouen... Sans partager le préjugé qui interdit toute espèce de travail manuel aux princes royaux, je me contenterai de faire observer que le fils de Louis XVI, après les désastres de sa famille, après la spoliation qui en avait été la suite, pouvait, sans rougir, travailler pour pourvoir à son existence, plutôt que de contracter des dettes qu'il n'était pas certain d'acquitter; mais il faut avouer qu'il aurait choisi là un singulier genre d'occupation. Bruneau, en retournant à la confection des sabots, ne fit que dévoiler le genre des occupations de son enfance, et fournir ainsi la preuve la plus matérielle *qu'il était bien le fils d'un sabotier de Vezins.*

Comme Hergavault, dont il ne fut que le maladroit plagiaire, Bruneau comparaît, en 1796, devant *Carrier*, *qui était mort en* 1794!.. Il va à Rome, en 1801, se faire couronner et appliquer un Saint-Esprit à la cuisse gauche par le pape *Pie VI*, *mort à Valence* en 1799!... Lesquelles opérations se firent en présence de la princesse *Victoire*, *morte en* 1799!... Après quoi il repart pour les États-Unis, se rend de là au Brésil, puis dans les colonies espagnoles, d'où il ne revient qu'après avoir été informé de la déchéance de Napoléon, en 1815!...

Bruneau, malgré toutes les preuves accablantes qui l'ont

démasqué, n'en a pas moins persisté à dire, au moment même de sa condamnation : « *Je n'en suis pas moins ce que je suis.* » Cette exclamation donna naissance à une foule de conjectures, et chacun l'interpréta à sa manière... Il est demeuré le même, toujours stupide, toujours ignorant; il ne pouvait être autrement, puisqu'il manquait d'éducation et d'instruction, et qu'il n'avait jamais pu en recevoir...

Des personnes qui cherchent soi-disant la vérité, et se disent prêtes à la défendre, quelque part et sous quelque forme qu'elle se rencontre, ont prétendu qu'on administrait au prisonnier de Rouen, des potions qui lui ôtaient toutes ses facultés morales, et l'abrutissaient chaque fois qu'il devait paraître devant les magistrats, et que c'est ce qui explique l'espèce de stupidité remarquée en lui!...

Mais cet état ne pouvait toujours durer... Le prisonnier devait avoir des moments lucides, et protester alors contre tout ce qu'il avait dit ou fait pendant qu'il se trouvait ainsi... On ne voit nulle part qu'il se soit plaint d'une chose qui lui était habituelle, comme on l'a remarqué à Saint-Mâlo, à Rouen et ailleurs... Au surplus, *Libois*, ancien directeur de la maison de Bicêtre, à Rouen, *Jaulin*, régisseur, *Malandrin*, *Haileau*, *Tourty*, *Branson*, etc., détenus; Guérin, concierge de la maison de justice où Bruneau fut transféré pendant l'instruction de son procès, et *tout exprès pour l'empêcher de boire et de s'enivrer*, *Blanchemin*, commissionnaire de ladite maison, qui tous ont vu arriver Bruneau à Rouen, et l'ont constamment observé, n'auraient pas manqué d'en parler à l'audience, où ils ont comparu comme témoins, s'ils eussent trouvé Bruneau plus abruti qu'à l'ordinaire... Tous ont déclaré, avec le soldat *Chauffart*, ancien camarade de Bruneau, et qui le

connaissait depuis longtemps, *que c'était un ivrogne et un vaurien, et qu'ils l'ont vu tel depuis le premier jour où ils l'ont approché!...*

D'un autre côté, s'y prenait-on de force pour faire boire au prisonnier des potions malfaisantes? Dans ce cas, il eût fallu mettre les magistrats et les employés dans le secret!... Mais l'ivresse une fois passée, Bruneau eût naturellement divulgué et dénoncé cette iniquité qui n'aurait pu être réitérée... Ensuite, le prisonnier voyait son conseil, et il vivait au milieu des autres détenus; il était donc impossible que cela se fît!... Et puis, qu'est-ce que ce filtre d'un nouveau genre? Je ne crois pas que la chimie, malgré ses progrès incontestables, ait encore pu le composer...

Disons-le donc: le fait des potions préparées et administrées au prisonnier de Rouen, est de pure invention; personne n'a pu y croire hors les sots qui l'ont publié, attendu qu'il est par trop invraisemblable et absurde.

On a fait courir un autre bruit qui, sans être de même nature, n'en a pas moins trouvé de l'écho parmi certaines personnes: on a dit, affirmé, juré, que le prisonnier primitif de Rouen était parti avec le directeur de la prison dans laquelle il était renfermé; que Bruneau lui avait été substitué, et autres contes aussi ridicules!...

Des renseignements pris sur les lieux, il résulte qu'il n'y a eu que Bruneau de détenu à Rouen, à cette époque; qu'il est bien le même homme arrivé de Saint-Mâlo; que le directeur de la maison de justice, en 1814, y était encore en 1826, et qu'il n'y avait eu aucune évasion!... Il faut avoir du courage pour discuter et combattre de pareilles niaiseries et autres du même genre.

En 1827, je me fixai à Paris... En 1828, j'adressai à la Chambre des pairs une demande aux fins d'obtenir, par son intervention auprès du pouvoir, l'autorisation de vivre en paix dans ma patrie sous mon nom véritable. Je reproduis ici cette demande, que je fis imprimer à Luxembourg, où j'allai passer quelque temps et où je la rédigeai.

« Luxembourg, le 2 février 1828.

» Nobles pairs,

» Organes de la justice, c'est à votre haute sagesse que l'infortuné *Louis-Charles de Bourbon*, duc de Normandie, vient confier ses intérêts. Arraché, comme par miracle, des mains de ses farouches bourreaux, et après avoir végété pendant de longues années dans les diverses parties de l'univers, il revint en France après la restauration. Repoussé par ses proches, il fut forcé de s'expatrier pour se soustraire à leurs coupables tentatives. Ayant dirigé ses pas vers les états d'un de ses proches parents maternels, la haine des premiers l'y poursuivit encore, et il fut arrêté... D'après ses réclamations, et au bout de *sept ans six mois et douze jours*, l'empereur d'Autriche ordonna sa mise en liberté.

» Il s'adresse loyalement à vos nobles seigneuries... Il ne réclame point le trône de ses pères; il appartient à la nation qui seule a pu et peut en disposer... Il demande seulement à votre équité un asile pour sa tête, qui ne peut reposer nulle part sans péril, et une patrie que plus de trente ans d'exil n'ont pu lui faire oublier... Tout ce qui a été dit ou fait jusqu'ici en son nom, lui est absolument étranger : il rougirait de s'abaisser au rôle d'un obscur factieux; ces menées furent l'ouvrage de l'iniquité; leurs véritables auteurs. qui vous sont assez connus, et dont quelques-uns siègent parmi vous, ont cru en éterniser le

silence, lorsqu'ils eurent réussi à le faire ensevelir dans les cachots de l'Autriche.

» Immédiatement après sa sortie, le duc de Normandie a été en butte à de nouvelles persécutions, et s'est vu obligé de s'éloigner d'un état voisin, qui lui fit signifier qu'il ne pouvait le garder sur son territoire... Il reconnut à ce trait que la haine de ses persécuteurs n'était point encore éteinte, et il dut se conformer à l'impérieuse nécessité.

» Fatigué de mener une vie errante depuis si longtemps, il se présente hardiment à vous avec l'intime conviction que, non seulement vous ne repousserez pas sa légitime réclamation, mais que vous prononcerez sur sa validité.

» Tous les Français ont des droits à votre justice et à votre impartialité, et il ose croire qu'il n'aura pas la douleur d'être le seul qui se sera confié envain à votre loyauté et à vos hautes lumières.

» *Signé* : LE DUC DE NORMANDIE. »

Dès que les hôtes des Tuileries dont j'étais connu personnellement, eurent avis de cette publication, ils mirent en campagne le ban et l'arrière-ban de leurs séïdes : ceux-ci sillonnèrent la Belgique, la Hollande et les frontières pour tâcher d'arrêter *l'ennemi*... C'est ainsi que l'on désignait le fils de l'infortuné Louis XVI !..

Si Charles X, qu'on disait si honnête homme, dont on proclamait journellement la piété et les vertus chevaleresques, et qui ne cessait, du moins ostensiblement, d'appeler de tous ses vœux la vérité à son secours dans une affaire aussi controversée, eût eu réellement à cœur de la découvrir, je lui en offrais l'occasion... Deux moyens se présentaient tout naturellement : engager la Chambre des pairs à procéder à une

enquête sérieuse, et à me sommer d'avoir à comparaître à jour fixe pour être entendu; chose facile, en employant la voie de la presse.., Ou, si la famille royale craignait de me donner trop d'importance en me soumettant à cette juridiction, me faire sommer par huissier d'avoir à me désister de toutes prétentions aux nom et qualités que je prenais, ou de prouver que ce nom et ces qualités m'appartenaient; à défaut de quoi j'y serais contraint par toutes les voies de droit... Cette sommation, déposée au parquet du procureur du roi et publiée dans les journaux, me fût certainement parvenue.

Dans l'un, comme dans l'autre cas, une lutte régulière s'engageait, et je ne pouvais reculer sans perdre ma cause. Il était de mon honneur et de mon intérêt d'accepter le combat et de me présenter à l'appel... Dès-lors, tout se serait éclairci, et la vérité, manifestée avec éclat, rendait tout doute ou toute erreur impossible.

Mais ce n'était pas là ce qu'on voulait!.. Cette démarche était trop loyale, trop simple, trop commune!.. La famille royale se sentait d'ailleurs trop puissante pour s'abaisser à lutter, pour ainsi dire corps à corps, même contre un de ses membres... Ce n'est point ainsi qu'on procède dans les familles princières!.. Il pouvait, en outre, se rencontrer des pairs ou des magistrats scrupuleux, consciencieux même, qui eussent osé porter leurs investigations dans le dédale d'iniquités dont je suis depuis si longtemps victime!.. La lumière alors se fût faite et tout aurait été dévoilé!..

Hélas! c'est précisément ce que l'on redoutait le plus et ce qu'il fallait éviter à tout prix!.. On ne voulait pas courir de pareilles chances; la ruse et la force surtout paraissaient de plus sûrs arguments!.. Il était donc urgent de plonger l'im-

portun dans les cachots, au secret le plus rigoureux ; et, après lui avoir interdit toute espèce de communications, et l'avoir mis ainsi dans l'impossibilité absolue de fournir les pièces indispensables, le faire sommer, mais à l'audience seulement, d'avoir à produire ses preuves, à défaut de quoi il serait considéré comme fauteur d'imposture, de troubles, de conspirations, voire même de complot, quoique seul en cause (le zèle des gens du roi va si loin, et l'interprétation est si élastique dans certains cas!..) Enfin le faire condamner aux peines de droit, et de là l'envoyer aux gémonies!.. Voilà ce qu'on eût fait sous la restauration!!! Depuis 1830 cela serait un peu plus difficile!..

Il ne s'agissait donc plus que de s'emparer de ma personne pour mettre tous ces beaux projets à exécution. Ce n'était pas chose très facile, car je vivais dans la retraite la plus absolue, m'occupant à réunir les documents propres à prouver ma naissance, et cherchant à découvrir les personnes qui avaient été attachées, avant 1793, au service de ma famille, afin de pouvoir faire procéder un jour à ma réclamation d'état civil, objet constant de mes désirs, et mon unique ambition. N'espérant rien de parents, qui, non contents de m'avoir dûrement repoussé, m'avaient fait emprisonner et poursuivre sans relâche, je dus mettre beaucoup de circonspection dans mes démarches...

La révolution de 1830, nous trouva dans cette position respective...

Je considérai d'abord le soulèvement qui commença cette révolution comme une juste punition du ciel pour la conduite de mes proches à mon égard... Appréciant ensuite la gravité des événements, j'adressai à Charles X, le 28 juillet, une

note dans laquelle je cherchais à l'éclairer sur sa position et sur le seul parti qui lui restât à prendre... Je mis de côté tout ressentiment pour ne voir que les suites de l'insurrection qui étaient faciles à prévoir d'après la disposition des esprits... Charles X, au lieu de montrer un peu d'énergie, au lieu de s'abandonner à la générosité d'une population qui n'en voulait qu'à ses conseillers et au système, préféra se retirer et abandonner une partie qui était loin d'être perdue!..

Je crus devoir m'adresser au gouvernement provisoire, et j'écrivis à l'un de ses membres, le duc de Choiseul, pour me mettre à sa disposition... Comme j'avais beaucoup connu ce gentilhomme, je pouvais penser qu'il se rappellerait au moins de l'enfant qu'il avait vu bien des fois dans les résidences royales, et à Varennes, où la reine, ma mère, au moment de monter en voiture, eut la bonté de le recommander aux soins de *Romeuf* aîné!.. Choiseul n'eut mémoire que de sa position!...

Le 2 août 1830, j'adressai à la duchesse d'Angoulême, ma sœur, une lettre dont voici la copie :

« Paris, 2 août 1830.

» Le temps est venu, Madame, où abjurant des sentiments que la nature et l'humanité réprouvent, vous devez donner à mon sujet les explications nécessaires pour mettre un terme aux maux qui m'accablent depuis tant d'années. Je ne vous fais aucun reproche, votre position m'impose un rigoureux silence; mais la mienne, l'avez-vous rendue meilleure? Pour ne plus vous compter au nombre de mes persécuteurs, parce que vous voilà dans l'impossibilité de me nuire davantage, cela ne me débarrasse pas d'un nom proscrit; et, puisque je suis condamné

à le porter toute ma vie, facilitez-moi enfin les moyens de le porter avec sécurité... Tout est fini pour vous : Philippe d'Orléans va profiter de vos fautes et se parer de nos dépouilles... Quoi qu'on en dise, le peuple est souverain quand il veut, et il est toujours dangereux de méconnaître ses droits; il ne s'agit pas des miens, il y a longtemps que je n'en ai plus.

» Si votre cœur peut entendre encore le cri plaintif de la nature outragée; si plus de trente-six ans de souffrances et d'exil vous paraissent suffisants pour me punir du crime énorme d'être votre plus proche parent, parlez, je vous en supplie, mettez un terme à mes malheurs en dévoilant aujourd'hui ce que vous cachez avec tant d'obstination; adressez au gouvernement les documents qui doivent se trouver entre vos mains, ainsi que les papiers que vous avez sans doute fait retirer de la chancellerie de Vienne. A l'aide de ces pièces et des renseignements que vous seule pouvez donner, puisqu'il ne m'est pas permis de le faire, je suis certain d'obtenir au moins la faculté de demeurer dans notre patrie; je viens d'en transmettre la demande aux membres du gouvernement provisoire, par le canal du duc de Choiseul, l'un d'eux. Mais que peuvent-ils faire sans titres ou preuves équivalentes? Vos déclarations, en facilitant leurs investigations, les mettront à même de juger du mérite de ma réclamation, autrement, il est de toute impossibilité qu'ils prennent jamais une détermination... Faudra-t-il que, bravant le péril d'une démarche éclatante, j'aille personnellement engager la commission à statuer sur mon sort? Ce serait un acte de démence ou de désespoir, et l'on m'accuserait justement d'extravagance si j'osais affronter l'indignation d'une assemblée qui, me voyant absolument dépourvu de titres qui peuvent seuls donner à mes dires une espèce de probabilité, me punirait de ma témérité... Ce n'est pas impunément qu'on mystifie le pouvoir... Appuyé par vous, Madame, et le dépôt sur le bureau des

papiers qui m'ont été soustraits, et qui doivent être entre vos mains, ce serait autre chose; on se verrait forcé de faire droit à ma demande, d'autant plus que je ne désire, comme par le passé, que l'autorisation de porter mon nom et de le rendre utile à notre patrie.

» J'ai dit : Si votre haine est éteinte, rompez un coupable silence; l'occasion est unique; elle ne se présentera peut-être plus; réfléchissez-y bien et agissez ensuite d'après l'impulsion de votre conscience et de votre intérêt à venir... Faites un retour sur vous-même: rappelez-vous du passé, et vous comprendrez que, puisque la fortune vous met de nouveau à la merci des étrangers, il vaut encore mieux vous jeter dans les bras de votre malheureux frère.

» *Signé* : LOUIS-CHARLES. »

Cette lettre parvint à son adresse, et ma sœur, en la recevant, fit cette exclamation : « *Cet être me poursuivra donc toujours!* »

Tel a été le sort de toutes mes missives !...

CHAPITRE X.

Quelques jours après les événements de 1830, la Chambre des Députés ayant proclamé roi des Français *Louis-Philippe* d'Orléans, je crus devoir énergiquement protester contre ce qui me parut irrégulier dans cette élection; et, chose tout-à-fait digne de remarque, *je protestai seul* contre l'acte du 7 août, pendant que ma famille, gardant un silence inexplicable pour toute l'Europe, retournait, pour ainsi dire, volontairement en exil!.....

Voici cette protestation :

« Paris, le 12 août 1830.

» LOUIS-CHARLES DE FRANCE, FILS DE FRANCE, DUC DE NORMANDIE (1).

» Considérant en droit, que tout mandat est spécial ou géné-

(1) Les enfants des rois de France ont été désignés sous la qualité d'*enfants de France*, parce que tous ces rois, lors de leur accession à la couronne, réunissaient leurs domaines à celui de l'état... Dépouillés ainsi de leur héritage, ces enfants étaient dotés par la France, qui remplaçait vis-à-vis d'eux le chef de la famille.

Louis-Philippe d'Orléans n'ayant point réuni ses domaines à ceux de

ral (article 1987 du Code civil) ; que le mandataire ne peut rien faire au-delà de ce qui est porté dans son mandat; que le pouvoir de transiger ne renferme pas celui de compromettre (article 1989) ; qu'en fait de mandat, le mandant n'est tenu de ce qui a été fait au-delà, qu'autant qu'il l'a ratifié expressément ou tacitement (article 1978); que la violation du mandat rend illégales, irrégulières et parconséquent nulles, les opérations qui en découlent;

» Considérant, en fait, que la mission des députés de 1830 fut toute spéciale ; qu'elle avait pour but unique le renversement du ministère et du système, et le refus de subsides en cas de résistance; que les députés n'ont pu, sans violer leur mandat, s'arroger le droit de réviser la Charte, et encore moins d'imposer à leurs commettants une forme de gouvernement quelconque sans les avoir préalablement consultés ; que ces deux opérations ne pouvaient être faites que par des mandataires munis de pouvoirs spéciaux à ce sujet.

» Par tous ces motifs, et autres à déduire en temps et lieu, je déclare que, comme Français, je proteste à la face du ciel et de la terre, contre l'illégalité, l'irrégularité et l'abus monstrueux de pouvoir dont se sont rendus coupables les députés assemblés le 3 août 1830, en révisant la constitution, opération qui ne pouvait être faite que par la nation ou ses mandataires spéciaux.

» Comme prince et chef de la branche aînée des Bourbons, je proteste contre l'élection de Louis-Philippe d'Orléans et tout ce qui s'en suivra, comme étant ladite élection entachée de nullité radicale, en ce qu'une chambre provisoire ne pouvait être cons-

l'état, ses enfants *ne sont point enfants de la France*; ils ne doivent rien recevoir d'elle, puisqu'ils sont dotés par leur père, qui leur a abandonné la nue-propriété de ses domaines, contrairement aux anciennes coutumes, et ne s'en est réservé que la jouissance.

stituante ni transmettre plus de droits qu'elle n'en avait elle-même.

» La présente protestation sera adressée aux puissances étrangères, pour qu'elles y aient tels égards que de droit.

» *Signé* : LOUIS-CHARLES. »

Cette protestation fut rendue publique, distribuée à profusion, et expédiée à toutes les puissances par l'entremise de leurs ambassadeurs.

Dans des circonstances aussi graves, je crus devoir me rapprocher du duc de Bourbon, ce que d'ailleurs je désirais depuis longtemps ; et si je ne l'avais pas fait encore, c'est que je connaissais la faiblesse de son caractère, entièrement dominé par une femme dont le nom est devenu si tristement célèbre... Je me rendis donc à Saint-Leu, et après m'être fait connaître du dernier des Condé, je l'entretins sur divers sujets que je m'abstiens de rapporter ici. Cette conférence fut suivie, peu de jours après, d'une seconde entrevue qui fut, hélas, la dernière (1) !...

Le temps et les circonstances me permettront peut-être un jour de dire ce qui se passa entre nous, et tout ce que je sais relativement à la catastrophe du 26 août 1830 !...

La révolution de juillet n'avait rien changé à ma position ; cependant, j'avais eu tellement à me plaindre de la conduite politique et privée de mes oncles Louis XVIII et Charles X à mon égard, non-seulement depuis leur rentrée en France, mais encore, pour ainsi dire, depuis le jour de ma naissance, que l'exil de ce dernier pouvait être pour moi un motif d'en-

(1) Voir au surplus la fin du chapitre II, deuxième volume de l'Histoire de dix ans de *Louis Blanc.*

visager l'avenir sous un aspect plus rassurant... Je dirai plus : bien que je fusse porté à croire que ce qui venait de se passer en août 1830 aurait dû recevoir la sanction nationale ; bien que, dans cette pensée, j'eusse protesté pour accomplir un devoir sacré ; néanmoins, je croyais entrevoir pour mon pays une ère nouvelle ; je rêvais pour ma chère patrie de la prospérité au dedans et de la grandeur au dehors ; la révolution me semblait engagée, par le seul fait de son existence, à améliorer le bien-être du peuple, en augmentant ses libertés et en réduisant ses charges ; elle devait, suivant moi, émanciper le plus grand nombre possible de Français en leur conférant les droits électoraux ; je pensais enfin que la France de juillet devait prouver à l'Europe, en déchirant les honteux traités de 1814 et 1815, contre lesquels j'avais si énergiquement protesté en 1816, qu'elle n'était plus la France humiliée de 1815... Étais-je alors dans le vrai ! C'est ce qu'il appartient à d'autres de juger ; dans tous les cas, mon erreur, si c'en est une, était celle d'un homme qui aime sincèrement sa patrie... Toujours est-il que je m'imaginai bientôt que la révolution faisait fausse route ; et sous l'empire de cettre préoccupation, connaissant la force que la presse avait à cette époque, je pris la plume et j'écrivis.

Je fis des articles qui furent insérés dans les journaux, et je publiai quelques brochures politiques. Si je crois devoir parler ici de ces choses, qui paraissent s'écarter de mon sujet, c'est uniquement à cause des conséquences qu'elles eurent pour moi plus tard, par la fausse interprétation qu'on donna à mes intentions, et parce qu'on alla jusqu'à me prêter, par une sorte d'analogie forcée, des écrits qui ne m'appartenaient pas !...

En 1830, 1831, 1832 et 1833, je livrai à la publicité, sans les signer de mon nom, plusieurs autres écrits dans lesquels je reprochais amèrement au pouvoir de ne pas être conséquent avec les principes auxquels il devait la vie. Déjà, au commencement de 1833, m'apercevant de l'inutilité de mes efforts, je cessai toute participation à la politique, pour ne plus m'occuper que de ma réclamation d'état et des recherches qui devaient la précéder.

En 1831, je fis la connaissance de M. Morin de Guérivière, qui avait été enlevé de Paris le 7 juin 1795, par Ojardias, et arrêté à Thiers, comme soupçonné d'être le Dauphin évadé du Temple.

Dans le mois de juin 1832, je trouvai aussi M. Labreli de Fontaine que j'avais vu, en 1816, chez madame la duchesse douairière d'Orléans.

Pendant que je me livrais aux soins qu'exigeait ma demande en reconnaissance d'état civil, une affaire, qui eut pour moi de bien funestes conséquences, vint entraver mes démarches.

Il existait à Paris, en 1832, une aventurière qui se faisait appeler la comtesse de *Deux-Ponts*, et qui vivait en société d'un certain *Durut*, qu'elle disait être son mari. Cette femme était connue depuis longtemps d'un nommé *Carlier*, qu'on disait chef de police secrète du château, avec lequel elle s'était liée à Strasbourg en 1815; à cette époque, elle était elle-même attachée à la police de la ville, tandis que Carlier y était secrétaire du lieutenant de police.

Mise en rapport avec M. Morin de Guérivière, par M. *Toulotte*, ancien fonctionnaire du Bas-Rhin, la Durut sut bientôt de M. Morin, qui n'en faisait pas mystère, qu'il croyait à



l'existence du fils de Louis XVI... Là-dessus, elle assura à M. Morin qu'elle avait été arrêtée pour ce prince en 1814... Il n'en fallut pas davantage pour capter sa confiance.

La Durut, comprenant de suite tout le parti qu'elle pouvait tirer de M. Morin, lui parla d'un paquet déposé autrefois chez elle, et dans lequel se trouvaient des lettres du prince de Condé, de Lafayette et autres, concernant le fils de Louis XVI.

Dès lors, d'après ce que j'ai su positivement depuis, la police fut instruite de tout ce que M. Morin disait à la Deux-Ponts, et de tout ce qui se passait relativement à moi.

C'est ici que commence la trame la plus odieuse qui ait jamais été ourdie, trame dont le dénouement devait m'être si fatal!...

Pendant que ces choses avaient lieu, je m'occupais sérieusement des recherches dont j'ai parlé ci-dessus. M. Morin me disait ce qui lui convenait relativement à ses entretiens avec la Durut, à laquelle il racontait sans doute aussi ce qui lui plaisait. Il ajoutait que cette femme était dans la gêne, qu'elle sollicitait pour Durut une place qui se faisait attendre; qu'enfin il était tout-à-fait indispensable qu'elle se rendît en Amérique, à New-Yorck, pour en rapporter des papiers qui me concernaient, et qu'elle prétendait y avoir envoyés dans le temps, pour qu'ils fussent en sûreté. Je remis alors (décembre 1832), à M. Morin, un secours de 300 francs pour cette femme.

Dans le courant de février 1833, pensant avoir recueilli assez de matériaux et m'être assuré assez de témoignages, je fis choix de Me *Leroy*, avocat, rue Coquillière, nº 12, afin de saisir régulièrement les tribunaux de ma demande en recon-

naissance d'état, et le 1[er] mars, une conférence, à laquelle assistèrent Me *de Betbéder*, avoué, place du Châtelet, n° 2, et M. Morin, eut lieu en ma présence chez Me Leroy. Là furent arrêtées les bases de la requête qui devait être présentée dans le plus bref délai, et l'on se mit en mesure pour la dresser.

M. Morin, croyant qu'il n'y avait point d'inconvénient à parler de ce qui s'était passé chez Me Leroy, en informa le lendemain, à mon insu, la Deux-Ponts-Durut, et le 3 mars, deux jours après la conférence, je recus la lettre suivante, écrite en chiffres, qui m'arriva par la poste sous le couvert de M. Morin. Ce fut la première de cette longue et fatale correspondance, *que je ne provoquai pas*.

PREMIÈRE LETTRE.

« Prince,

» Vous ne rendez pas justice à vos amis; plus ils vous sont dévoués, plus vous paraissez vous en éloigner. Vous cherchez, m'assure-t-on, à découvrir vos amis de captivité, ainsi que les personnes attachées à votre maison et à votre service particulier, et vous fuyez ceux qui peuvent faciliter vos recherches! *Soyez plus confiant*, et vous trouverez des cœurs qui répondront au vôtre.

» Vous allez perdre une des colonnes de votre édifice; une dame de ma connaissance va quitter la capitale parce que les moyens lui manquent. *Faites des sacrifices*, vous en serez content; c'est la femme la plus propre à bien servir, *et vous pouvez compter sur elle comme sur vous-même. Je la connais depuis longtemps; sa fidélité est à toute épreuve*, et lorsqne vous l'aurez mise à l'essai, vous verrez que vous en serez satisfait... *Vos dé-*

marches sont connues, tenez-vous sur vos gardes; *nous ferons bientôt connaissance*, et vous ne vous repentirez pas d'avoir mis vos intérêts entre mes mains, car je vous prouverai qu'ils me sont aussi chers qu'à vous-même.

» Je suis avec respect, etc.

» 3 Mars 1833.

» *Signé* : Berger (1). »

Ne sachant ce que cela signifiait, par la raison que ce *Berger* m'était tout-à-fait inconnu, je questionnai M. Morin; il m'avoua avoir instruit la Durut de mes affaires, ajoutant que c'était sans doute d'elle qu'il était question dans la lettre, et que par les mots *démarches connues*, on faisait allusion à ma demande en reconnaissance d'état.

La première fois que M. Morin revit la Durut, il lui demanda des renseignements sur ce Berger dont je n'avais jamais entendu parler. Elle lui dit que ce *Berger était le chef de la police secrète du château; un réfugié italien*, qu'elle avait connu dans le temps à Strasbourg, lorsqu'il fuyait la persécution des despotes de l'Italie, et qu'elle lui avait même, à cette époque, rendu des services, ainsi qu'à d'autres réfugiés italiens, proscrits comme lui; qu'ayant été impliqué dans les troubles de la Péninsule, il fut arrêté et retenu à Milan, où se trouvant avec les autres détenus politiques, il avait appris leur

(1) J'ai déposé à l'audience du 3 novembre 1834, l'original en chiffres de cette lettre, ainsi que ceux de la vingt-cinquième et de la trente-quatrième, pour servir de pièces de comparaison dans la vérification d'écritures, qui a eu lieu sur ma demande...

Ces originaux ne m'ont point été rendus; mais je possède ceux de toutes les autres lettres,

manière de correspondre en chiffres, c'est ce qui faisait qu'il avait pu écrire la lettre envoyée à M. Morin, lettre que Berger savait devoir être comprise par moi, parce que je m'étais trouvé momentanément parmi les détenus arrêtés à la suite des mouvements politiques de Naples, du Piémont, de Venise, etc, etc., et que je connaissais tous les moyens dont ils se servaient pour correspondre entre eux...

M. Morin me rendit compte des réponses de la Durut, et, malgré la coïncidence frappante qu'il y avait entre la connaissance par la Durut de Carlier et de Berger, connaissance qu'elle annonçait avoir été faite à Strasbourg, ce qui prouvait clairement que Carlier et Berger étaient le même individu, je ne pus penser qu'une femme que je croyais bien née, puisqu'un ancien fonctionnaire, assez haut placé, l'avait présentée à M. Morin, sous le titre de *comtesse de Deux-Ponts*, et que je venais d'obliger, pût me tromper d'une manière aussi cruelle.

Cependant, je cherchai à prendre quelques renseignements, mais ne sachant à qui m'adresser pour cet effet, je me contentai de faire à Berger quelques reproches au sujet de certains faits qui s'étaient passés et dont la Durut se plaignait elle-même assez vivement... J'ai su plus tard que tout cela était concerté entre la Durut, Carlier et *autres!*...

Comme j'espérais avoir de cette femme ou de Berger, *quels qu'ils fussent*, en les payant cher, s'il le fallait, les papiers qui me concernaient, et que la Durut disait pouvoir me procurer, et voulant, au surplus, éclaircir quelques rapports que M. Morin m'avait faits à cet égard, je répondis à Berger, qui m'est toujours resté inconnu, et cette première lettre de moi

fut portée à la Durut par M. Morin, pour être transmise par elle à Berger.

Je reçus par le petite poste, et toujours sous le couvert de M. Morin, la réponse que voici :

DEUXIÈME LETTRE.

« Prince,

» Il est vrai que j'ai dit tout ce que vous me reprochez ; mais je voulais savoir si la personne à laquelle je m'adressais était toujours digne de ma confiance. Elle s'était remariée; cela change souvent le caractère. C'est avec satisfaction que je l'ai vu aussi solide dans son attachement que par le passé. Cette épreuve me devenait nécessaire ; si elle eut chancelé, on ne pouvait plus s'y fier. C'était d'elle, prince, dont je vous parlais dans ma précédente. Son mari m'assura qu'ils allaient quitter Paris faute de moyens d'existence.

» J'ai pensé que vous feriez bien de vous l'attacher. J'ai la certitude qu'elle vous est nécessaire plus que vous ne pensez ; elle peut à elle seule vous être de plus d'une manière utile, et même je puis dire *indispensable. Je la connais. il est important de l'attacher à vos intérêts*... Vous me demandez de la franchise ; *je n'ai jamais manqué à l'honneur* ; vous devez vous en être aperçu. Je veille plus que vous ne pensez à ce qui vous regarde. Il y a longtemps que vous m'auriez vu ; *mais la prudence m'est plus que jamais nécessaire*. Je suis tellement observé que la moindre imprudence nous perdrait. *Comptez sur moi à la vie à la mort*. Donnez-moi vos instructions et vous verrez si je sais servir ceux que j'aime.

» Je suis avec respect,

» Votre dévoué serviteur,

» *Signé* : BERGER.

» Paris, 8 mars. »

Pour bien comprendre le sens de cette lettre dans laquelle l'agent supérieur Berger-Carlier recommande la Durut, agent inférieur, à la munificence de l'homme à qui il écrivait, il faut se rappeler que la Durut avait, en novembre 1832, adressé une dénonciation contre M. Morin et *autres;* que cette dénonciation avait été transmise par Carlier au ministre de l'intérieur, après en avoir informé le château.

La dénonciation de la Durut et son renvoi par Carlier au ministre de l'intérieur, sont au dossier du procès qu'on eut l'audace de m'intenter.

Je continuai cette correspondance, dans l'espoir, comme je l'ai déjà dit, de recouvrer des papiers qui m'avaient été enlevés, et principalement ceux dont j'étais porteur lors de mon arrestation dans les états autrichiens, en 1818, et qui ne m'ont point été restitués, malgré mes instantes réclamations.

Plus cette correspondance se poursuivait, plus j'étais persuadé que ces papiers étaient en la possession de la Durut, ou de Berger, et qu'ils pourraient me les procurer; en effet, la Durut répondait toujours très-exactement aux questions que je lui faisais adresser par M. Morin, sur le contenu de ces papiers; elle m'en faisait transmettre jusqu'à des passages entiers que je n'avais pas oubliés; elle indiqua même avec exactitude les années où furent écrites les deux lettres du prince de Condé. Enfin, je l'ai dit alors. et je le dis encore, il me paraît impossible que la Durut ou Carlier-Berger ne fût pas, à l'époque dont je parle, en possession de mes papiers ou plutôt d'une copie exacte qu'on en avait faite sur les originaux restés à Vienne. C'est ce qui me trompa et me fit ajouter foi aux promesses de cette femme et de Carlier-Berger; c'est aussi ce qui m'engagea à donner à la Durut des meubles,

de l'argenterie, de l'argent, etc... J'aurais tout sacrifié pour recouvrer des papiers si précieux pour moi et dont je sentais et je sens encore toute l'importance!... Qu'on ne s'étonne donc plus si j'ai répondu à toutes les lettres de Carlier-Berger, et si j'ai abondé dans son sens!... Je dois l'avouer, mon erreur fut si grande que j'avais fini par croire que, contrairement aux assertions de Fouché, il pouvait se rencontrer quelques honnêtes gens parmi les agents de la police!...

On comprendrait plus facilement ma conduite en lisant toute la correspondance de Carlier-Berger; mais son étendue ne me permet d'en donner ici que les extraits suivants, qui suffiront pour faire connaître les moyens mis en œuvre par ces agents de police pour tromper ma bonne foi, m'exaspérer contre le pouvoir, compromettre mon existence politique, me faire débourser des sommes considérables, et me forcer à suspendre toutes les démarches tendant à me faire reconnaître juridiquement, chose que l'on redoutait par dessus tout.

TROISIÈME LETTRE.

« Mon prince,

» J'ai lu et médité avec attention toute votre lettre, etc., etc. Quant à ma position que vous désirez connaître, la voilà : *j'ai un emploi difficile* : je crains la piqure des mouches; c'est ce qui me fait redoubler de prudence. JE SUIS TRÈS-PRÈS DU SOLEIL; *je puis beaucoup faire*; mais j'ai beaucoup à craindre, etc. *Le lieu que j'habite est trop dangereux* pour y recevoir dans ce moment, etc. *On connait, dans la maison que j'habite*, VOTRE EXISTENCE AINSI QU'UNE PARTIE DE VOS DÉMARCHES, etc. Cependant, jusqu'à ce jour, je n'ai rien appris qui me fît présumer que l'on cherche à vous inquiéter, autrement vous auriez eu depuis long-

temps de mes nouvelles; mais lorsqu'il en sera temps, nous aurons la vipère et le reste des reptiles, etc. *Je puis vous tenir au courant de tout ce qui peut vous être utile et nécessaire*, etc. Mon prince, reposez-vous sur moi, etc. Vous pouvez compter que je vous garderai le secret *sur tout ce qu'il vous plaira de me confier*, etc. Dans vos intérêts, elle (la Durut) attend DES PAPIERS QUE J'AI VUS ET TENUS, *qui sont très-important pour vous*, mon prince, ET QUI DOIVENT VOUS AVOIR APPARTENUS... Je sais qu'elle vous les destine, etc., etc.

» Je suis, mon prince, avec respect, etc., etc.

» Paris, 13 mars.

» *Signé* : BERGER. »

Cette lettre prouve trois choses: 1° que Carlier-Berger habite le château et est très-près du soleil; ce qui signifie qu'il a un bureau aux Tuileries, et qu'il approche *du maître* par la nature de son emploi;

2° Que mon existence et mes démarches sont connues au château;

3° Carlier-Berger, en me disant qu'il *a vu et tenu* les papiers qui sont entre les mains de la Durut, m'engage, par ce fait, à faire tous les sacrifices possibles pour qu'ils me soient enfin restitués...

QUATRIÈME LETTRE.

« *Il nous faut de l'argent*, c'est l'arme qui tranche tout et celle qui m'occupe le plus après vous. Quant à Élisa (la Durut), je ne ferai que me répéter : *La chose est nécessaire* (faire des sacrifices pour elle); *personne ne peut vous servir comme elle dans cette affaire*, etc. Son père est riche... et puis elle a encore à la Rober-

seau une maison et quelques terres... Son mari a des prétentions, etc. *Quant à la vipère, ne la redoutez pas, tant que je suis à Paris ; car rien ne peut se faire sans que j'en sois instruit. Je lui ferais plutôt tomber la tête que de vous laisser tomber un cheveu...* Attendez tranquillement ; soignez votre santé ; le reste me regarde ; *vous ne devez être compromis en rien*, etc. Il faut souffrir pour arriver au bonheur de se venger *d'un scélérat* qui nous a aussi indignement trompés. JE NE VOUS ENGAGE PAS A VOUS FAIRE RECONNAÎTRE MAINTENANT ; vous connaissez le despotisme, *vous vous perdriez entièrement... Attendez que nos frères vous aient reconnu et juré fidélité*, ET QUE LES PAPIERS D'ÉLISA SOIENT VENUS ; cela ne demande que prudence de tous côtés, etc. Quand nous jugerons le moment opportun, *j'attaquerai vivement la tête ; je m'empare du nid et j'étouffe la couvée...* Dans chaque département j'ai des intelligences, etc., etc.

» *Signé* : VALEAS. »

Cette terrible reconnaissance d'état donnait le cauchemar en certain lieu ; aussi a-t-on préféré se compromettre, plutôt que de courir aucune autre chance, dans l'espoir que les lettres que l'on m'écrivait seraient saisies et anéanties !.. Et les parquets ont su tout cela !...

SEPTIÈME LETTRE.

« J'ai reçu votre lettre, et le rendez-vous *que vous me proposez* était tellement en rapport avec mon cœur, que je sens vivement la douleur *de n'avoir pu m'y rendre*, etc. Vous désirez partir, *et moi je désire vous parler*, et ce qui m'accable, c'est *de ne pouvoir désigner ni le jour, ni l'heure*, etc., etc.

» *Signé* : VALEAS. »

J'avais sollicité plusieurs fois une entrevue de mon mystérieux correspondant... Celui-ci, qui craignait *d'être connu*, ce qui eût dévoilé l'intrigue et la fourberie, *a toujours éludé !...*

QUATORZIÈME LETTRE.

« ..... Je vous apporterai de quoi vous faire plaisir. J'ai recueilli des pièces qui vous regardent et qui sont très-importantes pour vous. Elles m'ont été données par un ancien aide-de-camp du général de *Broglie*, etc...

» *Signé* : SEPT ET DIX. »

QUINZIÈME LETTRE.

« .... J'attends mon rappel avec impatience, quoique chacun de mes moments soit bien employé dans vos intérêts. LE TIGRE *n'est pas content de celui qui me remplace*, il trouve que les affaires ne vont pas à son gré, etc... *J'ai fait partir une note qui* LUI *apprend que toute la Hollande était convaincue de votre existence*, que je tenais même de voie sûre que Guillaume pense vous voir bientôt sur le trône de vos pères. Je suis sûr que *la terreur est au château des Tuileries comme à celui des protocoles...* J'ai mon but en les effrayant, etc.

» *Signé* : SEPT ET DIX. »

Le but de cette lettre est très-facile à comprendre : En l'écrivant, Carlier-Berger et ceux qui le faisaient agir, me voyant si crédule et si facile à tromper, pensaient que, d'après ce qui venait de m'être écrit, j'irais me présenter étourdiment au roi de Hollande, qui me ferait arrêter et mettre dans une forte-

resse, pour me retenir aussi longtemps que cela plairait au pouvoir de France...

SEIZIÈME LETTRE.

« .... J'ai appris par Élisa (la Durut) qu'on travaillait à votre reconnaissance d'état ; *pourquoi l'avez-vous donc permis? Vous* DEVEZ RESTER IGNORÉ DANS LA CIRCONSTANCE ACTUELLE, etc... Il faut attendre que nous ayons le pouvoir pour agir; *c'est dans l'intérêt même de votre personne* que je vous parle. Croyez-moi, *je connais toutes les conséquences qui pourraient en résulter*, etc. Pour Élisa (la Durut), il faut de toute nécessité la décider à faire le voyage en question, etc...

» *Signé :* SEPT ET DIX. »

Pour bien comprendre toute la portée de cette lettre, il est nécessaire de rappeler *le vrai but* de cette correspondance. On tenait, *en certain lieu*, à empêcher tout acte en réclamation d'état dont on prévoyait les suites, et dont on redoutait encore plus *les conséquences!.....*

Les envahisseurs couronnés étaient venus, disaient-ils, rétablir en France le principe du droit divin, ou plutôt de *l'hérédité et du privilége*, base pour eux de tout ordre social. Louis XVIII et son frère se sont incorporés ce principe, et l'ont exploité au détriment de son seul et véritable représentant: il fallait donc proclamer le décès de ce dernier pour colorer l'usurpation... Il ne faut plus s'étonner alors de la réception qui fut faite, en 1815, au porteur de ces papiers lors de son débarquement à Saint-Mâlo. Les Bourbons aînés avaient donc un grand intérêt à empêcher ma reconnaissance

d'état. Cette reconnaissance emportait leur chute... ceci est évident pour tous.

Mais la branche cadette était-elle également intéressée à étouffer ma voix et mes justes réclamations? Non, doit-on répondre au premier abord. Louis-Philippe est arrivé au trône à la suite d'une révolution qui a renversé le principe rétabli en 1814, et l'a remplacé par celui de la souveraineté du peuple. Cette circonstance le met évidemment et naturellement à l'abri de toute réclamation en vertu du vieux principe. Louis-Philippe pouvait donc se moquer de ma reconnaissance d'état, en s'appuyant sur le droit du peuple, que l'on confond, hélas! trop souvent avec le droit du plus fort. Je dirai plus : Louis-Philippe devait même provoquer et appuyer cette reconnaissance d'état; son intérêt et celui de sa descendance l'exigeaient aussi bien que celui de la justice... Ç'eût été à la fois un acte de prudence et de grandeur; l'Europe n'eût pas été témoin de la ridicule manifestation de Belgrave-Squarre, et l'univers entier eût admiré la force et la générosité d'un roi qui, appelé à s'asseoir sur le plus beau trône de la terre, par le vœu de la nation la plus grande et la plus courageuse, n'aurait pas craint de laisser vivre et mourir en paix l'infortunée victime du Temple, en respectant et faisant respecter en elle les droits du sang et du citoyen...

Ce n'est pas tout : aux intérêts politiques viennent s'ajouter les intérêts pécuniaires et privés. Louis XVIII et ses co-associés, une fois en possession du pouvoir, unique et constant objet de leur convoitise, ont eu, par ce fait, les moyens de payer leurs dettes et de rétablir leurs affaires particulières... L'arrivée du fils de Louis XVI, détruisant le charme, enlevait trône, liste civile, etc., etc... nouveau motif de le

repousser et le poursuivre comme un intrus partout et toujours... On a vu plus haut comment ils avaient réussi, grâce à leurs bons amis les alliés, devenus ennemis de la France et ensuite du fils de Louis XVI pour son énergique protestation contre les honteux traités de 1814 et de 1815.

Louis-Philippe d'Orléans n'est point dans ce cas... Elu par 219 représentants, quoique sans mandat spécial, la nation n'a point protesté; il n'a accepté que contre son gré et pour sauver la France de l'anarchie et la préserver de la guerre étrangère. Il a sacrifié son repos au bonheur du peuple, et, cependant, une chambre trop parcimonieuse, n'a voulu allouer pour lui et sa nombreuse famille, que la moitié au plus de ce qui lui était nécessaire pour soutenir dignement le rang auquel elle l'avait élevé... Et le nouveau roi ne s'est pas plaint; il n'a demandé au peuple aucune espèce de sacrifices : les dettes qu'il contracte journellement, il veut les payer seul comme il a payé celles de son père!!...

Malgré tout ce désintéressement, on ne peut nier, néanmoins, qu'il serait imprudent au roi, et contraire à une bonne politique, de laisser donner suite à ma réclamation d'état civil. En effet, il est tout naturel que cette réclamation soit suivie d'une autre en revendication des apanages de mon père... Personne n'ignore que, par suite du décret du 21 septembre 1792, *qui n'a point été rapporté*, et qui abolissait la royauté en France, Louis XVI, ainsi que sa famille, étaient rentrés dans le droit commun... Ces apanages, qui, suivant les anciennes coutumes, n'avaient été réunis au domaine de la couronne, qu'à condition que le prince, à qui ils appartenaient, règnerait jusqu'à sa mort, devaient lui être restitués aussitôt après la promulgation du décret ci-dessus précité... Après la

lâche immolation de Louis XVI, ses ayant droits ont pu et peuvent toujours revendiquer ces apanages et les prendre où ils se trouvent.

Louis-Philippe, à qui on n'a pu laisser ignorer que les enfants de Louis XVI avaient des droits incontestables à exiger la restitution des biens de leurs père, mère et tante, savait aussi qu'on ne pouvait invoquer contre eux aucune espèce de prescription, parce que, d'une part, ils n'avaient été dépouillés que par la force majeure, *pendant leur minorité*, minorité qui a duré, pour l'héritier mâle, jusqu'en 1832, époque de la modification de l'article 259, § VII du Code pénal; et de l'autre, chaque fois que le fils de Louis XVI s'était présenté, on l'avait arrêté et forcé à s'expatrier, ce qui l'avait mis dans l'impossibilité absolue de réclamer les biens qui lui appartenaient du chef de ses auteurs, circonstances qui suspendent toute prescription.

L'élu de 1830 devait donc intervenir pour sauver une fortune dépensée pour le peuple...

Quoi qu'il en soit, le château, informé par la Durut et ses complices que j'allais donner suite à ma réclamation d'état, dut aviser aux moyens de faire échouer *d'aussi pervers desseins*.

DIX-SEPTIÈME LETTRE.

« ..., Je soupire après le moment de mon rappel, je l'attends à chaque dépêche qui va m'arriver... Je relis l'article de votre lettre où vous me dites que la nation préférera celui qui lui donnera le plus de garanties... *Quel est celui qui peut en donner plus que vous?* etc., etc.

» *Signé :* Sept et dix. »

DIX-HUITIÈME LETTRE.

« .... Je désire mon rappel avec impatience, cependant je ne puis faire sentir mon désir *sans paraître suspect*, etc. Il est important que je ne fasse rien qui n'ait votre parfait assentiment, etc., etc.

» *Signé* : SEPT ET DIX. »

VINGTIÈME LETTRE.

« .... Quand vous aurez approfondi toute l'importance de cette affaire (le voyage de la Durut), vous jugerez vous-même de ce que je dois souffrir s'il n'a pas lieu, et cela *très-promptement*, etc... Comptez sur elle (la Durut), *rien ne la fera varier*. Reposez-vous sur moi pour tout le reste, etc.

» *Signé* : SEPT ET DIX. »

VINGT-DEUXIÈME LETTRE.

« .... Pour Dieu ! ne négligez pas mon avis ; *faites partir Élisa* (la Durut) *de suite*, etc... Un somme de deux mille francs peut suffire pour cette opération, etc... Il faut qu'à mon arrivée à Paris *tout soit prêt*... Je n'aurai que le temps de vous voir, de m'entendre avec vous, et vingt-quatre heures après *j'espère vous inviter à souper dans la maison où j'occupe un logement*, etc.

» *Signé* : SEPT ET DIX. »

Loin de moi la pensée d'accuser le pouvoir d'avoir encouragé ou même d'avoir toléré cet acte odieux de spoliation de la part d'agents subalternes qui voulaient, à son insu sans doute, faire double profit... Je ne pouvais soupçonner d'autre

but à ce voyage tant sollicité par Carlier-Berger, que celui d'envoyer la Durut, sa complice, chercher les papiers qu'elle disait avoir laissés à Strasbourg, qu'il m'annonçait *être très-importants pour moi*, et pour le recouvrement desquels j'eusse volontiers sacrifié tout ce que je possédais.

La Durut partit... Où porta-t-elle ses pas?... Que fit-elle?... Qui vit-elle?... Je l'ignore; la police et les parquets ont dû le savoir... Toujours est-il que ce voyage de la Durut me coûta 2,500 francs, sans préjudice des dépenses qu'elle m'avait occasionnées pour meubles, argenterie, nourriture, loyer, bois, etc., etc...

VINGT-SIXIÈME LETTRE.

« .... Notre affaire pour être différée n'en est pas moins sûre... *Il a reculé pour mieux sauter*, etc.

» *Signé* : SEPT ET DIX. »

Carlier-Berger se fit malade à Londres pour gagner du temps, et n'arriver à Paris qu'à la fin de juillet, *pour cause*.

VINGT-SEPTIÈME LETTRE.

« .... Toutes les précautions sont prises *pour que la couvée ne nous échappe pas* ; il faudrait qu'elle eût le diable à ses ordres pour que nous la manquions, etc... J'envoie à Élisa (la Durut) des ordres pour le Nord, etc., etc.

» *Signé* : SEPT ET DIX. »

VINGT-HUITIÈME LETTRE.

« .... *Il paraît que le feu d'artifice n'a pas votre approbation ;*

cependant, réfléchissez-y, *et vous verrez que c'est un moyen d'amasser la couvée en groupe et d'en faire justice d'un seul coup*, etc. MORT AU PARJURE ET A TOUTE SA RACE ! *Que notre nation disparaisse du globe plutôt que de laisser régner le parricide!* etc... Evitez que vos agents ne se rencontrent avec les miens, etc... (1)

» *Signé* : SEPT ET DIX. »

Voilà ce que m'écrivait Carlier-Berger en juillet 1833!... Les polices et les parquets *ont tout su; ils connaissaient l'auteur des lettres*, et ils ont feint de l'ignorer!... Je le prouverai dès que le moment de la justice aura sonné pour *tous*...

VINGT-NEUVIÈME LETTRE.

« .... Votre âme est aussi belle *que le monstre qui vous a ravi l'héritage de vos pères est scélérat*, etc.

» *Signé* : SEPT ET DIX. »

Comment trouve-t-on les gentillesses de Carlier-Berger, l'agent du château?... Et on n'aurait pas découvert un pareil forban!... Et il aurait pu se soustraire à des recherches et à des poursuites sérieuses!... Qui le croira est aveugle-né.

TRENTE-QUATRIÈME LETTRE.

« J'arrive; je n'ai que le temps de vous prévenir que je me trouverai demain soir, 27 juillet, devant la maison qui m'a été désignée par Élisa (la Durut), et qu'habite votre émissaire, de onze heures à une heure. *Je vous ferai la remise de tous les papiers*

(1) Carlier-Berger me faisait dire par la Durut qu'il voulait incendier le château et autres lieux qu'il désignait... Ce projet me fit horreur et je le lui écrivis...

que je vous ai annoncés, ainsi que de ceux d'Élisa (la Durut), *qui sont entre mes mains.*

» Paris, ce 26 juillet 1833.

» *Signé* : SEPT ET DIX. »

Je me rendis fidèlement au lieu indiqué, comptant bien y trouver mon correspondant anonyme, le chef de la police secrète du château, que je n'avais pu voir jusqu'alors, malgré toutes mes tentatives, et recevoir de ses mains les papiers promis depuis si longtemps, et pour le recouvrement desquels j'avais fait tant de sacrifices.

J'étais sans défiance, sans armes et seul... Je n'avais rien à craindre, je remplissais un devoir... J'attendis jusqu'au jour, et Carlier-Berger ne parut point, ni personne de sa part!...

Rentré chez moi, je m'aperçus que je venais d'être la dupe de deux fripons qui s'étaient entendus pour me piller et me tromper... J'étais cependant bien loin de me douter encore jusqu'où ils avaient poussé le cynisme de l'impudeur et de la perversité!!...

CHAPITRE XI.

En récapitulant le contenu des lettres du chef de la police secrète du château, qui les signa successivement des noms de *Berger*, *Valéas*, *Sept et Dix*, on voit clairement que le but constant des efforts de cet agent supérieur fut de capter ma confiance, d'exciter mon mécontentement contre Louis-Philippe; de me faire débourser des sommes considérables, en me donnant l'espoir de recouvrer les papiers si importants pour moi, et qu'il me disait à la disposition de la Durut, papiers qu'il attestait, dans sa troisième lettre, *avoir vus entre ses mains;* enfin, de m'empêcher de continuer les démarches que je faisais pour arriver à ma reconnaissance d'état.

Ces infâmes réussirent complètement dans leur abominable projet... Je déboursai plus de 5,000 francs, je suspendis mes démarches, et je répondis aux lettres de Carlier-Berger par d'autres écrites dans son sens... N'ayant pas gardé copie de ces réponses, je ne puis les transcrire ici. Celles qui furent incriminées figurent dans l'acte d'accusation.

Comme je n'avais jamais vu mon mystérieux provocateur, il fut aisé de le faire disparaître au moment de mon procès, et

de m'accuser d'avoir *comploté avec des agents inconnus*... Ce qu'il y a de positif, c'est que *ces agents soi-disant inconnus* livrèrent les lettres que j'avais écrites, et qui servirent de base au procès qu'on eut l'audace de m'intenter, et à la condamnation plus que rigoureuse qui en fut la suite. Ce qu'il y a de positif encore, c'est qu'ils ne furent ni poursuivis ni arrêtés, et ce pour la raison bien simple que les agents de police ne faisant qu'exécuter les ordres qui leur sont donnés par l'autorité supérieure, ne sont, dans aucun cas, arrêtés ou poursuivis... S'il en était autrement, où les pouvoirs trouveraient-ils des hommes à tout faire? Voilà ce qui explique l'impunité dont ont joui Carlier-Berger et la Durut, quoiqu'on connût parfaitement le rôle ignoble qu'ils avaient rempli dans cette sale et lâche intrigue. Mais ce n'est pas encore le moment de tirer les conséquences qui résultent de leur impunité; on les trouvera dans les observations sur le procès...

J'ai pensé, lors de ce procès, et j'ai encore sujet de croire que ce Berger n'était autre que Carlier, ancien chef de la police municipale, puis de la police secrète du château, parce que, dans plusieurs des lettres mentionnées ci-dessus, il se dit *très-près du soleil*, et indique clairement qu'il habite le château des Tuileries; parce que d'ailleurs je savais la Durut liée depuis longtemps avec ce Carlier, et que rien ne m'avait jamais prouvé qu'il existât dans l'intimité de cette femme un autre individu habitant le château et portant le nom de *Berger, Valéas, Sept et Dix*, ou autre. Quelque soit du reste le nom du misérable qui m'a trompé si indignement, je n'en fus pas moins victime du plus horrible guet-apens.

Le 28 juillet 1833, M. *Boucher-Lemaistre*, officier de la garde nationale, que je connaissais et qui n'avait eu que le

tort d'aller quelquefois chez la Durut, fut arrêté, à onze heures du matin, à la tête de sa compagnie, et incarcéré sous l'imputation banale de *complot*... Qui l'avait dénoncé? Carlier-Berger et la Durut!...

Le 31 juillet 1833, vers le soir, M. Morin et madame O.... furent arrêtés et écroués également *pour complot*... Qu'avaient-ils faits? Avec qui avaient-ils comploté? Quelle était la nature de ce complot? On ne leur en parla pas plus qu'à M. Boucher-Lemaistre!... Ils avaient été dénoncés, comme ce dernier, par Carlier-Berger et la Durut, agents du pouvoir; dès lors l'accusation était suffisamment spécifiée; le parquet devait montrer l'activité de son zèle. Se réfroidit-il depuis? je l'ignore... ce qu'il y a de certain, c'est que, malgré toute leur bonne volonté, les gens du roi furent forcés, en cessant toutes poursuites contre ces trois accusés, et en les rendant à la liberté sans les juger, de reconnaître l'étourderie qu'ils avaient commise en les accusant d'un crime auquel ils étaient totalement étrangers, et qui était par conséquent imaginaire quant à eux... Nous allons voir ce que cette fameuse accusation de complot, si pompeusement annoncée, si péniblement élaborée, avait de réel, relativement à moi qui vais me trouver *seul* accusé de complot, d'après les dénonciations des Carlier-Berger et de la Durut...

Informé d'arrestations aussi étranges, au lieu de suivre le précepte de *Montesquieu*, puisque rien ne pouvait m'en empêcher, je ne changeai point mes habitudes, et j'attendis qu'on me donnât l'explication des rigueurs déployées contre ces trois personnes.

Le 29 août 1833, à onze heures du matin, je fus arrêté près de l'Observatoire, conduit à la préfecture de police, et

immédiatement interrogé par *Joly*, à qui je déclarai mon nom et mon domicile, tout en protestant contre l'illégalité d'une arrestation exécutée sans un mandat quelconque...

Une perquisition faite chez moi le même jour, procura la saisie de plusieurs lettres, de quelques brochures, d'une main courante, d'un poignard, d'un agenda et d'un paquet renfermant un manuscrit de S. A. R. la duchesse douairière d'Orléans, et quelques lettres autographes du prince de Condé. Ces pièces qui m'avaient été remises par M. Labreli de Fontaine, ainsi qu'on l'a vu, ne laissaient aucun doute sur mes relations avec le prince et la duchesse.

Le soir du même jour, je fus interrogé par le préfet de police *Gisquet;* il fit rédiger de cet interrogatoire un procès-verbal qui ne renfermait ni mes réponses ni la mention de tout ce qui avait été saisi chez moi, ni ma protestation contre l'irrégularité de mon arrestation, exécutée sans mandat, aussi refusai-je de signer une pareille pièce; je fus mis à la disposition du procureur du roi, et écroué sous les noms d'*Ethelbert-Louis-Hector-Alfred baron de Richemont*, comme prévenu de *complot*, et transféré quelques jours après à la prison de Sainte-Pélagie.

On fit dans mon domicile, et dans d'autres maisons qu'on prétendait avoir été habitées par moi, les perquisitions les plus minutieuses pour chercher, disait-on, des papiers, sans doute les lettres provocatrices de Carlier-Berger, qui m'avait écrit pendant cinq mois sous les noms de *Berger*, *Valéas et Sept et Dix*... On alla jusqu'à délambrisser des appartements et démonter des meubles pour trouver des papiers si importants... Peut-être aussi espérait-on rencontrer des pièces qui

pussent me servir à me faire reconnaître, et qu'on voulait m'enlever.

Ce qui prouve tout l'intérêt qu'on attachait à ces découvertes, c'est que tous les mandats de perquisition dont je pris lecture contenaient ces mots : « *Attachez-vous surtout aux papiers.* »

De ce qu'ils trouvèrent, de ce qu'ils écrivirent, et des renseignements qu'ils se procurèrent sur ce qui me concernait, ils crurent devoir composer deux dossiers, *l'un secret*, l'autre *ostensible!...* Dans le *dossier secret*, qu'on refusa constamment de me communiquer (*pour causes*), mon avocat et d'autres personnes dont j'invoquerai au besoin le témoignage, ont lu par surprise, *à côté des dénonciations de Carlier et de la Durut*, une lettre signée *d'Argout*, ministre de l'intérieur, qui disait entre autres choses : « *Il paraît notoire que le fils de Louis XVI n'est pas mort au Temple, et tout porte à croire que ce pourrait bien être le prévenu!.....* » Cette lettre, que tous les parquets et des magistrats ont pu lire avec les rapports de Carlier et de la Durut, a été publiée en 1843, et n'a point été démentie... C'est pour en empêcher la disparition ou le retrait, ainsi que d'autres pièces, que je répondis le 30 octobre au président qui me demandait mon nom, lors du tirage du jury :

« Vous me demandez mon nom! L'agitation que cette affaire a produite dans le conseil des ministres, les télégraphes mis en jeu et *les lettres de plusieurs ministres jointes au dossier*, vous le disent assez!... »

Que répondit le président? Que répondit l'avocat-général? Rien!... Que pouvaient-ils répondre à ce dire qui tombait sur eux inopinément et comme la foudre? Les pièces n'étaient-

elles pas là, sous leurs yeux, pour leur imposer silence et donner raison à l'accusé?...

L'autorité, dans l'instruction de cette affaire, se conduisit tout autrement qu'elle ne le fait avec les hommes dont elle n'a rien à craindre; il est certain que plusieurs témoins prétendirent que les juges d'instruction voulaient leur faire dire ce qu'ils ne savaient pas!... On a même arrêté l'un d'entre eux avant de l'avoir entendu!... Quelques-uns affirmèrent aussi qu'avant de les interroger on leur avait dit que j'étais un aventurier, un agent des puissances étrangères!... On insinua même à quelques-uns, notamment à ceux de Lyon, que j'étais un agent de l'autorité supérieure, qui ne me faisait tant d'avanies que pour la forme!... Enfin, on força des témoins à me connaître, quoiqu'ils eussent déclaré d'abord *qu'ils ne m'avaient jamais vu!...*

Par cette manœuvre honteuse, on espérait engager les témoins à dire ce que l'on désirait!... Tous, l'agent de la police excepté (la Durut), ont persisté dans leurs déclarations pleines de sincérité, et l'autorité ne recueillit encore cette fois que la honte et le ridicule!...

Étant tombé malade, je fus placé à l'infirmerie de la prison, et l'on y fit entrer aussitôt, en qualité d'infirmier suppléant, un condamné pour vol, qui paraissait tellement épier mes actions et écouter tout ce que je pouvais dire, qu'il fut évident pour moi, comme pour toutes les personnes qui se trouvaient sur les lieux, que cet homme était là pour m'espionner.

Sur ces entrefaites, le comte *de Rambuteau*, préfet de la Seine, se rendit à Sainte-Pélagie, pour visiter la localité; arrivé à l'infirmerie, il vit mon lit découvert; s'étant informé de

la cause, l'infirmier lui répondit que la transpiration occasionnée par la fièvre qui me tourmentait continuellement, me forçait à me lever et à découvrir mon lit afin de faire sécher mes draps. Le préfet, après avoir donné l'ordre de les changer toutes les fois qu'ils seraient mouillés ou humides, sortit de l'infirmerie.

Un instant après, survint le directeur de la prison, *Prat*, que je n'avais jamais vu, lequel s'approchant de moi, me dit : « A quoi bon tant de raideur, et que pouvez-vous en attendre? *Si Louis-Philippe vous reconnaissait; s'il vous assignait une pension conforme à votre rang; s'il vous donnait en mariage la princesse Clémentine, sa fille, consentiriez-vous à rester tranquille, et à abdiquer en sa faveur?* »

Surpris au dernier point de l'audace d'une proposition à laquelle j'étais loin de m'attendre, surtout dans un tel lieu et de la part d'un tel employé, proposition que je devais croire sérieuse, puisque le préfet étant encore dans le local, tout pouvait me faire penser que le directeur n'agissait que d'après ses ordres ou du moins ses instructions, je répondis : « Qui que ce soit qui vous ait chargé d'un tel message, allez dire à ceux qui vous ont envoyé, qu'entre le pouvoir et moi il n'y a pas de transaction possible, etc. »

Foudroyé par une réponse dont la vigueur et l'acreté le déconcertèrent, le directeur Prat se hâta de me dire que c'était de son chef qu'il avait parlé, et qu'il n'avait reçu mission de personne.....

« Dans ce cas, répliquai-je, de quoi vous mêlez-vous? » Et je lui tournai le dos.

Que conclure de cet incident? J'ai dû penser que le directeur de la prison de Sainte-Pélagie, n'ayant nul intérêt à me

faire une proposition du genre de celle dont il vient d'être parlé, y a été poussé *par ordre ou invitation expresse;* chose d'autant plus probable, que le gouvernement, peu rassuré dans ce moment, cherchait à éviter ou à écarter tout ce qui pouvait entraver sa marche ou lui nuire. Ma réponse déconcerta tellement, que le lendemain même on me fit partir pour Lyon.

Malgré mon état de maladie, et quoiqu'on fût en plein hiver, un ordre arriva de me faire partir immédiatement pour Lyon, à pied et conduit par la gendarmerie, de brigade en brigade. J'obtins avec peine, et parce que la presse me prêta son appui, d'y être transporté en voiture, à mes frais, chose qu'on accordait sans difficulté aux assassins et aux voleurs!...

Après deux mois d'absence, je fus réintégré dans la prison de Sainte-Pélagie... La police chercha alors à me faire entrer dans un projet d'évasion dont je ne fus pas la dupe. Ce projet atroce par les conséquences qu'il pouvait avoir, se dénota par quelques lettres qui furent écrites à ce sujet et qui me furent apportées par un des gardiens de la prison, que j'ai su depuis être attaché particulièrement à la police...

Pendant mon séjour à Sainte-Pélagie, il y avait au nombre des prisonniers un certain *Georget*, auquel le gardien, qui m'avait remis les lettres dont je viens de parler, fit signer une déclaration portant que je n'étais autre qu'un nommé *Jean-Marie Hervagault*, natif de Saint-Lô, condamné en 1799, 1800 et 1802, pour avoir, à l'aide de faux noms et de faux titres, abusé de la crédulité publique, en se faisant passer pour le fils de Louis XVI. Cette pièce, en m'assignant une origine quelconque, arrangeait fort l'accusation qui, malgré toutes les investigations, et l'aide des renseignements

fournis par le successeur de Franchet, ne pouvait me trouver d'autre famille que celle à laquelle j'appartiens véritablement...

L'instruction de mon procès durait depuis si longtemps, que je crus devoir former une demande de mise en liberté provisoire, sous caution; cette demande fut rejetée.

Fatigué des lenteurs calculées des parquets, j'écrivis la lettre suivante à plusieurs journaux, entre autres au *Messager*, qui l'inséra dans son numéro du 6 mai 1834.

« M. le Directeur,

» Enseveli depuis plus de huit mois dans une prison pour des raisons d'état : tantôt traîné au fond des provinces, puis ramené à Paris, toutes mes tentatives pour obtenir des juges, ont été infructueuses... Le pouvoir recule devant le grand jour d'une discussion publique; mais c'est en vain ! Le moment est proche, il arrive, il est là... Une grande révélation s'accomplira,.. Quoi qu'il en soit, jusqu'à cette époque, je ne cesserai, avec une indomptable constance, de protester contre la lettre de cachet temporaire qui me frappe; je ne me lasserai pas de secouer mes chaînes et de faire retentir par les cent voix de la presse, que je demande *ma liberté ou des juges*.

» *Signé* : Baron DE RICHEMONT. »

A ce défi, lancé brutalement contre les trembleurs qui avaient provoqué une incarcération que rien ne pouvait justifier, pas plus que l'accusation qui en était la suite, ils changèrent de système... J'avais été écroué sous l'imputation banale de *complot ;* après de longues réflexions, on transforma cette accusation en celle *d'attentat contre la sûreté de l'état!* Lorsque j'eus connaissance de ce fait, j'écrivis au garde-des-

sceaux la lettre suivante, qui fut insérée dans *le National* du 23 mai 1834.

« Monsieur,

» Voilà neuf mois que je suis sous les verroux pour un prétendu complot dont on n'a pas encore osé me parler, et qui vient de se transformer, comme par enchantement, en attentat contre la sûreté de l'état, à l'occasion d'une requête présentée par moi, le 14 avril, à l'effet d'obtenir ma mise en liberté provisoire sous caution.

» J'étais loin de me douter de tant d'habileté dans le parquet de Paris. A la vérité, il eût été par trop absurde de m'accuser plus longtemps d'avoir fait un complot à moi tout seul. L'imputation d'attentat est plus logique, mais est-elle plus morale, et celui qui m'en accuse si bénévolement, plus intégre? Je vous laisse le soin de prononcer.

» Le 14 mai, je me suis plaint à votre prédécesseur des actes arbitraires dont j'étais la victime, et lui ai formellement demandé ma liberté ou des juges; il n'a pas daigné me répondre.

» Aujourd'hui, je vous dénonce une nouvelle infraction aux lois de la part du procureur du roi de la capitale. J'ai formé, à la date du 6 du courant, opposition à une décision de la chambre du conseil, du 18 avril, qui rejette ma demande de mise en liberté provisoire sous caution, sans motiver son jugement, que j'attaque dans la forme et au fond.

» En vertu de cette opposition, toutes les pièces de la procédure devaient être transmises à la cour royale dans les vingt-quatre heures; cependant, malgré le texte formel de la loi, elles n'y sont pas encore à cette heure. Que signifie une aussi singulière manière de procéder? Le sort de cette lettre me fera connaître s'il y a de la justice dans notre pays... Encore une fois, ma liberté ou des juges.

» *Signé* : Baron de Richemont. »

Quoique le pouvoir se crût fort depuis qu'il venait de triompher à Paris et à Lyon, à la suite *d'ordres impitoyables*, et à la grande satisfaction des exploiteurs officiels et autres, il comprit, cependant, qu'il n'y avait pas moyen de m'opprimer secrètement, malgré toute la bonne volonté qu'il en avait... Il dut se résigner et accepter le combat...

La cour royale ayant rejeté ma demande de mise en liberté provisoire, comme je l'ai déjà dit, et cela sans avoir pris connaissance des pièces de la procédure qui n'étaient point sorties du parquet, je déférai son arrêt à la cour de cassation, qui, sans égard pour d'aussi justes réclamations, rejeta mon pourvoi le 27 juin 1834.

Comme le dossier du procès ne revenait pas au parquet du procureur du roi, j'écrivis au procureur-général près la cour de cassation, la lettre suivante, dont j'envoyai copie au journal *le Bon Sens,* qui inséra le tout dans son numéro du 14 juillet 1834.

« Sainte-Pélagie, le 14 juillet 1834.

» *A M. le Rédacteur du* BON SENS.

» Monsieur,

» Quoique j'aie la presque certitude que vous n'insérerez pas la lettre ci-jointe, je n'ai pas cru pouvoir me dispenser de vous l'adresser.

» Dès le commencement du bizarre procès qui m'est intenté, j'ai senti le besoin de faire assister la France et l'Europe à une instruction dont le scandale a déjà dépassé tout ce qui s'est vu jusqu'ici.

» C'est pour ne pas dévier de la règle de conduite que je me

sais tracée, que je vous envoie copie de cette lettre que je transmets au procureur-général près la cour de cassation.

» *Signé* : Baron de RICHEMONT. »

» Sainte-Pélagie, le 14 juillet 1834.

» M. le procureur-général,

» Le 3 juin dernier, je me suis pourvu en cassation contre un arrêt de la cour royale de Paris, du 30 mai; le 27 juin, mon pourvoi a été rejeté.

» D'après des lois que la probité devrait se faire un scrupule d'observer, lors même que des devoirs indispensables n'y forceraient pas, les pièces de la procédure soumise à la censure de la cour régulatrice devaient être immédiatement renvoyées au tribunal qui est tenu de statuer sur le fond... Comment se fait-il qu'aujourd'hui, *quatorze*, elles soient encore au greffe de la cour de cassation? N'est-ce pas se jouer de tout ce qu'il y a de plus sacré?

» Le mois prochain, il y aura une année que je suis dans les fers, sous le poids d'une accusation absurde, que rien ne saurait motiver et qui devait naturellement fixer l'attention de la cour suprême. Je pensais qu'une prévention aussi longue qu'injustifiable serait de nature à provoquer une sévère investigation de la part des magistrats supérieurs, et que des ordres précis de mettre un terme à une torture révoltante seraient enfin donnés; il n'en a point été ainsi... On s'est bien gardé de s'écarter du système routinier.. Qu'est-ce, après tout, que la liberté d'un individu obscur, sans appui, et qui n'est pas même *député votant!..*

» Depuis plusieurs années, on s'aperçoit et l'on se plaint avec raison de la négligence, pour ne rien dire de plus, de quelques amovibles; pour ma part surtout, je le déclare hautement, il y

a monstruosité et immoralité à retenir sous les verroux une victime de la plus atroce machination et du plus ignoble tripotage... Si l'on se fût donné la peine d'ouvrir le dossier de la procédure instruite contre moi, on aurait vu avec indignation que je ne suis poursuivi qu'à l'instigation de polices qui ont osé jouer le rôle infâme de provocatrices et de spoliatrices, et qui, craignant la découverte de leurs turpitudes, cherchent à éterniser, d'accord avec une partie du parquet, l'instruction d'un procès scandaleux, dont les débats publics doivent révéler la honte... Je les connais tous ; leurs noms seront articulés courageusement, et la France, trop oublieuse, à la vérité, mais ennemie de tous les forfaits, les vouera au mépris et à l'exécration.

» *Signé* : Baron de Richemont. »

Le journal, en publiant cette lettre, y ajouta les réflexions suivantes :

« Il suffit pour nous que M. le baron de Richemont soit victime d'un acte arbitraire, qu'il ait été détenu pendant onze mois sans pouvoir obtenir des juges, pour que nous nous fassions l'écho de ses plaintes, pour que nous donnions le plus grand retentissement à ses imprécations, fussent-elles moins justifiées qu'elles ne le paraissent.

» La voix de celui qui souffre ne nous trouvera jamais sourds, et dussions-nous être traduits devant les jurés pour l'avoir répétée sans en avoir pesé tous les griefs, nous serions fiers de pouvoir dire devant les tribunaux : Eh ! que nous importait la question de savoir si le parquet s'était entendu avec la police pour consommer l'oppression ! Il nous a suffi qu'il y eut oppression : justice ! réparation ! »

Je ne reproduirai point ici les nombreuses lettres que j'é-

crivis aux magistrats et aux journaux, non plus que les observations de ces derniers, qui avaient de graves motifs de se défier du gouvernement et des parquets, toujours prêts à les traiter en ennemis toutes les fois que l'occasion s'en présente... Je me contenterai, quant à présent, de protester contre tout ce qui se fit à cette époque, me réservant, lorsque le moment sera opportun, de dévoiler toutes les iniquités, et d'en demander une réparation qui ne sera plus refusée...

On voit, par ce qui vient de se passer pendant l'instruction de mon procès, instruction qui a duré plus de quatorze mois, où en était la justice à Paris en 1833 et 1834... C'était donc une atroce profanation de mettre ce mot à côté des tortures auxquelles j'ai été soumis... Hélas! ceux qui se rendaient les instruments de tant d'infamies, savaient que, quoique issu du sang d'un roi, j'étais alors moins puissant que le dernier des citoyens; je ne pouvais donner des places, des honneurs, éternel appui et éternelle raison des pouvoirs établis..3

CHAPITRE XII.

Après plus de quatorze mois de détention préventive, je comparus enfin, le 30 octobre 1834, devant la cour d'assises de la Seine.

L'acte d'accusation me désignait sous les noms de *Esthelbert-Louis-Hector-Alfred baron de Richemont*, âgé de 46 ans, rentier, né à Paris; il me donnait pour co-prévenus, à raison de quelques délits de presse seulement, MM. *Sylvestre Boucher-Lemaistre*, régleur de papier; *Laurent-Joachim Asselin*, rentier, et *Nicolas-Jean Colliard*, écrivain autographe. On y relatait qu'avant la révolution de 1830, j'avais élevé la prétention d'être le duc de Normandie, fils de Louis XVI; que j'avais alors adressé aux Chambres des pétitions dans lesquelles je faisais valoir mon prétendu titre; et enfin que j'avais aussi fait imprimer à Luxembourg, le 6 janvier 1830, une pièce à l'appui de mes réclamations.

Mais ce fut surtout depuis les événements de juillet, d'après l'acte d'accusation, que l'accusé prit une attitude hostile. Il débuta par adresser au duc de Choiseul une protestation contre l'avènement de Louis-Philippe, protestation qui fut bien-

tôt suivie d'une autre, datée du 12 août, et également signée *duc de Normandie*, etc., etc. (1).

Il changeait alors fréquemment de domicile et de nom; il avait eu l'idée d'intenter une action judiciaire et de poursuivre sa reconnaissance d'état comme fils Louis XVI, mais il lui avait paru plus sûr de recourir à un complot ayant pour but la destruction du gouvernement; les principaux théâtres de ce complot étaient Lyon et Paris, et une correspondance en chiffres, trouvée en la possession d'une femme Durut, l'un de ses agents, indiquait les attentats qu'il méditait.

Les passages de cette correspondance qui paraissaient devoir être incriminés se trouvent reproduits dans l'acte d'accusation, qui mentionnait encore le contenu d'un agenda saisi chez moi. Passant aux délits de presse, l'accusation indiquait que ces délits consistaient, en premier lieu, dans la publication de deux écrits imprimés, intitulés, le premier : *Lettre de Jean Bonhomme aux députés de la remontrance;* le second : *Une Pastorale*, écrits, datés, le premier, de Paris, le 25 mai 1832, le second, du 23 février 1833; et enfin trois écrits autographiés, signés *Jean Bonhomme*.

L'acte d'accusation me reprochait aussi la possession d'une presse clandestine trouvée chez moi, et qui aurait servi à imprimer la lettre datée de Bruxelles, du 31 mars 1841, ainsi que la proclamation du 6 janvier 1830, datée de Luxembourg, et enfin la possession d'une arme prohibée trouvée sur moi.

Ce n'était pas assez, on m'accusait d'escroquerie; l'accu-

(1) Je n'ai protesté, en août 1830, qu'une seule fois; c'est après les actes des 7 et 9 août... Ma protestation est du 12; je n'ai fait qu'user du droit qui m'appartenait comme Français et chef de la branche aînée des Bourbons, qui gardèrent alors un silence à-la-fois lâche et coupable....

sation en trouvait la preuve dans les dépenses considérables que je faisais et dans un simulacre de vente du domaine de Lafrétat, fait par la dame de Grigny à sa nièce, qui aurait dû me le donner sous l'apparence d'une vente.

Ainsi j'étais accusé :

1° De complot ayant pour but un attentat contre la vie du roi et des membres de la famille royale, la destruction du gouvernement et l'excitation à la guerre civile;

2° De délits de presse;

3° De possession d'une imprimerie clandestine;

4° De port d'une arme prohibée;

5° D'escroquerie et de tentative d'escroquerie.

A la première audience (30 octobre 1834), une foule immense se pressait, dès le matin, aux portes de la salle. On apercevait sur le bureau beaucoup de pièces à conviction. J'avais pour avocat Me *Piston*, du barreau de Bordeaux; les autres prévenus avaient pour défenseurs Mes *Syrot* et *Brignet*.

Interrogé par le président dans la chambre du conseil sur mes noms, je crus devoir m'abstenir de les dire afin d'éviter sur ce point important une discussion que je ne voulais engager qu'au moment qui me paraîtrait le plus opportun; je me contentai donc de répondre : « Vous me demandez mon nom! L'agitation que cette affaire a produit dans le conseil des ministres, les télégraphes mis en jeu, et les lettres des ministres jointes au dossier, vous le disent assez. »

MM. Boucher-Lemaistre, Asselin et Colliard, prévenus de simples délits de presse, n'étaient pas en état d'arrestation; j'étais seul au banc des accusés, chef et complice, tout à la fois, du prétendu complot!... Je m'abstiendrai de mentionner ce qui est relatif à ces messieurs, qui furent acquittés.

Aux premières questions que le président m'adressa, je crus devoir garder le silence, jugeant qu'il était préférable, dans une affaire aussi grave, de connaître la marche que suivrait l'accusation ; je pensais devoir être d'autant plus prudent que je n'avais jamais suivi aucun débat judiciaire, et que je connaissais d'ailleurs l'inexpérience de mon avocat qui, n'ayant pas de système de défense arrêté, ne pouvait me donner de bons conseils. Je m'abstins donc de répondre à la plupart des premières questions; seulement, lorsqu'on me parla du poignard qu'on dit avoir été saisi sur moi, je fis observer qu'il avait été trouvé dans mon secrétaire avec une main courante, pièce explicative des mentions de mon agenda, et d'autres pièces qui paraissent avoir été soustraites avec intention, et qui ne me furent jamais représentées, malgré mes vives instances...

Les témoins assignés à la requête du ministère public, étaient au nombre de soixante-un.

Une remarque que je dois d'abord engager à faire, c'est que les questions adressées à ces soixante-un témoins furent toutes étrangères à l'accusation principale d'attentat et de complot. Ce qui évidemment préoccupait le pouvoir, c'était la question de mon origine.... Il voulait profiter des assises pour discuter et essayer ses forces sur un point où il ne m'était permis d'être agresseur que devant un tribunal civil.

Le premier, *Andryane*, propriétaire, qui fut retenu longtemps dans les prisons de l'Autriche, et qui se trouva en même temps que moi dans celle de Milan, commença sa déposition par dire que le concierge lui avait montré dans la prison de Sainte-Marguerite, où il était détenu, un prisonnier désigné sous le nom de Bourdon, qui se disait Français et se prétendait le duc de Normandie.

Le témoin, après m'avoir examiné, pour s'assurer si j'étais bien le prisonnier de Milan, et après m'avoir adressé quelques questions et répondu aux miennes, prit un moment pour moi M. Morin, qui lui avait fait une visite en 1832... Le lendemain, ayant été de nouveau appelé, M. le président lui dit: Il a été question hier de savoir quelle est la personne qui vous a visité et vous a parlé du duc de Normandie; reconnaissez-vous le sieur Morin?

ANDRYANE. Je ne sais pas si c'est Monsieur, je ne l'ai pas examiné avec assez de soin.

M. MORIN. C'est moi, Monsieur, vous demeuriez alors rue Montholon, nº 14, chez M. Berthelin; vous étiez avec un autre monsieur qui s'est retiré; vous étiez en robe de chambre.

ANDRYANE. C'est vrai.

M. MORIN. Je vous ai parlé de signaux de correspondances entre les prisonniers.

ANDRYANE. Vous avez pu le voir dans les mémoires de Sylvio Pellico.

M. MORIN. Je vous ai dit qu'en prison vous chantiez, et que le duc de Normandie m'avait annoncé que vous aviez une jolie voix; enfin, je vous ai montré un petit médaillon en chiffres que voici.

ANDRYANE. Je vois maintenant que c'est vous qui êtes venu chez moi. A présent, je prie la Cour de me permettre d'adresser à l'accusé quelques questions sur la prison de Sainte-Marguerite, à Milan, où il prétend avoir été retenu.

D. Vous avez été renfermé avec nous; comment s'appelait *il custode*, c'est-à-dire le geôlier qui nous gardait? quel était cet homme, grand ou petit, gras ou maigre?

R, C'était un homme grand, gros et rouge; il avait une

difformité à la figure; des humeurs lui coulaient toujours par le nez; il avait une femme grande, maigre et un peu sèche.

ANDRYANE. C'est juste. (*Débats.*)

D. Que voyiez-vous de vos croisées?

R. On ne pouvait rien voir; d'ailleurs j'étais malade et ne me suis jamais mis à la croisée.

ANDRYANE. C'étaient des arbres.

R. J'y étais en hiver; la croisée était garnie d'un énorme soufflet qui montait jusqu'en haut; de cette manière on ne pouvait voir que le ciel. Je ne croyais pas, au surplus, que vous voulussiez parler d'arbres.

M. LE PRÉSIDENT. En admettant que vous fussiez à Milan, cela ne dirait pas que vous ayez été et que vous soyez le duc de Normandie.

Je donnai alors des détails tellement exacts sur la forme des cachots, leur emplacement, leur étendue, leur ameublement, qu'Andryane en fut frappé et qu'il s'écria :

Encore deux questions : Comment s'appelait le dernier directeur-général de la police de Milan?

R. Torresani-Lansfeld.

D. Quel homme était-ce?

R. Petit, brun, pâle et se dandinant en marchant.

D. Comment se nommait le maréchal-des-logis de gendarmerie chargé de la police de l'intérieur des prisons?

R. Pavesi.

ANDRYANE. Ces détails sont exacts; il faut que vous ayez été là.

M. LE PRÉSIDENT. Ces détails n'ont-il pas pu être fournis par les livres publiés par les malheureux prisonniers, après leur mise en liberté?

ANDRYANE. L'accusé donne des détails qui ne peuvent avoir été connus que d'un prisonnier.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. Ou d'un homme qui les tiendrait d'un prisonnier et qui aurait intérêt à les bien connaître. (*Bon Sens.*)

ANDRYANE. Non, Messieurs, il faut avoir été là, renfermé dans le local, pour savoir ce que l'accusé vient de dire (portant alors les deux mains en croix sur sa poitrine, le témoin ajoute) : et ma conviction que l'accusé est le prisonnier de Milan, est pleine et entière... (Profonde sensation. *Gazette des Tribunaux.*)

Cette déclaration était positive ; néanmoins on a cherché à la révoquer en doute, parce qu'elle écrasait ceux qui l'avaient provoquée !...

LASNE, peintre en bâtiments, ancien gardien du Temple, où il déclare être entré en fructidor an III (août et septembre 1795), dit que l'enfant détenu dans cette prison est mort entre ses bras. Ce témoin affirme, contre les publications officielles et autres de cette époque, que l'enfant mourut au bout de neuf mois de traitement, tandis qu'il est prouvé qu'il n'a survécu que quelques jours à la visite que Desault lui a faite vers la fin du mois précédent..... Lasne parle des difficultés qui existaient pour arriver à l'enfant dont il avait la garde, et qui, suivant lui, était bien le fils de Louis XVI, qu'il avait vu, disait-il, avant son incarcération, donnant des fleurs dans son petit jardin *de la terrasse des Feuillants !*... Il rend compte de ses conversations avec le royal enfant.

M. le Président crut devoir questionner Lasne, on ne sait pourquoi, sur la substitution qui, suivant les historiens qui en parlent, aurait eu lieu antérieurement à l'entrée de Lasne

au Temple, du temps de la Simon... Lasne répond que c'est *un système de faux*...

Mon défenseur rappelle que la Simon, qui a favorisé l'évasion du Temple, l'a déclaré, et qu'il est positif que Desault est mort très-peu de temps après avoir commencé à donner des soins au jeune prisonnier. (*Moniteur*.)

Avant l'ouverture de la deuxième audience, on avait fait circuler dans la salle un imprimé envoyé la veille à tous les journaux de Paris. Cet imprimé, signé : *Charles-Louis, duc de Normandie*, n'était autre chose qu'un factum de l'horloger prussien, Charles-Guillaume Naündorff, dirigé contre moi et contenant les injures les plus grossières.

Un individu, *Morel de Saint-Didier*, se présenta à la barre aussitôt que l'audience fut ouverte, et demanda à remettre aux jurés une lettre écrite, soi-disant par le véritable Charles-Louis de Bourbon, fils de Louis XVI.

M. le président prit la lettre, la lut et dit : La lettre que je tiens et l'imprimé distribué avant l'audience sont-ils du même individu?

Morel de Saint-Didier répond que tout a été écrit par le prince lui-même.

Un procès-verbal de cet incident fut rédigé par le greffier et signé par Morel de Saint-Didier.

Je me levai alors et dis : Lorsqu'un citoyen quelconque réclame un nom, il doit au moins le connaître. Le fils de Louis XVI s'appelle *Louis-Charles* et non *Charles-Louis!* (Sensation.) (*Moniteur*.)

Parmi les témoins appelés de Rouen, à la requête du ministère public, on ne sait trop pourquoi, et qui m'avaient

connu sous le nom de Henri Hébert, la suivante a paru seule mériter quelque attention.

M. de DESSUSLAMARRE, ancien avoué, à Rouen, déclara m'avoir connu sous le nom d'Hébert, et qu'il était à sa connaissance que j'avais prêté 8,000 francs à un sieur Julienne, alors gêné et pour lequel je répondis. M. de Dessuslamarre ajouta que j'étais alors employé à la préfecture, sans appointements; que je paraissais dans l'aisance; que M. *Cavelan* était mon banquier et que je passais à Rouen pour un fort honnête homme. Les autres témoins déposèrent aussi de ma bonne réputation. Mais de l'attentat et du complot prétendus pas un mot!..

Me PISTON au témoin : N'avez-vous pas entendu dire que M. Hébert, lorsqu'il était à Rouen, apprenant qu'un homme honorable nommé P......, était détenu pour dettes, est allé payer sa dette et faire lever l'écrou?

R. Je me rappelle ce fait; la dette était de 5 à 600 francs.

Me PISTON. Nous avons cinq à six faits semblables dans la cause. (*Courrier Français.*)

M. LE PRÉSIDENT. C'est bien, mais cela prouve qu'il possédait une grande fortune, puisqu'il la dépensait ainsi. (*Bon Sens.*)

La femme Élisa Durut déclare qu'ayant vu en 1812 un individu qui se disait le duc de Normandie, elle eut occasion d'en parler vingt ans plus tard à M. Morin de Guérivière, qui croyait à l'existence de ce prince; elle ajoute que cette anecdote lui valut la bienveillance de M. Morin qui lui rendit depuis des services (1); elle affirme avoir été l'intermédiaire

(1) C'est sans doute en reconnaissance de ces services, ainsi que de l'ar-

d'une correspondance entre moi et un nommé Berger qui lui faisait passer ses lettres par des Italiens, au nombre de dix ou douze, tandis que M. Morin lui portait les miennes ; elle ne sait ce qu'est devenu ce Berger. La Durut déclare aussi avoir reçu de moi, à titre de générosité, diverses sommes, et avoir porté, dans plusieurs villes de France, des papiers que lui avait remis Berger, et qui, d'après lui, concernaient mes projets. La Durut interpellée par moi sur ses fâcheux antécédents et sur le rôle d'agent de police qu'elle a joué dans cette affaire, répond avec vivacité : Je prie M. le président de faire tenir note de ce que vient de dire M. le duc de Normandie.

M. LE PRÉSIDENT. Le reconnaissez-vous donc pour tel ?

LA DURUT. Oui, Monsieur. (*Bon Sens*) (1).

Interrogé par M. le président à l'occasion de cette femme et de Berger, je répondis : Ce Berger existe, mais je ne l'ai jamais vu ; j'ai acquis la preuve qu'il n'est autre que Carlier, ancien chef de la police municipale ; j'ai été en correspondance avec lui par l'intermédiaire de la Durut, qui avait assuré que cet individu était chef de la police secrète du château..... J'ai effectivement fait donner de l'argent à la Durut qui devait aller chercher des papiers pouvant servir à ma reconnaissance d'état, papiers qu'elle disait avoir déposés dans les environs de Strasbourg...

gent que lui donnait l'accusé, que la Durut les avait dénoncés dès 1832, et qu'elle allait en outre les dénoncer chaque jour à M. de Berthois, aide-de-camp de Louis-Philippe, et à d'autres !!..

(1) Il fallait que le gouvernement, les parquets et les polices fussent bien convaincus que l'accusé était le fils de Louis XVI, pour qu'un de leurs agents osât déposer en pleine audience que, dans son opinion, *l'accusé était réellement le duc de Normandie !*... Et cela n'a pas ouvert les yeux !...

Les lettres qu'on me présente et qui ont passé des mains de Carlier-Berger en celles de la police, ont été effectivement adressées par moi à ce Carlier-Berger, par l'intermédiaire de la Durut, qui a remis au général Berthois, aide-de-camp du roi, une dénonciation contre moi, indépendamment de celle qu'elle avait adressée à Carlier, en 1832, et qui est encore au dossier; dénonciations qui ont été envoyées au ministre de l'intérieur.

La Durut, interpellée par le président, déclara qu'en effet Berger lui avait dit être le chef de la police secrète du château.

A cette question que je fis à la Durut : Ne receviez-vous pas 300 francs par mois de la police, et n'étiez-vous pas familière avec les agents? Elle se leva vivement et s'exprima ainsi en étendant le bras : « Ah! M. le duc de Normandie, vous me traitez comme çà ! Eh bien! je vais lever le voile à mon tour, je vais lever le voile!.. Je parle... Oui, Monsieur Louis XVII, vous aviez un rendez-vous avec Berger pour entrer au Louvre et tuer tous les petits innocents de la famille royale ! Dieu de Dieu ! Quelle abominable cruauté!.. Tuer ces pauvres innocents!... » (*Messager.*)

La Durut se rassit en s'essuyant les yeux. (On rit.)

Je me contentai de faire observer qu'il n'y avait rien de pareil ni dans la correspondance, ni dans l'agenda, que c'était une calomnie.

M. Morin de Guérivière. Interpellé par M. le président, il répond qu'il me connait depuis le 14 mai 1831; que depuis vingt ans il s'occupe du fils de Louis XVI; qu'il avait été arrêté comme étant lui-même le Dauphin, en 1795, le jour où l'on procédait à l'autopsie du cadavre de l'enfant mort au

Temple le 8 juin de cette année 1795... Qu'en 1823, il acquit la preuve de l'existence de ce prince, à la suite d'une réclamation qu'il avait remise au comte d'Artois, depuis Charles X; réclamation qui mit le château en émoi, parce qu'il la croyait faite par le fils de Louis XVI, que tous les membres de la famille royale savaient vivant à cette époque...

M. Morin déclare avoir porté mes lettres à la Durut, qui était chargée de les remettre à Carlier-Berger et de retirer ses réponses... Il a présidé chez la Durut à l'arrangement des meubles que je lui avais envoyés, et il lui a en outre avancé une somme de 1,298 francs qui lui sont encore dus par elle (1).

M. le Président. Quels sont les motifs qui ont déterminé l'accusé et vous à être si libéraux envers la femme Durut?

M. Morin. M. Toulotte, instruit que j'avais été arrêté en 1795, à Thiers, comme soupçonné d'être le fils de Louis XVI qui avait été enlevé du Temple, et que j'avais obtenu difficilement ma liberté, me dit : « Vous devriez bien voir une femme qu'on a prise aussi pour Louis XVII. » J'allai la voir : elle me raconta plusieurs anecdotes, et me parla *de papiers importants qui étaient en sa possession et venaient du prince de Condé*... Elle avait aussi, disait-elle, une lettre authentique signée *Lafayette*, qui présentait le plus vif intérêt.

La Durut ajouta, qu'elle avait caché partie de ces papiers sous la niche d'un chien dans le jardin de M. *Humann*, l'ancien ministre, et qu'elle avait remis les lettres à une personne qui partait pour l'Amérique, où certainement la police fran-

(1) J'ai remboursé ces 1,298 francs à M. Morin, quoique je n'y fusse aucunement obligé.

çaise n'irait pas les chercher; mais d'où elle pourrait les faire revenir. En attendant, elle me remit une grande pancarte qui, ajouta-t-elle, lui était restée par hasard du nombre des pièces qui lui avaient été confiées.

Elle me dit un jour : « J'ai rencontré un nommé Berger, que j'ai hébergé longtemps, qui m'a beaucoup promis, et qui a pensé qu'on pouvait faire quelque chose de l'affaire du duc de Normandie. » Je lui répondis : c'est peut-être un mouchard; elle me dit : « Oh! non! » Quelque temps après, je reçus la visite d'un individu qui m'apportait une lettre pour le duc de Normandie; je fis une réponse à cette lettre, et cette réponse se trouva plus tard entre les mains de la Durut... (*Gazette des Tribunaux.*) Je n'ai jamais pu voir ce Berger; la Durut me disait toujours qu'il venait de sortir lorsque j'arrivais. Plus tard, elle me déclara que Berger était le chef de la police du château. (*Bon Sens.*)

M. le Président. A quelle occasion avez-vous été mis en rapport avec l'accusé?

M. Morin. Le 14 mai 1831, un monsieur vint chez moi pour me faire repasser des rasoirs par un procédé dont j'étais l'inventeur; nous causâmes, et je lui parlai du duc de Normandie, à l'occasion du testament de Louis XVI qui était encadré dans ma chambre, et il me dit que le fils de Louis XVI était à Paris; c'est par lui que j'ai été mis en rapport avec M. de Richemont.

M. le Président lit la pièce remise par la Durut à M. Morin; étonné de ce que M. Morin et moi ayons pu croire que cette pancarte pût être le prélude d'autres papiers importants, il m'adressa la question suivante : Accusé, avez-vous vu ce papier?

R. Je l'ai vu et considéré comme le prélude de ceux bien autrement importants qu'elle nous avait annoncés.

M. LE PRÉSIDENT. L'homme le plus crédule ne peut se laisser prendre à de pareils piéges.

R. Je suis extrêmement crédule, ma correspondance avec les agents du château et d'autres personnes en fournira la preuve.

M. LE PRÉSIDENT. C'est pour vous procurer un pareil chiffon que vous avez fait des dépenses considérables, fourni des meubles et nourri toute une famille?

R. J'attendais des papiers venant du prince de Condé, sur lesquels on m'avait donné des détails très-exacts; j'aurais sacrifié des millions pour les avoir... J'ai reconnu trop tard que j'étais dupe d'une intrigue de police, alors j'ai feint d'entrer dans les vues des agents provocateurs.

M. LE PRÉSIDENT. Comment écriviez-vous des choses aussi atroces que celles qu'on vous attribue?

R. Elles n'étaient qu'une réponse à des choses bien plus atroces que l'on m'écrivait. J'ai la correspondance; elle passera sous les yeux du jury, et sera publiée. (*Débats*.)

Interpellé par M. le président au sujet des papiers qu'elle avait promis à M. Morin, la Durut répond : C'est M. Morin qui me tourmentait pour les avoir; je lui ai dit qu'en effet il y avait des papiers importants chez un M. Charton, du canton d'Ohio, en Amérique; j'ai écrit pour cela; voilà tout à ce sujet. J'avais remis la pancarte que voici à M. Morin, parce qu'elle m'était restée des papiers des deux étrangers qui, à Strasbourg, me parlèrent dans le temps du duc de Normandie..... (*Tribune*.)

M. LE PRÉSIDENT. Ce papier n'a-t-il pas été fait pour la

circonstance? Ne vous l'a-t-on pas remis pour en faire usage? Répondez.

Malgré l'insistance de M. le Président, la femme Durut garde le silence, ce qui excite dans l'auditoire un murmure général d'indignation. (*Temps.*)

L'Avocat-Général à M. Morin. Vous avez conduit l'accusé chez M. le comte de Malart, à son château, vous l'avez présenté en qualité de duc de Normandie?

R. J'ai conduit l'accusé au château de M. de *Malart* pour lui montrer la fabrique, mais je ne l'ai jamais présenté à personne en cette qualité. (*Constitutionnel.*)

A l'ouverture de la troisième audience, je demandai à soumettre quelques observations à la Cour.

M. le Président. Parlez.

L'Accusé. On a cherché à élever des doutes sur ma présence à Milan, et il n'a été douteux pour personne que le témoignage d'Andryane n'avait d'autre but que de me mettre à ce sujet en contradiction avec moi-même. Quoique la déposition d'Andryane soit positive, je crois devoir, néanmoins, donner à ce sujet des renseignements précis qui dissiperont toutes les incertitudes.

J'ai été arrêté le 12 avril 1818, dans les environs de Mantoue, et conduit à Milan. A mon arrivée, le comte de *Sttazzoldo*, gouverneur-général, le comte de *Bubna*, commandant-général, et le comte de *Gehausen*, directeur-général de la police, en Lombardie, m'ont fait venir devant eux, et, sur la demande que je leur fis des motifs de mon arrestation, ils me dirent que j'avais été arrêté par ordre du gouvernement français... J'excipai alors ma qualité de Français, et je protestai contre cette violation du droit des gens.

Ils me répondirent : « C'est précisément *parce que vous êtes Français* que nous vous arrêtons ; s'il en était autrement, tous les ordres de votre gouvernement n'auraient pu suffire. » Il fallut me soumettre à la force... Après plus de sept ans de captivité et de secret continuel, j'adressai à l'empereur d'Autriche, lorsqu'il vint à Milan, en 1825, une énergique réclamation ; on y eut égard ; on écrivit immédiatement en France, en alléguant qu'on avait trouvé et saisi sur moi, au moment de mon incarcération, des papiers d'une haute importance, et qu'on demandait des explications.

La France, à qui, dès le principe, on avait annoncé et mon arrestation et la nature des papiers dont j'étais porteur, ne répondit rien ; mais, sommée d'avoir enfin à s'expliquer, tant à l'égard du prisonnier dont elle avait provoqué l'arrestation, qu'à celui des papiers saisis sur lui, cette France répondit *qu'elle ne me connaissait pas, que je n'étais pas Français !...*

Cette correspondance a dû passer par les mains de l'ambassadeur.

L'empereur d'Autriche ayant eu communication de cette singulière réponse, comme il se trouvait à Presbourg, fit envoyer par le télégraphe, au vice-roi, l'ordre de me relâcher immédiatement.

M. le Président m'a ensuite demandé où j'avais passé mon temps depuis le 25 octobre 1825 jusqu'à l'époque de mon apparition à Rouen. Voici ma réponse :

« Sorti de Milan le 25 octobre, je me rendis à Lugano, puis à Bellinzona, et de là au Saint-Gothard, dont le passage était alors impraticable à cause des neiges ; il fallut attendre ; je m'étais chaussé, lorsqu'on put le franchir, de guêtres qui montaient jusqu'au haut des cuisses... Arrivé au sommet avec

M. *Caglioni*, président du grand conseil du canton de Lucerne, et la fille du landamann d'Altorf, je ne voulus pas me laisser attacher dans le matelas sur le traîneau, comme les autres. Nous glissions depuis plus d'un quart-d'heure, à peu près, lorsque les chevaux, emportés, nous précipitèrent dans les foudrières. M. Caglioni y perdit la vie; comme je n'étais pas attaché, j'en fus quitte pour des contusions et des égratignures, suites de la chute.

» Arrivés à Altorf, le landamann me montra tous les endroits où l'immortel *Guillaume-Tell* a figuré... Je passai successivement par Lucerne, Berne, Fribourg, Lauzanne, Genève, et je parvins à pénétrer en France, par la frontière du Jura, le 6 janvier 1826, quoiqu'on m'eût prévenu, à Milan, au moment de mon départ, que le gouvernement français me ferait guetter pour m'arrêter... J'allai visiter mes propriétés des Echelles, en Savoie, du Dauphiné et du Languedoc, et je me fixai à Rouen. L'objet de mon séjour dans cette dernière ville, était de me procurer des renseignements sur le procès de Mathurin Bruneau.....

» Ce n'est pas sans intention que j'ai adressé, hier, à la Durut, la question suivante : « N'avez-vous pas fait, de concert avec Carlier-Berger, menace d'opposer au duc de Normandie un autre prince, au moyen de ses papiers que vous annonciez avoir en votre pouvoir? »

» J'étais loin de me douter, au moment où j'écrivais cette question, que, quelques heures après, la menace faite en mai 1833, serait mise à exécution dans cette enceinte même! Comme dans cette intrigue tout est lâcheté, on a, non par maladresse, mais bien à dessein, produit un individu, en lui

faisant prendre un nom ridicule, ce qui n'engage à rien et ne saurait compromettre !

» Ce qui est plus sérieux, c'est que les papiers qu'on avait entre les mains et m'appartenant, pourraient bien avoir été remis à cet intrus pour lui faire jouer momentanément un rôle, afin de me livrer d'abord aux sarcasmes des journaux salariés, puis de distraire l'attention de la France d'une affaire qui devient sérieuse.

» J'arrive au témoin Lasne : sa déposition, relativement aux faits qui se sont passés chez lui et dans le cabinet du juge d'instruction en 1833, étant inexacte et incomplette, a dû laisser dans l'esprit de la Cour et de MM. les jurés une impression défavorable qu'il importe de faire disparaître.

» Je ne m'arrêterai point aux réflexions que peut faire naître l'appareil qui a été mis à produire, pour la première fois, un vieillard de soixante-quatorze ans, à qui l'on a sans doute fait la leçon tant bien que mal ; je ne relèverai pas les hochements de tête, les exclamations et les observations du ministère public ; toutes ces choses n'en imposent qu'aux niais, et à ceux qui ne connaissent pas l'histoire secrète du Temple, et les pièces curieuses qui se trouvent dans le dossier de mon procès, et qui détruisent radicalement les assertions de ce témoin sur le point le plus essentiel, et l'effet qu'on paraissait en attendre.

» Le témoin a dit devant le juge d'instruction, en octobre 1833, qu'environ un mois auparavant, deux individus s'étaient présentés chez lui, l'un grand, maigre, sec, se disant avocat ; l'autre petit, replet et de ma corpulence à peu près ; que ce dernier s'est assis familièrement sur un fauteuil, a causé avec lui et lui a dit, en se levant et prenant sa tête dans

ses mains : « Voilà un brave homme, mais il est trompé ; dans trois jours je lui ferai voir le Dauphin. »

» Lorsque je lui fus présenté dans le cabinet du juge d'instruction, il a dit, et sa déposition en fait foi, *que ne l'ayant vu qu'en profil, vis-à-vis d'une croisée*, il ne pouvait affirmer que ce fût moi ; que s'il entendait ma voix, il me reconnaîtrait peut-être.

» Ainsi, il a dit, d'une part, que l'un des visiteurs s'est assis dans un fauteuil, puis lui avait pris la tête dans ses mains, ce qui lui a certainement procuré la facilité de le voir en face et de très-près ; et de l'autre, que ne l'ayant vu qu'en profil, il ne pouvait le reconnaître !... Peut-on faire concorder deux versions si contradictoires ?...

» Sa femme et sa fille ont positivement déclaré, après m'avoir vu chez le juge d'instruction, *que je n'étais pas un des visiteurs ;* elles l'ont certainement dit à Lasne... Pourquoi ces dames n'ont-elles pas été appelées ? Ne serait-ce pas parce qu'on redoutait leur témoignage ?

» D'ailleurs, je n'avais que faire chez Lasne, puisque je n'étais plus au Temple lorsqu'il y est entré...

» Cependant, il y a une circonstance qu'il ne faut pas perdre de vue : Le témoin a déclaré, aussitôt qu'il m'a vu, avant-hier, reconnaître en moi l'homme qui lui fut présenté chez le juge d'instruction, en octobre 1833, et ce, malgré le changement de costume, et les ravages de la maladie dont je suis atteint et qui me rendent méconnaissable, comme on a pu s'en convaincre par les dépositions de quelques témoins ; et, remarquez bien ceci, Lasne ne m'avait pas revu depuis plus de treize mois ! tandis qu'au bout d'un mois, il ne se rappelait plus les traits de celui qui était venu chez lui !... Comment

expliquer cette contradiction? Elle ne peut être comprise que par moi, et voici de quelle manière :

» En octobre 1833, ma vue a fait sur le témoin l'effet qu'elle produit toujours sur tous ceux qui m'ont bien vu une fois dans leur vie, notamment sur les vieillards; cette vue a, comme par une espèce de commotion électrique, reporté ses souvenirs à plus de quarante ans en arrière, et lui a rappelé les Tuileries, la terrasse, le jardin et l'enfant qui distribuait des fleurs à toutes les personnes et surtout aux dames qui se présentaient pour le voir, soit par curiosité, soit par intérêt. (*La voix de l'accusé est émue, quelques larmes s'échappent de ses yeux.....* Débats.)

» Quant à l'abandon dans lequel la commune a laissé, depuis le départ de Simon, jusqu'à sa mort, celui que Lasne a trouvé au Temple, il est facile de le comprendre :

» La commune et les comités de salut public et de sûreté générale qui succédèrent à ceux que le 9 thermidor avait vu disparaître, étant bien convaincus que cet enfant *n'était pas le fils de Louis XVI*, n'eurent pour lui ni respect ni égards; en eût-il été ainsi, s'ils avaient cru que ce fût le fils d'un roi? J'en appelle aux sentiments de la Cour et de MM. les jurés, l'eût-on laissé dans cet état? (Mouvement prolongé.)

» Pour ce qui est de la mort de l'enfant qui était au Temple, en 1795, nous ne la contestons pas; mais nous soutenons avec force et certitude, et nous le prouverons bientôt, pièces en mains, qu'il n'était pas le fils de Louis XVI qui est vivant devant vous... (Vive agitation; l'accusé est profondément ému.)

» C'est cette persuasion qui a dicté ma réponse à M. le Président lorsqu'il m'a demandé mon nom, et le silence qui en a

été la suite. » (*Cette allocution, que l'accusé prononce d'une voix tour-à-tour émue et ferme, est suivie d'une longue agitation dans l'auditoire. L'accusé s'assied et reprend son calme ordinaire.* Moniteur.)

M. LE PRÉSIDENT. Vous savez que MM. les jurés ne peuvent connaître d'une question relative à votre état civil : vous devez présenter requête au parquet de M. le procureur du roi, appeler votre sœur en cause, et vous inscrire en faux contre l'acte de décès qu'on vous oppose, et qui ne peut tomber que devant une inscription de faux. Quelles preuves êtes-vous en mesure de produire, au moins comme indice de votre bonne foi (1)? (*Réformateur.*)

L'ACCUSÉ. Les mentions de mon agenda qui est joint au dossier, sont une preuve sans réplique de ma bonne foi ; écrit en un langage connu de moi seul, cet agenda n'était point destiné à être publié, et ne pouvait être lu par qui que ce soit ; ce qu'il renfermait était donc un secret et ne devait servir qu'à moi ; dans ce cas, je ne pouvais me tromper moi-même ; c'est donc par suite de ma conviction et de mes souvenirs que j'y désigne le roi Louis XVI comme *mon père*, la reine *comme ma mère*, la princesse, sœur du roi, comme *ma tante*, la duchesse d'Angoulême, comme *ma sœur*, etc., etc... Quant aux autres preuves, nous les fournirons en temps et lieu. (*Courrier français.*)

(1) Vaincu par l'évidence, le président, dont l'émotion était visible, ne s'adresse point à l'accusé comme à un aventurier, mais bien comme *au fils de Louis XVI !*.. Il lui donne des conseils paternels, etc.... Quel beau triomphe ! Il m'a quelque peu dédommagé de toutes les persécutions et des iniquités des rois et de leurs gouvernements !...

On continue l'audition des témoins assignés à la requête du ministère public.

M. Divocourt, homme de lettres, déclare m'avoir connu sous le nom de colonel Gustave, et dit que je l'avais noblement obligé en lui prêtant une somme de 300 francs dont il avait un pressant besoin.

On entend encore une foule de témoins, marchands, fabricants, artistes, qui tous déclarent que j'ai acheté différents objets de leur commerce ou profession, et que je les ai tous bien payés... Mais de l'attentat et du complot, pas un mot!...

On entend plusieurs témoins relatifs à l'accusation absurde d'escroquerie. Ils sont au nombre de quatorze. Tous déclarent m'avoir vu et connu, soit à Lyon, soit à Paris, sous le nom de Colonel; que je suis un homme bien élevé et de bonne société, et qu'il n'est point venu à leur connaissance que j'eusse rien demandé ni rien reçu de qui que ce soit... Parmi ces témoins, l'un d'eux, M. le curé de Saint-Clair, s'est plaint amèrement des menaces dont il aurait été l'objet de la part du juge de paix de son canton, lors de son interrogatoire; ce qui m'a fait dire à l'audience: Tout, dans cette affaire, a été brutalité, violences, menaces!...

Les dépositions de ces témoins font crouler les imputations odieuses et les insinuations perfides des polices et des parquets.

La liste des témoins à charge étant épuisée, on procède à l'audition de ceux assignés à ma requête.

Le premier témoin est introduit. Il déclare se nommer *duc de Choiseul*, être pair de France, aide-de-camp du roi, etc.

Après avoir rappelé à ce témoin une circonstance particulière de notre arrestation à Varennes en 1791, fait qui ne

pouvait être connu que de lui et de moi, ce dont il convint, je lui demandai si c'était volontairement qu'il avait envoyé au préfet de police une pièce signée le duc de Normandie, que je lui avais adressée en 1830.

R. C'est très-volontairement.

M. le duc *de Caraman*, pair de France, lieutenant-général, etc., etc.

J'adressai plusieurs questions à ce témoin et cherchai, mais inutilement, à rappeler ses souvenirs sur mon arrestation en Autriche, à l'époque où il était ambassadeur à Vienne... M. l'avocat-général lui ayant demandé si des ordres avaient été effectivement donnés pour faire arrêter et retenir à Milan un personnage de cette importance, M. le duc répondit : *Il y a eu effet quelque chose de ce genre, mais rien d'officiel* (1)...

CARLIER, ancien chef de la police municipale, se disant fondeur de suif à Sens, répondit à mes questions qu'il avait connu à Strasbourg, de 1815 à 1817, la femme Durut, qui se mêlait d'intrigues bonapartistes, et parlait aussi de Louis XVII... Plusieurs années après, en 1832, lorsqu'il était attaché à la préfecture de police, elle vint le trouver à son bureau. Il croit se rappeler qu'elle lui apprit que le duc de Normandie allait entamer sa demande en réclamation d'état, mais qu'il n'y attacha pas d'importance, parce qu'il con-

(1) Il est présumable que l'avocat-général se fût dispensé d'adresser une pareille question au témoin, s'il eût prévu qu'il en obtiendrait cette réponse, toute *diplomatique* qu'elle est. Aussi se garda-t-il bien de pousser plus loin les interpellations.

Il n'y eut, dit le duc, *rien d'officiel* dans l'arrestation et la longue détention du prisonnier de Milan. On conçoit, en effet, que tout dut se traiter par *notes confidentielles* dans une affaire qui pouvait compromettre si gravement Louis XVIII et les autres membres de la famille de l'accusé....

sidérait cette femme comme atteinte de monomanie. Carlier prétend avoir cessé toute relation avec la police en 1833, n'avoir pas pris le nom de Berger et n'avoir jamais écrit au duc de Normandie. Il parla d'un voyage fait en Portugal en 1833, et il affirma n'avoir pas reçu de dénonciation de la Durut qu'il considérait comme une intrigante et qui ne lui inspirait aucune confiance. Et cependant il est prouvé que Carlier a reçu, en novembre 1832, une dénonciation de cette femme, et qu'il l'a envoyée lui-même au ministre de l'intérieur... Cette dénonciation et la lettre de Carlier, ainsi que celle du ministre étaient au dossier, sous les yeux du président, au sû du ministère public qui a tout connu et n'en a pas moins persisté à soutenir que j'avais réellement comploté *avec des complices demeurés inconnus!...*

Interpellé à ce sujet par Me Piston, conseil de l'accusé, qui avait vu par surprise les dénonciations de la Durut et de Carlier dans le dossier secret dont on refusait communication à la défense, Carlier garde le silence!...

Alors je soumis à la Cour et à MM. les jurés les observations suivantes :

Carlier vient de déclarer que la Durut s'est présentée dans son bureau en octobre 1832; qu'il la croyait encore comtesse des Deux-Ponts; qu'il fut tout étonné de la voir arriver, quelques jours après, accompagnée d'un homme qu'elle disait être son mari, et avec lequel elle vivait paisiblement.

Cette circonstance est d'autant plus remarquable que, dans la deuxième lettre du château, à la date du 8 mars 1833, correspondance qui est évidemment l'ouvrage de Carlier, on y trouve presque textuellement les mêmes paroles! Il n'est donc

pas possible de s'y tromper, de s'y méprendre, et Carlier est le Berger de la Durut ; tout le prouve.

On a demandé à Carlier, 1° si la Durut ne lui a pas dit qu'une demande en réclamation d'état, de la part du duc de Normandie, allait être présentée dans quelques jours.

2° Si la Durut n'a pas été arrêtée en 1814, à Strasbourg, pour s'être dite Louis XVII.

3° Si la Durut est allée plusieurs fois à son bureau, en 1832 et 1833.

4° Si la Durut ne lui a pas demandé, en 1833, une place pour son mari.

Carlier répondit affirmativement... Eh bien ! la Durut a dit que tout cela avait été dit et fait par Berger !

La Durut a déclaré que Berger lui a dit que le duc de Normandie était un intrigant ; Carlier vient de dire qu'il lui avait fait la même réponse !

Berger a écrit à l'accusé qu'il partait en voyage ; Carlier déclare avoir voyagé à la même époque, avec les mêmes papiers, par les mêmes ordres, pour le même sujet...

Carlier se sert des mêmes mots qu'on prête à Berger ; il se trouve occuper *le même emploi* dans *le même local ;* il connaît la Durut et en est connu depuis le même moment ; il l'a rencontrée à Strasbourg, etc., etc... On ne produit pas Berger, donc c'est Carlier !...

Eh quoi ! Messieurs, j'ai écrit plus de soixante lettres à Carlier ; il m'en a envoyé plus de trente ; il aurait existé dans Paris quinze à vingt Italiens conspirant ouvertement contre le pouvoir, et les polices l'ont ignoré ; elles n'en ont trouvé au-

cunes traces !... La Durut qui avait dénoncé à Carlier l'accusé, M. Morin et Boucher-Lemaistre, qui les avait aussi signalés à un aide-de-camp du roi; Carlier qui, ainsi que cet aide-de-camp, avaient renvoyé ces dénonciations au ministre de l'intérieur, dès novembre 1832; la Durut qui voyait journellement Carlier, qui le tenait au courant de tout ce qui se passait, n'a pu donner aucun renseignement sur Berger, ni sur les quinze à vingt Italiens qui allaient si souvent chez elle; ce Berger, que la Durut a déclaré, il n'y a pas quinze jours, à M. Boucher-Lemaistre, avoir vu *travaillant toujours*, ce que M. Boucher-Lemaistre vient d'affirmer... ce Berger et ces Italiens seraient restés tellement inconnus qu'on ne put en découvrir des vestiges!... Et la maison de la Durut, qui était le rendez-vous, le foyer central des conspirants, n'eût point été surveillée et les complotants arrêtés!... Est-ce croyable?

Enfin, tout ce que la Durut fait dire et faire par Berger, se trouve être dit et fait par Carlier qui l'a déclaré! L'analogie des faits, des paroles et des époques entre Berger et Carlier est si frappante, qu'il faudrait être plus que stupide pour ne pas s'apercevoir que Berger et Carlier sont le même individu, et attendu qu'on ne présente pas ce Berger qui n'aurait pu se soustraire aux investigations de la police avertie par les dénonciations de la Durut, la conclusion la plus simple et la plus rationnelle est que ce Berger n'est autre que Carlier... Est-ce ma faute, à moi? tout ne s'est-il pas réuni pour justifier mes dires? En présence de ces faits, Messieurs, il vous sera facile de juger... (*Gazette des Tribunaux.*)

On introduit la portière de la rue Coq-Héron, n° 3, témoin dont l'audition a été réclamée par l'accusé; il résulte des ques-

tions que ce dernier lui adresse, par l'organe du président, que Carlier occupe dans la maison dont elle est concierge, un petit appartement qu'il habite de temps à autre, à trois semaines ou un mois d'intervalle, et qu'il reçoit quelquefois des lettres du ministre de l'intérieur et du château.

L'Accusé. En faisant appeler cette femme, j'ai voulu prouver que Carlier n'habite point à Sens, qu'il a toujours des accointances avec les ministres et la police du château, et qu'il réside continuellement à Paris. (*Bon Sens.*).

On continue l'audition des témoins appelés à la requête de l'accusé.

Georget, garde-champêtre à Gentilly, a connu, sur *la Cybèle*, il y a vingt-six ans, un homme déporté pour avoir voulu faire croire qu'il était le fils de Louis XVI; il s'appelait Hervagault... Lorsque l'accusé vint à Sainte-Pélagie, Georget déclara reconnaître en lui cet Hervagault.

M. le Président. Pourquoi avez-vous dit que vous reconnaissiez l'accusé?

Georget. Dam! le gardien à qui je l'avais dit m'a engagé à persister.

M. le Président. Hervagault est mort.

Georget. S'il est mort ce n'est pas lui.

MM. Rossignol et Gaillard, détenus politiques, ont entendu Georget déclarer *qu'il ne connaissait pas M. de Richemont*, que c'était le gardien Egasse qui l'avait engagé à dire qu'il l'avait connu; il a dit que la condamnation de l'accusé lui vaudrait plus de vingt mille francs et une bonne place.

L'Accusé. Il y a encore là un tripotage de la police et des

parquets. Les voilà pris sur le fait... On me cherchait partout depuis plus de quatorze mois, une famille et des parents; et comme on ignorait qu'Hervagault fût mort, on avait intrigué pour me faire passer pour lui... La police et les parquets n'ont su le contraire que le 29 octobre; sans cela, Georget et autres eussent soutenu l'imposture jusqu'au bout, car Georget était assigné pour cet effet; et lorsque le 30, la liste des témoins me fut notifiée, je fis assigner à ma requête Georget, dont le nom avait été omis. (*Gazette des Tribunaux.*)

M. DE CHABROL. J'étais en 1793 fabricant et commandant de la garde nationale à Thiers. Un émigré, nommé Ojardias, dit Saint-Genet, intrigant qui a mal fini (il fut assassiné peu après pour le punir d'avoir enlevé du Temple le fils de Louis XVI, en 1794, et mystifié la convention en 1795), est venu à Thiers dans la maison de Barge-Réal avec un enfant *qu'on crut être le Dauphin.* Ils furent arrêtés, une perquisition a été faite chez Barge-Réal... J'ai entendu dire ensuite qu'un conventionnel en instruisit *Reverchon*, et que Chazal avait fait relâcher Ojardias sur la caution donnée par Barge-Réal de représenter l'enfant.. Il y a quelques années, mes affaires m'ont conduit chez M. Morin de Guérivière, fabricant de cartonnages; il me dit alors que c'était lui qui avait été arrêté à Thiers, en 1795, comme étant Louis XVII... D'après les renseignements qu'il me donna, je demeurai convaincu qu'il était bien l'enfant qu'Ojardias avait conduit à Thiers en 1795... (*Débats.*)

M. RÉMUZAT, docteur en médecine. En 1811, j'étais interne à l'hospice des Incurables à Paris. Un jour, en faisant mon service ordinaire dans une des salles de cet hôpital, où

se trouvait une femme qu'on appelait Madame Simon, je l'entendis se plaindre du régime de la maison; elle ajouta: « Si mes enfants avaient connaissance de ma position, certainement ils viendraient à mon secours. » Est-ce que vous avez des enfants, lui demandai-je? « Non, répondit-elle; mais je les aime comme mes enfants propres; ce sont mes chers petits Bourbons; car j'ai été gouvernante des enfants de France. » Cette qualification m'étonna dans une personne qui paraissait assez mal élevée; elle me dit que son mari avait été concierge du Temple, et qu'elle était gardienne des enfants. Je lui objectai que le Dauphin était mort. Elle répondit *qu'elle avait contribué à le faire sauver du Temple dans un paquet de linge ou autrement*. A la pharmacie, une des sœurs me dit qu'en effet c'était la femme du nommé Simon, fameux concierge du Temple. (*Débats*.)

M. le Président. Cette femme est morte en 1819, vous a-t-elle dit la date de l'évasion?

M. Rémuzat. 19 janvier 1794. (*Temps*.)

M. le Président. Accusé, à quelle époque fixez-vous la sortie du Dauphin du Temple?

L'Accusé. Au 19 janvier 1794. (*Débats*.)

M. de Betbeder, avoué de première instance. J'ai eu, au mois de mars 1833, une conférence avec un avocat du barreau de Paris, Me Leroy, relativement à la réclamation d'état de l'accusé. La demande n'a pas été formée, aucun acte de procédure n'a été notifié... (*Courrier Français*.)

Mme Bonnave, portière du logement qu'habitait l'accusé, rue de Tournon, 9, entre dans de longs détails sur les visites domiciliaires pratiquées chez lui après son arrestation. Elle affirme que les agents de police, chargés de cette expédition,

mirent en œuvre *tous les moyens possibles de terreur* pour lui faire déclarer où étaient les papiers de l'accusé. « Il y avait, dit-elle, un de ces messieurs qui disait que si je ne voulais pas parler, *on démolirait la maison pour les trouver.* » Un autre disait *qu'on donnerait bien quarante mille francs pour les avoir.* (*Bon Sens.*)

Les autres dépositions étant insignifiantes, il n'en a été fait aucune mention.

CHAPITRE XIII.

M. l'avocat-général se lève et s'exprime ainsi :

« Messieurs les jurés, la patience, vous a-t-on dit, est un des devoirs du juge ; vous l'avez bien compris, car vous venez d'en donner un remarquable exemple par l'attention soutenue que vous avez prêtée aux débats de cette affaire. Grâces vous soient rendues, Messieurs, car ainsi notre tâche devient beaucoup plus facile, et elle se simplifie encore plus, lorsque nous songeons que nous ne saurions conserver aucune inquiétude sur l'impression générale que vous avez reçue de ces débats. Hommes de bon sens, d'expérience et de probité, vous avez réduit à leur juste valeur, à l'instant même où elles se sont produites, toutes les extravagances qui forment le fond de ce procès (1).

(1) Voilà un aveu naïf et en même temps bien précieux à recueillir, et qui eût tout naturellement impressionné les jurés, s'ils eussent eu un peu du bon sens que leur accordait si gratuitement l'avocat-général !..

D'après l'accusation, le complot était le fond et la base ostensible du procès, et l'accusé n'avait été arrêté, soi-disant, que pour ce motif !.. L'avocat-général en fait le prétexte dès son début !.. Et cette circonstance si grave n'a frappé ni les jurés, ni la presse !..

» Les prétentions de l'accusé, maintenant avouées, dignes tout au plus de pitié comme but, n'en sont pas moins dignes, comme moyen, de toute l'attention de la justice (1).

» A côté de cette prétention dérisoire, que penser encore de la crédulité humaine! Cela justifie cette triste leçon de l'expérience qu'il n'y a pas d'intrigue si absurde qui ne puisse compter au besoin sur des serviteurs intéressés.

» Au milieu de tout cela, un homme dont on ignore la mission, un homme qui souffle à plaisir la révolte, la sédition, répandant à pleines mains les brandons de la guerre civile, prodiguant à tout propos les plus funestes encouragements et les plus mauvaises passions ; agent de troubles et de désordres, actif, infatigable, et puis au bout de ce rôle si odieux, si condamnable, de honteuses spéculations (2).

« Voilà, Messieurs, cette affaire sous son aspect général... »

Des faits généraux, l'avocat-général passe aux faits spéciaux. La discussion de l'avocat-général dura trois heures.

(Pendant le plaidoyer de l'avocat-général, l'accusé ne cesse de prendre des notes; puis, quand le ministère public eut terminé, il dit tout bas à son avocat, à l'ouïe de la pitoyable argumentation de l'avocat-général : « Il n'est pas fort l'avocat-général!... » Ce fut là toute la vengeance qu'il en tira.)

(1) L'accusé ne prétendait alors, comme aujourd'hui, comme toujours, qu'au seul nom de son père!.. Ce fut et ce sera son seul crime!..

(2) La mère et la tante de l'accusé furent lâchement calomniées par *Fouquier-Tinville*, le grand pourvoyeur d'échafauds d'alors, déclarées coupables de crimes imaginaires par les jurés, et condamnées au dernier supplice par les jugeurs de ce temps !..

L'accusé, fils et neveu de ces augustes et infortunées victimes, ne pouvait espérer un autre traitement!

L'accusé se lève et s'exprime en ces termes :

« Messieurs les jurés, dit-il, le refus que j'ai fait de répondre aux questions de M. le président, n'a pu avoir pour but de décliner la compétence du jury; je tiendrai, au contraire, toujours à honneur de donner à MM. les jurés tous les renseignements qu'ils pourront désirer.

» De tous côtés on m'inspire des craintes sur le jury; on me peint cette institution comme asservie au pouvoir par le joug de la peur; on cite des actes récents de complaisance fatale à nos libertés; je m'y suis si peu arrêté, Messieurs, que je n'ai pas même voulu vous outrager par des récusations : j'ai foi en la justice du pays, et suis sans inquiétude en présence de mes pairs que je reconnais comme mes seuls juges naturels... Je vous dois la vérité tout entière; je ne reculerai devant aucune de ses conséquences; il est temps que l'opinion publique, la France et l'Europe soient définitivement fixées sur un point important de notre histoire contemporaine...

» Si, après m'avoir entendu, je suis parvenu à porter dans votre conscience l'intime conviction de mon innocence et de mon droit; si votre cœur s'est intéressé à de longues et cruelles infortunes; si votre âme a frémi d'indignation à l'ouïe de tant de forfaits, et en a voué les vrais auteurs à l'exécration générale, cet élan, Messieurs, sera ma plus haute récompense (1).

» Après plus de quatorze mois de détention préventive, je parais devant vous sous le poids d'une accusation inqualifiable... Pendant ma longue captivité, je n'ai cessé de demander des juges; mes vœux sont enfin exaucés!...

(1) C'est toujours une maladresse, pour ne rien dire de plus, que de jeter des perles....

» Il me sera donc permis d'épancher librement une fois en ma vie, ce cœur tant ulcéré et tant comprimé depuis plus de quarante ans!... Le moment est venu de lever le voile qui couvre un grand mystère d'iniquité! Vous connaîtrez, Messieurs, les malheurs qui ont abreuvé mon existence; vous apprendrez, et l'Europe apprendra avec vous, les persécutions auxquelles ma fatale naissance m'a mis continuellement en butte!.. Vous connaîtrez mes oppresseurs, vous connaîtrez leur victime (1)!...

» Ma présence ici est un de ces phénomènes que les révolutions seules peuvent produire!... Je suis une de ces victimes qui survivent rarement à la rage des factions...

» Je ne suivrai point l'accusation dans tous ses détails, ce sera la tâche de mon conseil; je présenterai seulement quelques observations générales. J'attacherai plus particulièrement mes soins à vous démontrer tout l'odieux des accusations dirigées contre moi, et des moyens frauduleux employés pour leur donner de la vraisemblance.

» Vous en ferez justice, Messieurs, vous donnerez une sévère et utile leçon aux fauteurs présents et à venir de forfaitures et de prévarications.

» J'ai été arrêté sans mandat; j'ai vainement réclamé contre cet acte arbitraire et illégal; le juge a refusé d'insérer mes protestations...

(1) Mes oppresseurs! ce sont les rois, les souverains et leurs gouvernements; ils ne m'ont jamais pardonné mes protestations de 1816 et de 1830, quoique je fusse dans mon droit!.. Si j'eusse agi autrement, leur conduite envers moi serait bien différente!... J'ai rempli un devoir et je ne me démentirai jamais.

» Vous dirai-je, Messieurs, les visites, les perquisitions, les saisies faites chez moi et ailleurs!...

» Dirai-je la violation de domicile commise à Passy, où l'on a enfoncé les portes, brisé les serrures, bouleversé tout un appartement, enlevé des papiers et du linge, malgré mes déclarations, celles des portiers et des habitants de la maison, qui établissaient positivement que j'y étais inconnu!

» Dirai-je le guet-apens commis contre moi le 15 obtobre 1833, époque à laquelle on a voulu m'arracher violemment de mon lit, quoique je fusse gravement indisposé, pour me conduire à Lyon, à pied, dans la boue, à la pluie, attaché en lesse aux chevaux des gendarmes, enchaîné et accouplé peut-être à la lie des malfaiteurs!

» Dirai-je les trames ourdies contre moi pendant tout le temps d'une aussi longue prévention!

» Dirai-je les propositions qui m'ont été faites, les correspondances et confidences dangereuses, les visites et les perquisitions supposées générales, mais dont le but unique était de m'enlever mes pensées secrètes, des papiers importants, et surtout une correspondance qui alarmait le pouvoir!...

» Dirai-je les faux témoignages arrachés à un prisonnier à l'aide d'un salaire ou d'une promesse d'emploi!...

» Dirai-je la coupable condescendance d'un magistrat, aujourd'hui ministre, qui, dans un acte d'accusation auquel j'étais étranger, désigna l'un des accusés comme ayant secondé des intrigues à l'aide desquelles j'aurais exploité quelques crédulités de sacristies et de châteaux!...

» Dirai-je la perfidie des journaux salariés par le pouvoir, qui dénaturèrent l'accusation de complot et d'attentat, pour y substituer une imputation calomnieuse et dégoûtante!...

» Dirai-je la conduite du juge, qui, chargé de l'instruction du procès, a forcé des témoins à me connaître, en a menacé d'autres, et fait parler des muets et des morts !...

« Dirai-je, enfin, celle des magistrats composant la chambre du conseil et celle des mises en accusation de la cour royale, qui, appelés à statuer sur une demande de mise en liberté provisoire sous caution, ont prononcé sans avoir vu le dossier !...

» Comment qualifier tous ces actes? je vous en laisse le soin, Messieurs.

» Il résulte de tant d'iniquités un fait bien positif, c'est que agents supérieurs et subalternes des polices, magistrats, journaux salariés, tous ont concouru a jeter la déconsidération sur moi, et à paralyser l'intérêt qu'on savait devoir se rattacher à ma cause.

» Il ne nous sera pas difficile, Messieurs, de pulvériser l'accusation, et de flétrir toutes ces indignes manœuvres.

(S'adressant à l'avocat-général.) » Vous osez m'accuser de complot !... Quel est-il ? Où sont mes complices ? (L'accusé regarde autour de lui.) Je cherche et je n'en trouve point !

» Vous osez m'accuser d'attentat !... Mais quel acte m'opposez-vous ? une correspondance avec des agents du pouvoir, agents que vous connaissez, que vous rougissez d'avouer, et et que vous vous seriez bien gardé de produire, si je me fusse moi-même chargé de ce soin.

» Vous osez m'accuser de rédaction d'écrits injurieux contre le pouvoir et d'autres ! Vous savez bien qu'il n'en est rien, que le manuscrit qui porte ce nom était destiné à former une brochure de quatorze feuilles, plus de deux cents pages, et ne devait être que le développement des principes politiques et

d'ordres renfermé dans une publication faite en 1830, et reproduite depuis.

» Vous osez m'accuser d'avoir pris de faux noms et de faux titres!... Où sont vos preuves? La société me doit un nom, et il n'a pu être permis d'en priver violemment, et encore moins officiellement, un citoyen quelconque, en le rayant du nombre des vivants, *alors qu'on le sait existant, et qu'on en fournit soi-même la preuve la plus irréfragable...* (L'accusé désigne le dossier du procès qui est sur le bureau devant M. le président.)

» Au reste, est-il permis à des magistrats de torturer le texte des lois et de qualifier faussement des faits pour justifier une arrestation arbitraire et une détention préventive indéfinie?

» Où en sommes-nous, Messieurs, puisque de telles horreurs se commettent impunément!

» Je dois le dire avec toute la sincérité d'un homme d'honneur: s'il n'y a eu ni complot, ni attentat, c'est que les provocations de ce genre ont été impuissantes, que toutes mes démarches ne tendaient qu'à obtenir un état civil, et que j'allais, dans ce but, investir régulièrement la justice du pays; le pouvoir ne l'ignorait pas, et c'est précisément la raison pour laquelle il s'est conduit ainsi à mon égard.

» C'est ici le moment, Messieurs, de vous initier aux coupables intrigues ourdies contre moi. Je le ferai avec franchise et loyauté; je ferai taire mon indignation; *je laisserai en paix la cendre des morts; je n'évoquerai point des ombres accusatrices* (1); je serai généreux jusqu'au bout; mais qu'on sache néanmoins que toute patience a ses bornes.

(1) Allusion à une foule de crimes dont je donnerai plus tard le détail....

» Ma mère a porté sa croix!...

» Napoléon est mort en exil!...

» J'ai parcouru la terre et n'ai trouvé d'asile nulle part!...

» J'ai été malheureux toute ma vie!...

« Une seule de ces prédictions n'est point encore accomplie... Votre verdict, Messieurs, et le pays en décideront. » (*Rénovateur.*)

En terminant ce discours, la voix de l'accusé est plus émue qu'elle ne l'a jamais été dans le cours des débats; il porte plusieurs fois son mouchoir à ses yeux en se rasseyant. Une longue agitation succède à cette allocution prononcée d'une voix tantôt émue, tantôt fortement accentuée. Le calme ayant peine à se rétablir, on suspend l'audience pendant quelques minutes. (*Bon Sens.*)

Me Piston, défenseur de l'accusé, prend la parole en ces termes :

« Messieurs, je ne me souviens plus quel écrivain moderne a dit que l'opinion est la reine du monde. Il fallait donner à cette vérité une compagne, la voici : c'est que le préjugé en est le tyran le plus impitoyable, etc., etc.

» Quel que soit l'homme qu'ici je viens défendre, c'est un grand spectacle de commisération que sa présence sur ces bancs, soit que vous admiriez en lui un exemple fameux des changements de la fortune, soit que vous n'y vouliez reconnaître que la victime d'une infirmité mentale dont le malheur, au lieu d'être sacré pour la police, est devenu pour elle la matière d'un trafic d'argent et d'une provocation odieuse ; dans l'un ou dans l'autre cas, martyr des hommes ou de la nature, vous lui devez, Messieurs, votre protection et votre bienveillante indulgence. (*Réformateur.*)

» M. de Richemont a été arrêté pour complot et non pour s'être dit le duc de Normandie; le gouvernement a voulu se charger lui-même de procéder à sa reconnaissance d'état; la France presque entière a été interrogée sur les traces de M. de Richemont et sa vie antérieure... Le résultat de cette enquête a été l'impuissance d'attribuer à l'accusé un autre état civil... On l'avait arrêté au milieu de la moisson de documents et de titres qu'il recueillait; on voulut, par la captivité, suspendre le cours de ses investigations alarmantes; on voulut soumettre aux tribunaux, à l'improviste, cette question d'état, lorsqu'elle était encore dépourvue de preuves justificatives suffisantes... On tenait surtout à ce qu'elle s'y présentât sous une forme infâmante... On accusa M. de Richemont d'avoir escroqué des châteaux et une somme d'argent, en prenant le titre de duc de Normandie... C'est ainsi qu'une cour d'assises se trouve saisie d'une question d'état qui devait se présenter sous un autre cortége devant les tribunaux civils; c'est ainsi que l'accusé, pris au dépourvu, est forcé de discuter cette question avant d'avoir eu le temps de rassembler ses preuves... Je sens l'écueil, je ne puis exposer le sort de la question d'état et compromettre tant d'illustres personnages par une révélation intempestive, etc., etc... Vous nous tiendrez compte, Messieurs, de l'inégalité des armes avec lesquelles nous nous présentons dans cette lutte.

» Une reconnaissance d'état du duc de Normandie!.. Je vois déjà, MM. les jurés, le sourire sur vos lèvres. Ah! qu'il vous suffise qu'avant que j'aie cessé de parler, vous ayez fini de rire... Mais quoi! cette simple action en réclamation d'état a suffi pour jeter une grande agitation dans le conseil des ministres!.. Comment? est-ce qu'à leur avis l'apparition du

duc de Normandie, qui, pour tout citoyen, ne serait qu'un objet d'un intérêt plein d'humanité, serait pour les ministres un événement politique?.. Serait-il donc vrai que là bas on vit encore des droits au trône dans le sang de la légitimité, et qu'une telle descendance, au lieu d'être un titre d'exclusion à la couronne de France, y parût un droit patrimonial et héréditaire?.. Dois-je croire encore que c'est pour environner la tête de l'accusé de plus de faveur près du jury qu'on a annoncé depuis un an ce procès comme une intrigue de la dynastie déchue, qu'on prête à l'accusé des prétentions ridicules, tandis qu'il ne réclame que son nom et un état civil?... Une intrigue de presbytère et de châteaux!... Il y a vingt ans que le duc de Normandie réclame dans l'Europe, opprimé par le parti dont on lui reproche l'alliance!.. Son appel en 1830 vous dément; il en cite à témoin les deux Chambres; et moi je ne viendrai pas ici, Messieurs, soutenir une intrigue légitimiste, etc., etc. »

Après être entré dans de longs détails sur la vie de son client et sur les événements qui peuvent contribuer à faire douter de la mort du Dauphin, et qui donnent la certitude que *ce n'est pas lui qui est mort au Temple* dans les bras de Lasne, Me Piston discute successivement les divers chefs d'accusation... Il rejette sur la police le prétendu complot; il soutient que ce complot a été ourdi par Berger, qui n'est autre que Carlier (1), et la femme Élisa Durut, pour attirer M. de Richemont dans un piége...

(1) Me Piston pouvait nommer Carlier avec d'autant plus de certitude, que le magistrat chargé de faire le rapport et le réquisitoire, le lui avait dit lui-même, en ajoutant que c'était ce qui rendait l'instruction si longue et si délicate....

Puis il repousse les délits de presse, qu'il signale comme étrangers à l'accusé ; il combat les faits d'escroquerie, principalement par cette considération que si les héritiers de Madame de Louvat et de Madame de Grigny ne se sont pas plaints, c'est qu'ils n'ont certainement pas été escroqués... Quant aux chefs de port d'arme prohibée et d'imprimerie clandestine, ils ne sont nullement justifiés... (*Gazette des Tribunaux*.)

Après avoir cherché à établir par analogie que l'accusé ne peut pas être l'auteur des autographies qui lui sont attribuées, l'avocat, quant à ce qui touche l'accusation de faux noms et de faux titres, invoque la bonne foi de son client... Il cite plusieurs passages de l'agenda, qui viennent à l'appui de son assertion, et il produit une lettre de M. Gisquet lui-même, qui reconnaît que l'accusé a bien pu, dans un temps, être un intrigant, mais qu'aujourd'hui ce n'est qu'un homme qui se fait illusion à lui-même, et qui pense véritablement être le fils de Louis XVI (1)...

Réalisant cette dernière partie de la plaidoirie en rappelant les souvenirs de son client sur les embrassements de sa mère, sur le balcon des Tuileries, où il a entendu, pour la première fois, la grande voix du peuple, Me Piston a éprouvé une émotion si violente, que la voix lui a manqué à plusieurs reprises, tant est grande chez lui la conviction qu'un sang royal coule dans les veines de son client... (*Réformateur*.)

M. l'avocat-général réplique en quelques mots aux argu-

(1) Comment concilier cette opinion de Gisquet, en 1834, avec ce qu'il a publié, en 1840, relativement à M. de Richemont, qu'il a lâchement calomnié avec une impudence dont lui seul était capable?...

ments dont se sont servi les défenseurs pour justifier leurs clients du délit de presse...

Me Briquet réplique à M. l'avocat-général. Cette partie de sa plaidoirie porte principalement sur les provocations de la police, qui, dans cette affaire, sont flagrantes, et dont les preuves sont acquises aux débats... (1)

L'audience, suspendue à midi, est reprise au bout d'une demi-heure. M. de Richemont demande la parole. Nous reproduisons textuellement les derniers mots de cet accusé, qui a su pendant tous les débats, conserver le plus grand calme, et qui a souvent déployé beaucoup d'adresse et de sensibilité. (*Gazette des Tribunaux.*)

« Messieurs les jurés,

» M. l'avocat-général vous a dit que je suis un artisan de trouble et de sédition, affilié à toutes les opérations séditieuses; c'est une calomnie d'autant plus indigne qu'il sait qu'elle influera sur la détermination que vous allez prendre, et que c'est le moyen le plus sûr d'obtenir de vous un verdict de culpabilité.... Je lui porte le défi de citer aucun acte de sédition ou d'improbité, de faire connaître à quelles sociétés je suis affilié, et de produire un seul de mes prétendus complices... Il savait bien que c'était une calomnie, et il craignait de tout dévoiler en produisant *ces prétendus complices*, qui sont tellement haut placés qu'il recule d'épouvante devant le blâme qu'il encourrait...

(1) Tout le monde, excepté les jurés, s'est aperçu, dès le commencement des débats, que ce procès n'était qu'une intrigue des polices et un prétexte pour empêcher l'accusé d'agir régulièrement comme il en avait manifesté l'envie!...

» Il vous a dit que je suis un homme dangereux; savez-vous pour qui? pour ceux qui, depuis plus de quarante ans, m'oppriment afin d'empêcher l'effet de mes trop justes réclamations.

» Il vous a parlé de bruits répandus sur mon passage, bruits vagues à la vérité, mais bien étonnants; vous en a-t-il dit la source, nommé les auteurs? Non, car encore là il eût rencontré les mêmes hommes!...

» Il vous a parlé de menées révolutionnaires: en quoi les fait-il consister? quelles sont-elles? Je lui porte le défi de vous les dévoiler... Il vous a parlé de manœuvres ténébreuses, mais il s'est bien gardé de vous les faire connaître; il en eût été bien en peine: c'est une nouvelle calomnie, et dans cette enceinte, il faut autre chose que des allégations...

» Il vous a dit que des enquêtes ont été faites partout, et notamment à Rhodez, où a été assassiné l'infortuné Fualdès, dépositaire de ma correspondance avec Don Juan, roi de Portugal, mais il se garde bien encore de vous en faire connaître les résultats; il ne le pourrait pas, sa puissance ne va point jusque-là; *une autre puissance s'y oppose!...*

» Il vous a dit que je ne puis être le fils de Louis XVI... Vous dit-il qui je suis?... C'était son devoir, sa tâche, celle de tous les parquets et des polices du royaume; le temps et les moyens ne leur ont pas manqué... Je les ai interpellés formellement et à plusieurs reprises de le déclarer; *ils ont tous gardé et gardent encore le silence!...* Vous l'apprécierez, Messieurs, ce silence; il n'est pas celui de l'impuissance, mais bien de la mauvaise volonté et de *la crainte* (1)...

(1) Que devaient faire les rois, les gouvernements et les polices en présence d'un défi aussi solennel? Ils devaient *tous*, ne fût-ce que pour justifier

» Vous apprécierez aussi la cause qui nous a empêché de produire nos titres; ce n'est ni le lieu, ni le moment; la manière seule dont on nous en a sommé suffisait pour exciter nos justes défiances... Nous n'avons pas voulu nous exposer à la perte certaine de nos pièces; elles nous ont coûté trop de peine à recueillir... Les tribunaux compétents auront à statuer à cet égard, et la justice ne sera peut-être pas toujours un vain mot...

» Eh quoi, Messieurs, vous penseriez qu'avec un homme tel que moi et dans un pareil moment, on eût négligé de porter des investigations dans tous les endroits où j'ai séjourné, et notamment à Milan? Non, non, Messieurs, n'en croyez rien; on a écrit partout, partout on a obtenu ce que l'on désirait et qu'on n'ose vous faire connaître; ou plutôt on s'est abstenu, parce qu'on savait à quoi s'en tenir à mon sujet, et que toutes démarches eussent été superflues.

» Je ne vous retiendrai pas davantage, Messieurs, car vous devez être convaincus. » (*Réformateur.*)

M. le Président. Les débats sont terminés. (Mouvement prolongé.) Ce magistrat commence son résumé en ces termes :

« Messieurs, quel est l'accusé qui se trouve aujourd'hui devant vous? Quel est son nom véritable, son origine, sa famille, ses antécédents, sa vie tout entière? Serait-ce un de ces artisans de discorde, ardents à jeter le trouble pour en tirer parti, s'adressant aux sentiments religieux des uns, aux sympathies politiques des autres? Serait-ce un instrument des

les actes monstrueux, arbitraires et illégaux mis en usage contre l'accusé, chercher à le dévoiler sans pitié... Au lieu de cela, *tous ont gardé le silence!!...* Silence dont *les jurés seuls* n'ont compris ni l'éloquence, ni la portée !....

ennemis de la France, cherchant à porter partout la guerre civile, dans le dessein de favoriser de honteuses spéculations (1)?

» Ne serait-ce qu'un infortuné sauvé comme par miracle des horreurs d'une sanglante révolution, proscrit, frappé d'anathème par sa naissance elle-même, ne trouvant plus de nom, d'asile pour reposer sa tête? Ou ne serait-ce qu'un homme placé sous une préoccupation fâcheuse? C'est un point, Messieurs, sur lequel nous appellerons votre attention (2). »

(1) On a observé que, dans cette cause comme dans toutes celles où l'on voulait obtenir un verdict de culpabilité, le ministère public, et même certains inamovibles, n'ont jamais manqué de parler de l'étranger pour réagir sur les frayeurs du jury... Voilà pourquoi le président insinue charitablement que l'accusé pourrait bien être un agent de l'étranger, quoique rien dans l'instruction ni dans l'accusation, ni dans les débats ne pût autoriser une telle supposition, qui devenait dès-lors une insinuation calomnieuse, puisque ce magistrat avait sous les yeux la preuve du contraire !...

(2) Si l'on vivait dans un temps d'anarchie et de désordre, ou au milieu des déserts, on pourrait tout au plus venir dire *qu'on ne sait* quel est l'individu que l'on retient sous les verroux depuis plus de *quatorze mois*, après l'avoir fait poursuivre, arrêter et garder au secret à l'étranger pendant *sept ans, six mois et douze jours*, sans le juger !,. Mais en France, pays le plus administrativement gouverné, où il est impossible de rester inconnu, venir demander quel est l'accusé qu'on a pourchassé, traqué, dépouillé, emprisonné; accusé qu'on a entouré d'espions, qu'on a tourmenté, auquel on a tendu des piéges de toutes sortes; accusé sur lequel on a déversé l'injure, l'outrage, la calomnie; accusé qui, se dressant de toute sa hauteur, osait jeter son gage, défier ainsi tous les souverains de l'Europe, et dire avec calme, en pleine audience, à la magistrature et aux jurés : *Je suis le fils de Louis XVI, le prisonnier du Temple et de Milan*, je m'offre de le prouver tant par titres que par témoins ; me voilà !.. que me voulez-vous?.. Demander, dis-je, quel est cet homme? C'est du dernier ridicule au moins, en présence d'un passé qui accuse et d'actes qui condamnent !...,

Ensuite M. le président, dans un résumé qui dure plus de deux heures, reproduit les moyens de l'accusation et de la défense. Ce résumé a été, d'un bout à l'autre, écouté avec la plus scrupuleuse attention et le plus vif intérêt.

Après la position des questions, dans lesquelles l'accusé est désigné sous le nom de *Henri Hébert, se disant baron de Richemont*, Me Piston demande la parole. (Mouvement d'attention.)

« Messieurs, dit l'avocat, je m'aperçois que dans les questions l'accusé est désigné sous le nom de Henri Hébert : ce nom n'est pas le sien ; ce n'est pas l'homme que M. Andryane a reconnu pour le prisonnier de Milan que vous pouvez nommer Henri Hébert. »

M. LE PRÉSIDENT. Posez-vous des conclusions?

Me PISTON. Nous en posons.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL. Nous n'attachons pas grande importance à cet incident; toutefois, il nous paraît que le nom de Hébert doit être maintenu... Quel nom donner en effet à l'accusé? sera-ce le colonel Gustave, Transtamarre, Legras, Esthelbert, baron de Richemont? Le nom de Henri-Hébert se trouve dans presque tous les actes importants où l'accusé a figuré ; il est donc *plus rationnel* de le désigner sous ce nom, en ajoutant, pour lui donner satisfaction, cette mention : *se disant baron de Richemont*, qualité qu'il a prise dans l'instruction. (*Moniteur*.)

La Cour, après en avoir délibéré, se fondant sur les motifs développés par l'avocat-général, décide que les questions resteront posées comme elles le sont.

Le jury entre à trois heures en délibération ; il n'en sort qu'à cinq heures et demie. MM. Boucher-Lemaistre, Asselin

et Colliard sont acquittés. Les questions posées au jury relativement à l'attentat contre la vie du roi et au délit d'escroquerie sont résolues négativement, les autres affirmativement.

La Cour, après en avoir délibéré, considérant qu'il résulte de la déclaration du jury que Henri Hébert, se disant Esthelbert-Louis-Hector-Alfred, baron de Richemont, est coupable : 1° d'avoir, en 1830, 1831, 1832 et 1833, par une résolution d'agir, concertée et arrêtée entre deux ou plusieurs personnes *restées inconnues*, formé un complot ayant pour but la destruction du gouvernement et l'excitation à la guerre civile, etc., etc.;

2° D'offenses envers la personne du roi, par des écrits imprimés, etc., etc.;

3° D'avoir été possesseur d'une imprimerie clandestine et porteur d'une arme prohibée par la loi;

Faisant application, etc., etc., condamne :

Henri Hébert, se disant Estelbert-Louis-Hector-Alfred, baron de Richemont, à douze années de détention; ordonne la destruction de la presse clandestine et des écrits saisis.

L'arrêt ne prononce pas la surveillance.

L'accusé écoute sa condamnation sans proférer un seul mot. On l'entend dire, en se retirant : « Celui qui ne sait pas souffrir n'est pas digne des honneurs de la persécution. » (*Gazette des Tribunaux.*)

Je terminerai ce chapitre en citant l'opinion de quelques journaux sur l'étrange dénouement du procès dont on vient de lire le sommaire :

On lit dans *la Tribune* du vendredi 31 octobre 1834, len-

demain du jour où s'ouvrirent les débats devant la Cour d'assises :

« Nous ne voulons point anticiper sur le résultat de l'affaire du baron de Richemont, à laquelle nous n'attachons d'autre intérêt que celui qui naît de la curiosité et de la haine de l'oppression. Mais n'est-ce pas une chose bizarre et significative à la fois que le fait même de ce procès?

» Que Louis XVIII, le monarque légitime, ait conduit devant les assises l'imposteur Bruneau, c'était infâme, mais logique : il défendit le seul droit qu'il eût lui-même invoqué; mais de quoi peut s'effrayer un monarque qui prétend avoir été appelé au trône par le vœu du peuple? Que lui importe que l'accusé prenne un titre ou un autre? Le fils de Louis XVI lui inspire donc de bien grandes terreurs? Quelle folie de se créer de gaîté de cœur un si horrible cauchemar !

» Si le baron de Richemont est acquitté, ce qui est assurément fort possible et peut-être fort juste, le reste de son existence sera donc un supplice continuel pour son prétendu cousin. »

Le journal *le Bon Sens*, qui était loin de m'honorer de ses sympathies, contenait, en tête de son numéro du 3 novembre 1834, l'article qu'on va lire :

PROCÈS DE LA PEUR A LA FOLIE.

« Eh bien! à quoi se réduit ce procès fameux qui a, pendant quelques jours, tenu en suspens la curiosité publique? Quel sera le résultat de ces prétentions qui ont éveillé d'augustes alarmes? Louis XVII est-il sorti vivant de son tombeau? Celui que l'échafaud révolutionnaire fit orphelin a-t-il vécu

pour venir troubler, au sein des royales jouissances, la légitimité cadette? Que restera-t-il de cette grande évocation de souvenirs déjà vieux? Rien, si ce n'est une célébrité judiciaire pour l'homme qui a paru si redoutable, et un ridicule de plus pour le pouvoir qui s'est montré si peureux.

» Trois accusations se dressaient contre ce malheureux duc de Normandie. Il avait mis sa haute origine au service de ses intérêts privés; il était prévenu d'escroqueries. La sagacité de la police avait découvert chez lui une presse mystérieuse: il était prévenu de conspiration. Des suppositions étourdies lui avaient attribué l'intention de monter sur le trône, un poignard à la main; il était prévenu d'attentat à la vie du roi. Toutes ces charges, qui semblaient d'abord devoir être bien pesantes, se sont à la fin trouvées trop légères. L'accusation d'escroquerie n'a pas rencontré une seule bourse prompte à la plainte; la presse clandestine a refusé de dire à l'accusation de complot le secret de la proclamation séditieuse; enfin, l'accusation la plus grave ne s'est vue appuyée que par le témoignage d'une femme que la police elle-meme a déclarée folle.

» Comment faire? L'existence du baron de Richemont!... mais c'est un danger de plus pour ce trône que tant de dangers environnent. Le gouvernement ne va-t-il pas être bien embarrassé? Perdre ainsi le bénéfice des tracasseries dont on a poursuivi un personnage si important! Ne rien gagner à cette représentation dangereuse donnée au public! Après tant de perquisitions, d'efforts, de fatigues, se voir forcé de laisser libre une légitimité qui menace! quel malheur!

» Il faut convenir, pour être juste, que si le gouvernement donne assez souvent de l'humeur au peuple, il sait le mettre

quelquefois en verve de gaîté. Le pouvoir provoque l'ironie aussi audacieusement que l'indignation. Quelle importance n'a-t-il pas attachée à ce procès!... Relisez les débats auxquels il a donné lieu; fixez votre attention sur les saillies, interpellations, exclamations de l'avocat-général, représentant judiciaire des susceptibilités du pouvoir. Combien de craintes maladroitement mêlées de mépris! Combien d'appréhensions voilées par une transparente insouciance!

» Qu'est-ce à dire? La résurrection du fils de Louis XVI paraîtrait donc au gouvernement une victorieuse négation de la souveraineté populaire? Quoi! parce que Louis XVI ne serait pas mort tout entier, le trône du roi citoyen chancellerait sur sa base? Cette royauté qui lance chaque jour son cartel à la démocratie, cette royauté si intrépide tremblerait devant le fils d'un roi découronné?

» Ah! si le pouvoir savait se faire aimer du peuple; s'il savait demander à l'amour du peuple la sécurité et la garantie de son existence; s'il n'avait pas mis toute sa force dans je ne sais quelles absurdes idées de légitimité mixte, il ne se serait pas donné le ridicule de ces étranges terreurs... Les rois qui peuvent défendre leur couronne au nom du peuple ne craignent pas ceux qui la leur disputent au nom du ciel. »

REVUE DES TRIBUNAUX.

« La longueur des débats relatifs à l'affaire du sieur de Richemont, se disant fils de Louis XVI, ne nous ayant pas permis de les reproduire en entier, nous nous contentons d'en donner aujourd'hui le résumé, avec le discours du président et le prononcé du jugement.

» Les plus importantes et les plus curieuses dépositions entendues pendant le cours de ces débats sont celles de M. Morin de Guérivière, qui déclare qu'il est convaincu de l'identité du prétendu Louis XVII; de M. Andryane, qui a connu l'accusé dans les prisons de la police autrichienne; de M. Lasne, entre les mains duquel le dauphin serait mort au Temple; et enfin celles de MM. de Caraman, de Choiseul et de Rémusat, témoins à décharge. Les débats se sont prolongés six jours durant, et, on doit bien le dire, rien dans le cours de ce procès, rien dans les dépositions des témoins, rien dans les accusations du ministère public, n'est parvenu à démontrer jusqu'à l'évidence la fausseté des prétentions de l'accusé. Le dix-neuvième siècle aurait-il aussi son masque de fer. » (Journal *le Voleur*, du 10 novembre 1834.)

EXTRAIT D'UNE LETTRE DE M. DINOCOURT,

INSÉRÉE DANS LE RÉPARATEUR DU FOREZ, LE 20 NOVEMBRE 1834.

M. Dinocourt commence par se plaindre de la rigueur du président des assises lors du procès du baron de Richemont, en disant que ce magistrat ne lui permit pas de donner à sa déposition comme témoin tout le développement nécessaire. Il ajoute que le défenseur de l'accusé ne fit pas de son côté ce qu'il aurait dû faire dans l'intérêt de la défense; enfin il parle de l'enchaînement des fatalités bien déplorable pour M. de Richemont et dont il fut la victime, mais qui lui servirent à faire ressortir l'énergie de son caractère.

« Sa défaite, dit M. Dinocourt, qu'il eût pu éviter en se ser-

vant des armes qu'il avait à sa disposition, ne semblerait-elle pas aux témoins de cette intrigue l'équivalent du plus glorieux triomphe, puisqu'il a réussi à faire tomber toute la honte de l'accusation infâme dont il avait été l'objet sur ceux-là mêmes qui s'étaient flattés de vouer le reste de ses jours à l'ignominie, etc., etc. »

Il termine ainsi :

« M. le baron de Richemont a jeté son gage de bataille aux pieds du pouvoir, c'est au pouvoir à le relever, etc., etc...

» La première marque d'impartialité des magistrats chargés de l'examen de cette cause sera sans doute de ne pas accorder plus de confiance que de raison à l'acte de décès par lequel, à la Cour d'assises, on a prétendu établir d'une manière irréfragable la mort du fils de Louis XVI. Ils savent trop bien, ces magistrats, tout l'intérêt que le gouvernement d'alors avait à proclamer ce fait comme constant aux yeux de l'Europe, pour, avec l'intime persuasion du contraire, s'être fait scrupule de revêtir ce mensonge politique des apparences de la plus complète authenticité... La raison, l'humanité et le bon sens public sont là pour donner la préférence sur un acte aussi suspect aux présomptions qui viennent établir l'existence du prince que cette fraude monstrueuse aurait eu pour objet de déshériter de tout avenir, même du triste privilége de recueillir, à titre de fils du roi-martyr, l'expression des regrets que de si terribles infortunes inspirent depuis quarante ans, en France, aux âmes accessibles à la pitié. »

M. Dinocourt, qui ne voyait en moi qu'un ancien militaire, et qui ne me connaissait pas autrement, a émis une opinion basée sur les impressions qu'avaient fait naître en lui les débats du singulier procès dans lequel il a figuré comme témoin

à charge : qu'aurait-il donc dit et écrit s'il avait eu connaissance de toutes les circonstances de ma vie, ainsi que des iniquités dont je suis depuis si longtemps victime?

Le journal *le Bon Sens*, du 2 novembre 1834, contient les réflexions suivantes :

« Les ducs de Choiseul et de Caraman, notabilités de la cour ; l'ancien chef de police, M. Carlier, maintenant négoçiant à Sens, et qui a quitté ses fonctions par suite de ses discussions avec M. Gisquet ; l'ex-garde champêtre de Chantilly, le nommé Georget, privé de sa place pour adultère, sont au nombre des témoins appelés à décharge par le baron de Richemont; si la déposition des deux premiers ne présente que peu d'intérêt, celle des deux autres, quelle qu'ait été leur dénégation, n'a pas détruit cette idée que, cette fois encore, la police n'était pas étrangère à ce procès; que la femme Durut avait été la principale instigatrice du complot vrai ou faux qui conduit, devant la Cour d'assises, le personnage singulier dont on ignore encore la famille et le nom, etc., etc. »

CHRONIQUE JUDICIAIRE.

« Après six jours de débats, l'étrange affaire du baron de Richemont a été terminée aujourd'hui, à six heures du soir, après quatre heures de délibération de la part du jury.

» Déclaré coupable d'attentat ayant pour but, non pas la mort du roi comme l'accusation le prétendait, mais la destruction du gouvernement et l'excitation à la guerre civile,

et, en outre, de tous les délits de presse qui lui étaient reprochés, de la presse clandestine, du poignard, etc.; mais acquitté pour les délits d'escroquerie, il a été condamné par la Cour à douze années de détention.

» M. de Richemont a entendu sa condamnation avec le calme qui ne l'a pas un seul instant abandonné depuis le commencement des débats. »

(*Tribune* du mercredi 5 novembre 1834.)

Je n'ai cru devoir donner ici qu'un court extrait de ce procès, tiré entièrement des journaux, ayant eu occasion de le publier dans son entier.

Il me reste à faire quelques observations sur divers incidents de cette longue et malheureuse affaire.

Je dois commencer par expliquer les motifs de la conduite que j'ai tenue au commencement de la première audience.

Introduit dans la salle où se trouvait la Cour pour procéder au tirage du jury, je ne crus pas devoir répondre directement, mais seulement par une phrase évasive, à la demande du président relativement à mes nom, prénoms, etc. J'avais tout lieu de présumer qu'une réponse telle que celle-ci : Je me nomme *Louis-Charles de Bourbon*, entraînerait des observations et pourrait même donner lieu à une discussion que je devais éviter dans ce moment. J'avais d'ailleurs la certitude qu'il n'entrait pas dans les vues du pouvoir de permettre, à l'occasion de ce procès et comme incident, des débats sérieux sur ma reconnaissance d'état. J'espérais toutefois qu'une circonstance favorable obligerait le président à ouvrir devant la Cour et le jury le dossier confidentiel, et à leur donner connaissance de certaines pièces importantes, telles

qu'une lettre du ministre de l'intérieur, qui, ainsi que je l'ai dit, commençait par ces mots : « *Il paraît notoire que le fils de Louis XVI n'est pas mort au Temple, et tout porte à croire que ce pourrait bien être le prévenu.* » C'est en faisant allusion à cette lettre et à d'autres qui avaient été aperçues par mon avocat et par d'autres dans le dossier secret, et pour en empêcher la disparition, que je répondis au président lorsqu'il me demanda mon nom : « ..... *et les lettres de plusieurs ministres, jointes au dossier, vous le disent assez.* »

Je n'ai jamais cru à l'indépendance et encore moins à l'impartialité de la magistrature amovible, en matière politique surtout ; outre ce qui s'est passé dans mon procès, des faits patents ont justifié plus d'une fois mes défiances .. Néanmoins, personne ne respecte plus que moi l'institution protectrice de la magistrature... Je dus être très-réservé en comparaissant, pour la première fois, devant une Cour d'assises... Je savais que l'interrogatoire que le président fait subir au prévenu, et qui n'est que la reproduction des charges contenues dans l'acte d'accusation, peut avoir une grande influence sur le reste des débats, et, dans certains cas, compromettre gravement les intérêts de la défense. Il arrive souvent, dans les procès politiques, que l'accusé le plus innocent, pressé de questions dont la subtilité lui échappe, se trouve surpris et en quelque sorte enlacé de manière à tomber en contradiction avec lui-même. Je devais donc me tenir sur mes gardes dans ce moment décisif, et me renfermer, comme je le fis, dans un silence presque absolu.

Ces explications données, passons en revue quelques-unes des conséquences qui résultent de l'ensemble des débats.

Les dépositions de deux témoins, MM. Rémusat et Cha-

brol, constatent le fait et la date de l'enlèvement du Dauphin de la prison du Temple, et confirment la parfaite exactitude des détails contenus dans les premiers chapitres de cet ouvrage.

Quant à la déposition de Lasne, témoin assigné à la requête du ministère public, peu de mots suffiront pour la réduire à sa juste valeur. Je ne m'arrêterai pas à signaler ici toutes les contradictions, toutes les erreurs matérielles que renferme cette déposition ; je ferai observer seulement que deux témoignages contradictoires se trouvent en présence dans le procès : celui de la femme Simon, rapporté par M. le docteur Rémusat, et celui de Lasne. La femme Simon dit positivement que le Dauphin a été enlevé par ses soins, le 19 janvier 1794 ; Lasne, qui n'est entré au Temple que huit mois après, affirme y avoir trouvé le fils de Louis XVI, enfant qu'il aurait vu aux Tuileries avant son incarcération ; malheureusement, pour ne laisser aucun doute sur l'exactitude de ses souvenirs, il croit devoir indiquer la terrasse où était le petit jardin du jeune prince, et à ce sujet il se trompe du tout au tout, c'est-à-dire *qu'il indique une terrasse pour l'autre !*... Bien plus, il ne se rappelle même pas l'époque de son entrée au Temple, car il la place en fructidor an III, *date postérieure de plus de deux mois à la mort officielle du prétendu Dauphin !*...

(Le 1er fructidor an III répond au 18 août 1795, et l'enfant était mort le 8 juin précédent !)

Lasne dit ensuite qu'il a eu de fréquents entretiens avec l'enfant confié à sa garde, et que cet enfant était doué d'une intelligence *qui surprendrait l'auditoire ;* que toutefois il fallait lui parler *sciemment* et de quelque chose de raisonnable

pour en obtenir une réponse (1). Voici une déclaration de laquelle il résulte que Lasne a fait sur ce point une déposition peu véridique, *qu'il n'a jamais parlé sciemment ni raisonnablement* avec son intelligent prisonnier.

« Je soussigné, *Nicolas-Julien-François Casseux*, professeur, demeurant à Paris, rue Bourtibourg, 21, déclare que je questionnai, en 1834, lors du jugement de l'ex-baron de Richemont, le sieur Lasne, qui disait avoir gardé le fils de Louis XVI au Temple, afin de savoir quelles étaient les réponses que lui faisait cet enfant sur ses parents et autres choses, et que le sieur Lasne répondit *que l'enfant ne disait jamais rien*...

» Fait à Paris, le 2 novembre de l'année 1842.

» *Signé* : J. CASSEUX. »

Lasne a reconnu au Temple le même enfant qu'il avait vu aux Tuileries! mais il m'a reconnu aussi comme m'ayant vu chez lui en septembre 1833, avec une autre personne se disant mon avocat, et il donne sur la conversation que j'aurais eue avec lui des détails beaucoup plus précis que sur ses prétendus entretiens avec le prisonnier du Temple... De tout cela pas un mot de vrai : arrêté le 29 août 1833, j'étais en prison au mois de septembre, je ne pouvais donc à cette époque aller chez Lasne, où d'ailleurs je n'avais rien à faire, puisqu'il était entré au Temple longtemps après mon évasion, et que par-là même il n'y avait jamais eu aucune relation entre

(1) Lorsque *Harmand*, les médecins et autres visitèrent l'enfant qui était au Temple en 1795, ils ne lui parlèrent *ni sciemment, ni raisonnablement, car ils n'en purent obtenir un mot de réponse !..* Lasne avait seul le privilége de parler *science et raison !...*

nous... Lasne avait menti ; le visiteur qu'il avait si bien re connu en moi n'était autre que l'horloger prussien Charles-Guillaume Naündorff, lequel se hâta de protester contre l'étrange confusion faite par le témoin, et d'indiquer les particularités les plus minutieuses de cette entrevue dans une lettre insérée en entier dans *la Tribune* que je tenais à la main en arrivant à l'audience, comme l'ont remarqué les journaux de ce jour...

Tel est le témoignage que l'on prétendrait opposer aux déclarations invariables de la femme Simon, de celle-là même qui a positivement reconnu en 1802 le jeune prince dont elle avait été la gardienne huit ans auparavant, et qu'elle avait eu constamment sous les yeux depuis le 3 juillet 1793 jusqu'au 19 janvier 1794. Comment d'ailleurs Lasne, dont la mémoire est si souvent en défaut, pourrait-il affirmer avec certitude avoir reconnu au Temple, dans la personne d'un enfant rachitique dont les traits devaient être profondément altérés par la maladie, le Dauphin, qu'il aurait vu, si on doit le croire, en parfaite santé, deux ou trois fois peut-être, dans son petit jardin des Tuileries?...

Après la question de l'enlèvement du Temple, celle où il importait le plus à l'accusation de me convaincre d'imposture aux yeux des jurés et de la France, c'était le fait de mon séjour dans les prisons de Milan. Il est évident qu'on ne se proposait pas d'autre but en faisant comparaître Andryane, et à ce propos, je dois dire en passant, que sa présence dans ce procès, ainsi que celle de Lasne, dénotent suffisamment les préoccupations du pouvoir relativement à mon origine... Dans tout le cours de l'instruction, je n'avais pas dit un seul mot qui pût faire présumer ma naissance; j'avais constamment pris

le nom de baron de Richemont, et je n'avais parlé à qui que ce fût de ma longue détention à Milan; et voilà qu'avant toute autre déposition, dans une affaire de complot contre la sûreté de l'état, d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement, etc., les deux premiers témoins produits à ma charge sont un prisonnier de Milan et le dernier gardien du Temple!... Cette accusation de complot, si laborieusement enfantée, n'était donc pas le but du procès? Non, elle n'en était que le prétexte; le véritable but était de compromettre devant une cour d'assises la question de mon état civil et de me mettre dans l'impossibilité de la reproduire plus tard..... Ce but fut manqué, ainsi qu'on l'a vu, car le témoin Lasne fut démenti par une autorité beaucoup plus puissante que la sienne, et Andryane, malgré son désir bien évident de me confondre, malgré l'insistance de l'avocat-général, qui en avait un plus grand désir encore, fut forcé de convenir que j'avais été son compagnon de captivité, et de reconnaître en moi celui qui, alors comme aujourd'hui se disait *le fils de Louis XVI*, et en fournissait la preuve; celui que l'Autriche avait gardé sous ses verroux plus de sept ans *par complaisance*, celui enfin *auquel on avait saisi des papiers à l'aide desquels il prétendait établir ses droits au titre de duc de Normandie*. Je ne cite ici que les propres paroles d'Andryane, que personne ne soupçonnera m'avoir voulu du bien, surtout d'après sa conduite postérieure à mon égard, conduite dont l'hostilité dénote une haine particulière et profonde.

On doit se rappeler en effet qu'Andryane a dit, le 30 octobre 1834, devant la cour d'assises de la Seine, et qu'il l'a répété depuis, qu'à Milan je n'étais pas prisonnier d'état, et seulement détenu par mesure de police... Mais à qui An-

dryane pourrait-il faire croire qu'il existe un pays où la police seule puisse retenir pendant plus de sept ans *et au secret*, sans motifs connus *et sans le juger*, un étranger quelconque, même un homme sans importance?

Je n'étais pas prisonnier d'état!... Dans quelle catégorie Andryane prétendrait-il donc ranger l'homme qui, arrêté d'après les ordres de Louis XVIII, son oncle, le 12 avril 1818, sans qu'on se doutât de sa qualité, déclara, le 23 juillet de cette année, plus de trois mois après son incarcération, qu'il se nommait Louis-Charles de Bourbon, duc de Normandie, qu'il était fils de Louis XVI, roi de France, comme l'attestaient les papiers saisis sur lui au moment de son arrestation, et qu'il se trouvait ainsi proche parent de l'empereur d'Autriche?

Si je n'avais pas été considéré comme prisonnnier d'état, comment expliquerait-on le refus constant de l'Autriche de me livrer à la France, et les égards avec lesquels je fus traité pendant tout le temps de ma longue et inqualifiable détention? comment expliquer enfin que j'aie été rendu à la liberté par l'ordre exprès de l'empereur?

A l'important témoignage d'Andryane vient se joindre celui du duc de Caraman, ambassadeur de France en Autriche à l'époque de ma détention. Ce diplomate, à toutes mes questions, répond *qu'il ne se rappelle de rien;* puis tout à coup, solennellement interpellé par M. l'avocat-général, qui lui demande si des ordres ont été donnés pour faire arrêter et retenir à Milan *un personnage de cette importance*, le témoin convient du fait; il ajoute même *qu'il n'y eut rien d'officiel*, ce qui, en style diplomatique, signifiait évidemment que tout

s'était traité par notes confidentielles. Et cela se conçoit dans une affaire où l'existence du fils de Louis XVI eût fait descendre Louis XVIII du trône...

Quel désappointement pour l'accusation, qui espérait obtenir du noble duc une négation péremptoire pour atténuer l'effet produit par les paroles d'Andryane!...

Qu'on ne s'y trompe pas, le gouvernement savait fort bien que le prisonnier de Milan n'était autre que le fils de Louis XVI, mais il supposait qu'Andryane pouvait en douter, et que sa déposition ferait passer le même doute dans l'esprit de la cour et des jurés... C'était, il faut en convenir, un habile moyen de se dispenser de fournir d'autres preuves, et surtout de dissimuler celles qu'on avait acquises... Autrement il eût été si facile de prouver, pièces en mains, que ce prisonnier de Milan, ce *Bourdon*, ainsi que le nommait Andryane, n'était qu'un imposteur ou un malheureux atteint de monomanie!.....

Il suffisait pour cela d'une simple enquête, et, certes, l'autorité qui n'a pas hésité à faire venir une foule de témoins de tous les points de la France pour leur demander les renseignements les plus insignifiants, ne se sera pas fait faute d'envoyer à Milan une commission rogatoire, quand il s'agissait d'éclaircir une question aussi importante que celle de mon identité... Pourquoi donc, à la suite de la déposition d'Andryane, n'a-t-on pas produit les documents officiels qui ont dû être le résultat de l'enquête faite à Milan? Sommé de s'expliquer sur ce point, l'accusation a gardé le silence..... En eût-il été de même si cette enquête eût prouvé que je n'étais pas le prisonnier de Milan? Non, sans doute; car alors, mes

accusateurs, au comble de la joie, pouvaient dire que mes prétentions ne faisaient que de naître, et que, par conséquent, je n'avais pas toujours cru à l'origine que je m'attribuais.

Si ma détention dans les prisons de l'Autriche et la soustraction de mes papiers sont maintenant deux faits hors de doute, les débats ont établi d'une manière non moins certaine que la trame odieuse dont j'ai été la victime a été ourdie par des agents du pouvoir, dans le but unique d'empêcher la demande en réclamation d'état que j'allais soumettre aux tribunaux civils, et dont on n'aurait ni osé ni pu arrêter le cours... Pour s'en convaincre, lors même qu'on ne connaîtrait pas les lettres de Carlier-Berger, il suffirait de rappeler les aveux et les contradictions que renferment les dépositions de la Durut. Elle avoue que Berger *s'est dit lui-même chef de la police du château;* qu'il avait dit *avoir des papiers prouvant que j'étais bien le fils de Louis XVI;* qu'il a dit enfin que *le duc de Normandie allait se perdre s'il réclamait.* Elle avoue, après l'avoir nié d'abord, qu'elle a promis elle-même à M. Morin des papiers précieux pour moi... Elle nie *avoir jamais été aux Tuileries*, et M. *Toulotte*, témoin assigné par le ministère public, déclare *qu'elle y allait souvent et qu'elle avait des relations très-suivies* avec M. de Berthois, aide-de-camp du roi. Elle nie avoir fait une dénonciation à cet officier-général, et il a lui-même déclaré dans l'instruction *qu'elle était venue lui faire une dénonciation*, et qu'il l'avait renvoyée au ministre de l'intérieur, qui a dit que cette femme a fait des dépositions importantes. Interpellée de nouveau sur ce point, elle n'ose plus nier, elle garde le silence. Elle affirme n'avoir pas fait une dénonciation à Carlier; Me Piston, ainsi

que d'autres, déclarent avoir vu cette dénonciation dans le dossier confidentiel ; et le ministère public, qui ne pouvait ne pas l'avoir vu, et le président qui l'avait sous les yeux, et la Durut et Carlier, *tous gardent le silence!...*

Que ce soit Carlier qui ait écrit les lettres du château ou qu'il les ait fait écrire par un autre, on comprendra d'autant plus facilement les motifs qui m'ont convaincu de ce fait, que mon avocat m'en avait informé en m'annonçant qu'il en avait été lui-même averti par un des membres du parquet que je nommerai quand il en sera temps ; ainsi, malgré ses dénégations, Carlier a été le principal agent de cette infernale machination... Le gouvernement, la police, les parquets savaient tout cela... Ses rapports avec la Durut sont constants, bien qu'à l'audience il l'ait qualifiée d'intrigante, sans doute parce qu'elle l'avait compromis par ses aveux et parce qu'elle aurait mal joué son rôle... Il n'aurait, dit-il, ajouté aucune foi à une dénonciation venant de sa part, et pourtant il s'en trouvait une dans le dossier confidentiel !... Comment y est-elle parvenue? Qui l'a renvoyée au parquet? Un jour je dirai le reste !...

Carlier, pour prouver qu'il est étranger à la correspondance, invoque un alibi, et à toutes les questions qu'on lui adresse, il répond : « J'étais en Portugal. » Mais Berger aussi a été en voyage à la même époque, et comme ses lettres, remises par des agents intermédiaires, ne portaient aucune adresse, aucun timbre de la poste, elles pouvaient tout aussi bien venir de Lisbonne que de Bruxelles, de La Haye ou de Londres... D'ailleurs, dit Carlier, j'avais cessé tout rapport avec la police depuis le mois de février 1833 ; pourquoi continuait-il alors à recevoir des lettres du ministère de l'inté-

rieur et *d'autre part*, ainsi que la portière de sa maison est venue le déclarer? Si je savais cela, on doit présumer que je n'ai pu ignorer le reste, et je le prouverai un jour... Vienne l'occasion, et tout sera dévoilé.....

Pourquoi Carlier, soi-disant établi fondeur de suif à Sens, conservait-il un appartement à Paris, et y faisait-il partie de la garde nationale? Pourquoi, lors des émeutes d'avril 1834, avait-il un mot de passe à l'aide duquel il en traversait librement les rangs? Sur ces divers points il n'a pu donner aucune explication sérieuse; sur tous les autres, il s'est contenté de nier...

Toujours est-il que j'ai été circonvenu par deux agents provocateurs de la police, et que je n'ai fait tant de sacrifices et écrit celles des lettres qui ont été avouées par moi au procès, que dans l'espérance de recouvrer les papiers importants qui m'étaient promis par ces deux misérables.

J'ai été condamné à *douze années* de détention pour avoir, en 1830, 1831, 1832 et 1833, fait un complot tendant au renversement du gouvernement, avec des *complices restés inconnus*, et pour délits de presse. Comme tout autre citoyen, je dois respecter la justice de mon pays; je m'abstiendrai donc de critiquer l'arrêt qui m'a frappé; peut-être pourrai-je un jour le soumettre à une impartiale révision.

En attendant, je ferai remarquer que la Durut est désignée dans l'acte d'accusation comme ayant été l'un des agents en possession duquel on a trouvé ma correspondance, et la police n'a pu ignorer que ces lettres, quoique sans adresses, étaient reçues par Carlier, prétendu Berger, sans doute mon autre agent, pour le moins aussi *dévoué* que la Durut... Chose

étrange! M. Morin et une respectable mère de famille sont arrêtés sous la prévention d'avoir participé à ce fameux complot; et ce n'est qu'au bout de trois mois d'une rigoureuse détention qu'on les rend à la liberté, faute d'avoir pu découvrir contre eux le moindre indice accusateur!... MM. Boucher-Lemaistre, Asselin et Colliard sont traduits devant le jury, qui se voit forcé de les acquitter; et la Durut, celle qui a établi mes relations avec Carlier, prétendu Berger, que je n'ai jamais vu qu'à l'audience, mais qu'elle voyait tous les jours; celle qui recevait chez elle dix ou douze soi-disant Italiens porteurs de la correspondance de Carlier-Berger, pendant son voyage, et sans doute affiliés à la conspiration; celle qui tenait dans ses mains tous les fils de cette trame, et qui avait voyagé pour en étendre les ramifications; celle enfin que l'autorité a trouvé nantie des lettres sur lesquelles a été basée toute l'accusation de complot et d'attentat; lettres qu'elle transmettait soi-disant à Carlier, prétendu Berger, partout où il allait; lettres qui se sont trouvées, comme par enchantement, réunies entre les mains de la Durut...; eh bien! cette femme n'a point été mise en jugement, elle n'a pas même subi vingt-quatre heures de détention préventive!... Et cependant l'accusation a poussé le cynisme jusqu'à oser en faire mon agent!.. Quant à Carlier, prétendu Berger, non-seulement il n'a pas été poursuivi, non-seulement on ne l'a pas jugé par contumace, mais son nom n'a pas même figuré dans l'accusation... Pourquoi tant de mansuétude d'un côté, pourquoi tant de rigueur de l'autre?

De deux choses l'une: ou le prétendu Berger est le pseudonyme de l'agent provocateur qui a reçu la mission de compromettre l'existence politique du fils de Louis XVI, ou le

prétendu Berger est un homme sérieux qui a conspiré avec un aventurier!... Dans le premier cas, tout est clair; dans le second, rien ne s'explique... Quoi! tandis que vous arrêtez cet aventurier sans importance, cet insensé dont les prétentions vous semblent trop ridicules pour être dangereuses, tandis que vous lui faites subir une détention préventive de *quatorze mois*, toujours parce qu'il vous inspire plus de pitié que de crainte, vous négligez de vous assurer de la personne d'un conspirateur du premier ordre, d'un homme qui, placé près du souverain lui-même et investi de toute sa confiance, a conçu le projet d'attenter à ses jours!... Vous dites que *vous ne le connaissez pas!*... Mais ne vous l'ai-je pas signalé pendant l'instruction sous tous les noms qu'il a pris en m'écrivant? Ne vous ai-je pas dit qu'il habitait *très-près du soleil*, qu'il avait été chargé d'une mission politique en Belgique et en Hollande? Ne vous ai-je pas dit qu'il était l'intime de la Durut, et qu'il avait sous ses ordres dix ou douze soi-disant Italiens également admis dans l'intimité de cette femme? La Durut, vaincue par *la torture morale* que je lui ai fait subir, n'a-t-elle pas oublié son rôle au point de vous faire une foule de confidences qui venaient confirmer tout ce que je vous avais dit? Et tout cela n'a pas suffi pour vous mettre sur la voie?... Et vous n'avez rien fait pour découvrir un complice aussi redoutable au pouvoir, lorsque vous demandiez la tête de celui qui, suivant vous, n'était qu'un homme sans consistance, un conspirateur sans nom?... Ah! si vous voulez qu'on vous croie, ne cherchez pas une excuse dans votre ignorance, et convenez que, des deux hypothèses qui viennent d'être présentées, la première est la seule qui ait la vérité pour base...

Mais un complot créé à l'aide d'une machination de la police ne pouvait, après tout, amener contre moi qu'une condamnation politique qui, si elle me privait momentanément de ma liberté, ne porterait du moins aucune atteinte à mon honneur, surtout à une époque où tant d'hommes honorables étaient persécutés par le gouvernement qui croyait devoir les compter au nombre de ses ennemis. Il ne suffisait donc pas de me présenter aux yeux du pays *comme un artisan de troubles et de sédition*, *affilié à toutes les sociétés secrètes, répandant à pleines mains les brandons de la guerre civile*, il fallait me donner une désignation plus avilissante et me vouer à l'infamie pour me condamner à un éternel silence... Après quarante ans de persécutions et de cruelles infortunes, devais-je m'attendre à ce dernier outrage? Faute de pouvoir me trouver une famille autre que celle *qu'on sait* être la mienne, on conçoit l'idée de me faire passer pour un certain Hervagault, mort depuis plus de vingt ans, et l'on ne renonce à cette idée qu'en apprenant, par suite d'une *indiscrétion*, mon intention de faire assigner sa sœur dont on ignorait l'existence... Un pareil fait serait vraiment incroyable, si deux témoins n'étaient venus l'attester en pleine audience et en convaincre le président lui-même.

Ce n'est pas tout : on formule contre moi l'inculpation la plus flétrissante; on transforme les actes les plus insignifiants de ma vie en manœuvres coupables, en honteuses spéculations. De ce que l'acquisition d'une propriété m'a été proposée, on tire la conséquence que j'ai tenté par des moyens frauduleux d'en dépouiller la famille qui la possède; et parce que j'ai été reçu avec distinction dans cette famille, on en conclut que j'ai vécu de ses libéralités!... On fait venir à

grands frais toutes les personnes qui ont eu connaissance de mon séjour à Lafrétat; les seules qu'on se garde bien d'assigner, parce qu'on n'ignore pas que leur témoignage me serait favorable, sont précisément celles qui auraient à se plaindre si je leur avais causé quelque préjudice ou seulement donné un motif quelconque de m'en supposer l'intention... Mais que disent donc ces nombreux témoins entendus dans toute la France? Que disent les *soixante-trois* cités à la requête de l'accusation et sommés par elle de déclarer que je suis un infâme?.. Le lecteur comprendra le sentiment qui m'empêche de répéter ici ce que leurs dépositions ont d'honorable pour moi ; tout ce que je puis en dire, c'est qu'elles prouvent que si j'ai été assez heureux pour faire quelque bien dans le cours de ma vie, je n'ai jamais cherché à m'approprier la fortune d'autrui, ni reçu des secours d'aucun particulier (1).

Aussi le jury, malgré les préventions qu'on lui avait inspirées contre moi, malgré le réquisitoire de l'avocat-général, s'est-il vu forcé de céder à l'évidence et de reconnaître, par son verdict sur ce chef d'accusation, que j'avais été calomnié. Je ne m'étendrai pas davantage sur la conduite du ministère public dans cette affaire.

Une dernière considération semble résumer toutes celles qui résultent de ce procès; je veux parler de l'impossibilité où s'est trouvé le gouvernement de m'assigner une famille ... Après une instruction de quatorze mois, pendant lesquels des enquêtes ont été faites et des témoins entendus partout; après

(1) Je dois toute la fortune dont j'ai joui depuis ma sortie du Temple, à l'affection paternelle du prince de Condé, à la générosité du prince régent du Brésil et à celle de la duchesse douairière d'Orléans.

six grands jours de débats dans lesquels vingt années de ma vie ont été soumises à l'examen le plus minutieux, le président, qui a dirigé ces débats avec un zèle infatigable, ne peut se dissimuler l'incertitude qui domine son esprit, et il l'exprime par ces mots qui commencent son résumé :

« Messieurs, quel est l'accusé qui se trouve aujourd'hui devant vous ? Quel est son nom véritable, son origine, sa famille?... » Et lorsqu'il s'agit d'appeler les jurés à prononcer sur mon sort, et que mon avocat pose des conclusions tendant à me faire désigner sous le nom qui m'appartient véritablement, le ministère public s'y oppose. Quel argument invoque-t-il pour faire prévaloir son opinion ? Prouve-t-il aux jurés que je ne suis pas le fils de Louis XVI ? Nullement ; pour couvrir son embarras, il feint de traiter avec indifférence une question qui est, sans contredit, la plus grave du procès... « Nous n'attachons pas, dit-il, grande importance à cet incident ; toutefois, il nous paraît que le nom d'Hébert doit être maintenu. Quel nom, en effet, donner à l'accusé ? Sera-ce le colonel Gustave, Transtamarre, etc... Le nom d'Henri Hébert se trouve dans presque tous les actes importants où l'accusé a figuré, il est donc *plus rationnel* de le désigner sous ce nom, en y ajoutant, *pour lui donner satisfaction*, cette mention : se disant *baron de Richemont.* »

Tels sont les motifs qu'a fait valoir l'avocat-général et que la cour a adoptés, pour m'assigner un nom qui fut celui d'un des confesseurs de mon père, nom que je n'avais jamais porté avant 1826... L'avocat-général ajoute, du reste, que, pour me donner satisfaction, il veut bien qu'on me nomme Hébert, se disant baron de Richemont. Une telle plaisanterie,

dans un pareil moment, pouvait satisfaire celui qui la faisait; mais elle prouve du moins son impuissance à décider sérieusement une question qui, en dépit de tous les obstacles *et de tous les mauvais vouloirs*, recevra un jour sa véritable solution.

CHAPITRE XIV.

On n'a pas oublié, je pense, que le 31 octobre 1834, pendant les débats de mon procès, un individu se présenta au nom d'un certain Charles-Guillaume Naündorff, horloger prussien, et remit au président une lettre de cet étranger, dans laquelle il s'annonçait comme étant le seul et véritable fils de Louis XVI, et signait : *Charles-Louis, duc de Normandie.*

Étonné de l'audace du messager et de l'ignorance du prétendu maître qui allait jusqu'à donner au fils du roi-martyr un nom qui n'était pas le sien, et à accoler à ce nom le titre de duc de Normandie, je me serais contenté de hausser les épaules, persuadé que c'était un nouveau subterfuge de la police; mais les regards de la cour, des jurés et de tous les assistants étant dirigés sur moi, pendant que le greffier rédigeait le procès-verbal relatif à cet incident; je crus devoir dire deux mots à ce sujet, et je fis l'observation suivante :

« Lorsqu'un citoyen quelconque réclame un nom, il doit au moins le connaître ; le fils de Louis XVI s'appelle *Louis-Charles* et non *Charles-Louis !...* »

Cette courte mais précise observation aurait dû suffire pour engager l'ignorance on la mauvaise foi à cesser une plaisanterie qui, après ce que je venais de dire, ne pouvait plus être que ridicule ou criminelle; je ne savais point encore alors que cette intrigue était dirigée par la police qui en faisait mouvoir tous les fils...

Je n'aurais pu y croire tant étaient absurdes et la prétention et les accords de prénoms au titre, chose tellement insolite qu'un écolier ne serait pas tombé dans une pareille bévue.

En effet, si le fils de Louis XVI avait reçu en naissant les prénoms de *Charles-Louis*, il eût, après la mort de son père, porté le nom de *Charles-Dix*... Il a été classé au nombre des rois de France sous le nom de *Louis XVII*, il fallait donc de toute nécessité qu'il se nommât *Louis-Charles*... Rien de plus élémentaire.

D'un autre côté, les princes royaux ne mettent jamais leurs titres après leur signature, ce n'est pas l'usage... Ils signent parfois l'un ou l'autre, mais nulle part on n'a vu le titre après leur nom... Mais ce n'est là que le début des œuvres de Naündorff et de ses acolytes.

Le lendemain, 1er novembre 1834, le Prussien Naündorff osa publier une seconde lettre dans laquelle il dit : que le fils de Louis XVI s'appelle *Charles-Louis*, qu'il le prouvera en produisant l'acte de naissance de ce prince; que je n'étais, en conséquence, qu'un imposteur, puisque j'avais publiquement et en pleine audience déclaré, le 31 octobre, que le fils de Louis XVI s'appelait *Louis-Charles* et non *Charles-Louis*...

On voit, par-là, que Naündorff était à bonne école, et qu'il était déjà façonné à l'habitude policière !...

Après ma condamnation et mon évasion, je profitai de

mon séjour dans les pays étrangers pour prendre des renseignements sur ce Charles-Guillaume Naündorff, tant à Berlin qu'à Spandaw, Brandebourg, et dans les autres pays où il annonçait avoir résidé...

Je donne ici un aperçu des détails qui m'ont été communiqués par la chancellerie de Berlin, par les autorités de Spandaw, de Brandebourg, etc., et par le ministre de l'intérieur de France ; on jugera de la véracité de cet étranger.

Charles-Guillaume Naündorff, horloger mécanicien, fils unique de Godefroy Naündorff, fabricant et propriétaire foncier à Weymar (Prusse), naquit audit lieu ; il fut élevé dans la religion luthérienne, sous les yeux de ses parents qui lui firent apprendre l'horlogerie. Il a demeuré à Weymar jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans qu'il en partit pour le grand duché de Posen, où il s'établit.

Ayant fait connaissance de la femme d'un soldat, du nom de Christine Aser ou Hasfert, il quitta la Prusse polonaise et fut à Berlin, en 1810, avec Christine Hasfert, qu'il dit être sa femme, et en compagnie de laquelle il vivait maritalement. A son arrivée dans la capitale de la Prusse, il déclara se nommer Charles-Guillaume Naündorff, être natif de Weymar, et vouloir se fixer à Berlin, pour y exercer la profession d'horloger mécanicien, qu'il annonçait être la sienne... Après cette déclaration qu'il fit volontairement et spontanément à l'autorité devant laquelle il se présenta, il se mit à vendre des horloges en bois, pour vivre lui et sa concubine.

En 1812, il se rendit à Spandaw, y sollicita et obtint le droit de bourgeoisie, sous le nom de Charles-Guillaume Naündorff, natif de Weymar (Prusse) ; il prêta, le 10 dé-

cembre, comme sujet prussien, le serment dont la teneur suit :

« Je, *Charles-Guillaume Naündorff*, proteste et jure que j'ai été reçu comme bourgeois de cette ville par le magistrat d'icelle, que je serai fidèle et soumis à sa majesté le Roi de Prusse, *mon très-bien aimé seigneur et maître*, et que je serai obéissant à l'illustre magistrat de cette ville ; je jure en outre de coopérer de tout mon pouvoir au bien et à la prospérité de cette ville et de la bourgeoisie, de remplir consciencieusement toutes les obligations qui me sont imposées comme bourgeois, et parculièrement de me soumettre sans restriction aucune aux articles de l'ordonnance générale pour les villes, du 19 novembre 1808, de les maintenir, et enfin de me conduire en toutes circonstances de la manière convenable à un citoyen zélé et fidèle, aussi vrai que Dieu me soit en aide par son fils Jésus-Christ.

» Délivré pour lui servir de document authentique et scellé du sceau de la ville, à Spandau, le 10 décembre 1812.

» Le magistrat de la ville,

» *Signé :* KOBFRESS. »

En 1818, il se maria avec la fille d'un fabricant de pipes de Havelberg, du nom d'Einers, et, suivant les registres de l'état civil, il déclara se nommer Charles-Guillaume Naündorff, natif de Weymar, âgé de quarante-six ans, être protestant de de la confession d'Ausbourg ; il produisit, au préalable, tous les titres et papiers en pareil cas indispensables et qui établissaient son identité et sa filiation. Ces pièces sont déposées aux archives de la ville de Spandaw, avec sa demande d'admission au titre de Bourgeois.

En 1822, il partit pour Brandebourg avec sa famille ; il se

présenta à l'autorité, et sollicita encore le droit de bourgeoisie qui lui fut refusé après les renseignements reçus de Berlin et de Spandaw.

En 1824, il fut accusé d'incendie, arrêté puis relâché faute de preuves suffisantes.

En la même année 1824, Naündorff s'étant livré à un autre genre d'industrie, fut arrêté une seconde fois pour fabrication et émission de fausse monnaie, et condamné, pour complicité, à trois ans de fers, sur le vu des pièces de conviction déposées par les habitants du lieu, à qui il les avait données en paiement. Dans chacun des interrogatoires qu'il a subis, *il a déclaré se nommer Charles-Guillaume Naündorff, être né à Weymar, être fils de Godefroy Naündorff*, etc., etc., et ce n'est que lors de sa dernière comparution devant le magistrat instructeur, qu'il dit être *prince natif*, ce qui fit croire qu'il avait perdu la raison... Néanmoins, avant de prononcer la sentence, l'autorité crut devoir prendre de nouvelles informations à Weymar, Posen, Berlin et Spandaw, afin de s'assurer de l'identité de cet individu, et après que les renseignements demandés furent parvenus, renseignements qui prouvaient que l'accusé n'était autre que le fils de Godefroy Naündorff, de Weymar, et qu'il avait cherché à surprendre la religion de ses juges, ceux-ci le condamnèrent, en 1825, à trois ans de fers qu'il subit dans l'établissement pénitentiaire de Brandebourg, dont il fut chassé en 1828.

Ayant été se réfugier à Krossen, il publia qu'il était le fils de Louis XVI, prit le titre de prince, et fit imprimer un gros livre à l'appui de cette fable. Pour échapper aux poursuites des tribunaux, il se retira d'abord à Dresde, puis en Suisse, et ensuite à Paris, où il a donné signe de vie, en 1834, lors des

débats de mon procès devant la Cour d'assises de la Seine.

En 1836, à la suite de différents survenus entre lui et un sieur Thomas, il fut cité à comparaître devant le tribunal de police correctionnelle à Paris. A l'appel de la cause, interpellé par M. le président sur ses nom, prénoms, âge, profession, lieu de naissance, etc, suivant l'usage, il répondit : « *Je me nomme Charles-Guillaume Naündorff, âgé de cinquante-un ans, rentier, né à Weymar (Prusse)*, etc., etc... » Comme la cause perdait tout son intérêt dès l'instant que ce n'était plus qu'une affaire d'individu à individu, le tribunal les renvoya dos à dos, purement et simplement; il ne pouvait en être autrement, puisque se plaignant tous les deux, ils ne purent justifier de leurs griefs qui furent déclarés sans fondement.

En la même année, Naündorff, qui croyait pouvoir mystifier les tribunaux français aussi impunément que les particuliers ignorants et crédules dont il exploitait la bonne foi depuis son arrivée en France, eut l'audace de faire assigner la duchesse d'Angoulême à comparaître par-devant le tribunal de la Seine, première chambre civile, pour voir dire qu'elle eût à le reconnaître pour son frère, etc., etc...

Le gouvernement français, indigné d'une telle outrecuidance de la part d'un étranger qui abusait de l'hospitalité qui lui avait été généreusement accordée, et à laquelle il n'avait aucun droit n'étant pas réfugié politique, l'expulsa du territoire français.

Arrivé en Angleterre, Naündorff voyant qu'il ne pouvait parvenir à la royauté, chose qui lui aurait cependant bien convenu, *il se fit Dieu!!...*

Tout cela n'était que ridicule; mais comme ses acolytes continuaient à exploiter la crédulité publique, des plaintes

nombreuses furent portées par les familles des spoliés, et ce fut à la suite de ces plaintes et pour les faire cesser, que le gouvernement français écrivit la lettre suivante à l'un des parents des victimes.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

DIRECTION DE LA POLICE GÉNÉRALE DU ROYAUME.

« Paris, le 9 juillet 1839.

» Monsieur,

» Vous avez désiré obtenir quelques renseignements sur la moralité, les antécédents et la position sociale du sieur Naündorff (Charles-Guillaume), qui cherche à se faire passer pour le fils de Louis XVI.

» Voici, en substance, ceux qui existent dans les archives de mon ministère : ils ont été communiqués officiellement par le gouvernement prussien à M. le ministre des affaires étrangères.

» Naündorff est signalé comme issu d'une famille de Juifs établie dans la Prusse polonaise.

» Il vint à Berlin en 1810 et y demeura deux ans ; il logeait alors dans la maison d'un tonnelier et gagnait son pain en colportant des horloges en bois.

» Il annonçait être marié ; cette déclaration fut reconnue mensongère. Il faisait passer pour sa femme la nommée Christine Hasfert, veuve d'un soldat.

» En 1812, il partit pour Spandaw. Il déclara devant le magistrat de cette ville, le 25 novembre, qu'il désirait s'y établir comme horloger et obtenir les droits de bourgeoisie.

» En 1818, il se maria avec la fille d'un nommé Einers, fabricant de pipes à Havelberg. Suivant les registres de l'état civil, il

aurait déclaré être protestant de la confession d'Augsbourg et avoir quarante-trois ans; d'après cette déclaration, il serait né en 1775, c'est-à-dire dix avant le Dauphin, fils de Louis XVI.

» De son mariage, il naquit à Spandaw deux enfants qui furent baptisés par le pasteur luthérien Nicolas.

» En 1822, Naündorff vendit son atelier et alla s'établir à Brandebourg. Il continua son métier et fit de mauvaises affaires.

» En 1824, il fut traduit devant les tribunaux sous l'accusation d'incendie. Il fut acquitté faute de preuves.

» En septembre 1824, il fut accusé du crime de fausse monnaie. A cette époque, pour donner le change sur ses antécédents, il imagina un roman d'après lequel il serait né à Paris et fils d'un prince. Convaincu de complicité de fausse monnaie, il fut condamné à trois ans de travaux forcés dans une maison de détention, et il a subi sa peine, de 1825 à 1828, dans l'établissement pénitentiaire de Brandebourg.

» Plus tard, se trouvant à Crossen, il publia qu'il était le fils de Louis XVI, se donna le titre de prince, et fit imprimer un gros livre à l'appui de cette fable. Pour échapper aux poursuites des tribunaux, il se réfugia d'abord à Dresde, puis en Suisse, et ensuite à Paris.

» Depuis son arrivée en France, il avait réussi à faire des dupes et à exploiter leur crédulité, mais le gouvernement crut devoir mettre un terme à ses escroqueries et à ses manœuvres, quoique plus ridicules encore que dangereuses, en usant des pouvoirs que la loi lui accorde de faire sortir de France tout étranger qui trouble l'ordre.

» Depuis lors, Naündorff habite l'Angleterre et y continue son rôle : pour accroître le nombre de ses partisans, il a imaginé des communications avec les esprits célestes, à la suite desquelles il a mis le comble à ses intrigues en se déclarant le chef d'une secte nouvelle.

» Agréez, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.

» Pour le ministre et par son autorisation,

» *Signé* : B. DEJEAN. »

Au vû de cette dépêche, j'écrivis aux autorités de Spandaw, de Brandebourg et de Berlin.

Le 6 août suivant, MM. Schauffer, Harre et Drecht, magistrats de Spandaw, répondirent qu'ils ne pouvaient donner sur Charles-Guillaume Naündorff que les renseignements qui avaient été transmis par le ministère français, et qui venaient de leur être communiqués.

Le 17 septembre suivant, MM. Niède et Broumer, magistrats de Brandebourg, firent connaître que toutes les pièces relatives aux procédures instruites en 1824 et 1825 contre Charles-Guillaume Naündorff, se trouvant à la chancellerie de la Cour criminelle, ils engageaient à s'adresser au président pour en obtenir d'autres renseignements sur cet individu qui n'a fait devant eux aucune déclaration; qu'au surplus, les faits cités par le ministre de France leur étaient connus; que le reste serait communiqué dès qu'une personne ayant un caractère public quelconque en ferait la demande à la Cour royale de Brandebourg.

Naündorff ayant été expulsé d'Angleterre, pour les mêmes causes qui l'avaient fait chasser de Brandebourg, de Dresde, de la Suisse et de France, s'était retiré à Delft (Hollande), où il est mort le 10 août 1845.

La Prusse, qui avait donné le jour à cet aventurier, la Suisse, la Saxe, la France et l'Angleterre, qui l'avaient accueilli, furent averties officiellement de ce décès par le gouvernement hollandais, qui, prévenu par le cabinet britan-

nique de la conduite de cet étranger et des causes qui avaient provoqué son expulsion, le faisait sévèrement surveiller pour mettre ses nationaux à l'abri des fourberies de cet intrigant.

Comme il ne me convient point de m'occuper particulièrement d'un homme que je n'ai jamais vu, je me contenterai de manifester mon étonnement de ce que ce Naündorff ait pu tromper si facilement une foule de personnes de tous les rangs et de tous les âges, qui, connaissant l'histoire de leur pays, auraient découvert la jonglerie dès l'abord, si elles s'étaient donné la peine de réfléchir un seul instant aux circonstances suivantes :

1° Arrivé en France en 1832 ou 1833, avec un passeport régulier, Naündorff se fixe à Paris. Ne sachant pas un mot de français, il dut d'abord en étudier les mots les plus usuels; mais il a toujours conservé l'accent germanique au point qu'on eût dit, en l'entendant articuler notre idiôme, qu'il parlait français en allemand, ce qui prouvait clairement qu'il n'avait jamais entendu parler français soit dans sa jeunesse, soit avant 1833.

2° Naündorff était fortement marqué de petite vérole, effet d'une maladie qui n'atteint ordinairement que l'enfance et à laquelle il est plus que probable qu'on avait dû soustraire le fils d'un roi.

3° Il n'était point catholique, apostolique romain, et ne se rappelait pas d'avoir jamais mis les pieds dans une chapelle ou dans une église.

4° Il était horloger, métier qui est enseigné aux enfants dès leur bas âge, attendu que l'apprentissage est aussi long que difficile, et qu'un adulte y réussit presque toujours mal.

Des difficultés insurmontables devaient tout naturellement s'opposer à ce qu'il pût jouer le rôle de Français, et encore moins se faire passer pour le fils de Louis XVI, surtout dans Paris qui avait été le théâtre des malheurs inouïs de cette auguste et infortunée famille... Tout le monde sait que le Dauphin, avant son incarcération avec ses parents, parlait le français avec autant de pureté que d'élégance; qu'il a continué à se servir de cet idiôme tant qu'il est resté en France... il n'a donc pu ni l'oublier ni en perdre l'accent.

5° Il est notoire que le Dauphin n'était point marqué de petite vérole, qu'il fut inoculé en 1787, et eut, en 1792, la rougeole qui ne laissa point de traces.

6° Il est également notoire que le Dauphin, était né catholique et apostolique romain, il assistait aux offices divins dans les chapelles de Versailles, Meudon, Rambouillet, des Tuileries et ailleurs où il était conduit par ses grands parents; que par conséquent il n'a pu non plus oublier ces chapelles, et bien moins encore les prières qui lui furent enseignées alors...

7° Et enfin, le Dauphin était sans profession aucune.

Il fallait être un horloger Naündorff pour ne pas savoir tout cela!...

Une chose qui aurait dû frapper même les plus aveugles ou les plus ignorants, c'était le récit du prétendu enlèvement qui dénotait l'effronterie la plus audacieuse... Naündorff a publié que cet enlèvement avait été exécuté de trois manières différentes, sans cependant s'arrêter à aucune, ce qui en prouvait clairement la fausseté... Un fait étant de sa nature tout ce qu'il y a de plus despotique, doit, dans tous les cas, avoir eu lieu d'une manière quelconque...

Il n'y a que les niais ou les sots qui ont pu croire qu'on ait

forcé un enfant à ne parler qu'un langage inconnu, le tout pour établir qu'il ne pouvait, à quarante-huit ans, s'exprimer dans une langue qu'il aurait, *d'après lui*, parlé, ou entendu parler, dans le pays même, jusqu'à vingt-quatre ans!... Qu'en tatouant un enfant, on soit arrivé à lui mettre le visage dans le même état que s'il avait été marqué par la petite vérole!... Qu'un enfant né catholique et apostolique romain, ait pu oublier les chapelles, les églises et ses prières, jusqu'au point d'avoir perdu le souvenir de ces premières impressions de l'enfance qui ne s'effaçent jamais, et en outre de ne savoir dire quand, dans quel lieu et pour quel motif il a renoncé à sa religion pour en embrasser une autre!... Qu'un homme ait pu librement et volontairement se marier deux fois sous un faux nom, ce qui frappait toute sa postérité d'incapacité, et la rendait inhabile à tout et partout!...

A quoi pourrait servir une réfutation trop facile et trop ennuyeuse de toutes les inventions ou contes ridicules publiés par les scribes de Naündorff, qui ne citent ni noms, ni pays, ni dates dans ce qu'ils racontent, ce qui en démontre évidemment la fausseté, et dénote un plagiat aussi stupide que maladroit?...

D'après toutes les notes officielles que j'ai sous les yeux, Naündorff est réellement Naündorff, natif de Weymar (Prusse), fils de Godefroy Naündorff, propriétaire foncier audit Weymar... Son identité a été régulièrement constatée à Berlin, Spandaw, Brandebourg et ailleurs; il s'est déclaré tel partout et dans tous les actes de sa vie; il s'est présenté à Posen, à Berlin, à Spandaw, à Brandebourg, à Crossen, à Dresde, en Suisse et à Paris, sous son nom de Naündorff; c'est sous ce nom qu'il sollicita, à Spandaw, en 1812, le droit

de bourgeoisie, et qu'il l'a obtenu; c'est encore sous ce nom qu'il s'est marié, en 1818; qu'il a fait baptiser ses enfants; qu'il est allé, de son plein gré, s'établir à Brandebourg en 1812; qu'il y a sollicité le droit de bourgeoisie qui lui fut refusé; qu'il a été incarcéré, interrogé et relâché faute de preuves suffisantes; qu'il fut arrêté de nouveau, sous une autre accusation; qu'il a signé tous ses interrogatoires; qu'il a été jugé, condamné et chassé!...

Naündorff n'a, dans aucun temps ni aucun lieu, protesté contre l'état civil qu'il a lui-même déclaré être le sien en arrivant à Posen, à Berlin, à Spandaw et à Brandebourg; ce qui résulte effectivement de tous les actes qu'il a signés...... Il n'a jamais déclaré, par acte authentique et dans les formes voulues, qu'il n'était pas Naündorff; aucune preuve n'a été administrée... Ce qui prouve toute la fausseté des allégations de cet étranger, c'est qu'avant sa seconde arrestation à Brandebourg, en 1824, nul, pas même lui, ne se doutait qu'il fût autre que le fils de Godefroy Naündorff... Il s'est dit tel toujours et partout; et si, à Paris, il a pu débiter ses fables et y faire croire, c'est qu'il a rencontré sur son chemin des gens dénués d'instruction et de jugement, ou dominés par la passion de l'improbité ou de l'argent...

Naündorff a publié qu'il était victime de la calomnie et de la haine du roi de Prusse, qui l'a persécuté aussitôt qu'il a été informé qu'il était d'une naissance illustre... Autre fourberie qu'il n'a osé faire imprimer qu'en France, où il se trouvait à l'abri de la justice de son pays... Dans tous les cas, sa majesté prussienne n'a connu cette prétendue origine illustre que bien tard, puisque les persécutions n'auraient commencé qu'à la fin de 1824, moment où Naündorff, convaincu de complicité

de fabrication et d'émission de fausse monnaie, dit au magistrat instructeur qu'il était *prince natif;* car, qu'on ne s'y trompe pas, il ne prit le titre de prince français qu'à Crossen, *et pour la première fois*, en 1829 seulement; cela résulte des pièces officielles envoyées de Berlin...

Mais quel intérêt pouvait avoir le roi de Prusse à calomnier et à persécuter un de ses sujets dont l'obscurité garantissait le repos? Naündorff avait-il fait partie de la *Tugenbund* ou des sociétés qui lui ont succédé? Nullement: il était trop sensuel, trop viveur, trop paresseux pour être jamais admis dans ces sociétés!... Partant, qu'importait au roi de Prusse que Naündorff fût ou ne fût pas Naündorff?... Qu'importait aux magistrats de Brandebourg qui l'ont condamné; qu'importait aux témoins qui ont déposé contre lui, qu'il fût ou ne fût pas Naündorff?... Pour le roi, pour les magistrats, pour les témoins, Naündorff était un malfaiteur, dont ils connaissaient l'origine et tous les antécédents, et qu'ils livraient à la vindicte des lois, sans haine, sans passion, et tout simplement parce qu'il s'était rendu coupable de méfaits qui méritaient une sévère répression.....

Naündorff, chassé de partout, arrive en France après avoir traversé la Prusse, sa patrie, la Saxe, l'Allemagne et la Suisse, où son passeport, portant le nom de *Charles-Guillaume Naündorff, horloger mécanicien, né en Prusse, a été enregistré et visé.....*

Enfin; Naündorff appelé à comparaître devant le tribunal correctionnel de Paris, le 23 février 1836, pour y rendre compte de sa conduite, et interpellé de décliner ses nom, prénoms, âge, profession, lieu de naissance, etc., etc., déclare, à haute et intelligible voix, *qu'il se nomme Charles-*

Guillaume Naündorff, né en Prusse, etc., etc., nom, prénoms et origine portés sur ses papiers, lesquels visés et enregistrés partout où il a passé, sont déposés aux archives de la police générale de France, où l'on peut les voir à volonté. C'est ce qui explique la mesure prise contre lui en la même année; car s'il n'eût pas été bien constaté *qu'il était étranger*, le gouvernement n'aurait, dans aucun cas, pu, malgré les plaintes et son inconduite, l'expulser du territoire français...

Arrivé en Angleterre, Naündorff se voyant loin de ceux qui devaient naturellement le surveiller, suivit sa pente naturelle; il se livra à la débauche et à des désordres tels que ses propres partisans se virent forcés de le désavouer dans leur publication le 16 février 1841. Ce désavœu, imprimé, fut signé et répandu à profusion par les avocats qui avaient donné du relief à l'imposteur...

Emprisonné pour dettes, et expulsé de la Grande-Bretagne, il s'était retiré à Delft (Hollande), où il est mort le 10 août 1845.....

Ceux qui ont exploité ce rôle, disent secrètement qu'il n'est point mort; ils osent même l'écrire aux dupes qu'ils ont si longtemps trompées... Si l'avis de ce décès donné par le gouvernement hollandais aux états dans lesquels Naündorff est né et où il a séjourné, était prématuré ou faux, les partisans de l'horloger prussien n'eussent pas manqué de démentir cette nouvelle, et de publier qu'elle était controuvée... Naündorff lui-même aurait personnellement et publiquement protesté, attribuant à la malveillance des rois cette persécution de fraîche date, qu'il eût ajoutée à celles dont il prétend être la victime depuis plus de cinquante ans, *le tout pour l'empêcher de faire valoir ses droits!!...*

Il est fâcheux d'avoir à raconter de pareilles sottises et à relever des bévues aussi grossières ; mais il faut bien combattre l'erreur, quelque ridicule qu'elle soit, quand l'ignorance, le prestige et surtout l'intérêt de certains partis, lui ont donné de l'importance..... Revenons à des choses plus sérieuses : observons néanmoins que nous n'en avons pas encore assez dit pour ramener l'opinion publique... Combien d'hommes qui ne savent ni lire ni étudier, préfèrent l'ignorance et l'apathie à la connaissance de la vérité qui demande toujours quelque courage et des lumières !...

CHAPITRE XV.

Aussitôt après ma condamnation du 4 novembre 1834, je fus réintégré dans la maison d'arrêt de Sainte-Pélagie, et placé dans une chambre au quatrième étage du pavillon de l'est qui est en regard du jardin de l'hospice de la Pitié. C'était déjà dans cette prison que j'avais passé tout le temps de ma longue détention préventive.

Depuis dix mois je subissais ma peine, lorsque l'ordre fut donné de transférer tous les condamnés politiques dans la maison centrale de Clairvaux.

Tandis que j'étais occupé à faire mes préparatifs de départ, M. Rossignol, condamné politique de l'affaire de juin, m'ayant abordé le 17 août 1835, me demanda si je ne préférais pas tenter de recouvrer ma liberté à l'aide de certains moyens qui paraissaient présenter des chances de réussite, plutôt que de me laisser transférer dans une autre prison. Je lui répondis que j'étais disposé à faire tous mes efforts pour sortir d'entre les mains de mes geoliers... Alors ce condamné me communiqua le plan d'évasion qu'il avait conçu avec un autre prisonnier, M. Couder, condamné politique de l'affaire de la

rue des Prouvaires. Après l'avoir examiné, quoi qu'il me parût hérissé de difficultés, je le trouvai possible et l'adoptai.

Nous nous mîmes aussitôt en mesure d'agir et nous fixâmes l'exécution de notre projet au mercredi 19 août 1835.

L'un de nous trois, M. Couder, s'était chargé d'ouvrir les portes ; il était parvenu à se procurer les clefs de celles qu'il fallait franchir, ce qui était le point important et sur lequel reposait tout le projet.

Essayer de sortir au milieu du jour, c'était s'exposer à une non réussite presque certaine, parce qu'on courait le risque d'être rencontré et infailliblement reconnu par le brigadier, dont le logement était dans la petite cour qu'il fallait traverser, et par le cuisinier ou ses aides qui passaient constamment par cette cour, soit en se rendant à l'infirmerie pour y porter la nourriture des malades, soit en allant dans les diverses parties de la maison pour porter les aliments aux prisonniers.

Il fut donc décidé que la tentative aurait lieu à huit heures du soir, au moment de la fermeture générale ; mais il fallait y mettre une grande célérité, parce que la consigne de la première sentinelle de nuit, qu'on plaçait alors entre huit heures et huit heures cinq minutes, était tout autre que celle des factionnaires du jour et infiniment plus sévère, puisque avec les clés on n'aurait pas même pu, à partir de cette heure jusqu'à six heures du matin, s'introduire dans la prison ni en sortir sans donner le mot d'ordre au factionnaire.

Le projet étant bien arrêté, le 19 août, à huit heures du soir, au son de la cloche qui indiquait la rentrée des prisonniers, nous montâmes tous les trois dans nos chambres, nous changeâmes promptement de vêtements et nous descendîmes

avec précaution. Dans la cour nous nous mîmes à causer haut des réparations à faire dans le pavillon, et nous passâmes ainsi devant le factionnaire intérieur, qui parut bien vouloir nous demander le mot d'ordre, mais qui entendant notre conversation, et voyant l'un de nous nanti des clés, l'autre d'un grand registre, et le troisième d'un papier sur lequel il semblait prendre des notes, nous prit pour des architectes et nous laissa passer. La porte de la rue ayant été ouverte comme les premières par Couder, nous sortîmes tous trois, et à peine hors de la prison, nous aperçûmes le caporal avec un soldat qui venait pour relever la sentinelle.

Nous suivîmes, sans trop précipiter notre marche, la rue qui longe le jardin de la Pitié et qui est vis-à-vis la porte par laquelle nous venions de sortir. Au milieu de la rue, Couder disparut, et je continuai avec Rossignol à parcourir plusieurs autres rues, puis nous nous séparâmes.

J'étais déjà à la barrière d'Enfer, que j'avais peine encore à m'imaginer que nous eussions pu réussir si heureusement. Ce qu'il y eut de plus surprenant dans tout ce qui venait de se passer, c'est que nous ne fûmes reconnus ni par le cuisinier, ni par la femme du brigadier, qui étaient dans la petite cour au moment de notre passage.

Le lendemain et les jours suivants, plusieurs journaux rendirent compte de cette évasion d'une manière plus ou moins exacte. Le journal ministériel a particulièrement dénaturé les faits, en disant que j'étais l'âme de ce complot, et que j'avais corrompu les gardiens ou des détenus. La vérité est que je n'ai été que le complice de l'évasion dont j'ai profité; je n'ai même jamais su comment on s'était procuré les clés.

Ce désappointement et les calomnies des feuilles officielles ont eu au moins pour effet de prouver que, non seulement le gouvernement n'a point, comme ont osé l'insinuer certaines coteries, favorisé mon évasion, mais encore qu'il en a été très-contrarié; et ce qui le prouve, ce sont les ordres rigoureux qui furent immédiatement donnés, et transmis même par voie télégraphique aux frontières et dans tous les départements... Honte aux diffamateurs de tous les partis!...

On ne s'aperçut de notre évasion qu'à dix heures du soir, au moment où le brigadier, voulant rentrer chez lui, trouva les portes ouvertes et le factionnaire qui en défendait la sortie. Le directeur, le greffier et les autres employés de la prison ne pouvant en deviner la cause, firent faire, contre l'habitude, une visite dans les chambres du pavillon, où ils ne trouvèrent que deux prisonniers au lieu de cinq. Le rapport en fut immédiatement fait au préfet de police.

Je sais que des recherches actives furent faites pour tâcher de m'arrêter, c'est ce qui me fit prendre toutes les précautions imaginables pour me soustraire à une nouvelle incarcération, et je sortis de France le plus promptement qu'il me fut possible.

Je passai à l'étranger, dans une retraite absolue, les années 1836 et 1837, et dans l'année 1838, je me rendis à Lyon. A peine y étais-je arrivé, qu'un fonctionnaire me reconnut et en fit son rapport au procureur-général. Ce magistrat qui était le président des assises de la Seine, lors de mon procès, crut devoir faire connaître ma présence à Lyon au garde-des-sceaux, qui répondit de la manière suivante :

« Quant au baron de Richemont, *tant qu'il ne réclamera*

rien, tant qu'il n'écrira pas dans les journaux et qu'il ne bougera pas, laissez-le tranquille. »

Cette lettre, que j'ai déjà publiée et qui n'a point été désavouée, signifie : l'homme qui porte ce nom a, il est vrai, des réclamations à faire ; étant le fils de Louis XVI, ses réclamations devenues publiques pourraient nous inquiéter : vous aviserez donc au cas où il voudrait se faire reconnaître...

En 1830, je fis la connaissance du comte de Bruges, lieutenant-général en retraite, ancien grand chancelier de la Légion-d'Honneur, ancien aide-de-camp de Charles X, etc. Cet officier-général me mit au courant de plusieurs particularités que j'ignorais, et écrivit au sujet de mon existence au duc de Blacas, attaché aux princes exilés ; M. de Blacas lui enjoignit alors, d'après les ordres de la duchesse d'Angoulême, d'avoir à faire procéder à une enquête, pour s'assurer si le personnage dont il parlait était bien le fils de Louis XVI, et en rendre compte à son altesse royale.

L'enquête eut lieu, des témoins furent entendus, je répondis aussi à toutes les questions qui me furent adressées à ce sujet ; quelques certificats furent produits, le travail enfin allait être clos et expédié à Goritz, lorsque la mort du duc de Blacas, et les ordres de la duchesse d'Angoulême vinrent suspendre cette opération.

Voici les faits principaux consignés dans ce procès-verbal ;

« Pardevant nous, comte de Bruges, lieutenant-général en retraite, ancien grand chancelier de l'ordre de la Légion-d'Honneur, etc., etc. ; et vicomte de Montchenu, maréchal-de-camp en retraite, etc., etc., commissaires extraordinaires délégués par S. A. R. Madame la duchesse d'Angoulême, à l'effet de procéder

à la reconnaissance de l'état civil de S. A. R. Monseigneur le Dauphin, frère de S. A. R. Madame duchesse d'Angoulême, et de se livrer aux investigations les plus minutieuses pour arriver à constater l'exacte identité de S. A. R. Monseigneur le duc de Normandie, dauphin, rayé du nombre des vivants par l'acte officiel et révolutionnaire du 24 prairial an III (12 juin 1795), acte évidemment faux, ainsi qu'il résulte d'actes antérieurs et postérieurs et de déclarations de témoins qui sont prêts à déposer, partout où besoin sera, *que le Dauphin n'est pas mort au Temple, et qu'ils l'ont vu et parfaitement reconnu depuis.*

» A comparu M. *Chamblant*, ingénieur-opticien, demeurant à Paris, rue Mazarine, 48, lequel a dit :

« Je suis né à Meudon en 1772; j'y ai connu toute la famille royale, et j'étais de ceux qui croyaient à la mort au Temple du fils de Louis XVI, lorsqu'un de mes amis m'ayant parlé un jour de l'existence du Dauphin, je lui dis que j'avais un moyen certain de m'assurer si le personnage dont il me parlait était bien ce prince.

» Plusieurs années après, en 1838, cet ami, que je n'avais pas revu depuis, se présenta chez moi avec un monsieur qui m'était inconnu et me rappela ce que je lui avais dit au sujet du duc de Normandie. Après avoir réfléchi un instant, je racontai ce qui suit :

» En 1789, au mois de mai, ma mère m'ayant envoyé chercher de l'eau un matin à la fontaine de l'Ain, j'aperçus deux petits oiseaux qui sautaient et voltigeaient sur l'herbe. A l'aide de mon mouchoir je les attrapai d'autant plus facilement qu'ils étaient apprivoisés, et je les rapportai à ma mère qui les mit dans une cage. Diverses personnes qui virent ces oiseaux, nous dirent qu'ils appartenaient aux princes. Ma mère m'ordonna alors de les porter au château, ce que je fis aussitôt. Mon jeune frère, âgé

d'environ sept ans, m'accompagna. Nous fûmes conduits à M. le duc d'Harcourt par le suisse *Arlebique*, qui nous connaissait. Le duc nous accueillit avec beaucoup de bienveillance et voulut nous faire donner deux pièces d'or, mais sur mon refus et sur l'observation du suisse que nos parents étaient dans l'aisance, le duc n'insista pas. Nous allions être congédiés, lorsque je demandai la faveur de remettre directement aux princes les oiseaux que nous leur rapportions; cette faveur nous fut accordée, et le duc voulut bien nous accompagner dans la galerie où se trouvaient les deux fils du roi. L'aîné était dans un fauteuil et paraissait souffrant; le duc de Normandie arriva en courant au devant de nous, tout joyeux de revoir ses oiseaux qu'il avait laissé échapper faute d'avoir songé à fermer leur cage. Nous saluâmes les princes et nous nous retirâmes.

» Je terminai ici avec intention mon récit, ajoute M. Chamblant, lorsque l'inconnu qui accompagnait mon ami, m'invita à continuer en me faisant observer que je n'avais pas tout dit.... Sur mon refus d'y rien ajouter, il me dit :

» Puisque vous ne voulez pas achever votre narration, je vais le faire pour vous. Pendant que vous vous entreteniez avec les princes en présence de M. le duc d'Harcourt, leur gouverneur, Monsieur votre frère ayant quitté votre main, s'était dirigé vers la table de travail du duc de Normandie, et portant la main sur la carte topographique qui y était étendue, il disait tout haut : *Voilà Meudon, voilà Fleury, voilà Bellevue*, etc. Le duc de Normandie lui prit la main qui parcourait la carte, en disant : *Mon petit ami on ne met pas les mains là-dessus*; mais s'apercevant aussitôt de l'impression pénible que ce peu de mots avait produite sur votre jeune frère, il le prit par le bras et l'entraîna dans son petit jardin, qui se trouvait à l'autre bout de la galerie, en dehors; ils y jouèrent au jardinier pendant plus d'une

heure, après quoi votre frère vous rejoignit et vous retournâtes chez vous.

» Je laisse à juger, dit M. Chamblant, quel dut être mon étonnement quand j'entendis rapporter ces circonstances qui complétaient mon récit de la manière la plus exacte. Ayant quelques raisons de supposer que le personnage qui me parlait, et que j'avais bien examiné, pouvait être S. A. R. Monseigueur le duc de Normandie, dont on m'avait parlé tant de fois, j'étais bien aise de m'en assurer par moi-même, et c'était avec intention que j'avais omis ces particularités dont le prince seul pouvait avoir connaissance. Six personnes avaient été témoins des faits qui s'étaient passés alors à Meudon. Monseigneur le Dauphin, Monseigneur le duc de Normandie, M. le duc d'Harcourt, Arlebique, mon frère et moi. De ces six personnes, quatre sont mortes, et longtemps j'avais cru que Monseigneur le duc de Normandie avait eu le même sort. Je devais donc me croire seul en possession de ces détails, dont je n'avais parlé à personne vu eur peu d'importance.

» Dans la pensée que je pouvais me trouver en face du fils du trop infortuné Louis XVI, je lui adressai, pour achever de me convaincre, quelques questions sur la position du local, sur la ville, le petit jardin, la pièce d'eau et autres particularités que Monseigneur le duc de Normandie pouvait peut-être seul se rappeler. Ses réponses furent d'une telle précision et si spontanées, que je fus certain qu'il avait habité le château avant les changements qui y furent faits depuis.

» Ma conviction étant dès ce moment établie, je me levai et saluai le prince en lui disant : *Comme il n'y a que S. A. R. Monseigneur le duc de Normandie qui puisse savoir ce que vous venez de me dire, Monseigneur, je vous reconnais et suis convaincu que vous êtes réellement le fils de Louis XVI que je vis à Meudon à l'époque sus-relatée.*

» Après quelques instants d'entretien, ces Messieurs s'éloignèrent, et depuis j'ignore ce qu'est devenu le personnage dont je viens de parler. Désirant rendre un hommage éclatant à une vérité pour moi si clairement démontrée, j'ai fait et signé la présente déclaration que j'affirme sur la foi du serment être sincère et véritable.

» *Signé* : CHAMBLANT. »

Nous, commissaires susdits, vu le certificat dont la teneur suit :

« Je soussigné, *Charles-Joseph Caffe*, garde suisse en février 1771, grenadier en 1773, compagnie de Vigier, même corps, sorti du corps en qualité de sergent en 1782 ; capitaine de volontaires nationaux le 4 décembre 1791, etc., etc. ; juge aux tribunaux spéciaux de l'Ain et de la Drôme ; chevalier de Saint-Louis ; admis à la retraite depuis 1815 ; demeurant à Paris, rue du Foin-Saint-Jacques, 8 :

» Déclare devant Dieu et devant les hommes que, par l'effet de la divine Providence, et après une longue absence, je viens de me trouver, pendant plus de trois heures, en présence du fils de l'infortuné Louis XVI ; *que je l'ai parfaitement reconnu*, quoi qu'il se soit écoulé plus de quarante ans depuis que je l'avais vu au château de Versailles, en compagnie de son auguste mère ; que dans l'entretien que j'ai eu avec ce prince, il s'est entretenu sur toutes les particularités de cette époque et me les a racontées avec une exactitude telle, que j'en ai été extraordinairement surpris ; que j'ai parfaitement rencontré sur sa figure les traits de son enfance et ceux qui caractérisaient spécialement ceux du roi, son père, et que j'ai eu bien de la peine à revenir de l'étonnement dans lequel toutes ces circonstances m'ont jeté... Désirant témoigner à ce prince toute la reconnaissance

et le respect que je dois aux illustres auteurs de ses jours, je m'empresse de faire cette déclaration pour servir et valoir ce que de raison, étant prêt et disposé à la confirmer partout où besoin sera, et d'y joindre les titres nécessaires qui serviront à prouver que je suis homme d'honneur et incapable de donner la main à une intrigue quelconque. Je prie en conséquence toutes les personnes qui, comme moi, pourraient avoir des notions directes ou indirectes à cet égard, de les publier dans l'intérêt de la vérité et de l'innocence si injustement opprimée.

» Fait à Paris, le 21 Janvier 1833.

» *Signé* : CAFFE,

» Chevalier de Saint-Louis. »

Vu les notices dont voici les extraits :

PREMIÈRE NOTICE.

« En 1832, M. Férouillat, curé du péage de Roussillon (Isère), ayant eu occasion de voir à Vienne, chez Madame Teste, un portrait représentant le fils de Louis XVI, fut frappé de sa ressemblance avec un monsieur qu'il avait vu quelques mois avant à Peyrouset, et ne put s'empêcher de le dire à cette dame, qui lui répondit :

» Vous êtes dans l'erreur, M. le curé, ce portrait est celui du fils de Louis XVI ; il m'a été légué par feu mon oncle, de son vivant précepteur du jeune prince ; je possède cette miniature depuis plus de vingt ans. Mon oncle m'a dit que son élève *était vivant*, mais qu'il ne savait ce qu'il était devenu... Vous voyez donc, M. le curé, que vous vous êtes trompé et que l'homme que vous avez rencontré n'est pas

l'original de ce portrait, parce que, dans ce cas, ce serait le fils de Louis XVI que vous auriez vu, et je ne crois pas qu'il se trouve dans ces parages.

» Au contraire, répliqua le curé de Roussillon, je pense que c'est lui-même, et en faisant des rapprochements, je suis convaincu que je ne me trompe pas ; au reste, je saurai bientôt à quoi m'en tenir.

» Quelques années après, en 1837, Madame Teste ayant aperçu chez Madame Gentil, à Vienne, le même personnage, fut également frappée de sa ressemblance avec le portrait que lui avait laissé l'abbé Davaux.

» Cette double circonstance engagea Madame Teste à s'assurer auprès de Madame Gentil si ses conjectures pouvaient avoir quelque fondement ; à cet effet, elle se rendit près d'elle et lui parla de la personne qu'elle avait rencontrée dans son salon et dont sans doute elle connaissait la naissance. Elle lui avoua ses suppositions et ce qui avait pu les faire naître. Madame Gentil lui répondit alors franchement que la personne qui était chez elle lorsqu'elle y vint était réellement le fils de Louis XVI. Nous saurons bien, s'écria alors Madame Teste, si ce monsieur est véritablement le prince ; j'ai chez moi une bague contenant des cheveux de la reine, que mon oncle m'a donnée dans le temps avec recommandation de la remettre à Monseigneur le Dauphin, si jamais il se retrouvait, mais à la condition qu'il répondît préalablement à des questions que mon oncle m'a données par écrit dans un papier cacheté ; car l'abbé Davaux m'assurait que le prince n'était pas mort au Temple. Ainsi, si cet étranger répond juste, il sera l'élève de mon oncle et je lui remettrai l'anneau ; s'il ne répond pas, ce sera alors un imposteur, et il sera démasqué.

» Une fois ce projet arrêté, il fut communiqué à M. Gentil, à sa fille et à son gendre, M. Guttin, avocat, qui se réunirent à jour dit chez Madame Gentil, et là, avant le moment où l'étranger devait arriver, le papier cacheté fut ouvert, et l'on se prépara à lui adresser les questions qui y étaient inscrites.

» Effectivement, à peine le fils de Louis XVI fut-il entré, qu'on lui adressa des questions amicales sur certains faits qui l'intéressaient, puis on commença celles contenues dans l'écrit du précepteur et qui étaient relatives :

» Au mode de punition employé par le précepteur ;

» A la manière dont il plaçait son élève ;

» Comment l'élève parvenait à se soustraire à cette punition.

» Quel moyen il employait pour empêcher l'enfant de s'échapper.

» Ce qu'il obtint de la complaisance de son élève et dans quel costume ;

» Enfin ce qu'il lui permit de garder.

» L'étranger ayant répondu à ces diverses questions conformément aux prescriptions écrites en regard par l'abbé Davaux, Madame Teste s'écria : «*Je vous reconnais pour l'élève de mon oncle et vous êtes bien M. le duc de Normandie.* Elle fit remettre au fils de Louis XVI la bague contenant les cheveux de sa mère, gage précieux qu'il conserve soigneusement. »

DEUXIÈME NOTICE.

«M. le baron *Marguerite,* demeurant à Paris, rue Saint-Nicolas-d'Antin, 7, déclare qu'ayant rencontré dans le monde

un personnage qu'on lui avait dit être le fils de l'infortuné Louis XVI, et voulant s'assurer si le fait était vrai, il lui présenta en 1832, un écrit signé en 1793 au Temple, par le Dauphin et les autres membres de sa famille prisonniers avec lui; ce billet était adressé au roi Louis XVI, après leur séparation, afin de lui donner signe de vie. A la première inspection de cet écrit, et sans en avoir pu lire un mot, le prince stupéfait de l'existence d'une pièce unique qu'il croyait détruite depuis longtemps, récita de mémoire et avec une rare fidélité le contenu de ce billet.

» Sur sa demande, comment cette pièce se trouvait entre les mains de celui qui la présentait, puisqu'il était notoire que le roi, avant sa mort, avait brûlé tous ses papiers, il fut répondu : que le hasard seul avait tout fait, et que ce billet, oublié sans doute par le roi, avait été trouvé dans le fond de la place du tiroir de sa table.

» Dès-lors plus de doute *que celui à qui ladite pièce venait d'être présentée, ne fût véritablement le fils de Louis XVI.*

» C'est effectivement ce dont demeurèrent d'accord les personnes présentes à cette reconnaissance si surprenante, parce que le possesseur de cette pièce ne l'avait montrée à qui que ce fut, et qu'elle n'était jamais sortie de son portefeuille. »

Vu encore une notice écrite de la main de S. A. R. Monseigneur le duc de Normandie, signée par lui et dont la teneur suit :

« 14 Janvier 1839.

» Louis-Charles de France, fils de France, duc de Norman-

die, naquit à Versailles le 27 mars 1785 ; emprisonné le 10 août 1792, avec sa famille, d'abord aux Feuillants, puis au Temple; il en fut enlevé le 19 janvier 1794 et conduit dans les provinces de l'Ouest où on le tint caché, après quoi on le dirigea sur l'Allemagne en 1795.

» En 1797 il entra dans les rangs de l'armée française et fit la campagne d'Égypte de 1798 à 1800, qu'il revint en Europe avec Desaix, Rapp, Savary et autres. En juin 1800, il assista à la bataille de Marengo. Reçu froidement par le premier consul *Bonaparte*, au moment où il se présenta pour lui annoncer la mort de Desaix, tué à ses côtés, il quitta l'armée quelque temps après et se rendit à Paris. En 1802, il visita la femme Simon qui le reconnut parfaitement. Il se présenta ensuite à Fouché, à qui il avait été très-particulièrement recommandé par Desaix... En 1803, Fouché lui procura une entrevue avec la femme du premier consul, qui ne l'avait pas revu depuis le jour de son enlèvement du Temple. En 1804, Fouché l'engagea à s'expatrier pour se soustraire aux recherches de Bonaparte, à qui on avait remis des notes de sa main trouvées parmi les papiers saisis chez Pichegru lors de son arrestation.

» Arrivé en Amérique en ladite année 1804, il y séjourna plus de huit ans ; il passa ensuite en Asie, revint en Amérique et rentra en France en 1815. Il fit alors auprès de sa famille et de sa sœur quelques démarches qui n'eurent aucun résultat, quoiqu'il fût puissamment soutenu par le prince de Condé, le duc de Berry et la duchesse douairière d'Orléans, qu'il visita pour la dernière fois avant de quitter sa patrie.

» Arrêté d'après les ordres de Louis XVIII, son oncle, dans les états autrichiens, et retenu pendant sept ans six mois et douze jours, pour avoir protesté en 1816 contre les traités de 1814 et de 1815, il revint en France et se trouvait à Paris lors des journées de juillet 1830... Le 12 août il protesta contre l'irrégularité

de ce qui venait de s'accomplir, et sa protestation fut expédiée à toutes les puissances par l'intermédiaire de leurs ambassadeurs : elle fut adressée à la Chambre des députés le 14 du même mois.

» En 1833 et 1834, il éprouva de nouvelles persécutions, fut arrêté et condamné pour avoir fait un complot avec des complices *restés inconnus !*.. Évadé de prison en 1835, il se vit encore forcé de s'expatrier.

» *Signé* : LOUIS-CHARLES. »

« Ces faits entendus, disent MM. les commissaires spéciaux, et après avoir ouï nous-mêmes et à plusieurs reprises S. A. R. Monseigneur le duc de Normandie, qui a daigné nous donner sur sa personne et sur sa vie les détails les plus circonstanciés et les plus exacts,

» Disons, à la suite de ce que nous avons vu, entendu, et d'autres renseignements et faits qui sont à notre connaissance, *que le personnage sus-relaté est bien réellement S. A. R. Monseigneur le duc de Normandie, fils de Louis XVI et de Marie-Antoinette-Josephe-Jeanne de Lorraine, archiduchesse d'Autriche, roi et reine de France, et frère de S. A. R. Madame duchesse d'Angoulême ;* que foi doit y être ajoutée, et que S. A. R. Monseigneur le duc de Normandie doit être désormais considéré comme tel quelque part et dans quelques circonstances qu'il se présente.

» Fait et rédigé le présent procès-verbal, que nous avons signé et scellé du sceau de nos armes, à Paris, le 21 novembre 1839. »

Ce procès-verbal, dont l'original est entre mes mains, ne fut pas signé des deux commissaires spéciaux, par suite des ordres

donnés par la duchesse d'Angoulême, qui prescrivait de tout suspendre. L'un des commissaires spéciaux, M. le vicomte de Montchenu, en fait mention dans le certificat suivant :

« Le comte de Bruges ayant été chargé par Madame duchesse d'Angoulême de faire une enquête sur le compte de son frère, sorti du Temple le 19 janvier 1794, me dit que je lui étais associé dans cette recherche.

» On avait depuis longtemps bien des documents sur cette grave et importante affaire, et pour nous, comme pour beaucoup d'autres personnes, *l'existence et l'identité furent complètes dans la personne du baron de Richemont*, condamné le 4 novembre 1834, par la cour d'assises de la Seine, pour complot.

» Le comte de Bruges est mort dans cette croyance, dans cette foi ; et si, comme lui, je meurs avant le triomphe de cette vérité, j'espère que ceux qui m'auront connu, rendant témoignage et justice à ma véracité, porteront secours, appui et dévouement à celui qui est le fils de notre malheureux roi.

» C'est dans cette assurance et dans cette foi que je signe ce résultat de mes recherches et de ma conviction.

» Fait à Paris le 8 novembre 1842.

» *Signé* : le vicomte de MONTCHENU. »

Pendant que l'enquête dont je viens de parler se poursuivait vers la fin de 1839, on n'ignore pas que j'étais toujours sous le poids de la condamnation politique qui m'avait frappé en 1834, et que je ne devais la liberté dont je jouissais depuis 1834 qu'à mon évasion de Sainte-Pélagie... Toutefois j'avais le soin de vivre très-retiré et pour ainsi dire caché, ce qui rendait presque impossible les démarches que j'aurais voulu continuer pour recueillir des renseignements et décou-

vrir des personnes dont le témoignage pût servir à constater ma naissance.

Le 27 avril 1840 parut l'ordonnance d'amnistie conçue en ces termes :

« Louis-Philippe, roi des Français, etc.

» Article 1er. L'amnistie accordée par notre ordonnance du 8 mai 1839 est étendue à tous les individus condamnés avant ladite ordonnance, pour crimes et délits politiques, qu'ils soient ou non détenus dans les prisons de l'état, etc. »

Me trouvant évidemment au nombre de ceux que cette ordonnance concernait, je cessai de me tenir caché et je recommençai mes recherches que j'ai continuées jusqu'ici presque sans interruption.

Le 26 avril 1841, j'écrivis au procureur-général près la cour royale de Paris, la lettre suivante :

« Monsieur le procureur-général,

» En parcourant avec attention l'expédition qui m'a été délivrée de l'arrêt extraordinaire du 4 novembre 1834, j'y découvre une chose à laquelle je ne pouvais ni ne devais m'attendre : je vois que j'ai été condamné pour avoir, en 1830, 1831, 1832 et 1833, par une résolution d'agir, arrêtée et concertée entre deux ou plusieurs personnes RESTÉES INCONNUES, fait un complot tendant à la destruction du gouvernement établi, etc., etc.

» Comment a-t-on pu être informé de l'existence d'un tel complot, puisque les autres prétendus complotants *sont restés inconnus* ? Il y a donc eu nécessairement dénonciation de la part de quelques-uns d'entre eux, et, dans ce cas, pourquoi n'ont-ils pas figuré sur le banc des accusés à côté de l'auteur présumé principal ?

» Comme il m'importe d'éclaircir tous ces faits pendant que je jouis encore de ma liberté, je viens vous demander copie des dénonciations que je sais exister dans le dossier secret du procès qui m'a été intenté, et à la suite desquelles je fus arrêté le 29 août 1833 ; elles sont signées : *Élisa de Deux-Ponts*, femme Durut, et Carlier, et datent de novembre 1832.

» Mon intention bien prononcée étant d'attaquer ces deux agents qui m'ont compromis et calomnié, ainsi que l'ex-préfet de police Gisquet, il est indispensable que je sois nanti de ces deux pièces dont l'importance est si grande pour moi dans ce moment.

» Attaché au parquet en 1833, vous avez certainement gémi à la vue de tout ce qui s'est passé, et vous avez vivement regretté de ne pouvoir vous y opposer ; mais ce que vous n'avez pu faire alors, vous le pouvez aujourd'hui, et j'en appelle à votre équité et à votre justice qui ne me failliront pas, j'en suis sûr, pour me fournir les moyens de poursuivre des individus qui m'ont si notoirement dépouillé et diffamé.

» Je suis, etc.

» *Signé :* L'ex-baron de RICHEMONT,

» Quai Valmy, 45. »

Le procureur-général s'est bien gardé de répondre à ma lettre ; c'était une tâche trop difficile... son silence, dans cette circonstance, prouve une chose à laquelle les niais ne font jamais attention : c'est que, dans aucun pays et dans aucun cas, l'autorité n'abandonne ou n'arrête ses agents, par la raison péremptoire que ces agents n'étant que les exécuteurs des instructions ou des ordres qui leur sont donnés, ce serait une maladresse flagrante de les punir d'avoir

rempli leur consigne, et les gouvernements ne trouveraient personne pour les servir, dès l'instant qu'ils poursuivraient eux-mêmes ou laisseraient poursuivre leurs propres agents, quels qu'ils fussent, ou qu'ils les couvriraient de honte et d'ignominie en les dévoilant....

CHAPITRE XVI.

Dans le courant du mois de juillet 1841, un individu, nommé *Wedimbach*, attaché à la police secrète du château, m'ayant rencontré sur le boulevard des Filles-du-Calvaire, me dit, en m'abordant : « M. le baron, le château est toujours dans de bonnes dispositions à votre égard....... Que n'acceptez-vous d'abord un hôtel avec tous ses accessoires, vous seriez au moins tranquille, et nul ne songerait à vous inquiéter.... »

Cette proposition, calquée en partie sur celle qui m'avait été faite à Sainte-Pélagie, en octobre 1833, et renouvelée, huit ans après, par un agent du château, dut naturellement me confirmer dans la pensée que, comme la première, elle était faite *par ordre*, car comment expliquer autrement leur coïncidence frappante?... Je répondis à Wedimbach : que

c'était la seconde proposition de ce genre qui m'était faite ; quoique dans une position bien différente, par suite de l'amnistie de 1840, qui m'avait permis de rentrer dans ma patrie et d'y résider paisiblement, je n'en persistais pas moins dans mes refus, et que rien au monde ne saurait m'engager à contracter des obligations de la nature de celles dont on venait de m'entretenir. Quant à ma réclamation d'état, les tribunaux seraient bientôt appelés à en apprécier le mérite....

Ces derniers mots parurent produire une impression pénible sur cet émissaire du château, qui se retira peu satisfait de cette tentative.

L'ancien préfet de police, *Gisquet*, publia en 1840 des mémoires dans lesquels il déversait sur moi tout le fiel de ses injures et de ses calomnies, et dont je n'eus connaissance qu'à la fin de 1841. Je ne dus faire attention ni à l'homme ni à ses injures qui ne pouvaient salir personne (1).

En 1842, plus de huit mois après ma rencontre avec Wedimbach, cet agent du château n'entendant plus parler de moi, s'adressa à une personne qu'il savait me bien connaître, et lui dit *que le roi avait des propositions sérieuses à me faire, et qu'il désirait me voir et m'entretenir de mes affaires de famille.*

Pendant quelques mois les choses en restèrent là, parce que je ne fis rien répondre. Enfin il finit par adresser plusieurs petits billets dont voici la copie textuelle : ces billets furent déposés chez un agent présumé de ce Wedimbach qui en avait indiqué l'adresse.

(1) Voir pour les détails le procès de Gisquet contre *le Messager*, publié par *Pagnerre*, éditeur, rue de Seine, 14 *bis*, à Paris.

1er mai 1842.

« Ayant une communication à vous faire, je vous prie de venir me trouver avec M. le baron, lundi 2 mai, à midi, sur la place du Carrousel, devant l'arc de triomphe. »

15 mai 1842.

« Votre silence m'inquiète beaucoup ; donnez-moi, je vous prie, promptement des nouvelles de l'état de santé de M. *le baron*. »

26 mai 1842.

« Votre petite lettre m'a satisfait ; je vous attends place du Carrousel, comme la dernière fois, samedi 28, à midi précis ; je serais charmé d'y trouver M. *le baron*. »

Sachant cet homme attaché à la police du château, où on le voyait entrer chaque fois qu'il quittait la personne qui allait causer avec lui, mais ne faisant rien qui pût motiver de nouvelles persécutions, je voulus connaître par moi-même le but réel de ces obsessions, bien résolu à y mettre un terme. En conséquence, et quoique je fusse alors gravement malade, je lui fis savoir que je le recevrais le 14 juin.

Il vint en effet, et me dit : « *Le roi veut bien vous reconnaître pour le fils de Louis XVI, votre père, mais secrètement et à condition que vous lui remettrez tous les titres et papiers qu'il sait être en votre possession.* »

Je lui fis observer qu'il serait imprudent à moi de me dessaisir de mes papiers, etc., etc. ; qu'au surplus, je ne consen-

tirais jamais à une reconnaissance qui ne fût pas régulière et publique ; que je savais que Louis-Philippe ne pouvait pas la faire, et que c'était un leurre à l'aide duquel on cherchait à s'emparer de mes papiers et à surprendre ma bonne foi.....

Voyant que je me refusais positivement à écouter toute proposition de la nature de celles qui m'étaient faites, Wedimbach sortit, et rentrant un instant après, accompagné de deux agents, il me dit qu'il était chargé de me conduire devant M. le préfet de police. Sans m'enquérir de sa qualité, ni des ordres dont il devait être porteur, et dont je ne lui demandai pas même l'exhibition, je consentis à le suivre immédiatement, à la seule condition qu'on me portât, parce qu'il m'était impossible de marcher, vu mon état de maladie.

A mon arrivée à la préfecture de police, au lieu de me conduire devant le préfet, on me mit au dépôt. Interrogé le lendemain, quel ne fut pas mon étonnement lorsque je m'entendis donner un nom que je n'avais jamais porté, et que j'étais arrêté *pour rupture de ban*. Quoi ! m'écriai-je, c'est pour une prétendue infraction à un règlement de police auquel je ne suis pas soumis, qu'on m'a enlevé de chez moi dans l'état où je suis, et qu'on m'a porté ici, au risque d'aggraver ma maladie et même de compromettre ma vie ! c'est une conduite infame ! L'autorité supérieure connaît mon domicile, et il n'y a pas longtemps que des actes judiciaires ont été signifiés par moi à qui de droit, pour me faire rendre les effets mobiliers que j'avais laissés à Sainte-Pélagie, lors de mon évasion en 1835 (1), et dans ces actes, mon adresse y était insérée de manière à ne pas s'y tromper, et je ne me cachais nullement ;

(1) Ces effets m'ont été rendus le 2 avril 184[illegible].

dès-lors il n'était pas possible d'ignorer ma présence à Paris.

Je dois rendre au préfet de police la justice qui lui est due; aussitôt qu'il a eu connaissance de mes réponses, il s'est empressé d'ordonner ma mise en liberté, ce qui me fit présumer que l'ordre de mon arrestation n'avait pas été donné par ce fonctionnaire.

En effet, la prétendue accusation de *rupture de ban* ne fut évidemment qu'un prétexte, autrement on m'aurait remis à la disposition du procureur du roi, qui n'eût pas manqué de faire de nouveau preuve de zèle, et de me livrer au tribunal compétent... Si donc cela n'a pas eu lieu, c'est que l'accusation, n'étant basée sur rien, on craignait que mes réclamations ne missent le public au fait de cette nouvelle turpitude des agents du château... On se contenta d'envoyer le commissaire attaché à la police spéciale des Tuileries, pour s'assurer de mon état et assister à ma sortie; je l'ai vu me considérer avec attention, et j'ai même cru remarquer sur sa figure, qui ne manque ni d'expression ni de beauté, un sentiment de compassion !... Si je me suis trompé, lui seul peut le savoir...

Si la presse ne s'était pas emparé de ce fait, il fût sans doute passé inaperçu; mais comme les journaux rendirent compte de mon arrestation et de ma sortie dont ils ignoraient la vraie cause, qui ne fut connue que par ma réponse, l'autorité supérieure devait au moins désavouer l'agent Wedimbach et le renvoyer; car elle a été bien informée de sa conduite dans cette affaire... Cependant, au lieu de le désavouer, au lieu de le renvoyer, on le laissa continuer à me tourmenter, et cela a duré jusqu'à ce qu'en mars 1845, ayant eu l'audace de se présenter

dans mon domicile, je dus, pour en finir, écrire à M. le préfet de police une lettre dans laquelle je prévenais ce fonctionnaire que si cet agent du château s'introduisait de nouveau chez moi, sans être porteur des marques distinctives de sa qualité, ou d'ordres écrits, émanés d'autorités constituées, *je verrais à aviser...*

Il paraît que la menace produisit son effet, car, depuis ce jour, Wedimbach n'a pas reparu... Je sais, néanmoins, qu'il est toujours en fonctions, ce qui semblerait prouver que *l'on a approuvé tout ce qu'il a dit et fait*... s'il en eût été différemment, cet agent aurait été renvoyé et puni...

Le directeur Prat et l'agent Wedimbach, qui m'ont fait les étranges propositions dont l'analogie était si frappante, n'ont pu agir d'eux-mêmes, puisqu'ils n'y avaient nul intérêt; je conclus donc, qu'occupant encore aujourd'hui les mêmes places, ils n'ont pu être que les instruments actifs de qui avait un véritable intérêt à les faire agir, *et que les propositions faites en* 1833, 1841 *et* 1842, *ont été sérieuses*... Sérieuses au moins jusqu'au point de m'amener à livrer mes papiers les plus compromettants pour le pouvoir actuel.

En 1843, je rencontrai le fils d'un ancien serviteur, de son vivant attaché au service de la cour jusqu'au 10 août 1792, en qualité de *gobeletier*, et qui se nommait *Caron*... Après plusieurs démarches, je parvins, dans le courant d'août 1843, à en obtenir le récit suivant qui m'a paru assez remarquable pour lui assigner une place dans cet ouvrage :

« Employé au service de la bouche du roi Louis XVI, en qualité de *gobeletier*, M. Caron, mon père, âgé de quarante-six ans, en 1792, parvint, après la journée du 10 août, l'ar-

restation et le transfert au Temple de la famille royale, à s'introduire dans cette prison, d'après un ordre de Péthion, et à se rendre utile aux augustes prisonniers.

» M. Caron voyait souvent le Dauphin, et il contribua, dans les plus mauvais moments, à adoucir les souffrances que causaient à cette royale victime la privation de la vue et des soins de sa malheureuse famille, et la rude cruauté de ses farouches gardiens... C'est ainsi qu'il put avoir pleine et entière connaissance de l'enlèvement du jeune prince, de la manière et par les sollicitudes de qui il fut exécuté...

» Après l'enlèvement, M. Caron en rendit naturellement compte à la fille du roi... Cette princesse dut lui savoir gré d'une pareille confidence, et en conserver un précieux souvenir...

» A la rentrée en France, en 1814, de la famille des Bourbons, la fille de Louis XVI, qui n'avait point oublié les services que M. Caron avait rendus à elle et aux siens dans les jours de malheur, le gratifia d'une pension qu'il reçut avec reconnaissance, et qu'il toucha jusqu'au moment où il fut mis dans l'impossibilité de se présenter pour la recevoir...

» A la seconde restauration, Louis XVIII, inquiet de ce que la duchesse d'Angoulême lui avait raconté relativement à l'enlèvement du Dauphin, et plus encore de ce que *Martin* venait de lui révéler à ce sujet, fit appeler M. Caron et l'interrogea sur ces faits.

» M. Caron, mon père, à qui la flatterie était inconnue, et qui devait croire d'ailleurs que le roi n'avait d'autre but que de s'instruire de la vérité des faits, ainsi que de toutes les circonstances qui les avaient accompagnés, lui raconta tout

ce qui s'était passé au Temple... Louis XVIII en parut satisfait, et congédia mon père, après l'avoir remercié du zèle dont il avait fait preuve à ces époques désastreuses.

» Ma famille ayant observé que mon père était plus sombre et plus taciturne depuis qu'il avait vu le roi, chercha à obtenir de lui quelques éclaircissements; ce fut en vain; il s'obtina à garder le silence.

» Mon père reçut dans ce moment la visite du prince *Jules de Polignac*, avec lequel il s'enfermait et causait. Le prince mettait par écrit tous les dires de M. Caroh, et emportait soigneusement tout ce qu'il écrivait. De temps en temps, le prince l'emmenait dans sa voiture. Où allaient-ils? On l'ignore!... mais chaque fois que mon père rentrait, sa femme et ses enfants remarquaient qu'il était inquiet et qu'il évitait avec soin tout ce qui pouvait provoquer une explication quelconque au sujet de sa conduite si extraordinaire sous tous les rapports...

» Souvent, ma mère et ma sœur aînée qu'il chérissait, lui firent des observations, il resta constamment muet tant sur sa visite au roi que sur les écrits faits par le prince de Polignac et sur leurs courses.

» Enfin, le 4 mars 1820, mon père sortit vers une heure de l'après-midi, en annonçant qu'il allait voir sa fille aînée, et qu'il rentrerait immédiatement.

» Plusieurs heures s'écoulèrent; celle du dîner se passa, et ne voyant point revenir mon père, ma mère et moi, étonnés d'une absence aussi insolite, nous rendîmes chez ma sœur aînée, qui répondit qu'elle n'avait pas vu son père depuis quelques jours,

» Justement alarmés d'un incident aussi imprévu, nous craignîmes que mon père n'eût fait quelque chute dangereuse dont on voulait nous cacher la gravité, et nous fîmes auprès de nos connaissances des démarches empressées pour savoir si l'on ne l'avait pas vu. Sur les réponses négatives, et ne pouvant nous expliquer les causes d'une absence aussi étrange, nous nous adressâmes au commissaire de police de notre quartier pour obtenir des renseignements... Ma mère écrivit au préfet de police, aux ministres de la police et de l'intérieur, et à tous ceux qui auraient pu rencontrer mon père... Ce fut en vain, personne ne l'avait vu!...

» Je me présentai en outre chez le secrétaire des commandements de S. A. R. la duchesse d'Angoulême, pour savoir si mon père avait reçu sa pension ou s'il avait envoyé quelqu'un pour en toucher le montant. Ce secrétaire répondit, *même un peu sèchement*, que M. Caron n'avait point paru, ni personne de sa part, et *qu'il était surpris que sa famille mît tant de persistance dans ses recherches!...*

» Cette réponse, plus qu'inconvenante de la part du baron *Charlet*, qui, s'il n'eût reçu des instructions particulières sur cette affaire, aurait dû approuver toutes les angoisses d'une famille justement alarmée, l'encourager et l'aider même dans ses recherches, fit soupçonner que M. Caron pouvait être victime d'un horrible guet-apens, dont le but était évidemment de le forcer à garder le silence *sur ce qu'il avait vu et entendu au Temple*... Ce qui prouve toute la justesse de cette observation, c'est que ma mère a été privée de la part lui revenant de la pension de mon père, et ce, contre tous les usages reçus!...

» Un fait qui par lui-même paraissait d'abord sans impor-

tance, vint nous éclairer et nous prouver que mon père était tombé dans un piége adroitement tendu *par qui avait le plus grand intérêt à ce qu'il ne révélât à qui que ce fût le secret de l'enlèvement du Temple du fils de Louis XVI!...* Voici ce qui se passa quelques jours après la disparition incompréhensible de mon père :

» Comme je demandais mon père et que je racontais son malheur à tous ceux que je croyais susceptibles de me donner de ses nouvelles, je fus accosté au café qui était celui du théâtre des Variétés, par un individu que j'y rencontrais parfois et que je connaissais à peine; cet individu me tint ce langage : « Je sais que vous faites des démarches très-actives pour découvrir le sort de M. votre père qui a disparu inopinément : *Je vous engage, dans votre intérêt, à cesser vos recherches; elles ne peuvent aboutir qu'à vous compromettre et voilà tout!...* »

» Étonné d'un tel langage et d'une confidence si inattendue, j'adressai à cet homme une foule de questions auxquelles il refusa de répondre, et il s'éloigna pour éviter toute espèce d'explication.

» Attéré par cette découverte, je fis mon possible pour retrouver cet individu, sans jamais pouvoir le rejoindre... Qui était-il? Appartenait-il à la police? Je l'ignore encore...

» Après avoir informé ma famille de ce nouvel incident, et fait, malgré les représentations de cet inconnu, auprès de l'autorité supérieure les démarches les plus actives, afin d'être instruit du sort de mon malheureux père, je tombai malade et fus forcé de garder le lit, par suite du violent chagrin que m'avait causé l'inexplicable disparition d'un père que j'aimais

tendrement et qui chérissait toute sa famille dont il était adoré.

» Depuis cette funeste catastrophe, nous n'avons eu aucunes nouvelles de mon père, quelles qu'aient été notre activité et notre sollicitude. »

J'aurais livré ces faits à l'appréciation générale, sans les accompagner d'aucun commentaire, parce qu'ils parlent assez haut; mais l'intervention du prince de Polignac dans une affaire à laquelle il était totalement étranger, vient dévoiler d'affreuses combinaisons.....

Que Louis XVIII, dévoré par l'ambition et par la soif de régner, ait cherché, par tous les moyens possibles, à écarter les réclamations du fils de son frère aîné, que, dans sa correspondance avec *Robespierre*, son complice, il traitait de *soliveau* et de *bâtard*, cela se conçoit encore; en politique, toutes les armes sont bonnes, dit *Machiavelli*, qui a tant de disciples; mais que ce roi, qui ne manquait ni de finesse, ni d'esprit, se soit servi, pour atteindre ce but, du prince de Polignac qu'il savait être le favori du comte d'Artois, son frère, c'est ce qui paraît difficile à expliquer... Or, le fait de l'intervention du prince de Polignac étant incontestable, il faut en chercher la cause... Il ne sera pas très-difficile de la découvrir en se reportant aux événements de cette époque, et surtout *aux éventualités* qui doivent être la suite naturelle du décès du roi, *s'il ne surgissait aucun obstacle*...

Louis XVIII, veuf et sans enfants, déclinait visiblement... Il avait fait précipiter le fils de Louis XVI, son frère aîné, dans les cachots de l'Autriche qui le retenait depuis le 12 avril 1818, pour le punir d'avoir protesté contre tout ce qui s'était

fait en 1814 et en 1815, et notamment contre les odieux traités de cette époque... Louis XVIII pensait que ce neveu abhorré succomberait enfin sous le poids de cette nouvelle torture, et que, débarrassé de *cet obstacle vivant*, il terminerait sa carrière sur le trône où l'avaient placé les rois coalisés...

Le comte d'Artois, frère de Louis XVIII, devait donc prendre les mesures les plus efficaces pour lui succéder directement et sûrement... Informé de ce que Caron avait dit à la duchesse d'Angoulême et à Louis XVIII, il dépêcha le prince de Polignac auprès dudit Caron, pour tâcher d'obtenir tous les renseignements qu'il désirait, afin de pouvoir s'en servir dans l'occasion... Voilà le vrai, le seul motif de la mission du prince de Polignac...

Le comte d'Artois a-t-il pu ne pas connaître le traité de 1800, et *les argumeuts péremptoires* qui en empêchaient la conclusion?

L'existence du fils de Louis XVI n'étant ignorée ni des Bourbons, ni des souverains coalisés, le comte d'Artois a-t-il pu le croire mort depuis 1800?

Le comte d'Artois a-t-il pu ignorer l'entrevue, à Versailles, du frère et de la sœur, enfants du roi-martyr?

Tout cela peut d'autant moins se présumer, que ce prince a dû nécessairement être au courant des négociations auxquelles il prenait lui-même une part très-active.

Il n'a pu non plus croire à la mort du fils de son frère aîné, puisqu'il l'avait revu en 1815 et en 1816.

Il n'a pu ignorer l'entrevue des deux enfants de Louis XVI, en 1816, car il n'est pas probable que le duc de Berry, son fils, qui se trouvait présent et qui a *tout su, tout vu, tout en-*

tendu, et qui avait même parlé à son cousin dans ce moment à la fois solennel et pénible, en ait fait un mystère à son père, tandis qu'il ne s'en cachait nullement.

Quoi qu'il en soit, le fait de la disparition de Caron, quelques jours après l'assassinat du duc de Berry, et *qu'on savait au courant de tout*, s'explique par le grand intérêt qu'avaient les deux frères à écarter ce dernier témoin de l'enlèvement du Temple.

Mais sur qui doit-on faire retomber ce crime atroce? Quels furent les *instruments* dont on se servit pour l'exécution?... C'est encore un secret pour tous, *excepté pour moi!...*

Les paroles de Charlet, secrétaire des commandements de la fille de Louis XVI, et le refus de continuer la partie de la pension à laquelle la veuve de Caron avait des droits incontestables, laisseraient soupçonner que cette princesse avait bien aussi quelque intérêt à cette disparition..... autrement, comment expliquer ces paroles et ce refus?

Ce qu'il y a de certain, c'est qu'une partie des auteurs de tant d'iniquités ont reçu, en 1830, le juste châtiment de leur conduite envers le fils de Louis XVI!.. Les autres seront-ils épargnés?...

En 1843, je rencontrai chez un personnage de distinction, M. l'abbé *Tharin*, ancien évêque de Strasbourg et ancien précepteur du duc de Bordeaux. Ce respectable prélat, qui me cherchait depuis bien des années partout où je n'étais pas, m'adressa, d'après mon invitation, une foule de questions auxquelles je répondis de manière à lui prouver qu'il avait enfin trouvé celui qu'il avait tant désiré voir; c'est alors qu'il me dit ces mots remarquables et qui sont restés profondément gravés dans ma mémoire :

« J'ai souvent causé avec la comtesse *d'Estérazy*, qui m'a montré une lettre de madame la duchesse d'Angoulême, dans laquelle il y avait entre autres choses, la phrase suivante : « *Je sais parfaitement que mon frère n'est pas mort au Temple, mais j'ignore ce qu'il est devenu depuis...* » Comme je demandais à la comtesse si, après avoir reçu cette lettre de la duchesse d'Angoulême, elle avait parlé à cette princesse des bruits qui circulaient de l'apparition en France de son frère, et des démarches qu'il avait faites auprès de sa famille, la comtesse me répondit : « Il fut effectivement question du fils de Louis XVI, un jour dans un de nos entretiens ; la princesse, sans dire qu'elle avait ou n'avait pas revu son frère, s'exprima ainsi à ce sujet : « *Croyez-moi, comtesse, il y a des nécessités qu'on est forcé de subir ; notre position, les traités consentis, les promesses faites, l'avenir de notre famille exigeaient impérieusement qu'on repoussât un homme dont l'éducation et les principes religieux n'étaient point en harmonie avec les nôtres et encore moins avec ceux de nos alliés ; nous avons dû faire ce sacrifice, quelque pénible qu'il fût, et il a été abandonné !...* »

» Quels étaient donc, demandai-je à la comtesse, les principes du frère de Madame la duchesse d'Angoulême, pour la forcer, elle et les autres membres de la famille, à se conduire ainsi envers un prince, qui, après tout, leur appartenant par les liens du sang, devait être traité d'une manière honorable, et placé au moins dans une position plus décente ?... IL ÉTAIT RÉPUBLICAIN !...

» Il n'y avait pas de réplique possible à un tel argument, ajouta M. Tharin, et je quittai la comtesse d'Estérazy, bien persuadé que le fils de Louis XVI était dans une mauvaise

voie, et que ce qui s'était passé entre lui et les siens était une permission de la Providence pour le faire rentrer en lui-même et le purifier par de nouvelles tribulations.... »

M. Tharin s'éloigna, et je ne l'ai pas revu depuis.

Je n'aurais point parlé de ce qui s'était passé entre moi et l'abbé Tharin, si le hasard ne m'avait fait rencontrer, quelques années après, un homme recommandable par sa naissance, et par sa position, et qui a vu de près le peu de personnes de ma famille qui ont survécu à nos désastres... Cet ancien diplomate, à qui j'ai raconté la conversation que j'avais eue avec l'abbé Tharin, m'a avoué qu'ayant beaucoup connu la comtesse d'Estérazy, il avait souvent causé avec elle du frère de Madame la duchesse d'Angoulême, et que la comtesse lui avait *dit absolument les mêmes choses* qu'à M. l'abbé Tharin !...

Comment la duchesse d'Angoulême et notre famille ont-ils pu parler de mes principes politiques et religieux, eux qui ne m'avaient pas vu depuis plus de vingt ans, lorsque je revins en France en 1815?... Les connaissaient-ils? Non certainement. Ils me gratifiaient d'opinions que je n'avais ni ne pouvais avoir, et *cette prétendue nécessité* n'était qu'un prétexte condamnable à l'aide duquel ils m'ont impitoyablement repoussé et lâchement dépouillé... Tous les grands scélérats ont pris ce prétexte banal pour couvrir leurs iniquités et légitimer leurs usurpations !... L'histoire, en stigmatisant mille fois cet appel odieux à la nécessité, n'a pu renverser encore cette infâme maxime, ce règne du fait sur le droit, cet empire de la force sur la faiblesse et l'innocence.

Après tout, j'ai toujours mis de la franchise dans mes actes, je n'ai même pas déguisé mes opinions politiques... Le

temps est venu où nous devons tous nous connaître... Le dirai-je ? A la cause des rois j'ai préféré la cause des peuples... Le pouvoir est, il est vrai, une chose sacrée ; on lui doit respect et obéissance... Mais c'est précisément parce que le pouvoir est chose sublime et digne d'amour, que je ne le confondrai jamais avec les odieux despotismes organisés pour l'exploitation des masses au profit de quelques individus et de quelques familles... Certes, ce n'est pas moi qui diminuerai la gloire des bons rois, ou qui exalterai les crimes de ceux qui ont occupé les trônes, quoique ces crimes ne fussent souvent que le résultat de leur éducation ; les prévarications des rois ont de beaucoup outrepassé celles des peuples ! Et l'on prétendrait légitimer tant de forfaits au nom de Dieu ! Mais c'est déshonorer le pouvoir et le nom de Dieu lui-même ! Et qu'est-ce donc que mon existence, si les rois, sachant que je suis le fils de Louis XVI, me persécutent, moi pour qui est le droit et la justice ? Est-ce au nom de Dieu que je dois être opprimé ? S'étonnerait-on, après cela, que je sois favorable au développement de la liberté, que je tonne contre l'oppression, de quelque part qu'elle vienne, et que mes idées tendent à relever la dignité de l'homme, à consacrer les droits de tous et à l'émancipation des nations ?

On a pu voir dans le commencement de cet ouvrage, que, dès ma plus tendre enfance, j'affectionnais la liberté et l'indépendance... Emprisonné avec ma famille, enlevé et conduit en Allemagne, j'entrai dans les rangs de l'armée française et fis les campagnes d'Allemagne, d'Égypte et d'Italie, de 1797 à 1803... Cette carrière me fut ouverte et, pour ainsi dire imposée, non seulement par les exigences de ma position, mais encore par mon entier dévouement à ma patrie... Je me

battis ainsi directement contre mes proches parents paternels et maternels... Cette conduite m'attira plus tard les reproches de ma famille et des rois, ses alliés, qui osèrent m'accuser de n'avoir fait la guerre à mes parents que pour les dépouiller et les chasser de leurs états... Et avec qui? grand Dieu! Je ferai grâce au lecteur des gentillesses débitées en certains lieux contre mes concitoyens en général, qui avaient osé pousser *l'impertinence* jusqu'à ne pas se laisser égorger et asservir sans mot dire!

A ma rentrée en France en 1815, je fus tout naturellement rangé dans la catégorie de ceux qu'on accusait de *brigandage*, et que l'on qualifiait charitablement de *Jacobins!*.. Indigné, bien plus qu'étonné des prétentions de certains courtisans, qui, dans les moments de crise, disparaissent ou se cachent, je commis l'imprudence de leur demander où ils étaient pendant que nos palais étaient envahis et nos personnes traînées en prison... On comprend facilement l'hostilité et la rage de leur silence... J'osai encore ajouter: cette armée, ces chefs que vous poursuivez de votre mépris et de vos injures, ont courageusement défendu et purgé le sol français des satellites armés des envahisseurs couronnés... Vous avez ruiné la cause des Bourbons en les rendant anti-nationaux... » Pour se venger, ils me calomnièrent alors comme depuis... Voilà l'origine des infamies débitées sur ma personne et dont mes parents se rendirent l'écho pour justifier leur conduite envers moi... Veut-on enfin savoir pourquoi presque tous les soi-disant légitimistes me repoussent encore aujourd'hui?.. C'est uniquement parce que, ne leur ayant aucune espèce d'obligation, je me passerai de leurs services!...

Il était républicain!... c'est-à-dire, dans leur argot, *un*

égorgeur, un septembriseur, un incendiaire, que sais-je? Tout cœur honnête ne pouvait se dispenser de me honnir... Les moins malveillants devaient au moins me regarder comme un prince égaré, digne tout au plus de compassion, mais non de secours... Dans mon enthousiasme de jeune homme, dans mon ardent patriotisme, j'avais combattu de tout cœur pour l'indépendance de ma patrie; j'avais gémi de l'invasion et flétri, autant qu'il était en moi, les odieux et indignes traités de 1814 et de 1815. C'en était fait; j'étais déclaré l'ennemi des rois!... Leurs cachots et les calomnies de leurs séides furent mon châtiment!...

Ce mot *républicain* était le cauchemar des courtisans et le croquemitaine des sots et des niais. Quand distinguera-t-on, enfin, les efforts d'une juste réaction, les glorieux principes qui lui servirent de base, avec les malheurs qui en furent la suite? Les maladroits défenseurs de la royauté, la résistance et les taquineries des privilégiés contribuèrent à fausser la révolution, peut-être plus que le mauvais vouloir des anarchistes et des gens sans aveu. Car, pour tout homme qui raisonne un peu, les horreurs de 1792 et 1793, les saturnales de 1794 et 1795, et les orgies parfois sanglantes de 1796, 1797, 1798 et partie de 1799, ne furent pas la république; ce régime n'eut quelque commencement d'existence en France que sous le consulat; il dura de 1799 à 1804, et on peut dire que pendant cette période de cinq années, la France fut calme et prospère au dedans, forte, grande et respectée au dehors... C'était là de la république et non de l'anarchie et de la terreur comme dans les années précédentes. Ce nom ne devrait donc être porté, conformément à sa signification étymologique même, que par des hommes possédant la belle vertu du

patriotisme. Mais un enseignement historique, sans portée et sans franchise, tend à lui donner une signification opposée auprès des têtes ignorantes ou faibles.

Et, cependant, que mes parents ou mes adversaires quelconques en prennent leur parti. Si, comme cela m'est évidemment prouvé, aimer sa patrie pardessus tout; défendre son indépendance et son honneur; travailler sans relâche pour sa grandeur, sa gloire et sa prospérité; être toujours prêt à sacrifier pour elle vie, affections, haines, fortune; être l'ami du peuple, de la justice, de la liberté, du progrès et de toutes les réformes utiles; être favorable à l'émancipation, au bien-être et au bonheur de tous, c'est être républicain, mon père le fut, je le suis, et le serai jusqu'à mon dernier jour.

CHAPITRE XVII.

En 1840, je rencontrai le comte *Auguste de La Roche-jaquelein* chez un respectable ecclésiastique de Paris. Après un entretien de plusieurs heures, pendant lequel nous échangeâmes nos souvenirs, le comte me dit que, depuis de longues années, il était à la recherche du fils de Louis XVI; qu'il en avait parlé à la duchesse d'Angoulême qui lui avait déclaré, comme à la comtesse d'Estérazy, comme à M. l'abbé Tharin, comme à tant d'autres, *qu'elle savait parfaitement que son frère n'était pas mort au Temple, mais qu'elle ignorait ce qu'il était devenu depuis...*

Le comte, auquel le secret ne fut point recommandé, a rapporté ces paroles de la duchesse à qui a voulu les entendre.

En 1842, je vis une dame *Clairet*, qui, quoique menacée par Decazes et par d'autres, n'en persistait pas moins à soutenir que le jeune prisonnier qu'elle avait vu au Temple, en 1792 et 1793, alors qu'elle était employée par le concierge en chef *Mathey*, n'y était pas mort, et qu'elle croyait bien l'avoir reconnu dans ma personne, en 1833, époque où elle avait pu me voir tout à son aise, puisque nous habitions dans

la même maison ; déclaration dont elle n'a fait mystère à personne...

En la même année je me suis trouvé en la présence de la veuve de l'ancien fumiste de la cour, madame *Dézarneaux*. Lorsque cette dame me vit, elle me montra un objet qu'elle assurait devoir être connu de moi ; c'était une espèce d'étui en or... A la première inspection, je déclarai avoir effectivement vu une pièce tout-à-fait semblable entre les mains de la reine, ma mère, mais que ce n'était pas un étui ; ce devait être un couteau à deux lames, l'une en or et l'autre en acier ; en disant cela, je le touchai en certain endroit, et ouvris les deux lames...

Madame Dézarneaux, qui avait elle-même vu plusieurs fois le Dauphin, dans son enfance, m'adressa plusieurs questions relatives à des détails d'intérieur et de costumes que le fils de Louis XVI ne pouvait ignorer. La promptitude et la justesse de mes réponses convainquirent madame Dézarneaux, ainsi que tous les assistants, que l'homme qu'ils voyaient, sous le nom de baron de Richemont, était réellement le fils de Louis XVI, et ils sont prêts à en rendre témoignage partout où besoin sera...

Le comte de *la R*......., présent à cette entrevue, ajouta alors que sa belle-mère, jadis cliente du docteur *Desault*, lui avait dit que ce docteur, allant la voir après sa visite au Temple, lui annonça qu'il venait de voir l'enfant qui y était détenu, mais que *cet enfant n'était pas le Dauphin, qu'il connaissait parfaitement;* qu'en conséquence, ne sachant ce qu'il pouvait être devenu, il se trouvait très-embarrassé pour faire à la convention un rapport à ce sujet, et qu'il en craignait les suites...

Quelques jours après, le docteur Desault, ému et troublé de tout ce dont il avait été témoin, déposa son rapport dans lequel il marquait *que l'enfant qu'il avait visité n'était point le fils de Louis XVI*, et que celui qu'on lui avait présenté lui était entièrement inconnu... *Le lendemain, ce docteur avait cessé de vivre*, et la rumeur publique publiait qu'il était mort *empoisonné*, ce que sa veuve disait hautement...

En cette même année 1842, je retrouvai une dame *Béquet*, que j'avais vue autrefois au château et qui était connue à cette époque sous le nom de mademoiselle *Cameau*, parce qu'elle était employée sous les ordres directs de mademoiselle Cameau, attachée à la garde-robe de la Reine, ma mère.

Un jour, la reine, ma mère, ma tante Élisabeth, ma sœur et moi, nous parcourions les galeries du château; arrivés à la porte qui conduisait aux appartements, nous la trouvâmes fermée; mademoiselle Cameau étant survenue dans ce moment, la reine, ma mère, tira de son sein une petite clef, et la remit à cette demoiselle qui ouvrit la porte, et nous entrâmes; comme je m'éloignais en courant et en sautant, la reine m'appela et me dit : « Tu ne dis donc rien à mademoiselle Cameau?... remercie-là donc de ce qu'elle a bien voulu nous ouvrir la porte. » M'étant approché, je dis avec ma voix brusque et brêve : « Merci, mademoiselle Cameau. » Et je me mis de nouveau à courir et à sauter...

Cette dame, qui m'avait revu et reconnu en 1832, a bien voulu faire la déclaration suivante :

« Je soussignée *Marie-Catherine-Antoinette-Charlotte Lemoine*, femme *Béquet*, demeurant à Paris, rue des Prêtres-Saint-Séverin, 12,

» Voulant donner à l'auguste famille de mes anciens maîtres et souverains une dernière preuve de respect et d'attachement, en contribuant de tout mon pouvoir à faire connaître l'existence du prince, leur fils, qui est véritablement, d'après ma conviction intime, le personnage connu sous le nom de baron de Richemont.

» Je certifie sur l'honneur, la sincérité et la vérité des faits suivants :

» Attachée au service de la garde-robe de la reine jusqu'au 10 août 1792, j'ai vu et pu voir tous les jours Monseigneur le Dauphin et sa sœur, que je n'ai perdus de vue que depuis les désastres qui ont accablé cette auguste famille, si digne d'un meilleur sort.

» En 1832, je ne saurais préciser le mois, c'était en automne, j'étais portière rue du Foin-Saint-Jacques, 8, lorsqu'un monsieur vint dans la loge demander M. Caffe, chevalier de Saint-Louis, qui demeurait dans la maison. En voyant ce monsieur, ma surprise fut des plus grandes, car je reconnus en lui Monseigneur le Dauphin, fils de Louis XVI, que j'avais vu si souvent dans le temps où j'habitais le château (1).

» Pour m'assurer si je ne me trompais pas, je me tins sur la porte de la loge pour le voir sortir, et quand il revint me demander le cordon, je me convainquis que je n'étais pas dans l'erreur, et que le visiteur était bien Monseigneur le Dauphin. Je montai de suite chez M. Caffe pour lui demander s'il connaissait bien la personne qui sortait de chez lui ; il me répondit

(1) On a vu dans le chapitre X, que le curé Féronillat et Madame Teste, nièce de mon ancien précepteur, m'ont reconnu à la ressemblance frappante qui existe entre moi et mon portrait, quoiqu'il y eut plus de quarante ans qu'il fut fait !... Il n'est donc pas étonnant que Madame Béquet, qui m'avait vû si souvent et de si près dans mon enfance, m'ait reconnu à première vue, attendu que mes traits n'ont pas changé...

qu'il la connaissait. *Et moi aussi je la connais, lui dis-je alors*. M. Caffe me dit qu'il ne le pensait pas. Eh bien ! *pour vous prouver que je connais ce monsieur, sachez que c'est le fils de Louis XVI*, et j'en suis sûre. M. Caffe me répondit que c'était impossible. Plus tard il m'avoua que c'était effectivement Monseigneur le Dauphin que j'avais vu, mais qu'il n'était connu que sous le nom de baron de Richemont.

» Je ne pensais plus revoir ce monsieur et je vivais en paix, rue des Prêtres-Saint-Séverin, 12, lorsque le 17 octobre dernier je reçus la visite du même monsieur que j'avais vu rue du Foin-Saint-Jacques, 8 ; je le reconnus de suite ; nous échangeâmes nos souvenirs ; et les réponses qu'il fit aux questions que je pris la liberté de lui adresser, sur son invitation, achevèrent de me confirmer dans la conviction que j'étais réellement en présence du fils de mon roi. Ce prince me quitta et je ne l'ai pas revu depuis.

» C'est pour rendre hommage à la vérité et pour donner à la royale famille de mes anciens maîtres une preuve de ma reconnaissance, que j'ai fait la présente déclaration que je suis prête à ratifier en personne partout où besoin sera.

» Fait à Paris, le 20 décembre 1842. »

(*Suivent les signatures.*)

A la même époque, j'eus besoin de me procurer certains objets qu'on trouve ordinairement chez tous les marchands de vieilles ferrailles ; je m'adressai à cet effet à un marchand de la rue du Vieux-Colombier, que je voyais en passant et qui paraissait honnête... Tout en causant, il me racontait qu'il n'avait pas toujours vendu des vieilleries ; qu'il avait été dans une position honorable, qu'il avait monté assez souvent

la garde au château, et qu'il accompagnait parfois monseigneur le Dauphin lorsqu'il allait dans son petit jardin du bout de la terrasse du bord de l'eau.

Je dis à ce brave homme : « On parle dans ce moment du fils de Louis XVI, on annonce même qu'il se prépare à présenter une demande en réclamation d'état, ce qui semblerait prouver qu'il est vivant; qu'en pensez-vous? » — « Je crois aussi qu'il n'est pas mort. » — « Puisque vous le croyez de ce monde, malgré tout ce que l'on a publié relativement à son prétendu décès au Temple; puisque vous l'avez vu souvent au château et surtout dans son petit jardin, avez-vous jamais entendu parler de ses petits lapins blancs et de ce qu'il fit un jour pour en punir un qui, avec sa patte, l'avait fait saigner en le griffant au nez? » — « Je ne me le rappelle pas. » — « Il fit un creux dans la terre et y enterra son indocile lapin jusqu'au cou, après quoi il s'éloigna... Étant revenu un instant après pour voir la figure que faisait l'animal, il trouva le trou vide; il se mit à la recherche du fugitif, qu'il traitait de *républicain*, et qu'il menaçait de sa vengeance pour avoir eu l'audace de se soustraire à la juste punition qui lui avait été infligée. » — « Vous me rappelez un fait que j'avais oublié depuis bien des années, et dont, par conséquent, je n'ai parlé à qui que ce soit; seul alors avec monseigneur le Dauphin, nul n'a pu en faire mention, et s'il a gardé à ce sujet le même silence que moi, il faut nécessairement que vous soyez monseigneur le Dauphin, car vous lui ressemblez d'une manière étonnante... »

Après avoir causé des choses et des hommes de ce temps, je quittai ce marchand et n'ai plus eu occasion de le revoir.

Le 1er janvier suivant, il voulut bien remettre à quelqu'un

de ma connaissance qui lui parlait de moi, l'attestation dont la teneur suit :

« Je soussigné, *Jean-Louis Lemoine*, marchand ferrailleur, demeurant à Paris, rue du Vieux-Colombier, 12, déclare sur l'honneur la sincérité et la vérité des faits suivants :

» Pendant la révolution et avant les grands malheurs qui frappèrent la famille royale, j'ai eu souvent l'honneur de voir Monseigneur le Dauphin, soit lorsque j'étais, comme garde national, de service dans l'intérieur du château, soit lorsque j'allais dans le jardin des Tuileries au moment où ce prince était dans son petit jardin.

» Depuis, j'ai entendu dire par beaucoup de personnes de ma connaissance, que le fils de Louis XVI avait été sauvé du Temple et qu'il existait encore ; quoique porté à le croire, je désirais cependant toujours qu'une occasion me mît en rapport direct ou indirect avec cette auguste victime de la révolution ; lorsqu'enfin le hasard, ou plutôt la Providence, m'a mis à même d'avoir ce bonheur et de satisfaire le seul et unique désir que j'ambitionnais avant de mourir.

» Tout récemment un monsieur s'étant présenté à ma boutique sous le prétexte d'acheter quelques pièces de marchandises, j'ai reconnu de suite à sa voix et à ses traits bien gravés dans ma mémoire, que ce personnage était Monseigneur le Dauphin ; les questions qu'il m'adressa, ainsi que les réponses qu'il fit à mes objections, achevèrent de me convaincre. Mes souvenirs devinrent si clairs et si positifs, que je me rappelai des circonstances que j'avais presque oubliées ; enfin mes sensations et mon émotion furent telles, que je ne pus m'empêcher de verser des larmes ; en me quittant, il me dit qu'il était connu dans le monde sous le nom de baron de Richemont.

» Désirant donner à ce prince un témoignage de respect et de

reconnaissance, j'ai fait la présente déclaration, que j'affirme ne contenir que la vérité la plus exacte et la plus sacrée.

» Fait à Paris, le 1er janvier 1843.

» *Signé* : Jean-Louis LEMOINE. »

En la même année 1842, une affaire ayant nécessité ma présence dans le faubourg Saint-Antoine, je fis la rencontre d'un homme dont la vue m'impressionna ; en cherchant à me rappeler le lieu et l'époque où j'avais pu le connaître, je le suivis dans la rue de Charonne et le vis entrer dans une maison. Après avoir attendu un moment, ne le voyant pas sortir, je me décidai à y pénétrer et à demander au concierge s'il connaissait le monsieur qui venait d'entrer ; il me répondit que c'était un des locataires et qu'il s'appelait *Jard*. Ce nom me mit sur la voie, et me rappelant qu'un des officiers de mon régiment l'avait porté, je m'expliquai l'effet que sa vue avait produit sur moi. M'étant fait indiquer son appartement, je m'y présentai, et lui demandai s'il n'avait pas été lieutenant dans le régiment Dauphin, et s'il se souvenait de son petit colonel. Cet ancien officier m'examinant alors avec attention me reconnut bien vite ; après des réponses et des questions réciproques, nous nous séparâmes.

M. Jard a cru devoir mentionner ces faits dans la déclaration suivante, qu'il remit à un de mes anciens compagnons d'armes d'Égypte qu'il connaissait et qui me l'a fait parvenir :

« Je soussigné, *Claude-Bernard Jard*, ancien lieutenant porte-drapeau au régiment du Dauphin en l'année 1790, ancien fabricant bijoutier, maintenant fabricant de verre pilé, demeurant à Paris, rue de Charonne, 71, déclare sur l'honneur que ce

qui suit est la vérité et le résultat de mes souvenirs, et des faits qui se sont passés à l'époque où j'étais, comme je l'ai dit ci-dessus, lieutenant porte-drapeau, savoir :

» En 1790, 1791 et 1792, j'étais souvent de service aux Tuileries et au Louvre ; j'avais en conséquence souvent l'occasion de voir le fils de l'infortuné Louis XVI ; je me rappelle parfaitement que pendant que j'étais de service, il m'est arrivé bien des fois de me promener avec Monseigneur le Dauphin, en le tenant par la main, et qu'ensemble nous allions visiter les ateliers de menuiserie et d'ébénisterie qui étaient au Louvre ; qu'un jour entre autres me trouvant avec le Dauphin, nous allâmes à son petit jardin qui était au Louvre et où il avait des lapins, qu'il voulut en prendre un, qu'il en fut mordu assez vigoureusement aux doigts et griffé à la figure, que dans le moment de la colère et de la souffrance, il traita le lapin d'*aristocrate*, ce qui me fit rire.

» Que plus tard, alors qu'il était au Temple, je fis, étant de service comme garde national, tout ce que je pus pour le voir ; non seulement je n'y parvins pas, mais à cause de cela je fus puni d'une faction de deux heures à la pièce de canon qui était là au Temple.

» Depuis, ou du moins pendant bien longtemps, je n'en avais plus entendu parler que par-ci, par-là, par quelques personnes de mes connaissances qui disaient que le Dauphin avait été sauvé du Temple et que bien certainement il vivait.

» Qu'à l'époque du procès de Mathurin Bruneau, à Rouen, j'y fus exprès pour le voir, mais je ne reconnus pas en lui Monseigneur le Dauphin ; depuis, on m'a dit que c'était le fils de Louis XVI, qui, à Paris, en 1834, avait été condamné par la cour d'assises, sous le nom de baron de Richemont ; qu'enfin, en 1842, je me suis rencontré avec un homme dont la physionomie me frappa au point que je crus reconnaître en lui l'enfant que

j'avais vu et promené tant de fois aux Tuileries et au Louvre, lequel affirma bien me reconnaître; pour m'assurer que c'était bien le fils de Louis XVI que je voyais, à qui j'avais l'honneur de parler, et qui m'adressait lui-même des questions auxquelles je ne crus pas devoir répondre de suite, je lui en fis à mon tour, et les réponses qu'il me fit sur-le-champ et sans hésitation, me convainquirent que je ne me trompais pas, de manière que les particularités que nous échangeâmes, nos demandes et nos réponses hâtèrent et fixèrent si bien mes souvenirs, que je fus plus que convaincu que l'homme que j'avais en face de moi, était bien le Dauphin, fils de Louis XVI, que j'avais perdu de vue depuis ses malheurs et ceux de son auguste famille, et qui avait été condamné sous le nom de baron de Richemont, par la cour d'assises de la Seine, pour complot.

» Enchanté et émerveillé d'une rencontre aussi miraculeuse, je demandai à ce monsieur, qui pour moi était bien Monseigneur le Dauphin, s'il voulait bien me permettre de lui donner, en témoignage de mon respect, un écrit concernant et constatant notre rencontre, il ne s'y refusa pas et c'est ce que je fis.

» C'est donc pour rendre hommage à la vérité, que j'ai rédigé la présente déclaration, et que je signe avec plaisir et bonheur, comme étant l'expression sincère de mes souvenirs et de mes sentiments.

» Paris, le 10 janvier 1843.

» *Signé* : JARD. »

En 1831, lors des débats de mon procès, je fus informé qu'il existait à Paris un des enfants qui avaient été admis à partager mes jeux depuis notre arrivée dans la capitale; comme on ne le nomma point, je ne pus savoir qui il était. L'amnistie m'ayant facilité les moyens de me livrer à des recherches

actives, je parvins à découvrir que c'était le marquis de *Redon*, petit-fils de la baronne *de Mizery*, première femme de chambre de la reine, ma mère ; je me mis aussitôt en mesure pour découvrir son domicile; après y être enfin parvenu, je m'y présentai ; il était absent.

En 1843, voyant que je ne pouvais parvenir à le rejoindre, je lui écrivis... La lecture de mon billet l'engagea à me chercher à son tour... Il parla de moi à un de ses anciens amis, M. Chamblant, qui me connaissait et me le présenta dans le courant du mois de mai. Dès que nous fûmes en présence, je lui adressai une foule de questions toutes relatives à nos anciennes relations, aux personnes attachées à la cour et à notre service particulier; je nommai MM. de Salverte, de Lastours que j'affectionnais, d'Hozier qui avait assisté comme moi au conciliabule de Chaillot, le duc de Choiseul, Campan (Henri), de Tourzel, Mesdames de Lamballe, de Tourzel, de Soucy, de Mackau, de Villefort, Pauline de Tourzel, etc., etc.; Rousseau, notre maître d'armes, sa femme et sa fille ; Mesdames de Neuville, Saint-Brice, de Rambaud, etc., etc..... Après un échange de réponses et de questions, il me quitta et je lui dis : « *Adieu, Maxime,* » pour lui prouver que je l'avais connu avant nos malheurs, car je ne l'appelais jamais autrement.

Dans les premiers jours de janvier 1844, l'ami qui m'avait présenté *Maxime*, m'apporta la lettre suivante qu'il venait de recevoir :

« Monsieur,

» L'honneur que j'eus, dans mes premières années, de partager les jeux de S. A. R. Monseigneur le duc de Normandie et

d'obtenir la bienveillance de son auguste et malheureuse mère, vous ont fait penser que je pourrais vous donner quelques éclaircissements au sujet du personnage qui a joué un rôle politique en 1833, et qui depuis a fait publier un ouvrage aussi remarquable par les faits qu'il rapporte, que par les témoignages invoqués pour appuyer et corroborer ses idées.

» Fort jeune lors de la première révolution, il semblerait que ma mémoire ne dût pas se rappeler les souvenirs d'enfance; mais ma profonde gratitude pour les bienfaits dont moi et ma famille avons été comblés par les royales victimes de nos discordes civiles, les empêche de s'effacer, et chaque jour, au lieu de s'affaiblir, les grands événements qui se sont déroulés sous mes yeux à cette pénible époque, semblent se rapprocher et devenir plus clairs et plus frappants.

» Cousine du prince *de Tingry*, alliée aux plus grandes maisons de France, mon aïeule, la baronne *de Mizery*, que son service près de la reine appelait souvent à la cour, recevait dans ses salons, les personnages les plus éminents. La politique envahissait tout alors, et quoique à peine âgé de cinq ans, je connaissais le nom des meneurs de la révolution et celui des personnes auxquelles le gouvernement ne pouvait ni n'osait confier ses projets.

» La gravité des circonstances n'avait pas encore empêché notre noble et belle souveraine de se livrer à son penchant pour la toilette, aussi avait-elle commandé pour un jour très rapproché, une robe et ses accessoires, d'une coupe et d'une couleur qui devaient, suivant ses prévisions, fixer tous les regards.

» Jeune, belle et d'une taille plus élevée que celle de la reine, la marquise *de Rédon*, ma mère, eut connaissance de la parure ordonnée par Sa Majesté, et, par un caprice que je ne m'explique pas, elle se fit faire un costume absolument semblable, et s'en para le jour même où la reine devait porter le sien. J'ignore

pourquoi la reine ne mît pas son costume; mais le soir, dans le petit comité de Sa Majesté, où se trouvaient le duc de *Choiseul*, le marquis *du Puget*, *Henri de Campan* et moi, la reine me caressa beaucoup, et me voyant un habillement de satin rose fort joli, elle me dit, en m'embrassant: « Rien ne manquait aujourd'hui à la parure de ta mère, mais la tienne n'est pas complète. » Prenant alors une petite épée, elle me la donna, en ajoutant: « Qu'en feras-tu, Maxime?—Je m'en servirai pour vous défendre, » Madame, répondis-je avec une assurance qui ne pouvait provenir que de la prévision des événements dont à chaque minute on s'entretenait devant moi.

» Plus de quarante années s'étaient écoulées depuis les désastres qui ont accablé et détruit tant de familles, lorsque le 1er novembre 1834, le baron de Richemont, traduit en cour d'assises pour complot, après avoir déclaré qu'il était le fils de Louis XVI, et en avoir offert la preuve tant par titres que par témoins, adressa au duc de Choiseul, assigné à sa requête, plusieurs questions relatives au voyage de Varennes, en 1791; le duc, surpris de ces interpellations qui reposaient sur des faits peu connus et jamais publiés, me fit l'honneur de me manifester son étonnement pendant une des suspensions de l'audience, et me dit, en faisant allusion à la petite épée: « L'accusé m'a fort étonné, et s'il eût parlé du cadeau que vous fit Sa Majesté, des doutes bien sérieux s'élèveraient dans mon esprit. Il est surprenant qu'il ne vous ait pas fait assigner. » (1) J'en ignore la cause, répondis-je, mais la ressemblance de l'accusé avec le duc de

(1) Dès l'instant que le duc de Choiseul a cru avoir des doutes, il était de son devoir de les éclaircir: Maxime de Rédon était à l'audience, le duc n'avait qu'à le dire au président, qui n'aurait pu se refuser à ce qu'il fût entendu et mis en présence de l'accusé, dès-lors tout se serait éclairci; mais c'est là précisément ce qu'on ne voulait pas!... Si je ne fis pas assigner le marquis de Rédon à cette époque, c'est que j'ignorais qu'il fût vivant...

Normandie me paraît de nature à faire naître de singuliers soupçons... Telle fut, Monsieur, ma réponse faite en présence de plusieurs personnes attachées à la rédaction des journaux, qui s'étaient approchées et ont parfaitement entendu.

» Le baron de Richemont ayant été transféré à Sainte-Pélagie après sa condamnation, je n'eus aucune occasion de le voir; je sus seulement, par la rumeur publique, qu'il s'était évadé de Sainte-Pélagie, le 19 août 1835.

» Rentré en France après l'ordonnance du 27 avril 1840, le baron de Richemont reparut à Paris; je ne cherchai point à le voir.

» Dans les premiers jours de mai 1843, au moment où j'y songeais le moins, je reçus par la voie de la poste une lettre ainsi conçue :

» Monsieur le Marquis,

» Forcé, par suite de ma maladie, à me servir de mains amies pour écrire mes lettres, je n'emploierai pas le style qui, jadis, m'était familier avec mes petits amis... La révolution qui a fait tant et de si belles choses, ayant proscrit le langage du cœur, je suis obligé de me conformer à ses prescriptions...

» Après bien des courses inutiles, et malgré toutes les mesures que j'avais prises, je n'ai pu vous rencontrer; j'en suis d'autant plus fâché, que j'aurais besoin de causer avec vous : je n'y ai renoncé que lorsque j'ai reconnu l'impossibilité de réussir. Quels que soient vos motifs, je ne dois pas insister davantage.

» Vous n'avez pas oublié, je pense, les paroles que vous prononçâtes au moment où l'auguste infortunée, qui fut ma mère, vous remit en ma présence une épée que vous avez, sans doute, conservée avec soin, je vous sommerai un jour, j'espère, d'avoir à tenir les promesses que vous fîtes à cette époque : je présume

que vous ne vous étudierez pas à éviter ma présence qui ne doit cependant avoir rien de bien désagréable pour vous.

» *Signé :* LOUIS-CHARLES. »

» Étonné de m'entendre raconter pour ainsi dire le principal épisode de mon enfance et dont je n'avais jamais parlé, je cherchais le signataire de la lettre, lorsqu'un ami m'offrit de me conduire près de ce personnage mystérieux ; j'acceptai sans hésiter, et vingt minutes après, je me trouvai en présence de l'homme, qui, en face du jury, avait affirmé devoir le jour aux deux royales victimes du siècle dernier. Mon émotion fut grande, comme vous pouvez le penser ; mais bientôt remis, j'entendis le baron me nommer *Rousseau*, son maître d'armes, le comte *de Salverte*, écuyer cavalcadour de la reine, le marquis *de Lastours*, premier page, qui tous deux étaient dans les bonnes grâces du prince, soit à Versailles, soit aux Tuileries ; et après avoir donné à la mémoire de *Henri Campan* un souvenir affectueux, il me parla des dames *de Tourzel*, *de Lamballe*, *de Soucy*, *de Makau*,, etc., etc.

» Tous ces noms, le personnage dont il s'agit pouvait les avoir appris par des personnes employées autrefois à la cour, et je me hasardai à lui demander s'il se rappelait d'une jeune demoiselle, placée jadis auprès de S. A. R. Madame la duchesse d'Angoulême. La réponse ne se fit pas attendre, et je vous la rapporte fidèlement :

» La jeune personne dont vous me parlez, dit le baron de Richemont, se nommait *Ernestine Lambriquet* ; sa mère était une des femmes-de-chambre de ma sœur ; un jour, avec elle et d'autres enfants de notre âge, nous jouions aux gages touchés : le vôtre venait d'être appelé. Excitée par Henri Campan, Ernestine vous commanda d'aller embrasser la reine ; au lieu d'obéir,

vous fléchîtes un genou devant Sa Majesté, et vous lui baisâtes la main...

» Bien que préparé à quelque chose d'inattendu, je ne pus maîtriser l'excès de ma stupéfaction en m'entendant rappeler une circonstance connue seulement du fils de Louis XVI et de moi... Les doutes qui jusqu'alors avaient existé dans mon esprit se dissipèrent, et, remerciant la Providence qui avait miraculeusement sauvé les jours d'un prince dont j'avais déploré la perte, je lui renouvelai l'assurance du respect d'un homme qui ne peut oublier les bontés de Marie-Antoinette, de Louis XVI et de leurs augustes enfants.

» Voilà, Monsieur, tout ce qu'il m'est possible de vous dire, et je termine en vous offrant l'expression de mes sentiments les plus distingués.

» Paris, ce 7 janvier 1844.

» *Signé* : Le Marquis DE RÉDON. »

En 1843, je fus informé qu'il existait à Versailles trois des personnes qui m'avaient vu journellement dans mon enfance avant le 10 août 1792 ; c'étaient Mesdames de Rambaud et Saint-Brice, attachées à mon service particulier en qualité de femmes-de-chambre, et M. de Saint-Cyr, mon professeur d'écriture... Après avoir obtenu leur adresse, je me transportai dans ma ville natale et me présentai, en compagnie d'un ami, à Madame de Rambaud....

En entrant chez cette dame que je n'avais quittée que le 10 août 1792, et dont la beauté et la tournure étaient si remarquables, que je lui disais souvent : « *Rambaud, que tu es belle !* » Je la trouvai dans sa chambre, étendue sur un canapé ; sa petite-fille, jeune et jolie personne de vingt ans, était assise en face d'elle ; je me plaçai tout à côté de mon an-

cienne femme-de-chambre; j'étais tellement ému, que, pour ne pas me trouver mal, je me vis obligé de demander un verre d'eau... Madame de Rambaud, que j'examinai avec attention, était encore belle et sa taille élégante; mais sa physionomie me parut froide, sérieuse, sévère, hostile même; je la gênais évidemment...

Après lui avoir adressé sur le prussien Naündorff, qu'elle avait reçu, prôné et reconnu pour le fils de Louis XVI, mon père, une question relative à ses antécédents et à ses crimes, elle me répondit qu'elle persistait dans sa conviction... Dès-lors, n'ayant plus rien à faire en cette maison, j'engageai la personne qui m'accompagnait à partir avec moi. Celle-ci, qui connaissait Madame de Rambaud depuis plus de dix ans, qui savait combien sa petite-fille, toute dévouée à Naündorff, exerçait d'influence sur elle, et pouvait en ce moment l'empêcher de me parler à cœur ouvert, fit en sorte d'entraîner la jeune fille au dehors et de nous laisser seuls, moi et Madame de Rambaud.

Me voyant en tête à tête à côté de mon ancienne femme-de-chambre que j'avais beaucoup aimée, je lui rappelai le temps où nous vivions ensemble, ce qui se disait et faisait entre nous, mes souffrances depuis le 10 août 1792, jour de notre séparation, les persécutions que j'avais éprouvées de la part de ma propre famille et des souverains de l'Europe, et enfin la conduite de ma sœur qui ne m'avait repoussé que par *nécessité, et parce que mon éducation et mes principes politiques et religieux n'étaient pas*, disait-elle, *conformes à ceux de ma famille...*

Soit que le son de ma voix l'eût frappée plus particulièrement dans ce moment; soit que le narré de certains faits

passés jadis entre nous, et dont elle n'avait parlé à personne, l'eussent jetée dans la surprise ; soit que mes malheurs et ma position présente l'eussent vivement intéressée; soit, ce qui est plus que probable, qu'elle eût réellement reconnu en moi l'enfant qu'elle avait vu naître et grandir pour ainsi dire sous ses yeux, madame de Rambaud se leva tout-à-coup, son visage avait repris ses couleurs, son regard était doux, quoiqu'animé, et des larmes humectaient ses paupières ; appuyant alors sa main gauche sur mon bras droit, et levant sa main droite au ciel, elle s'écria, d'un ton pénétré : « Maintenant, *entre vous et lui, il n'y a que le ciel qui puisse faire un choix!...* »

Nous rejoignîmes la société, et nous nous séparâmes... Comme il se faisait tard, je revins à Paris, et je n'ai pas revu cette dame depuis ce jour.

Je retournai à Versailles et me rendis chez madame de Saint-Brice que je trouvai entourée de sa fille et de ses deux demoiselles... Je la reconnus et lui rappelai les circonstances de ce qui s'était passé lorsqu'elle vint nous rejoindre aux Feuillants, où elle trouva mesdames *de Lamballe*, *de Tourzel*, *Auguié*, *Bazire*, *Navarre*, etc.; je lui racontai aussi les détails de sa sortie et de celle des autres dames, ainsi que de MM. de Chamilly et Hüe.

Madame Saint-Brice convint de l'exactitude des détails que je lui donnais, et me fit quelques questions auxquelles je répondis de manière à la satisfaire... J'ignore l'effet que ma présence produisit sur elle, car je n'ai pas eu occasion de la revoir.

Je me transportai aussi chez M. de Saint-Cyr... Il se trouvait costumé comme il l'était avant le 10 août 1792 ; je l'eus

bientôt reconnu, et, après m'être nommé, je lui demandai s'il se rappelait de moi, et surtout des punitions qu'il m'infligeait quand je ne remplissais pas mes devoirs.

Comme il gardait le silence, j'ajoutai : « Un jour, au lieu de copier le modèle que vous m'aviez fait, je m'amusai à écrire ce qui me passait par la tête, et à tracer sur mon papier certaines figures qui n'étaient point calligraphiques ; vous vous fâchâtes, et pour punition je fus condamné à remplir *huit* pages d'écriture... Lorsque vous fûtes sorti, je ruminais aux moyens de me soustraire à cette punition qui me paraissait beaucoup trop sévère ; il me vint une idée que je saisis au passage : ce fut de prendre du papier et de tracer sur chaque page un grand L qui partait du haut jusqu'au bas ; je mis ensuite le tout à votre place afin que vous le vissiez en entrant, et je me tins en repos.

» En rentrant, vous me demandâtes pourquoi je ne travaillais pas à mes pages ; aussitôt je vous les présentai en m'écriant : les voilà !... Votre surprise fut telle que vous vous détournâtes pour rire... Sur votre observation que ce n'était pas ainsi que vous l'aviez entendu, je vous répondis : qu'attendu que vous m'aviez condamné à remplir huit pages, sans stipuler le nombre de lettres, de mots ou de lignes qui devaient y entrer, j'avais trouvé plus simple de faire une seule lettre qui remplît la page tout entière. Vous parûtes satisfait, et partîtes en disant qu'une autre fois vous vous expliqueriez mieux. »

M. de Saint-Cyr, à l'ouïe d'un fait qui n'était connu que du fils de Louis XVI et de lui, fait dont il n'avait jamais parlé, se mit à me regarder plus attentivement ; puis, s'étant fait apporter un portefeuille renfermant des caractères d'écriture des membres de ma famille qui avaient été ses élèves, et ceux

de ses pères depuis Henri IV, seul roi dont le peuple ait gardé la mémoire, il l'ouvrit en me disant : « Puisque vous prétendez être mon royal élève, vous devez reconnaître ; parmi les pièces qui sont là, celles qui ont été tracées par vous. »

Je fis le triage indiqué, et présentant à M. de Saint-Cyr toutes les pièces qui avaient été écrites par le fils de Louis XVI, je lui dis qu'il n'y en avait pas d'autres de ma main... M. de Saint-Cyr, convaincu alors que j'étais bien son royal élève, me renouvela ses hommages, et nous nous quittâmes pour ne plus nous revoir...

Quelques mois après, cet ancien professeur d'écriture des enfants de France me fit parvenir le certificat qui suit :

« Je soussigné, *Pierre-Louis-Sourdon Dumesnil de Saint-Cyr*, propriétaire, demeurant à Versailles, avenue de Saint-Cloud, 10, déclare sur l'honneur la sincérité et la vérité des faits suivants :

» Professeur d'écriture des enfants de France, j'ai donné, en cette qualité, des leçons aux deux fils de l'infortuné Louis XVI, et en dernier lieu à Monseigneur le duc de Normandie, devenu Dauphin en 1789. J'ai continué ce service jusqu'à l'époque du 10 août 1792, jour où toute la famille royale fut arrachée de son palais, par suite du mouvement insurrectionnel, et conduite à la Convention.

» Plus de cinquante ans s'étaient écoulés depuis les funestes catastrophes dont fut victime cette royale famille, lorsque s'est présenté inopinément à moi, dans mon domicile susdit, un personnage qui me dit être le fils du roi-martyr, et parconséquent mon élève ; sans attendre que je lui adressasse des questions assez naturelles entre gens qui s'étaient perdus de vue depuis si longtemps, il m'interrogea lui-même sur quelques faits qui s'étaient passés entre nous, et dont seul il pouvait avoir connais-

sance ; étonné de m'entendre rappeler certains faits particuliers dont je n'avais parlé à personne, je voulus me convaincre par une autre expérience, si ce personnage était bien ce qu'il disait. Je fus chercher un portefeuille dans lequel se trouvaient des modèles d'écriture de plusieurs de mes élèves, et je lui demandai quelles étaient celles de ces pièces qui avaient été tracées de la main de son altesse le duc de Normandie ; après les avoir examinées, il choisit précisément toutes celles qui avaient été écrites par mon élève, et il me les présenta comme étant les seules de sa main existant dans ce portefeuille.

» Cette circonstance me convainquit que j'étais réellement en présence de mon ancien élève, et dès-lors tous les doutes disparurent. Lui ayant demandé comment il se trouvait en France et sous quel nom, il me dit qu'il était rentré dans sa patrie depuis près de quinze ans, et qu'il était connu dans le monde sous le nom de baron de Richemont.

» C'est pour rendre hommage à la vérité, et par reconnaissance pour les bienfaits que j'ai reçus de la famille de Son Altesse Royale, que j'ai délivré le présent pour valoir ce que de droit.

» Versailles, ce 8 novembre 1843.

» *Signé* : SOURDON DE SAINT-CYR. »

En 1844, je me trouvais dans une réunion assez nombreuse, lorsqu'un monsieur, qui avait causé avec quelqu'un de ma connaissance, s'approcha de moi et me demanda si je me rappelais bien de toutes les circonstances de notre voyage de Varennes, et si je pouvais les lui raconter... Sur ma réponse affirmative, il se fit un profond silence et je commençai ce récit ; il fut long, détaillé et rempli de circonstances minutieuses et même puériles, mais toujours frappantes pour ceux

qui sont témoins de pareils événements. Ayant parlé en particulier du commandant de la garde nationale de Piéry, M. *L...... de G.........*, qui me parlait, me demanda si je me rappelais du nom du commandant de la garde nationale qui me tint dans ses bras à cette époque, et si je l'avais revu quelque part.

Ce commandant, répondis-je, s'appelait *Cazotte;* je l'ai revu plusieurs fois aux Tuileries, chez madame de Tourzel, ma gouvernante; lorsqu'il arrivait, elle me faisait avertir, je quittais aussitôt mon professeur, et j'accourais en sautant... Comme je n'en ai plus entendu parler depuis le 10 août 1792, je crains qu'il n'ait eu le sort que l'on a fait subir à tous ceux qui ont été attachés à ma malheureuse famille.

M. Cazotte est vivant, me dit M. L...... de G........., il habite Paris, et si vous le désirez, je vous conduirai chez lui; je le connais d'autant mieux que nous sommes du même pays et à peu près du même âge. J'acceptai avec empressement la proposition qui m'était faite et nous prîmes jour à cet effet.

Introduit chez M. Cazotte, je le reconnus de suite; après avoir causé un instant, et répondu aux questions qu'il m'adressa relativement à certains faits particuliers qui ne pouvaient être connus que de nous seuls, il me présenta à sa famille qui se trouvait réunie à cet effet... J'ai continué à voir cet homme brave et digne à tous égards, auquel la Providence accorde des jours longs et tranquilles, en récompense sans doute de longues souffrances et d'épreuves aussi cruelles que sensibles...

En la même année 1844, je fis la découverte d'une dame anciennement attachée à la garde-robe des fils de France,

laquelle vivait retirée et en paix dans le faubourg Saint-Germain, à Paris. Cette dame, chez laquelle je m'introduisis, d'après les indications qui m'avaient été données, me reconnut dès que je lui eus adressé la parole. Elle a bien voulu faire mention de notre entrevue dans le certificat ci-joint :

« Je soussignée, *Thérèze Hattier*, veuve de *Louis Fillette*, de son vivant valet-de-chambre de M. le duc *de Guiche*, et en dernier lieu de M. le prince *de Schwartzemberg*, demeurant, ladite dame, à Paris, rue Saint-Dominique-Saint-Germain, 25, certifie à tous qu'il appartiendra :

» Que me trouvant chez moi dans le courant du mois de juin, je vis entrer un monsieur, qui, en me saluant, me dit : « Bonjour Mademoiselle Fillette. » Surprise de m'entendre interpeler ainsi, ce qui n'avait lieu qu'à la cour de mes anciens maîtres, le roi, la reine, leurs enfants, les princes et princesses de la famille royales, ainsi que par tout ce qui approchait de leurs majestés, ou était employé au château, je demeurai stupéfaite et interdite d'abord, puis ayant bien examiné la personne qui était là, debout devant moi, je remarquai en elle des traits qui ne m'étaient point inconnus ; faisant alors un appel à mes souvenirs, je crus reconnaître le petit enfant auprès duquel je m'étais trouvée avant et au moment de la révolution, en qualité de femme de service attachée à la garderobe des fils du roi et de la reine, et je lui dis : « Comme il n'y avait que les enfants du roi Louis XVI qui savaient que l'on m'appelait Mademoiselle, quoique je fusse mariée et mère, vous êtes Monseigneur le Dauphin, que l'on m'a toujours dit n'être pas mort et avoir été sauvé du Temple. »

» Désirant néanmoins me convaincre par quelques expériences que je n'étais pas dupe d'une hallucination, et que c'était bien Monseigneur le Dauphin que je voyais, je lui adressai plusieurs questions sur les personnes qu'il avait dû naturellement con-

naître dans son enfance, et dont les noms ne pouvaient être oubliés.... Il me répondit de suite et sans hésiter : « Le gouverneur des enfants de France était *le duc d'Harcourt*; les sous-gouverneurs, *les chevaliers du Puget et d'Allonville*; les gouvernantes, Mesdames *de Polignac, de Tourzel*; les sous-gouvernantes, Mesdames *de Makau* (baronne), *de Soucy* (comtesse), *de Soucy* (marquise), et *de Villefort* (comtesse) ; les principales femmes de chambre de la reine étaient Mesdames *de Mizery, Thibault, de Campan, de Jarjaies, Auguié, d'Arcambal, de Marolles*, etc. ; les premiers valets de chambre des fils du roi, *Villette* et *Cléry* ; les premières femmes de chambre, Mesdames *Lemoine* et *de Neuville*; les femmes de chambre, Mesdames *Messilier, Thouin, Belliard, Saint-Brice, de Rambaud, de Sannay*, etc., etc.; le précepteur, *l'abbé Davaux*; le maître d'écriture, M. *de Saint-Cyr*; le maître d'armes, *Rousseau*, dont la femme était aussi de service au château.

» Madame *de Neuville* fut à Varennes avec Madame *Brunier*, femme de notre docteur; elles étaient dans un cabriolet, en avant, et MM. *de Valory, de Maldan* et *Dumoustier* escortaient et conduisaient la voiture dans laquelle se trouvaient le Roi, la Reine, Madame Élisabeth, les deux enfants et Madame *de Tourzel*, etc., etc.

» Arrêtée l'année suivante, la famille royale fut conduite aux Feuillants, où siégeait la Convention; elle fut rejointe par Madame de Lamballe, sur-intendante du la maison de la reine, *Pauline de Tourzel*, fille de la gouvernante des enfants de France, Mesdames *Thibault, Auguié, Navarre, Bazire, Saint-Brice*, etc.; MM. *de Chamilly* et *Hüe* furent renfermés au Temple avec ces dames et la famille royale, et y restèrent quelques jours; enfin, vous étiez vous-même attachée à la garde-robe du Dauphin, après avoir été employée en cette qualité à celle de la

princesse *Sophie*, ma dernière sœur, qui mourût âgée de moins d'un an. »

» A l'ouïe de tant de noms et de faits qui m'étaient si familiers, je restai surprise au dernier point... Je fis au personnage quelques questions de détails auxquelles il répondit avec autant de promptitude que de justesse... Lui ayant demandé en outre s'il se rappelait d'un petit enfant de son âge, ce qu'il avait remarqué un jour en le voyant, lorsqu'on le lui conduisit, et ce qu'il lui donna. Le personnage me dit : « Cet enfant était votre fils ; on l'avait revêtu des habits du Dauphin, que Madame de Neuville avait donnés, avec l'autorisation de la reine ; il n'y manquait que les insignes ; les deux enfants étaient du même âge, à quelques jours près ; le Dauphin lui donna des gâteaux, etc., etc. »

» Lui ayant enfin demandé s'il se rappelait de certain bouquet, et de quelles fleurs il était composé, il me dit : « Vous savez que, grand amateur de fleurs, le Dauphin en cultivait avec soin dans son petit jardin, soit à Versailles, Meudon, Rambouillet, soit aux Tuileries... Se trouvant un soir au lit, au lieu de dormir, il disait à Madame *de Polignac* qu'il voulait faire un bouquet ; lui ayant demandé de quelles fleurs il se composerait, il répondit qu'il le composerait de trois fleurs seulement : une rose pour la reine, un œillet pour le roi, et un lys pour son frère, qui, à cause de sa maladie, prenait souvent des bains de pieds, et comme l'enfant jabotait toujours, Madame de Polignac l'engageait à dormir, etc., etc. »

» Après ces réponses et ces faits, dont j'appréciai la justesse et l'exactitude, par la connaissance que j'en avais moi-même, je lui demandai comment il se trouvait en France, sous quel nom, et s'il ne craignait pas d'être inquiété.... Il me dit : « Je suis en France depuis 1840 ; je suis rentré après l'amnistie, et suis connu sous le nom de baron de Richemont ; depuis 1842, je puis résider ostensiblement et publiquement dans ma patrie. »

La loi de proscription ne vous a-t-elle pas atteint comme le reste de votre famille infortunée? répliquai-je.... « Cette loi, répondit le personnage, n'a proscrit, d'après ma réclamation, que Charles X et ses descendants à perpétuité, et non ses ascendants; donc elle ne saurait m'atteindre.

» Après avoir causé d'une foule de choses et d'autres, le personnage, qui n'était plus un étranger pour moi, me quitta, et je ne l'ai plus revu depuis.

» J'ai cru devoir, tant par respect pour d'aussi grandes infortunes, que par reconnaissance, faire et signer la présente déclaration pour servir et valoir ce que de raison.

» A Paris, le 15 juillet 1844.

» *Signé* : Thérèse HATTIER, veuve FILLETTE. » (1)

(1) Je préviens le lecteur que j'ai en ma possession les originaux de toutes les pièces que j'ai citées.

CHAPITRE XVIII.

Le 1er janvier 1845, le journal *la Réforme* publia un article très-remarquable, qui fut reproduit, sans commentaires d'aucune espèce, par plusieurs journaux de la capitale. On y lit, entre autres choses : « . . . . *Louis XVII a disparu dans la nuit d'une énigme dont le mot n'est pas encore trouvé!!* »

La Gazette de France seule crut devoir ajouter l'observation suivante :

« Qu'est-ce à dire? veut-on insinuer, par cette manière de s'exprimer, qu'on ignore le genre de mort du royal enfant, ou bien veut-on donner à soupçonner qu'il vit encore?... On se perd en conjectures..... »

La Gazette ne veut pas convenir d'un *fait prouvé*, *patent*, *connu des rois*, *des gouvernements et de tout homme érudit et impartial*, parce que *ce fait* dérange ses petits calculs, froisse ses intérêts aussi bien que ceux de sa coterie, et annihile des prétentions sottes et anti-françaises..... Il faut cependant qu'ils en prennent leur parti; toute leur mauvaise humeur et leurs calomnies ne parviendront pas à fausser à tout jamais l'histoire, et à empêcher la vérité de se produire.....

Je profite de cette occasion pour faire connaître à tous que, chaque fois que *la Gazette* a cru pouvoir attaquer impunément la royale victime de nos discordes civiles, elle l'a fait avec une acrimonie dégoûtante et les armes les plus déloyales.

C'est ainsi qu'en 1842, elle reproduisit dans ses deux éditions un article mensonger du *Droit*, et qu'elle n'inséra ma réclamation que dans l'édition de Paris... Malgré mes instances réitérées, elle ne voulut publier ma lettre dans l'édition des départements que lorsque l'huissier vint la sommer de le faire... Celui qui cherche la vérité ou qui la défend, emploie-t-il de ces petits moyens pleins de ruse et de perfidie?...

En 1843, lors de la publication de mon mémoire, qui ne lui fut point envoyé, mais *confidentiellement communiqué* par un gentilhomme de ses abonnés, *la Gazette* en attaqua l'auteur avec une animosité et un cynisme tels, que ce dernier fut forcé, le 26 juillet, de lui renvoyer ses calomnies et ses injures par voie d'huissier!... Comme dame *Gazette*, que je connaissais de longue main, trouva le procédé un peu brutal, elle eut l'impudence, *après avoir été l'agresseur*, de crier *à la persécution*, parce qu'elle se voyait contrainte de publier un article rectificatif *de ses erreurs volontaires et calculées*, ainsi que de ses calomnies... Elle s'en vengea, d'abord en substituant méchamment et à dessein, le nom de *Moreau* à celui de *Marceau* qui se trouvait très-distinctement écrit dans la copie de l'exploit, et ensuite en refusant de rectifier cette grave erreur!... Toujours la même franchise!...

Dans la première quinzaine du mois d'août de la même année 1845, les journaux de la capitale publiaient, d'après

une note qui avait été transmise aux gouvernements de France, d'Angleterre, de Prusse, de Saxe et de la Suisse, par le gouvernement hollandais, que le soi-disant duc de Normandie, forcé de quitter l'Angleterre, s'était retiré à Delft (Hollande), et qu'il y était mort le 10 dudit mois d'août.

Quoique cette note ne me concernât en rien, je crus néanmoins devoir en demander la rectification, afin que l'opinion publique ne fût point égarée de nouveau.

Quelques jours après, on lisait dans mêmes journaux :

« Le soi-disant duc de Normandie, dont nous avons annoncé la mort à Delft (Hollande), à la date du 10 de ce mois, était connu sous le nom de Naündorff. »

Le 19, *le Courrier français* et *le Siècle* publièrent la lettre suivante :

« Tous les journaux annoncent la mort du duc de Normandie, se prétendant fils du roi Louis XVI.

» Si le duc de Normandie est le même personnage que j'ai vu à Rome dans les premiers jours de mai 1810 en état d'arrestation, subissant un interrogatoire dans le cabinet de M. *Radet*, général de gendarmerie, il serait effectivement le fils de Louis XVI.

» Cette conviction, je l'ai puisée dans celle du général Radet, qui venait d'interroger le prétendant, de lire les pièces dont il était porteur.

» M. le général Radet envoya ce prétendant à Paris. Qu'est-il devenu depuis? Je l'ignore.

» M. le comte *Miollis*, gouverneur de Rome, a eu nécessairement connaissance de cette arrestation, on doit en trouver la trace dans les papiers de sa succession ; elle doit aussi se retrouver dans ceux laissés par le général Radet.

» Il importe à l'histoire que le fait de la filiation du duc de Normandie soit éclairci ; c'est pour provoquer les explications qui l'établiront, que je vous adresse cette note avec prière de vouloir bien la publier.

» L'ex-directeur-général des postes de l'armée d'Italie,

» *Signé* : HÉBERT,

» Rue Neuve-Saint-Nicolas, 22, faubourg Saint-Martin.

» Paris, le 18 août 1845. »

M. Hébert pensait avec raison que la publication de sa lettre aurait pour effet la manifestation de la vérité et la découverte de celui qu'il avait vu à Rome en 1810.

En effet, cet ancien fonctionnaire reçut deux lettres bien différentes : la première, *sans signature*, lui annonçait que le personnage qu'il avait vu à Rome, chez le général Radet, n'était autre que Naündorff, que ce général avait dirigé sur Berlin à cette époque. L'auteur anonyme de cette nouvelle fourberie se garda bien de se présenter à M. Hébert, qui, sachant positivement à quelle époque, comment, par qui et en quel lieu avait été envoyé l'homme en question, l'eût confondu par un démenti foudroyant et traité d'intrigant de bas étage.

La seconde, *lisiblement signée*, lui donnait les détails sur le lieu où avait été arrêté l'homme qu'il avait vu à Rome dans le cabinet du général Radet; sur le lieu où il fut renfermé en arrivant dans la capitale du monde chrétien; ainsi que sur les papiers dont il était porteur; enfin, comment, par quel ordre, sous quelle escorte, où et à qui il fut adressé; ce qu'il en advint, etc., etc.....

Quelques jours après, le signataire de cette seconde lettre

s'étant transporté chez M. Hébert, sa vue seule suffit pour tout expliquer..... C'était moi!...

Au moment où cet ouvrage allait se terminer, le journal *l'Univers* a publié, dans sa feuille du 12 février dernier, que l'ancien maître d'écriture des fils de Louis XVI venait de mourir à Vèrsailles, et que son héritière avait vendu pour 60,000 francs les pièces d'écriture de Louis XVII.....

Cette publication m'ayant été dénoncée quelques jours après, j'adressai au rédacteur de *l'Univers* la lettre suivante :

« Paris, le 27 février 1846.

» Monsieur,

» On vient de me communiquer votre feuille du 12 de ce mois, et j'y lis avec étonnement, page 3, colonne 3, *que la petite-fille du maître d'écriture des fils de l'infortuné Louis XVI, jeune et jolie personne de vingt ans, a vendu, pour soixante mille francs*, les corps d'écriture de Louis XVII, etc., etc.

» Vous avez été induit en erreur sur deux points capitaux : le maître d'écriture des fils de Louis XVI n'a point laissé d'enfant ; c'est une nièce qui a recueilli la succession... Ensuite, elle n'a pu vendre les pièces d'écriture du royal élève, attendu que cet ancien maître, *l'ayant retrouvé et bien reconnu en moi*, m'a remis lui-même, en signe de respect et de dévouement, toutes les pièces que j'avais écrites dans mon enfance, et qu'il conservait avec un soin religieux depuis le 10 août 1792...

» Ces autographes n'ont donc pu se trouver en d'autres mains, puisque je devais *seul* en être possesseur.

» L'ex-baron DE RICHEMONT. »

En remettant cette lettre au rédacteur en chef de *l'Univers*,

on lui fit prendre connaissance du certificat délivré, en 1843, par l'ancien maître d'écriture des fils de Louis XVI, ainsi que d'une petite note, le tout écrit en entier de sa main, et dans lesquels, certificat et note, le maître déclare *avoir positivement reconnu dans le baron de Richemont*, *qui s'était présenté inopinément devant lui*, *monseigneur le duc de Normandie*, *fils de Louis XVI*, *à qui il avait donné des leçons d'écriture depuis* 1787 *jusqu'au* 10 *août* 1792, *jour où il cessa ses fonctions par suite de l'arrestation de toute la famille royale*..... Ce maître remit en même temps à son ancien et royal élève toutes les pièces *que ce dernier avait choisies et reconnues en sa présence*... Ces pièces accompagnaient naturellement le certificat et la note.

Le rédacteur en chef de *l'Univers*, après avoir tout lu avec la plus grande attention, dit qu'il en réfèrerait au conseil de rédaction, qui refusa l'insertion de ma lettre sans vouloir faire connaître les motifs de son refus.....

Aujourd'hui que la tâche pénible que je me suis imposée touche à sa fin, je vais mettre sous les yeux de mes lecteurs les démarches que j'ai faites pour éclairer ma famille et surtout ma sœur. On en jugera par le détail de tout ce que j'ai fait depuis 1815, époque de ma rentrée en France, à mon retour d'Amérique.

Après plusieurs tentatives infructueuses tant auprès de Louis XVIII que de la duchesse d'Angoulême, qui savaient positivement que, non-seulement je n'étais mort ni au Temple ni ailleurs, mais encore que je me trouvais à Paris; encouragé par les instances du prince de Condé, qui espérait toujours, malgré tout ce qu'il avait vu et entendu, je me décidai à profiter du dernier moyen qui offrait quelque

chance de succès, et je me rendis à Versailles, accompagné de ce bon prince; là je me trouvai face à face avec Marie-Thérèse... Cette princesse me parla avec autant de dureté que d'injustice aussitôt qu'elle reconnut en moi ce frère, constant objet de sa jalousie et de sa haine!.....

Le 2 février 1828, après ma sortie des prisons de l'Autriche, j'adressai à la Chambre des pairs, alors assemblée, une demande dont ma famille eut certainement connaissance, puisqu'elle me faisait chercher partout pour m'arrêter, *suivant les us et coutumes princiers...*

Le 2 août 1830, j'écrivis directement à la duchesse d'Angoulême, ma sœur, pour l'engager à rendre un témoignage public *de mon existence bien connue d'elle*, car elle n'avait pu s'empêcher d'en convenir, tout en invoquant LA NÉCESSITÉ, excuse des grands coupables!...

Le 21 novembre 1839, le comte de Bruges, en vertu des ordres de la duchesse, ma sœur, à qui il venait d'annoncer mon arrivée à Paris, procéda à une enquête minutieuse, à la suite de laquelle il fut bien constaté que j'étais le frère de Marie-Thérèse; comme elle avait donné l'ordre de suspendre l'envoi des pièces, le comte de Bruges lui adressa, le 11 décembre suivant, une dépêche significative à ce sujet.

Le 2 septembre 1840, je fis expédier au comte *de Montbel*, pour être mise sous les yeux de Marie-Thérèse, une lettre renfermant le résumé de ma vie, depuis mon enlèvement du Temple jusqu'à ce jour. Cette lettre, reçue le 11 dudit mois de septembre, fut remise immédiatement à ma sœur, qui partit sur-le-champ pour Vienne, où elle conféra de son contenu avec le prince *de Metternich.*

Le 15 février 1842, un gentilhomme bien connu de toute

notre famille, écrivit à Marie-Thérèse pour lui donner avis de mon existence, de ma présence à Paris, et de la disposition où j'étais de m'aboucher avec elle partout où il lui plairait, pourvu qu'elle donnât sa parole de ne point me faire arrêter si j'allais en Autriche, attendu qu'elle ne pouvait ignorer qu'il m'était défendu de mettre les pieds sur le territoire autrichien sans en avoir, au préalable, obtenu l'autorisation de l'empereur..... Comme les précédentes, cette lettre resta sans réponse...

Le 27 mars suivant, je fis adresser à Marie-Thérèse une notice détaillée et tellement explicative, qu'elle fit répondre par le comte de Montbel : *Que son frère était mort au Temple, qu'elle en avait la certitude !...*

Comment concilier cette assertion, plus que singulière, avec tout ce qui s'était passé depuis 1814? avec l'entrevue dans le parc de Versailles, entrevue prouvée et qu'il n'est plus possible de nier? avec la lettre à la comtesse d'Estérazy, lettre qui a été lue par plusieurs personnes, notamment par M. Tharin, ancien évêque de Strasbourg, et ancien précepteur du duc de Bordeaux, qui me l'a dit en présence de personnes dignes de foi? avec ce qu'elle a dit ensuite à la même comtesse, lorsque celle-ci lui parlait des bruits qui circulaient au sujet de l'apparition de son frère : « *Il est des nécessités de position, etc., etc., auxquelles il eût été très-dangereux de chercher à se soustraire ; d'ailleurs, l'éducation et les principes politiques et religieux de mon frère n'étant nullement en harmonie avec les nôtres, nous avons dû le repousser ;* IL A ÉTÉ ABANDONNÉ (1) !!...

(1) IL A ÉTÉ ABANDONNÉ !... Comprend-on tout ce que ce mot renferme de cruel et d'horrible !... Eh, quoi ! parce que j'avais profité de mes malheurs pour

Comment concilier encore la réponse dictée au comte de Montbel, en 1842, avec les ordres données, en 1816, par Louis XVIII, au comte de Clairvaux? avec les paroles de Marie-Thérèse au comte Auguste de Larochejaquelein et à d'autres à qui le secret ne fut pas recommandé, et qui n'en ont point fait mystère? avec la prescription de l'enquête de 1839, et autres actes subséquents?.....

Pourquoi les écrits et les dires d'aujourd'hui sont-ils si

m'instruire et me dépouiller de vieilles idées! parce je ne voulais voir dans les Français que des frères! Parce que je désirais la liberté pour eux comme pour moi! Que je rêvais, pour ma patrie, grandeur, gloire, prospérité, bonheur! Parce que je maudissais les invasions qui avaient mis notre belle France à la merci de rois sans pitié et sans générosité! Parce que je n'aurais point placé mon pays sous la dépendance d'une politique étrangère et par conséquent anti-nationale! Parce que je demandais que l'on respectât les personnes, les croyances, les opinions, les propriétés! Parce que je n'eusse jamais abandonné la fortune publique à la rapacité de quelques transfuges ou d'insolents parvenus! Parce que je n'eusse pas souffert l'intrusion du clergé dans le gouvernement! Parce que je désirais l'abolition de l'impôt immoral du sel et la diminution de toutes les charges qui pèsent spécialement sur le peuple! Il fallait me repousser, me proscrire, me dénoncer et me faire emprisonner!!... Honte à jamais!!...

En supposant que j'eusse été indigne ou incapable, n'étais-je pas le fils de Louis XVI, le représentant du principe proclamé hautement par ma famille et par ses alliés? Ne devait-on pas respecter dans ma personne le principe sacré pour lequel on se targuait d'avoir combattu et triomphé?... N'avais-je pas droit à mon héritage et étais-je incapable de posséder?... Mais quelles preuves a-t-on produites de cette indignité ou incapacité prétendues?... Quels juges ont prononcé? Quelle enquête fut faite, par qui ordonnée?... Je défie d'en trouver le moindre vestige!...

Et l'on a osé invoquer la *nécessité*, mot terrible qui sert merveilleusement à couvrir toutes les iniquités!... 1830 a prouvé qu'il y a une justice divine, et la postérité flétrira les odieuses manœuvres dont j'ai été et suis encore la victime....

différents des écrits et des dires d'hier?... Quel en peut être le but dans l'état actuel des choses?...

Si mes prétentions au nom de mon père, avaient caché des vues ambitieuses ou intéressées, les occasions ne m'ont pas manqué, car j'étais sur la route des honneurs qui ne m'eussent pas plus été refusés qu'à tant d'autres, qui, moins avancés et partis de bien plus bas, sont arrivés si haut!... J'ai renoncé volontairement, *et avant vingt ans*, à tant d'avantages... Voudrait-on dire pourquoi?... Si l'intérêt m'avait guidé, j'aurais reçu de toutes les mains et accepté les offres parfois brillantes qui m'ont été faites... J'ai tout refusé... Marie-Thérèse elle-même a eu sous les yeux la preuve écrite de mon désintéressement, et elle a vu que de tout l'héritage de mon père, je ne revendiquais que le nom qu'il a porté!...

Voilà mon unique prétention, prétention qui m'a valu la proscription, les chaînes et de continuelles persécutions, tant en France que dans les pays étrangers, toutes les fois que le hasard ou la délation m'ont fait découvrir!...

Qu'est-ce que j'ai demandé à mon pays? La permission de le servir et d'y vivre en paix jusqu'à ce que la mort me rejoignît à ceux que j'ai tant aimés!... Qu'est-ce que j'ai sollicité de l'étranger? Un asile pour reposer ma tête proscrite!... Au lieu d'un accueil hospitalier et généreux, *on m'a chargé de fers!...* Quels étaient mes crimes? *J'avais protesté... en ma qualité de fils de mon père!!...*

Pour n'avoir pas à me reprocher d'avoir négligé aucun moyen de faire connaître mon existence à ma famille, j'ai cru devoir adresser les lettres suivantes au duc de Bordeaux et à la duchesse d'Angoulême :

« Paris, le 15 novembre 1842.

» Prince,

» Vers la fin du siècle dernier, l'Europe fut épouvantée par les crimes horribles qui ensanglantèrent la France. L'autel et le trône furent renversés, le roi et la reine furent massacrés, leur sœur eut le même sort, et l'on répandit le bruit de la mort du jeune roi, leur fils. Vingt-cinq ans plus tard, un autre prince de la même race descendit dans la tombe, encore victime d'un assassinat; ce prince était votre père... Enfin, dix ans après, un roi, suivi de son fils et de son petit-fils, se dirigeait vers le sol étranger : il était banni, ainsi que sa descendance.

» Telle est l'histoire des malheurs de notre maison depuis cinquante ans!...

» Ceux qui vous ont fait connaître les détails de ces malheurs, vous ont peut-être affirmé que le fils de Louis XVI avait péri dans la prison où il gémit longtemps, et vous avez dû croire à leur assertion.

» S'il en est ainsi, prince, vous êtes dans l'erreur; vous avez été trompé; le tombeau ne s'est point ouvert pour recevoir le fils du roi-martyr, il est encore sur la terre pour souffrir.

» Enlevé de la prison du Temple, le fils de Louis XVI fut conduit d'abord dans les provinces de l'ouest de la France, et de là en Allemagne; il rentra deux ans après dans sa patrie, et fit, en 1798, partie de l'armée qui allait conquérir l'Égypte; il revint d'Afrique pour assister à la bataille de Marengo, et continua à servir dans les rangs de l'armée française jusqu'en 1804. Compromis par des amis imprudents, il fut forcé de se retirer en Amérique, où il resta jusqu'en 1815.

» De retour dans sa patrie, ce prince fit des démarches pour se faire reconnaître par les membres de sa famille, et particulièrement par celui qui était assis sur son trône; il fut re-

poussé!... Le duc de Berry, le prince de Condé et la duchesse douairière d'Orléans osèrent seuls s'intéresser en sa faveur et blâmer la conduite de Louis XVIII et de la duchesse d'Angoulême; malgré ces puissants auxiliaires, il se vit forcé de s'expatrier de nouveau.

» Après différentes vicissitudes, ce prince fut arrêté sur l'invitation pressante de Louis XVIII, dans les états autrichiens d'Italie, conduit à Milan, et retenu pendant plus de sept ans au secret. Interrogé sur sa qualité, il fit la réponse suivante : ***Je me nomme Louis-Charles de Bourbon, et suis fils de Louis XVI; comme particulier, et quoique je n'aie rien fait pour mériter l'acte de rigueur dont je suis la victime, je demande des juges; comme prince souverain, je déclare que je ne dois compte de mes actions qu'à Dieu, qui seul a le droit de me le demander.*** Ceci se passait en juillet 1818, environ trois mois après l'arrestation du prince, qui avait jusque-là gardé un profond silence sur son origine.

» Rendu à la liberté en octobre 1825, par l'ordre de l'empereur d'Autriche, auquel il s'était directement adressé, le fils de Louis XVI se disposait à rentrer en France, lorsqu'il découvrit que des ordres avaient été donnés sur la frontière de l'arrêter partout où il serait rencontré.

» Malgré cet obstacle, qui le forçait à reconnaître que, parmi les membres de sa famille, son seul ennemi n'avait pas été Louis XVIII, il pénétra en France et vint à Paris. Il y vivait caché, lorsque la Providence voulut punir tant d'iniquités de la part des persécuteurs du pauvre orphelin. Le ciel frappa en effet ce trône occupé par un prince auquel il n'appartenait pas légitimement, et la catastrophe de 1830 fut la juste punition de la conduite tenue envers le frère de Marie-Thérèse. L'arrêt de proscription atteignit alors non seulement les coupables, mais aussi votre héroïque mère, vous, prince, et votre sœur, ce que

Dieu permit sans doute pour vous donner un avertissement dont vous pouvez profiter aujourd'hui !...

» Douze années se sont écoulées depuis ce terrible événement; pendant ce temps, diverses démarches ont été faites par le fils de Louis XVI auprès de la duchesse d'Angoulême, sa sœur, pour se faire reconnaître par elle; la dernière est du 27 mars de cette année.

» Voyant que toutes ses tentatives sont demeurées sans résultat, le fils de Louis XVI se décide enfin à investir régulièrement les tribunaux d'une demande en reconnaissance d'état civil; fort de la justice de sa cause, il invoque l'aide du ciel et espère réussir.

» Cependant, avant de commencer sans l'assentiment de sa famille, une procédure dont le résultat inévitable serait alors d'attirer le blâme général sur la conduite d'une princesse qui, malgré tout, est sa sœur, le fils de Louis XVI a cru devoir à lui-même, à la mémoire du noble duc, votre père, et à vous, prince, sur qui repose l'espoir de sa maison et de sa patrie; le fils de Louis XVI a cru devoir, dis-je, vous faire connaître directement son existence et ce qu'il se propose de faire. Il pense que votre intervention pourra amener une reconnaissance de famille avant que les tribunaux aient à statuer sur sa réclamation d'état civil, et il se prêtera à toute entrevue ou examen propre à constater son identité, soit en France, soit partout ailleurs où il pourrait se rendre avec sécurité.

» Quelle que soit votre détermination, le fils de Louis XVI n'aura rien à se reprocher, et il sera satisfait d'avoir rempli un devoir.

» *Signé* : LOUIS-CHARLES,

» Connu sous le nom de baron de Richemont. »

« Paris, le 15 juillet 1844.

» Prince,

» Le 15 novembre 1842, je vous ai adressé à Prague, sous le couvert du prince de Rohan, une lettre dans laquelle je vous donnais quelques détails relatifs à mon existence et aux vicissitudes de ma vie depuis mon enlèvement du Temple; je vous indiquais les moyens de vous convaincre par vous-même de la vérité de mes allégations, et vous faisais connaître la voie la plus simple et la plus sûre pour atteindre le but que nous nous proposons tous.... Cette lettre, restée sans réponse, n'a pu produire d'autre effet que de vous mettre un peu au courant des faits qui me concernent, faits que vous aviez sans doute ignorés jusque-là, et dont je ne retraçais que quelques circonstances majeures.

» La mission de Martin, *reconnue divine* par tout le monde chrétien et surtout par la fille de Louis XVI, eut pour effet de rappeler à Louis XVIII qui paraissait trop disposé à l'oublier, *qu'il occupait une place qui ne lui appartenait pas*.,. Or, de qui Martin a-t-il voulu parler, si ce n'est du fils du roi-martyr; et quel autre que ce prince pouvait y avoir des droits?... Et si le fils de Louis XVI fût mort au Temple, que signifiait cette mission?... N'était-elle pas un effet sans cause?... Cela peut-il se présumer?...

» En 1839, le comte de Bruges, poussé, comme toujours, par le dévouement envers la famille proscrite, prit sur lui d'informer le duc de Blacas qu'il venait de rencontrer le fils de Louis XVI; en l'engageant à en donner connaissance à qui de droit, le comte de Bruges demandait des instructions relativement à la conduite qu'il devait tenir envers l'auguste orphelin... Après en avoir conféré avec la princesse spécialement intéressée

dans cette affaire, le duc de Blacas répondit que la princesse ordonnait qu'une enquête fût faite, et qu'elle nommait pour commissaires ledit comte de Bruges et le vicomte de Montchenu, aux fins de voir et d'entendre les témoins et le prétendant lui-même, de faire un rapport et de le lui adresser immédiatement.

» D'après cet ordre, l'enquête eut lieu, des témoins furent entendus, des pièces furent produites, et comme le royal orphelin se trouvait hors de France dans ce moment, il envoya une notice circonstanciée qui servit à corroborer et à confirmer les déclarations déjà faites, et d'où il résultait pour les commissaires la preuve incontestable *que ce personnage était réellement le fils de Louis XVI*, et qu'il devait, en tout temps et en tous lieux, être considéré et traité comme tel!... Le tout allait être expédié, lorsque le comte de Bruges reçut l'ordre d'en suspendre l'envoi... L'affaire en resta là... Le dossier fut remis au royal orphelin, à son arrivée à Paris, avec l'attestation de l'un des commissaires désignés par la princesse.

» Si donc le fils de Louis fût décédé au Temple, et si Marie-Thérèse l'avait cru, pourquoi cette enquête de 1839, et à quoi pouvait-elle aboutir?... Ne serait-ce pas, dans ce cas, la plus odieuse mystification? Oser le penser serait un outrage!...

» Plus tard, M. l'abbé Tharin, ancien évêque de Strasbourg, et votre précepteur, fut présenté au royal orphelin; le prélat, après s'être entretenu assez longuement avec ce prince, ne conserva plus de doutes, et lui avoua avoir vu une lettre de la princesse, sa sœur, adressée dans le temps à la comtesse d'Estérazy, et dans laquelle Marie-Thérèse disait, entre autres choses : « *Je sais parfaitement que mon frère n'est point décédé au Temple, mais je ne sais ce qu'il est devenu depuis !...* » Ce prélat ajouta, qu'ayant parlé à la comtesse des bruits qui avaient couru dans le temps, elle lui dit qu'il en avait été en effet question entre elle et la

princesse, et qu'un jour Marie-Thérèse s'exprima ainsi : « *Il est des nécessités de famille, de position, auxquelles il serait dangereux de se soustraire, etc., etc., d'ailleurs l'éducation et les principes politiques et religieux de mon frère, n'étant nullement en harmonie avec les nôtres et avec ceux de nos alliés, nous avons dû le repousser* ; IL A ÉTÉ ABANDONNÉ !...

» La princesse avait dit aussi au comte Auguste de La Rochejaquelein, *que son frère n'était point mort au Temple* ; l'abbé et le général, dont la véracité ne saurait être révoquée en doute, n'ont jamais fait mystère de ces particularités ; et ils témoignèrent, en quittant le royal orphelin, tout le bonheur que leur causait la découverte providentielle qu'ils avaient faite de sa personne, ce qui présageait pour notre patrie un avenir moins sombre et moins malheureux...

» Il était donc évident pour eux, que la prétendue mort au Temple n'avait été qu'une ruse adroitement mise en œuvre par qui voulait en profiter et s'étourdir pour conserver la position avec la place prise!... Or, comment concilier cette prétention avec l'ordre donné en 1816 au comte *de Clairvaux* d'aller, avec des gardes-du-corps, chercher le fils de Louis XVI, aussitôt qu'on eut avis de son départ, de le ramener à Paris et de l'installer aux Tuileries?... Cette démarche de la part de Louis XVIII, après sa conduite antérieure à l'égard de son neveu, ne devait-elle pas être considérée comme un piége, et le royal orphelin n'était-il pas autorisé à s'en défier et à agir en conséquence?...

» En juin 1843, le fils de Louis XVI publia un ouvrage, qui, quoique incomplet, produisit une grande sensation, et ne fut considéré que comme l'avant-coureur d'une demande en réclamation d'état civil...

» Lors de votre voyage en Angleterre, voyage qui a été interprêté de tant de manières, le royal orphelin eût bien désiré se

rapprocher de vous; sa position, la vôtre, l'intérêt à venir de toute notre maison, exigeaient impérieusement que nous nous entendissions sur tous les points. Deux causes s'y sont opposées: ma santé, qui me met dans l'impossibilité absolue de supporter la fatigue d'un déplacement de plusieurs heures; et ensuite l'affluence de tant de gentilhommes et autres qui se sont empressés d'aller vous offrir leurs respectueux hommages, et qui ont eu, pour la plupart, la maladresse de s'abandonner publiquement à un enthousiasme au moins irréfléchi dans un pays qui, depuis si longtemps, exploite les passions et les frayeurs de ceux qui gouvernent notre belle France...

» N'ayant pu charger personne d'une mission spéciale auprès de vous, je me résignai de nouveau.... Je me disposais néanmoins à investir régulièrement les tribunaux compétents de ma demande en réclamation d'état, que j'avais retardée jusque-là, par égard pour des infortunes et des douleurs que je partage, malgré l'injuste répulsion dont je suis l'objet et la victime, lorsque le triste événement du 3 juin dernier, annonça à l'Europe qu'un des princes de notre famille venait de terminer sa carrière... Je dus m'arrêter pour l'instant....

» Cet événement ayant simplifié votre position que tant de causes avaient contribué à compliquer, vous pouvez faire aujourd'hui ce que de hautes convenances vous interdisaient auparavant; vous le devez même, ne fût-ce que pour l'acquit de votre conscience, qui a dû plusieurs fois, ce me semble, se révolter à l'idée qu'une grande iniquité a été commise, et qu'il vous appartient de la réparer, du moins autant que faire se pouvait dans la position actuelle des choses...

» Une enquête a été faite en 1839, donnez des ordres pour qu'il soit procédé à de nouvelles informations; chargez-en des personnes dignes de confiance et qui comprendront leur devoir... Vous saurez enfin à quoi vous en tenir relativement à des

réclamations et à des bruits inquiétants et dangereux... L'affaire est d'une importance immense et vaut certainement la peine qu'on s'en occupe... Votre satisfaction sera dans les résultats, quels qu'ils soient...

» *Signé* : LOUIS-CHARLES,
» Connu sous le nom de baron de Richemont. »

Après le décès du duc d'Angoulême, j'écrivis à la princesse, sa veuve et ma sœur, la lettre suivante : je savais d'avance que cette dépêche aurait le sort des précédentes ; mais je ne crus pas pouvoir me dispenser de faire cette dernière démarche, ne fût-ce que pour ne jamais manquer aux convenances du devoir.

« Paris, le 17 août 1844.

» Princesse,

» Les 15 novembre 1842 et 15 juillet de cette année, j'ai écrit au comte *de Chambord* pour lui faire connaître partie des faits qui me concernent, et qu'il avait sans doute ignorés jusque-là. Comme je présume que ces lettres vous ont été communiquées, je n'ajouterai aucun détail à ce sujet...

» Mettons donc de côté tout ressentiment, tout dédain, toute susceptibilité... Montrons aux regards surpris d'un monde qui nous contemple, l'accord qui règne entre nous, et ne songeons qu'à l'intérêt de notre patrie qui est aussi celui de notre famille...

» Aidons-nous, la Providence fera le reste.

» *Signé* : LOUIS-CHARLES,
» Connu sous le nom de baron de Richemont. »

Je terminais ici la nomenclature des documents destinés à appuyer tous les faits relatés dans ces mémoires, lorsque j'ai

reçu l'attestation suivante dont l'opportunité et l'intérêt m'ont paru tels, que je n'ai pas cru pouvoir me dispenser de la livrer à la publicité.

« Le soussigné, conseiller intime de Sa Majesté le Roi de Bavière, son ancien ministre près la cour de Sardaigne, grand-croix de l'ordre du Christ, commandeur de celui de Saint-Michel, chevalier de ceux de la Couronne de Bavière, et de Saint-Louis de France, atteste, par les présentes, qu'à l'occasion de l'élargissement du baron de Richemont de la prison d'état de Milan, en 1825, élargissement ordonné par Sa Majesté l'empereur d'Autriche, *François premier*, et suivi d'une note officielle de son cabinet, renfermant, outre l'historique de son arrestation, une espèce d'exposé des motifs qui avaient déterminé Sa Majesté Impériale et Royale à faire mettre finalement en liberté le prisonnier en question, le soussigné s'est trouvé en position de voir à Turin M. *Pacca*, neveu du célèbre cardinal de ce nom, et qui avait été gouverneur de Rome vers les derniers temps du souverain pontificat de Pie VII; qu'apprenant de lui-même qu'il avait eu une mission particulière pour prendre, dans la capitale de la Lombardie, des renseignements sur le susdit prisonnier, le soussigné, attiré par l'intérêt qu'inspiraient ses récits, avait cherché l'occasion de les lui faire renouveler et de provoquer des conversations propres à éclaircir la question par des détails caractéristiques ; qu'enfin, M. Pacca n'avait pas hésité à dire que, d'après sa conviction, étayée des renseignements variés et divers qu'il avait recueillis, il était persuadé et croyait pouvoir assurer que le captif en question *était vraiment le fils de Louis XVI, le Dauphin*, dont il prétendait que l'évasion de la prison du Temple, en 1794, était un fait diplomatiquement constaté.

» En foi de ces attestations faites au soussigné par feu M. Pacca,

il signe le présent attestat de sa main, et y appose le sceau de ses armes.

» Strasbourg, le 26 juillet 1846.

» *Signé* : Le chevalier D'OLRY. »

(Ici le sceau. »

Cette déclaration de M. le chevalier d'Olry, ancien diplomate, aussi recommandable par ses qualités personnelles que par les missions de haute confiance dont il a été chargé dans le cours de sa longue carrière diplomatique, vient pleinement confirmer le témoignage d'Andryane, partie de ce qu'a écrit Sylvio Pellico, et enfin mes dires devant la cour d'assises de la Seine, en octobre 1834, lorsque j'ai déclaré publiquement et en pleine audience que j'étais le prisonnier du Temple et de Milan...

Il ne doit donc plus exister de doutes à ce sujet, et cette dernière pièce, d'une authenticité incontestable, suffit pour éclairer les esprits les plus récalcitrants et les intelligences les plus bornées...

CHAPITRE XIX.

Maintenant que tous les faits sont connus et prouvés; que les actes de chaque pouvoir ont été examinés de près; que nous avons opposé autorité à autorité; procès-verbaux à procès-verbaux; documents à documents; témoignages à témoignages; qui prononcera entre l'affirmation des pouvoirs ou celle des particuliers, depuis 1792?...

L'opinion publique étant évidemment la seule compétente dans une affaire où les tribunaux verraient tout autre chose qu'un droit civil, peut seule aussi juger pouvoirs, particuliers, actes et faits...

Il existe un axiôme de droit écrit, en vertu duquel le témoignage de deux personnes capables d'ester en justice, suffit pour constater l'évidence, l'identité, l'innocence, la culpabilité d'un individu, la vérité ou la fausseté d'un fait quelconque... En conséquence, je puis conclure :

Un enfant a été enlevé du Temple le 19 janvier 1794; ce fait est attesté par les actes de l'autorité et par les personnes qui ont pris part à l'enlèvement ou l'ont favorisé.

Un enfant est mort au Temple le 8 juin 1795; c'est un fait reconnu et que nul ne conteste.

L'enfant enlevé du Temple en 1794, et celui qui y est mort en 1795, sont-ils identiquement le même?

Où est la preuve que l'évadé de 1794 a été repris et réintégré dans la prison?

Qui a constaté l'identité entre l'enlevé de 1794 et le mort de 1795?

La convention, autorité éphémère et prise en flagrant délit de contradictions et de mensonges; la convention, que l'on voit dans le même jour et dans la même affaire, *détruire ses actes par ses actes*, mérite-t-elle la moindre confiance?

Peut-on ajouter foi à l'authenticité des documents produits par elle, en présence d'autres documents aussi authentiques, également émanés d'elle?

La convention avait-elle ou non le plus grand intérêt à cacher ou à nier un événement dont la divulgation pouvait compromettre son pouvoir et jusqu'à son existence même, et doit-on s'étonner de sa conduite dans cette circonstance?

Lasne est le seul témoin produit; sa déposition, contredite par le rapport d'Harmand et de ses collègues, qui avaient, en 1795, visité l'enfant qui était au Temple et n'en avaient pu arracher un seul mot; contredite par lui-même, dans la même enceinte, et, pour ainsi dire, au même instant, n'est corroborée que par le rapport de Sevestre à la convention, rapport inexact et mensonger dans presque toutes ses parties.

La convention, pour tenir secrets l'enlèvement et la substitution, écarta d'abord Laurent, dont elle se défiait à tort ou à raison, et le remplaça par Lasne, son homme, sa créature, son complice... Dès lors, tout s'explique... La clameur publique, réveillée par l'horreur qu'inspirait la mort violente du docteur Desault, n'hésita pas à déclarer que la convention,

les comités, les municipaux et Lasne s'entendaient pour tromper la France et l'Europe, et que le Dauphin avait été enlevé de sa prison...

Les quatre docteurs délégués pour constater le décès de l'enfant mort au Temple, n'ont point reconnu et encore moins déclaré que cet enfant fût le fils de Louis XVI. Parmi ces quatre docteurs, il y en a un, M. Lassus, qui connaissait parfaitement le Dauphin qu'il avait vu souvent chez madame Victoire, tante de Louis XVI, dont il était le chirurgien; il aurait tout naturellement et tout aussitôt déclaré que le cadavre qu'on présentait était celui du prince royal, s'il l'eût reconnu pour tel; mais il ne voulut point mentir; ses confrères Janroy, Pelletan et Dumangin, n'avaient jamais vu l'enfant royal; mais comme ils connaissaient tous le rapport de Desault, ainsi que les causes et la nature de sa mort, ils ne voulurent point s'exposer à subir le même sort, en affirmant que ce cadavre n'était pas celui du fils de Louis XVI!... Ces docteurs, qui comprenaient très-bien que, si le mort avait été le royal enfant, la convention, malgré sa férocité, ne l'eût laissé ni sans soins ni sans secours, ni dans un abandon inexplicable, durent user d'une grande réserve dans cette occasion; c'est ce qui résulte de ces mots de leur rapport: *Que les commissaires nous ont dit être le corps du fils de défunt Louis Capet, et que deux d'entre nous ont reconnu pour être celui de l'enfant auquel ils donnaient des soins depuis quelques jours*..... Cette rédaction, qui a désespéré et désespérera longtemps encore tous les pouvoirs, n'a pas besoin de commentaires!.....

Il y a mieux, les commissaires présents à l'opération ne voulurent point signer le procès-verbal des docteurs, et Lasne se joignit aux commissaires; il y eut nécessairement une dis-

cussion à ce sujet, et les comités durent en être informés… Toujours est-il que ce procès-verbal resta tel que les docteurs le rédigèrent, et que la convention, qui craignait que le secret de la disparition du Dauphin ne se divulguât, se contenta d'une simple copie de ce procès-verbal informe, tout-à-fait irrégulier, et dont l'original est encore aujourd'hui entre les mains des héritiers Pelletan.

Ainsi il y eut, dès l'abord, divergence d'avis et scission entre la convention, les comités, la commune, les municipaux, Lasne et les quatre docteurs !… Il n'en pouvait être autrement : l'autorité et ses agents mentaient et trompaient sciemment… Les docteurs s'abstinrent, parce qu'il y allait de leur tête s'ils eussent déclaré toute la vérité…

Partant de là, l'enfant enlevé le 19 janvier 1794, n'ayant été ni repris, ni réintégré dans la tour du Temple, n'est et ne peut être le même que celui qui y est mort le 8 juin 1795 ; c'est ce qui résulte des rapports des docteurs Pelletan, Lassus, Dumangin et Janroy, ainsi que des actes et démarches publiques et privées de la convention elle-même.

Donc l'enfant qui mourut au Temple le 8 juin 1795, *n'était pas le fils de Louis XVI !…*

Comme on vient de le voir, le Dauphin n'est point décédé au Temple ; il en avait été enlevé avant le 8 juin 1795. Quoique nous ayons donné des détails de ce fait extraordinaire, nous rappellerons ici les noms des personnes qui y prirent part, ou qui en ont eu connaissance, soit par leur position, soit par suite des circonstances.

Cambacérès, *Courtois*, *Rovère*, *Chazal*, *Barère*, *Reverchon*, *Boissy-d'Anglas* et autres, ont dit et écrit *que le Dauphin fut enlevé de sa prison…* Ces conventionnels, qui ont

souvent présidé les comités, pouvaient être d'autant mieux informés que, par leur position, ils ont pu et dû être bien renseignés; cela est si vrai, qu'à l'époque du décès de chacun de ceux qui sont morts sous la restauration, les Bourbons rentrés s'empressèrent de faire saisir leurs papiers, pour anéantir toutes les preuves de l'enlèvement; car quelle autre raison pourrait-on donner pour justifier des saisies illégales, arbitraires et sans but? Ces conventionnels n'avaient et ne pouvaient avoir rien de commun avec les Bourbons rentrés, et le prétexte allégué pour colorer la vraie cause de ces saisies n'a été pris au sérieux par personne...

1° Rovère est le premier qui ait parlé de l'enlèvement du prisonnier du Temple; tant lui que sa femme l'ont publié partout dès 1794.

2° Le comte de Frotté n'a plus gardé le silence après 1795, époque où le fils de Louis XVI arriva à l'armée de Condé.

3° Le docteur Desault, dans son rapport à la convention, à la date du 31 mai 1795, déclara que l'enfant qu'on lui avait présenté lors de sa visite au Temple, n'était pas le Dauphin qu'il connaissait parfaitement; ce docteur avait donné des soins au fils aîné du roi avant sa mort, arrivée à Meudon en 1789, ce qui lui avait procuré l'occasion de voir souvent le duc de Normandie.

4° Les puissances signataires du traité du 12 décembre 1800, refusèrent de reconnaître le comte de Provence comme roi, par les motifs qu'il n'était point l'héritier du trône de France, *et qu'elles savaient que le fils de Louis XVI avait été enlevé par surprise de la prison du Temple*, ET QU'IL EXISTAIT.

5° Ojardias, qui avait exécuté l'enlèvement en 1794, et

qui, pour avoir mystifié la convention en 1795, fut assassiné en 1797.

6° Chazal qui fut chargé par la convention de faire arrêter l'enfant enlevé le 7 juin 1795, ainsi que le ravisseur, parce qu'elle croyait que c'était le jeune prisonnier du Temple qui avait disparu dans le temps, et que l'on faisait poursuivre partout.

7° Madame de Bauharnais, depuis impératrice, qui a vu le fils de Louis XVI au moment même où il venait d'être enlevé du Temple par Ojardias et apporté chez le comte de Frotté.

8° Courtois, qui écrivit, le 8 juin 1795, qu'un enfant venait d'être enlevé de Paris, et que, comme tout portait la convention à croire que *cet enfant était celui qui était renfermé au Temple, et qui avait disparu dans le temps*, etc., etc.

A la mort de ce conventionnel, tous ses papiers furent *saisis et triés* pour en extraire la correspondance et les autres papiers relatifs à l'enlèvement du prisonnier du Temple.

9° La femme Simon, qui facilita, en 1794, l'évasion du fils de Louis XVI, dont elle était la gardienne, qui l'a dit depuis à qui a voulu l'entendre, et que la restauration ne fit passer pour folle que pour détruire l'effet de ses révélations...

10° Louis XVIII, qui, dans sa proclamation de Véronne, du 14 octobre 1797, s'annonçait comme simple régent du royaume de France, parce qu'il savait que le fils de son frère aîné *avait été enlevé du Temple et qu'il vivait*...

11° Le comte de Foucault, maréchal-de-camp en retraite, qui a déclaré qu'à l'époque de 1795, le bruit se répandit dans l'armée de Condé, dont il faisait partie, *que le Dauphin, sauvé du Temple, venait d'arriver auprès du prince de Condé*...

12° Lors du procès de Rouen, en 1818, le procureur du roi, qui portait la parole contre Mathurin Bruneau, n'hésita pas à prononcer ces paroles remarquables : *Que quant à l'évasion du Dauphin, des recherches qu'il avait faites lui avaient prouvé qu'elle était certaine!...*

13° M. de Montesquiou, pair de France, a dit à plusieurs personnes, *qu'il tient positivement de Louis XVIII la réalité de l'évasion de son neveu de la tour du Temple!...*

14° M. Caron, fils, déclare que son père, gobeletier du roi Louis XVI, jusqu'au 10 août 1792, qui est entré au Temple en 1793, après la mort du roi, et n'en est sorti qu'avec la fille de Louis XVI, a vu enlever le Dauphin, et qu'il l'a raconté à cette princesse, qui, à son retour en France, en 1814, lui a accordé une pension.

Mandé au château, Caron, père, raconta à Louis XVIII comment avait eu lieu l'enlèvement du Dauphin... Après plusieurs entrevues avec le roi, Caron fut enlevé on ne sait comment, ni par qui, le 4 mars 1820, et on ignore encore à cette heure ce que peut être devenu cet ancien serviteur de Louis XVI, malgré toutes les recherches que sa famille a faites!...

15° Le docteur Rémuzat a déclaré, le 2 novembre 1834, devant la Cour d'assises de la Seine, que la femme Simon lui avait dit que le fils de Louis XVI avait été enlevé du Temple le 19 janvier 1794, et que c'était elle qui avait favorisé l'évasion!.....

16° Le comte d'Argoult, ministre de l'intérieur du royaume, en 1833 ou 1834, écrivit à l'autorité judiciaire : *qu'il était notoire que le fils de Louis XVI ne mourut point au Temple*; ce qui signifie qu'il en fut enlevé!...

17° Cambacérès, que la restauration traita avec tant d'égards, quoique régicide, ne dut ce traitement *qu'à la connaissance positive qu'il avait de l'enlèvement du fils de Louis XVI des prisons du Temple*... A sa mort, ses papiers furent saisis et *bien triés*, pour détruire, s'il était possible, les preuves *d'un fait qui glaçait d'épouvante*... (Histoire secrète du Directoire, 1832.)

18° Boissy-d'Anglas. On a remarqué que ce conventionnel fut le seul qu'on n'ait pas fait épurer, à la seconde restauration, *par rapport à la connaissance positive qu'il avait de l'enlèvement du Temple du fils de Louis XVI*, circonstance qui força les Bourbons rentrés à user de grands ménagements à son égard...

19° Barère, qui avait voté pour la mort, fut exilé en 1815; rentré après la révolution de 1830, on lui a fermé la bouche avec une pension!...

20° La duchesse d'Angoulême a dit et écrit à la comtesse d'Estérazy, à M. Tharin, au comte Auguste de La Rochejaquelin et à d'autres, *qu'elle savait parfaitement que son frère n'était pas mort au Temple!*... ce qui voulait dire qu'il en avait été enlevé...

21° Madame Chauvet de Beauregard, madame Digney, ainsi que plusieurs autres religieuses préposées à la garde et à la surveillance des femmes de l'hospice des Incurables, à Paris, ont déclaré et dit que la femme Simon a affirmé *que le Dauphin n'était pas mort au Temple, qu'il en avait été enlevé, et que c'était elle qui avait favorisé l'évasion;* elles ajoutent même que la Simon a dit la même chose à la duchesse d'Adgoulême.

Il est notoire, qu'appelée auprès de Louis XVIII qui voulut

l'entendre, la Simon lui dit, comme à la duchesse d'Angoulême, *que non-seulement le fils de Louis XVI avait été enlevé du Temple, et que c'était elle qui avait favorisé l'évasion*, mais encore *qu'elle l'avait revu et bien reconnu en* 1802!!..... Et comme la Simon disait cela et bien d'autres choses encore, les Bourbons rentrés, pour atténuer l'effet que produisaient les paroles de cette femme qu'ils n'osèrent *forcer* au silence, firent publier par leurs organes *qu'elle était folle!...*

22° Lucien Bonaparte, frère de Napoléon, a dit à sa famille et à d'autres *qu'il était certain que le Dauphin avait été enlevé du Temple;* que le rapport du député Sevestre, relativement à la prétendue mort du fils de Louis XVI au Temple, n'était *qu'une mauvaise farce* (ce sont ses propres expressions) à laquelle personne n'a ajouté foi, pas même le rapporteur... Lucien ajouta, qu'ayant eu plusieurs fois occasion de voir le fils de Louis XVI, tant en France que dans l'étranger, il a acquis la preuve que c'était bien lui qui avait été renfermé au Temple et qui en avait été enlevé!...

23° M. de Curzay, ancien député de la Vienne et préfet de la Gironde, a dit, en février 1836, ces paroles : « *Je crois que le Dauphin n'est pas mort au Temple*, et j'ai acquis cette conviction de 1816 à 1817. » Il y aurait eu nécessairement enlèvement.

24° M. Arnault, propriétaire à Triel (Seine-et-Oise), se trouvant de garde au Temple, dans les premiers jours de 1794, en vit sortir un homme qui portait sur ses épaules un cheval de carton... Si cette machine n'avait dû servir à rien, on ne l'eût point introduite dans la prison du Temple... Il est évident qu'elle a servi à faciliter l'enlèvement....

Nous avons dit et prouvé que l'enfant mort au Temple, le

8 juin 1795, n'était pas le fils de Louis XVI, qui avait été enlevé le 19 janvier 1794; nous allons actuellement faire connaître les personnes qui ont eu avec le jeune prince des rapports directs ou indirects, ainsi que les époques où il a été rencontré et bien reconnu.

1° Le prince de Condé reçut, à Steinstädt, le fils de Louis XVI, qui lui fut remis par le comte de Frotté et par Ojardias qui l'avait enlevé du Temple... A la suite de mûres réflexions, et après en avoir conféré avec ses enfants et son conseil, le prince de Condé résolut de condamner le jeune prince à une obscurité momentanée, et de le confier à la probité de Kléber, qu'il avait fait prévenir et qui accepta.

Avant de se séparer du fils de Louis XVI, le prince de Condé fit un écrit qui était destiné à le faire reconnaître un jour...

En 1815, le prince de Condé revit, reconnut et présenta le fils de Louis XVI à sa famille et spécialement à la duchesse d'Angoulême, sa sœur, qui le repoussa durement aussitôt qu'elle le reconnut...

2° Le comte de Viomesnil, général de l'armée de Condé, fut chargé de la garde du fils de Louis XVI, et le remit ensuite à l'un des aides-de-camp de Kléber, qui se présenta, au nom de son général, pour recevoir le jeune orphelin, ainsi que tout ce qu'on lui remettrait... Le comte de Viomesnil revit et reconnut en 1815 ce même orphelin qu'il avait gardé pendant les années 1795 et 1796, et le recommanda, en 1816, à l'infortuné Fualdès...

3° Kléber, à qui le fils de Louis XVI fut confié; qui, en 1798, le conduisit en Égypte, où il le remit à Desaix, en 1800, pour le ramener en Europe...

4° M. Bossu, officier supérieur, en retraite, faisait partie comme lieutenant, de l'armée que commandait Kléber, lorsque le fils de Louis XVI y arriva... Ayant eu plusieurs fois occasion de le voir, il a donné plus tard une description si exacte de sa personne, de ses traits et de son caractère, que chacun a pu le reconnaître depuis dans le baron de Richemont...

5° MM. Gillet, Anglade, Laroche, Forest, Hérard de Villiers, déclarent *avoir retrouvé dans le baron de Richemont, le jeune officier qu'ils avaient vu et connu en Égypte et en Italie en 1798, 1799 et 1800, auprès des généraux Kléber et Desaix...*

6° Desaix. Le fils de Louis XVI se trouvant malade en Égypte, Kléber le confia à son collègue et ami, le général Desaix, pour qu'il le ramenât en Europe... Au moment du départ, Kléber remit à Desaix la lettre que le prince de Condé lui avait adressée dans le temps, et qui devait servir un jour à faire reconnaître le jeune prince...

Desaix craignant les chances de la guerre, s'empressa de remettre au fils de Louis XVI le paquet que Kléber lui avait confié, et après avoir donné à l'élève de Kléber les instructions qu'il jugea nécessaires, Desaix le recommanda à Fouché... Quelques jours après, ce brave général périt sur le champ de bataille.

7° Fouché, à qui le fils de Louis XVI fut particulièrement recommandé par le général Desaix, et qui veilla sur lui jusqu'au moment où, conjointement avec la femme du premier consul, il le fit embarquer pour les États-Unis, afin de le préserver des suites de ses relations avec Pichegru, Moreau et autres...

Ce ministre revit le fils de Louis XVI en 1810 et ensuite en 1815, à son retour d'Amérique, le reconnut chaque fois, le conduisit lui-même chez le vieux prince de Condé, en 1815, et annonça son retour à Louis XVIII, qui punit d'exil un dévouement qu'il aurait dû récompenser...

8° Louis XVIII, informé, en 1815, par Fouché et par le prince de Condé, du retour du fils de son frère aîné, dont il ne put ou ne voulut apprécier ni l'affection ni le désintéressement, ne crut pas, néanmoins, pouvoir nier la vérité des faits cités par Martin, et, au lieu de punir cet homme audacieux, il le respecta et le fit respecter, parce qu'il lui rappelait son devoir.

Louis XVIII savait très-bien que le fils de Louis XVI ne convoitait point *sa place;* il s'était expliqué à ce sujet de manière à être compris de toute la famille; mais ce prince s'obstinait à croire que la prétention de son neveu, prétention dont la modestie l'étonnait, n'était pas sincère... Tant d'abnégation provoquait ses craintes et ses soupçons!...

Dans d'autres moments, il sentait qu'à sa mort tout croulerait, parce qu'il ne laissait après lui qu'ineptie et stupidité; cette idée, qui l'a frappé plus d'une fois, donne l'explication de quelques démarches et même de certaines paroles qui ont paru si extraordinaires et si contradictoires de la part d'un prince en qui on avait remarqué de l'adresse et de la capacité...

Louis XVIII est mort pendant la captivité de son neveu, captivité qui fut une honte pour lui et une lâcheté pour les signataires du traité du 12 décembre 1800...

9° Charles X, ce frère de Louis XVI et de Louis XVIII, entrevit le duc de Normandie en 1815 et en 1816.....Ce

prince ne put ignorer l'arrestation et la détention de son neveu dans les états autrichiens... Si ses intentions avaient été aussi pures et aussi loyales qu'il le manifestait en 1824 au comte de Bruges, il eût fait cesser sur-le-champ une incarcération qui était aussi atroce que déloyale... Au lieu de faire un acte de justice, il ordonne, aussitôt qu'il est informé que son neveu a été rendu à la liberté, de courir sus comme sur une bête féroce!... Et l'on est étonné de ce qui s'est passé en 1830, comme s'il ne devait y avoir de Providence que pour les félons et les oppresseurs!!.....

10° La duchesse d'Angoulême, fille de Louis XVI et sœur du Dauphin. Cette princesse paraît avoir été informée par Caron de l'enlèvement de son frère de la prison du Temple.

Informée aussi, en 1815, du retour de son frère, elle le vit, en mai 1816, dans le parc de Versailles, en présence de la marquise d'Argout, du prince de Condé qui le lui présenta comme tel, du duc de Berry, du duc de Mouchy, et de plusieurs pages qu'un hasard providentiel fit assister à cette entrevue.

Cette princesse, après un moment d'hésitation, pendant lequel son frère lui renouvelait le souvenir de faits ou de circonstances secrètes connus d'eux seuls, ce qui devait clairement lui prouver qu'il était bien ce qu'il disait être, l'interrompit brusquement en s'écriant : « *Allez, allez! jamais mes bras ne s'ouvriront pour y recevoir l'ennemi de notre famille.* »

Repoussé aussi durement, ce frère qu'elle venait de bien reconnaître, se retira le cœur plein d'amertume, et s'expatria de nouveau... Le ciel, hélas! le vengea d'une manière bien terrible!!.....

11° Le duc de Bourbon, fils du prince de Condé, vécut

avec le fils de Louis XVI, en 1795 et 1796; il le revit en 1815 et en 1816, et le retrouva enfin en 1830, quelques jours avant l'affreuse catastrophe qui termina violemment ses jours... Prince bon et religieux, mais faible, il eût fait une tout autre fin, s'il eût immédiatement suivi les conseils qui lui furent donnés le 21 août 1830!... Nul ne peut éviter sa destinée!.....

12° Le duc de Berry a vu plusieurs fois le fils de Louis XVI, en 1815 et en 1816, notamment le jour de son entrevue avec sa sœur, dans le parc de Versailles, où il s'était transporté à cet effet... Ce prince fit à Louis XVIII d'énergiques répré-sentations, lorsqu'il eut connaissance de l'arrestation de son cousin dans les états autrichiens... Comme Louis XVIII faisait sentir que cette mesure était toute dans les intérêts du duc de Berry, celui-ci lui dit avec toute la vivacité qui lui était si naturelle : « *Justice avant tout, mon oncle!.....* » Mots sublimes, qu'on a trop tôt et trop souvent oubliés!!.....

13° La duchesse douairière d'Orléans a vu et reçu maintes fois chez elle le fils de Louis XVI, qui lui avait été présenté en 1815 par le prince de Condé, avec lequel elle a été en correspondance suivie au sujet du duc de Normandie, soit pendant l'émigration, soit depuis...

Cette princesse, quelques jours avant sa mort, recommanda à son bibliothécaire de remettre au royal orphelin, un manuscrit écrit de sa main, avec des lettres du prince de Condé, si jamais il pouvait *revoir le fils de Louis XVI, qu'elle lui avait fait connaître et voir chez elle en* 1816.

14. Lucien Bonaparte, ministre de l'intérieur sous le consulat, a vu souvent le fils de Louis XVI, en 1801, 1802, 1803, et bien plus tard, dans les pays étrangers où il l'a ren-

contré, circonstance parfaitement connue d'une partie de sa famille, comme elle l'avait été dans le temps de Napoléon lui-même qui ne put l'oublier...

15° Pichegru. Ce général, déporté à Cayenne, avec Collot-d'Herbois, Rossignol, Barbé-Marbois et autres, s'échappa et revint en France sous le consulat... Très-lié avec Moreau, qu'il avait fait nommer général en chef, il connut le fils de Louis XVI à cette époque, et le conduisit plusieurs fois chez Moreau... Impliqué dans la conspiration de 1804, le duc de Normandie, que l'on connaissait sous le nom de *Charles*, qui est un de ses prénoms, fut forcé de quitter la France en 1804. Pichegru fut mis au Temple... Pour le forcer au silence, on le fit étrangler dans sa prison, et l'on publia qu'il s'était suicidé à l'aide de sa cravate!... *Les cravates jouent de malheur!..*

(Voir à ce sujet les mémoires tirés des papiers d'un homme d'état, tome VIII, page 334, et l'on aura la solution du problème de l'homme mystérieux qui parut alors parmi les conjurés et dans le conciliabule de Chaillot.)

16° Le duc de La Châtre. En 1816, avant de quitter la France, le fils de Louis XVI fit une dernière visite à ce gentilhomme; et au moment où il le quittait, le duc dit à deux personnes qui venaient le visiter; « Avez-vous remarqué le monsieur qui sortait au moment de votre entrée chez moi? — Très-bien, répondirent-elles. — *C'est le fils de Louis XVI; il sort de chez le prince de Condé, et il va, de ce pas, chez madame la duchesse douairière d'Orléans, de qui il est bien connu.* »

Plus tard, ces deux visiteurs *ont reconnu dans le baron de Richemont l'homme qu'ils avaient rencontré chez le duc de La Châtre, et qu'il leur avait dit être le fils de Louis XVI...*

17° Le baron Marguerite a rencontré, en 1832, le fils de Louis XVI, sous le nom de baron de Richemont... Lui ayant montré un billet écrit à la tour du Temple, dans les premiers jours de 1793, par la Reine, la sœur du Roi, par la fille et le fils du Roi, au chef de la famille dont ils étaient séparés, le baron, à la simple inspection, le reconnut, quoiqu'il l'eût cru détruit depuis près de quarante ans ; l'ayant retourné et mis sous sa main, il en répéta le contenu avec un ordre et une exactitude tels, que le baron Marguerite, ainsi que les personnes présentes, furent forcés de convenir *que le fils de Louis XVI seul pouvait connaître et avoir vu et signé cette pièce...*

18° M. Caffe, chevalier de Saint-Louis, ancien garde suisse et officier supérieur, a déclaré, en 1833, *reconnaître dans le baron de Richemont le fils de Louis XVI, qu'il avait vu journellement à Versailles et ailleurs.*

19° M. Labreli de Fontaine, ancien bibliothécaire de la duchesse douairière d'Orléans, atteste *avoir reconnu, en* 1833, *dans le baron de Richemont, le fils de Louis XVI, qu'il avait vu en* 1816 *chez la duchesse douairière d'Orléans, et qu'elle lui avait annoncé comme tel.....*

20° Le marquis de Montmort, chargé par la duchesse d'Angoulême d'aller à Rouen, à la fin de 1817, et d'adresser à Bruneau certaines questions auxquelles il pouvait répondre s'il était vraiment son frère, vit le prisonnier, l'interrogea, et après s'être assuré par lui-même que c'était bien Bruneau et pas autre chose, il revint à Paris et en fit le rapport à la princesse.

Que pouvait signifier cette mission? quel en était le but? Marie-Thérèse pensait-elle que le prisonnier de Rouen et le

visiteur de Versailles fussent la même personne? Cela peut d'autant moins se présumer, qu'on n'a pas dû lui laisser ignorer que l'homme emprisonné à Rouen, en 1815, y était encore au moment où elle vit son frère à Versailles..... Je laisse à d'autres le soin de qualifier la conduite de la fille de Louis XVI dans cette circonstance comme dans les autres...

21° Franchet. Cet ancien directeur-général de la police du royaume a dit à un homme digne de foi, *que le baron de Richemont ne pouvait être autre que le fils de Louis XVI*, attendu qu'on avait écrit partout, tant en France qu'à l'étranger, en envoyant son signalement, et qu'on n'avait pu lui trouver d'autre origine que celle qu'il s'attribuait, tandis qu'on avait facilement découvert la famille et le pays de tous ceux qui jusqu'alors avaient usurpé son nom!...

22° Madame veuve Clairet *a reconnu en* 1833, *dans le baron de Richemont, l'enfant qu'elle avait vu renfermé au Temple avec sa famille en* 1792 *et* 1793...

23° Madame Teste, nièce de l'abbé Davaux, de son vivant précepteur du fils de Louis XVI, chargée par son oncle de remettre à son royal élève, qu'il savait vivant en 1812, trois objets et notamment un anneau, à des conditions déterminées dans un écrit cacheté qu'il laissa, ayant *rencontré et reconnu dans le baron de Richemont l'élève de son oncle*, remplit alors ses dernières volontés...

24° M. Chamblant, *ayant reconnu dans le baron de Richemont le duc de Normandie qu'il avait vu à Meudon en* 1789, en a fait la déclaration...

25° Le comte Auguste de La Rochejaquelein ayant eu occasion de parler du fils de Louis XVI à la duchesse d'Angoulême, cette princesse lui répéta ce qu'elle a dit et écrit,

à savoir : *qu'elle savait parfaitement que son frère n'était pas mort au Temple, mais qu'elle ignorait ce qu'il était devenu depuis*... Ce général, à qui le secret ne fut pas recommandé, l'a dit au baron de Richemont, qu'il croit être le frère de Marie-Thérèse, dès qu'il a pu l'approcher...

26° Le comte de Bruges, invité par la duchesse d'Angoulême à procéder à une enquête, pour s'assurer si le baron de Richemont qu'on lui avait présenté en 1839, était son frère, vit et entendit les témoins produits, ainsi que le fils de Louis XVI qui lui remit une notice sur sa vie. Cet ancien grand-chancelier de la Légion-d'Honneur, après avoir tout lu et entendu, fit un rapport dans lequel il est dit : *Que le baron de Richemont et le fils de Louis XVI étant évidemment le même personnage, son identité a été pleinement reconnue et constatée*, etc., etc...

Si donc la princesse avait été sûre et bien convaincue de la mort de son frère dans la prison du Temple, à quoi pouvait servir l'enquête de 1839?...

27° Le vicomte de Montchenu, désigné par la duchesse d'Angoulême pour procéder, conjointement avec le comte de Bruges, à l'enquête de 1839, a reconnu et attesté *que le personnage connu sous le nom de baron de Richemont, était réellement le fils de Louis XVI, et par conséquent le frère de Marie-Thérèse*, etc., etc...

28° Madame Bequet, anciennement attachée au service de la garde-robe de la Reine, jusqu'au 10 août 1792, déclare *avoir reconnu*, en 1833 *et en* 1842, *dans le baron de Richemont, le fils de Louis XVI qu'elle avait vu et pu voir journellement depuis sa naissance jusqu'au* 10 *août* 1792, etc., etc.....

29° M. Jard déclare *avoir parfaitement reconnu, dans le*

baron de Richemont, l'ancien colonel du régiment dit Dauphin, dont il était lui-même lieutenant-porte-drapeau, etc....

30° Madame Dézarneaux, veuve de l'ancien fumiste de la cour, *a reconnu, dans le baron de Richemont, le fils de Louis XVI, qu'elle avait vu à Versailles et aux Tuileries, avant le* 10 *août* 1792, etc., etc.....

31° M. Lemoine certifie *avoir reconnu, dans le baron de Richemont, le fils de Louis XVI, qu'il avait vu aux Tuileries avant le* 10 *août* 1792, etc., etc...

32° M. Tharin, ancien évêque de Strasbourg, ancien précepteur du duc de Bordeaux, s'étant trouvé en présence du fils de Louis XVI, chez un gentilhomme respectable, lui dit avoir lu une lettre adressée à la comtesse d'Estérazy par la duchesse d'Angoulême, et dans laquelle lettre la princesse disait : « *Je sais parfaitement que mon frère n'est pas mort au Temple, mais j'ignore ce qu'il est devenu depuis*, etc.....

Interrogée par la comtesse au sujet des bruits qui circulaient sur l'apparition de son frère, Marie-Thérèse dit *qu'il existait des nécessités de position*, etc., etc., *et que son frère avait dû être repoussé et abandonné!!...*

33° Le marquis de Redon, petit-fils de la baronne de Mizery, première femme de chambre de la Reine, déclare qu'ayant, dans son enfance, partagé les jeux du Dauphin, *il a reconnu, dans le baron de Richemont, le prince royal avec lequel il s'était presque constamment trouvé jusqu'au* 10 *août* 1792, etc., etc...

34° M. de Saint-Cyr, professeur d'écriture des fils de Louis XVI, *a retrouvé et parfaitement reconnu, dans le baron de Richemont qui lui a été présenté en* 1843, *le royal enfant à qui il avait donné des leçons d'écriture jusqu'au*

10 août 1792, ce qu'il a certifié en lui remettant en outre toutes les pièces d'écriture qui se trouvaient en sa possession.

35° M. Cazotte, ancien commandant de la garde nationale de Piéry (Marne), *a reconnu, dans le baron de Richemont, le fils de Louis XVI, qu'il avait tenu dans ses bras à Epernay, lors du retour de la famille royale de Varennes, en juin 1791, et qu'il avait revu plusieurs fois aux Tuileries, chez madame de Tourzel, jusqu'au 10 août 1792...*

36° Madame Fillette, anciennement attachée à la garde-robe des fils de France, certifie *avoir reconnu, dans le baron de Richemont, le fils de Louis XVI, qu'elle avait vu naître et qu'elle a servi journellement jusqu'au 10 août 1792*, etc., etc.

37° M. Andryane *a reconnu publiquement et en pleine audience de Cour d'assises, en 1834, le baron de Richemont, pour être le prisonnier qu'il avait vu, en 1822, dans les prisons de Milan où il passait pour le fils de Louis XVI, et avoir déposé des papiers qui prouvaient ses droits aux titres qu'il prenait...*

38° Le comte d'Argout, ministre de l'intérieur, et par conséquent en mesure d'être bien informé, écrivit, en 1833 ou 1834, à l'autorité judiciaire, une lettre dans laquelle on lit: « *Il est notoire que le fils de Louis XVI n'est point mort au Temple, et tout porte à croire que le baron de Richemont est cet enfant!!...* »

39° En 1838, le baron de Richemont se trouvant à Lyon où il venait d'arriver, le chef du parquet, averti par un fonctionnaire, écrivit au garde-des-sceaux, M. Barthe, en lui demandant ce qu'il devait faire. Ce ministre répondit: « *Tant qu'il ne réclamera rien, qu'il n'écrira point dans les journaux, qu'il ne bougera pas, laissez-le tranquille!...* »

Cette lettre, comme la précédente, comme presque tout ce

qui a été dit dans cet ouvrage, a été publiée en 1843, dans la première édition du *Mémoire d'un Contemporain*, ET RIEN N'A ÉTÉ DÉSAVOUÉ!!...

Le roi a-t-il ignoré tout cela?... Dans ce cas, il faut le plaindre!!...

On objectera, peut-être, comme on l'a déjà si niaisement fait, que je n'invoque que le témoignage des morts!... Cette objection tombe d'elle-même devant le moindre examen; car, malgré les cinquante-quatre ans qui se sont écoulés, malgré l'âge de la plupart de ceux qui m'ont connu ou servi, il en reste encore près des deux tiers qui sont prêts à confirmer leurs dires et leurs déclarations partout où il sera besoin.

Au surplus, ceux qui ont disparu ou qui sont morts, soit naturellement, soit violemment, ont laissé des traces ou des documents qui prouvent la vérité des faits consignés dans ces mémoires; les autres vivaient tous en 1826, époque de ma rentrée dans ma patrie, à ma sortie des prisons de l'Autriche...

Sont notoirement morts :

1° Le docteur Desault, empoisonné le 31 mai 1795, mort le lendemain 1er juin, pour avoir déclaré, dans son rapport à la convention, que l'enfant qu'il venait de visiter au Temple *n'était pas le Dauphin qu'il connaissait parfaitement.*

2° Ojardias, assassiné en 1797, pour avoir enlevé le Dauphin en 1794, et mystifié la convention en 1795.

3° Rovère, mort en 1797.

4° Le général Kléber, assassiné au Kaire, en 1800.

5° Le général Desaix, mort à Marengo (Italie), en 1800.

6° Le général comte de Frotté, assassiné en 1801 pour

la part qu'il avait prise à l'enlèvement du Dauphin en 1794...

7° Pichegru, étranglé dans sa prison, en 1804, pour le forcer au silence...

8° L'impératrice Joséphine, empoisonnée dans le deuxième verre d'eau qu'elle but à la suite de l'émétique qu'on lui avait administré le jour même de la dernière visite que lui fit, en 1814, l'empereur de Russie à qui elle avait fait connaître que le fils de Louis XVI, vu par elle le jour même de son enlèvement du Temple, en 1794, puis en 1803, vivait encore à cette époque.

9° Fualdès, égorgé en 1817, pour avoir, en 1816, reçu des papiers et des lettres qui lui furent remis par le fils de Louis XVI et dont on voulait s'emparer à tout prix...

10° Le prince de Condé, mort le 13 mai 1818, par suite du chagrin que lui causa l'arrestation du fils de Louis XVI, dans les états autrichiens, d'après les ordres de Louis XVIII.

11° La femme Simon, morte en 1819, après avoir dit et répété à qui a voulu l'entendre, *que le fils de Louis XVI n'était pas mort au Temple, qu'il en avait été enlevé en* 1794, *que c'est elle qui favorisa l'évasion, et qu'elle revit ce prince en* 1802; elle a persisté dans tous ses dires jusqu'à sa mort...

12° Le duc de Berry, assassiné en 1820.

13° Napoléon, assassiné à coups d'épingle, sur le rocher de Sainte-Hélène, en 1821, à la honte du gouvernement le plus lâche et le plus perfide, et de tous les souverains de l'Europe qu'il avait vaincus et punis...

14° La duchesse douairière d'Orléans, morte en 1821.

15° Louis XVIII, mort en 1824.

16° Le comte de Viomesnil, mort en 1825.

17° Cambacérès, mort en 1825.

18° Courtois, mort en 1825.

19° Carnot, mort en 1825.

20° Le duc de La Châtre, mort en 1825.

21° L'empereur de Russie, étranglé, en 1825, par les Anglais de son empire.

22° Le duc de Bourbon, mort violemment en 1830.

23° Chazal, exilé en 1815, pour avoir eu, comme Carnot, Cambacérès, Courtois et autres, connaissance de l'enlèvement et de l'existence du fils de Louis XVI, et non pour leur conduite antérieure *qu'on avait oubliée en* 1814; mort depuis 1839...

24° Fouché, mort en exil, pour le punir de la protection qu'il avait accordée au fils de Louis XVI en 1802, 1803, 1804, 1810 et 1815, et non pour ses autres antécédents...

25° Le général Radet, mort au sortir de sa prison, pour le punir de sa sollicitude envers le fils de Louis XVI, qu'il avait vu et protégé en 1810, et non pour ses actions antérieures...

26° Lucien Bonaparte, frère de Napoléon, exilé en 1815, mort depuis 1830.

27° Les docteurs Pelletan, Dumangin, Lassus et Janroy, morts sous la restauration.

Ainsi, sur près de cent personnes qui figurent dans cet ouvrage, sans compter toutes celles qui ont paru dans les débats du procès de 1834, *trente* environ sont mortes en laissant, néanmoins, des preuves que la majeure partie d'entre elles ont vu et connu le fils de Louis XVI, depuis 1792 jusqu'au jour de leur décès...

Dès-lors, plus de doute possible aujourd'hui; le fils de Louis XVI existe dans la personne de celui que les commis-

saires spéciaux, délégués par la duchesse d'Angoulême, ont dit, en 1839, être son frère; dans la personne du baron de Richemont, reconnu par d'anciens gardes suisses, par des enfants qui ont partagé ses jeux, par ceux qui l'ont vu à Versailles, à Meudon, à Rambouillet, aux Tuileries, à Varennes, au Temple et ailleurs; par son maître d'écriture; par tous ceux qui étaient attachés soit à son service particulier, soit à celui de sa famille; dans le prisonnier de Milan, de 1818 à 1825; en la personne de celui que sa sœur repoussa, en 1816, après l'avoir reconnu; que le prince de Condé et la duchesse douairière d'Orléans reconnaissaient, en 1815 et 1816, pour le fils du roi-martyr; du condamné politique de 1834; de celui enfin qui précédemment avait été l'élève de Kléber, le compagnon d'armes de Desaix, et qui, quoique bien jeune encore, versa son sang en Égypte et en Italie pour la gloire de la France.....

Paris, le 1er novembre 1846.

L'ex-Baron de RICHEMONT.

